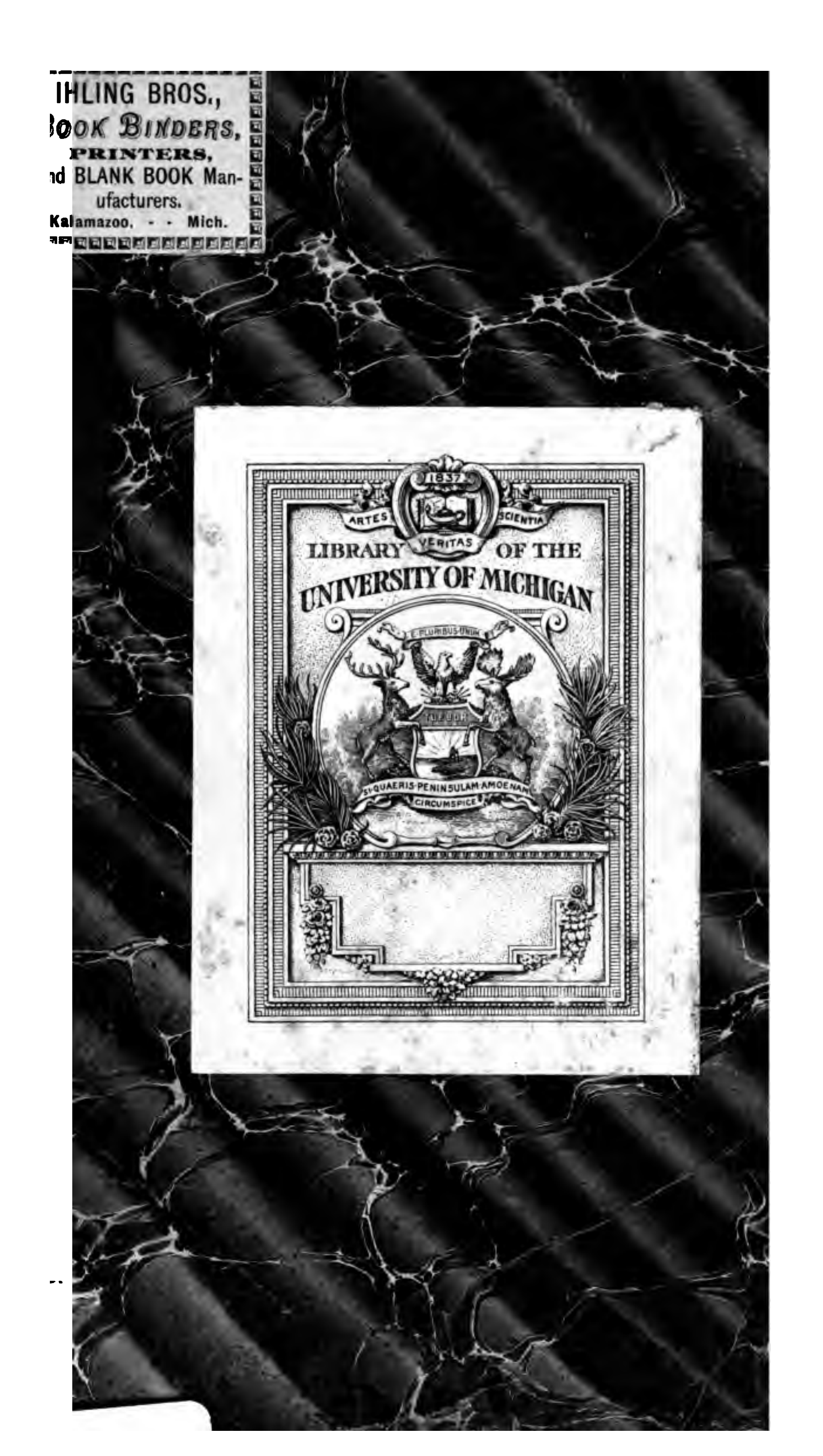
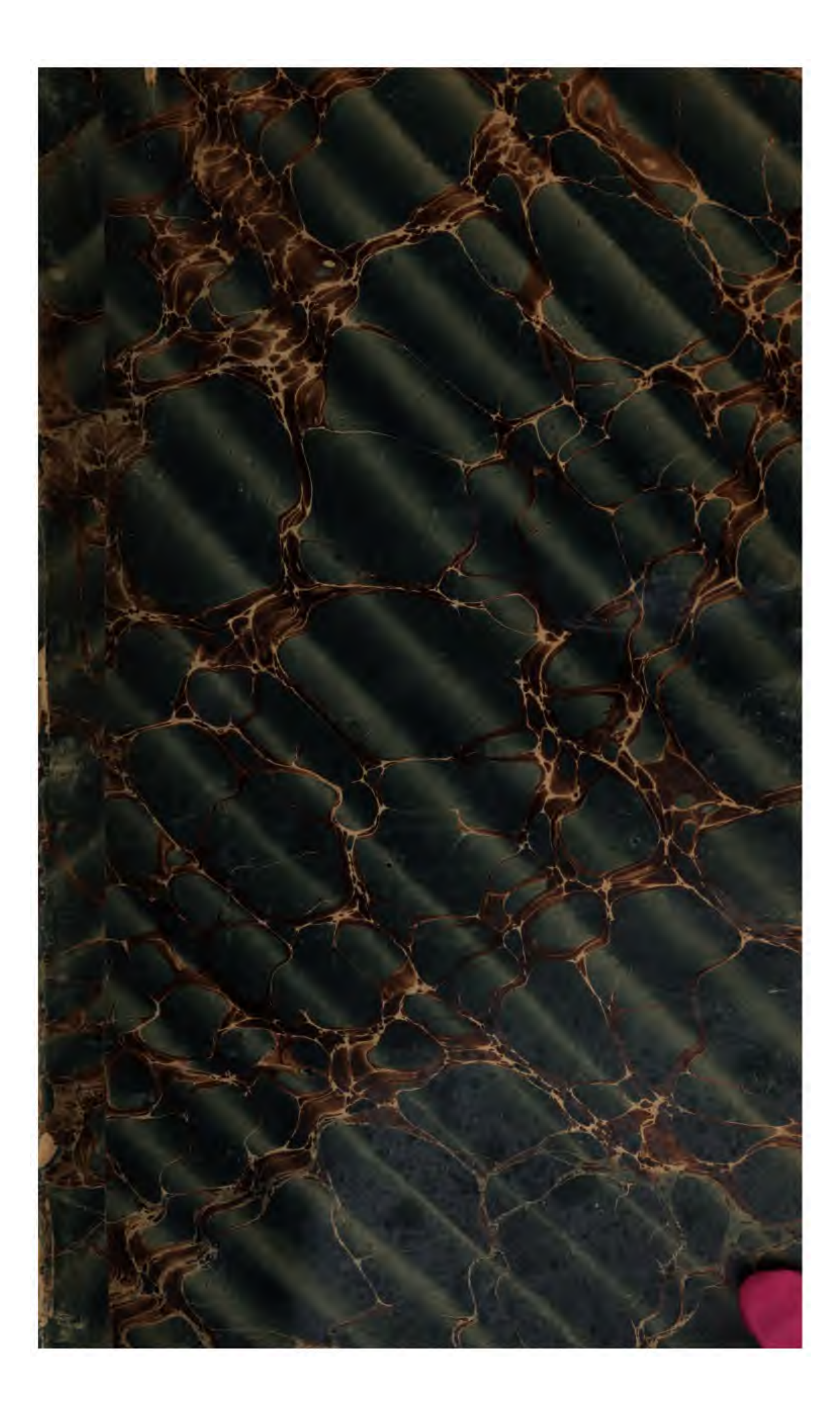



IHLING BROS.,
BOOK BINDERS,
PRINTERS,
nd BLANK BOOK Manufacturers.
Kalamazoo, - - Mich.
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE




IHLING BROS.,
BOOK BINDERS,
PRINTERS,
And BLANK BOOK Manufacturers.
Kalamazoo. - - Mich.
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

DU MÊME AUTEUR

Format in-8

Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies. . 1 vol.

Format grand in-18.

C.-A. Sainte-Beuve, sa vie et ses œuvres. . . . . 1 vol.

Études biographiques et littéraires. — G. Sand. — Prescott. — Michelet. — Lord Brougham. . . . . 1 vol.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

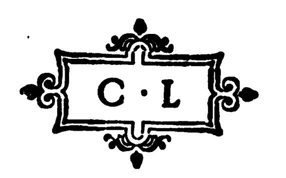
L'ENFANCE

À PARIS

PAR

LE VIÇOMTE D'HAUSSONVILLE

ANCIEN DÉPUTÉ



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

RUE AUBER 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 1

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879

L'ENFANCE A PARIS

I

Histoire d'un assassin. — La criminalité des enfants.
Influence de la misère et de l'ignorance.

Il y a quelques années, une bande de malfaiteurs comparaissait devant le jury de la Seine sous le poids d'une horrible accusation, l'assassinat d'une femme âgée et veuve, avec des détails de férocité tels que la plume se refuse à les rapporter. Le président des assises ayant demandé au principal accusé, Maillot, dit *le Jaune*, comment il avait été entraîné à commettre un pareil forfait, celui-ci répondit : « Que voulez-vous que je vous dise, monsieur le président? Depuis l'âge de sept ans, je me suis trouvé seul sur le pavé de Paris. Je n'ai jamais rencontré personne qui se soit intéressé à moi. Enfant, j'étais abandonné à tous les hasards, je me suis perdu. J'ai toujours été malheureux. Ma vie s'est passée dans les prisons et dans les bagnes. Voilà tout. C'est une fatalité. Je suis arrivé ainsi où vous savez. Je ne dirai pas que j'ai commis ce crime par des

circonstances indépendantes de ma volonté, mais enfin... (ici la voix de Maillot devint tremblante) je n'ai jamais eu personne à qui me recommander; je n'avais en perspective que le vol. J'ai volé, j'ai fini par tuer. »

Rien de plus attristant, mais aussi rien de plus fidèle que le récit fait par ce malheureux du voyage qui conduit périodiquement un certain nombre d'enfants de Paris du vagabondage au meurtre à travers les différentes étapes du crime et de la prison. Pour peu, en effet, qu'on ait eu l'occasion ou la curiosité de soulever le voile brillant sous lequel se cachent les plaies de notre civilisation, on arrive bien vite à constater l'existence, sur le pavé de nos rues, d'un certain nombre de petits êtres nomades qui errent, sans domicile fixe, sans parents, sans protection, qui vivent de hasards, de souffrances, de méfaits, et dont le plus grand nombre, après avoir encombré maintes fois la salle du dépôt de la préfecture de police, affronté la solitude des cellules de la Petite-Roquette et goûté les charmes de la camaraderie prisonnière à Poissy ou à Melun, finit par s'embarquer sans retour pour les plages de la Nouvelle-Calédonie; heureux quand ce chemin battu du crime ne les a pas conduits jusqu'à l'échafaud. On s'explique ainsi que le département de la Seine figure au premier rang sur la liste des départements classés d'après l'ordre de leur criminalité et fournisse à nos établissements d'éducation correctionnelle le plus grand nombre de jeunes détenus. Mais si à Paris, comme au reste dans presque toutes les grandes villes, l'enfance est en proie à beaucoup de tentations et de souffrances, d'un autre côté, d'énergiques efforts sont faits pour lui venir en aide, et à un mal assurément

très grand, la prévoyance publique ainsi que la charité privée apportent des remèdes énergiques, bien qu'encore insuffisants. C'est ce double aspect de la question que je voudrais envisager dans une série d'études qui auront pour objet la condition de l'enfance à Paris. Je n'ai cependant pas la prétention d'examiner sous toutes ses faces ce vaste sujet, dans le cadre duquel il faudrait faire rentrer, si l'on voulait être complet, la distribution de l'instruction à tous ses degrés. Je m'en tiendrai à ce qu'on pourrait appeler en quelque sorte le côté aigu de la question, et je rechercherai quelles mesures sont prises à Paris pour soulager la misère de l'enfance sous ses formes les plus douloureuses : l'abandon, la maladie, les infirmités, le vagabondage, et pour prévenir ou réprimer utilement ses infractions. Mais on saisira mieux l'intérêt que ces mesures présentent au point de vue social lorsqu'on saura, par quelques chiffres empruntés à la dernière statistique des prisons, quel rôle jouent dans le développement de la criminalité chez l'enfance ces trois éléments : la corruption des grandes villes, la mauvaise éducation et la pauvreté.

Au 31 décembre 1875, la population de ceux de nos établissements pénitentiaires qui sont consacrés à l'éducation des enfants condamnés ou envoyés en correction comme ayant agi sans discernement, s'élevait à 9 906. Sur ce nombre, plus de la moitié, près des deux tiers étaient originaires des villes. La population rurale étant en France beaucoup plus nombreuse que la population urbaine, elle fournirait également à la criminalité des enfants un contingent beaucoup plus élevé, si l'existence des grands centres de population n'exer-

çait sur les enfants une influence pernicieuse à laquelle ils succombent plus facilement encore que les adultes. Dans ce contingent des grandes villes, la part du département de la Seine est considérable. Elle s'élevait en 1875 à 1 293 enfants, auxquels il faut encore ajouter 159 enfants détenus à la Petite-Roquette, ce qui donne un total de 1 452 enfants criminels fournis par le département de la Seine. Lorsque nous en serons arrivés à la question de la mendicité et du vagabondage à Paris, nous verrons combien il y a en outre d'enfants qui pourraient être traduits sous l'inculpation de ces deux délits, et que la main indulgente de la police remet annuellement en liberté. Il suffit de savoir au reste que 651 enfants au-dessous de seize ans ont été arrêtés les armes à la main parmi les défenseurs de la commune, pour se faire une idée approximative des vices qui travaillent, dès leur naissance, les futurs citoyens de la capitale.

En examinant de près l'origine de la plupart de ces enfants, la vie qu'ils ont menée, l'éducation qu'ils ont reçue, on constate que l'explication des infractions qu'ils ont été amenés à commettre, un certain nombre (985 pour les garçons, 318 pour les filles) au-dessous de douze ans, réside la plupart du temps dans la misère et le mauvais exemple. Je dis la plupart du temps; il ne faudrait cependant pas s'imaginer que les cas de perversité précoce et excessive soient chose tout à fait anormale chez les enfants. Sans parler ici de quelques causes célèbres, 15 enfants étaient détenus en 1875 dans les établissements d'éducation correctionnelle pour assassinat et empoisonnement, et 177 pour meurtre, coups et blessures. Assurément l'accomplis-

sement de ces infractions au-dessous de l'âge de seize ans suppose chez ces enfants une nature pervertie ou tout au moins singulièrement violente et rebelle. A ces deux catégories, il faut en joindre une troisième, celle des incendiaires, dont le chiffre élevé (165) a lieu de surprendre; la manie incendiaire est en effet très fréquente chez les enfants. Cette manie n'est souvent que l'indice avant-coureur de certains désordres cérébraux, quand elle n'en est pas le résultat. En visitant un jour à Bicêtre le quartier réservé aux enfants aliénés, je fus frappé de voir travailler dans un coin du jardin quelques petits garçons à la mine éveillée, au regard intelligent, dont l'activité un peu fébrile contrastait singulièrement avec la torpeur des autres enfants qui peuplent ce triste quartier. J'eus la curiosité de consulter en sortant leurs dossiers. C'étaient tous des enfants épileptiques qui s'étaient signalés par des tentatives fréquentes d'incendie, et qui étaient soumis à un traitement, hélas! sans grande espérance de guérison. Peut-être, parmi ces incendiaires que renferment les établissements d'éducation correctionnelle, y en a-t-il déjà quelques-uns qui portent le germe de cette maladie fatale et qui seraient mieux à leur place dans une maison de santé que dans une maison de correction.

En dehors de ces infractions que je viens de signaler et auxquelles on peut encore en ajouter quelques autres (attentats à la pudeur, vols qualifiés[1], fausse monnaie, etc...), qui supposent une perversion précoce et, pour ainsi dire, individuelle, les autres infrac-

1. On appelle vols qualifiés les vols accompagnés des *qualifications* aggravantes : effraction, escalade, etc., qui pour les majeurs déterminent la compétence de la cour d'assises.

1880

L'ENFANCE A PARIS

II

L'abandon. — Historique de la législation.
Les tours. — Les secours temporaires. — Le rétablissement des tours.

D'après une publication récente, le nombre des enfants assistés dans toute la France était en 1875 de 93048. Sur ce nombre, le département de la Seine en comptait à lui seul 37563, soit plus du tiers. Peut-être, il est vrai, tous ces enfants ne sont-ils pas, par leurs parents du moins, parisiens d'origine; mais le département de la Seine ne porte pas moins le fardeau de leur entretien, ce qui fait peser sur lui au point de vue moral une grave responsabilité, et au point de vue financier une lourde charge. Pour bien comprendre comment il parvient à s'acquitter de cette double obligation, un court exposé de la législation est ici nécessaire.

Les difficultés que présente la question des enfants assistés (c'est le nom qui prévaut aujourd'hui) ne sont pas neuves. Lorsque Charles VII fondait, par lettres-patentes du 7 août 1445, l'hôpital du Saint-Esprit, il défendait en ces termes d'y recevoir des enfants trouvés : « Si on les recevait, il y en aurait une si grande quan-

tité, parce que moult gens feraient moins de difficultés de s'abandonner à pécher quand ils verraient que tels enfants bâtards seraient nourris davantage et qu'ils n'en auraient pas les charges premières et sollicitudes. » On voit qu'il y a plus de quatre cents ans que la charité publique se trouve aux prises avec ce dilemme : augmenter le nombre des naissances illégitimes en recueillant les enfants trouvés, ou augmenter le nombre des infanticides en refusant les secours aux enfants naturels. Il faut remonter jusqu'à l'an 1188, date de l'ouverture du tour de Marseille, pour rencontrer la première des mesures hospitalières qui ont été prises en faveur des enfants abandonnés. Depuis cette date, leur condition a singulièrement varié entre l'époque où on les forçait à porter le costume incommode et bizarre qui leur a valu le nom d'*Enfants rouges*, sans que ce costume leur assurât toujours l'affectueuse protection qu'il leur garantit dans le pays où cet usage est conservé, en Hollande par exemple, et celle où la Convention, dans son langage emphatique, a proclamé tous les bâtards « enfants de la patrie » et les a mis sur le pied des enfants légitimes, non sans leur témoigner même une certaine prédilection. Aujourd'hui la condition des enfants assistés est régie par le décret du 9 janvier 1811 et par la loi du 5 mai 1869. Entre ces deux documents se placent plusieurs circulaires ministérielles s'abrogeant les unes les autres; plus deux enquêtes, celles de 1849 et de 1860, et quatre ou cinq projets de loi qui n'ont jamais abouti. C'est au milieu de ce chaos qu'il faut se reconnaître, et il n'est pas téméraire de penser qu'un jour prochain viendra où le besoin d'une légis-

lation nouvelle se fera sentir. Quoi qu'il en soit, l'état actuel est celui-ci. Le décret de 1811 avait établi trois classes d'enfants : les enfants *trouvés*, les enfants *abandonnés* et les enfants *orphelins*, en faveur desquels il avait créé un véritable droit à l'assistance. Les dépenses d'entretien de ces enfants, qui avant la révolution incombaient aux seigneurs hauts justiciers, étaient réparties entre l'État, qui s'engageait à fournir une subvention annuelle de 4 millions, et les hospices *dépositaires*, qui devaient pourvoir à la dépense sur leurs revenus. Le nombre de ces hospices était limité à un par arrondissement, et chacun d'eux devait ouvrir un *tour* destiné à recevoir les enfants qu'on viendrait y déposer. Tel est le système inauguré par le décret de 1811, dont les dispositions principales n'ont point été formellement abrogées. Ce système a eu un résultat incontestable, celui d'augmenter prodigieusement le nombre des abandons. Le chiffre des enfants assistés, de 62 000 auquel il s'élevait en l'an IX, atteignait 106 000 en 1821 et 131 000 en 1833. En même temps une effroyable mortalité sévissait sur ces petits êtres, et l'humanité, pas plus que l'économie, ne trouvait son compte à l'application du décret de 1811. Il faut reconnaître que ce fut au nom de l'économie que la réaction commença, et qu'on s'inquiéta d'abord de savoir ce que la trop grande facilité des abandons coûtait aux finances publiques avant de se demander ce que les abandons coûtaient aux enfants eux-mêmes. Ce furent les départements sur lesquels des lois postérieures avaient fait retomber les charges primitivement acceptées par l'État qui réclamèrent les premiers au nom de leur budget obéré. En même temps l'in-

stitution des tours trouvait, au point de vue social et économique, des adversaires convaincus dans Jean-Baptiste Say et dans M. de Gérando, auxquels M. de Lamartine s'efforçait de répondre avec plus d'éloquence que d'autorité. Comme l'intérêt financier des départements se trouvait par extraordinaire d'accord avec les conclusions des économistes, les défenseurs des tours furent vaincus dans la lutte, et chaque année fut marquée par la fermeture de quelque nouveau tour. L'enquête de 1860 n'en a trouvé ouverts que 25, et les conclusions de cette enquête leur ayant porté le dernier coup, ils sont aujourd'hui partout supprimés et remplacés par des bureaux d'admission.

Dans la pratique, on avait inauguré un nouveau système, celui des secours temporaires accordés aux mères d'enfants naturels dont l'indigence était constatée et qui consentaient à conserver leurs enfants. C'est ce système qu'est venue consacrer la loi du 5 mai 1869, en classant au nombre des dépenses des enfants assistés « les secours temporaires destinés à prévenir ou faire cesser l'abandon ». Cette même loi a définitivement exonéré les hospices de la dépense et de la surveillance des enfants assistés, dont elle a fait une dépense et une administration départementale, et elle a posé de nouveau le principe de la contribution de l'État, en lui faisant supporter un cinquième des dépenses faites à l'intérieur de l'hospice et la totalité des dépenses d'inspection et de surveillance.

Si grave que fût cette dernière innovation au point de vue financier, je ne m'y arrêterais pas, si les dispositions de la loi de 1869 n'avaient eu pour résultat de *bureaucratiser* le service des Enfants Assistés, suivant

une expression très juste de M. Husson, l'ancien directeur de l'Assistance publique. Les membres des commissions administratives des hospices, qui n'ont accepté le plus souvent que par esprit de dévouement leurs fonctions laborieuses, apportaient par cela même dans le service des Enfants Assistés plus de zèle et de charité que n'en pourra mettre un inspecteur départemental agissant, ajoute M. Husson, sans contrôle séieux. La tendance de l'inspecteur départemental sera toujours de mériter les éloges de l'administration préfectorale en diminuant à tout prix les charges de son budget, et il ne cessera d'être encouragé dans cette tendance par l'économie des conseils généraux. Les enfants en souffriront, et, dans quelques départements, en ont déjà souffert. Aussi, le principe de la part contributive de l'État étant admis, aurait-on dû peut-être proclamer que le service des Enfants Assistés n'est ni un service municipal, ni un service départemental, mais un service d'intérêt public, dont l'État a le droit d'assumer la direction et de revendiquer les ressources. On est frappé surtout de ce point de vue lorsqu'on songe qu'un des principaux motifs de l'assistance accordée à ces enfants est de diminuer l'effroyable mortalité des enfants nouveau-nés, qui est une des causes de cette dépopulation de la France que les économistes signalent en termes alarmés. D'après des calculs un peu approximatifs, il est vrai, on estime que, si on pouvait, par des mesures bien entendues, réduire la mortalité des enfants assistés au chiffre relativement peu élevé qu'elle atteint dans certains départements, on sauverait par an près de 16 000 enfants, soit plus de 300 000 en vingt ans. Le jour où le service des Enfants Assistés, devenu un grand

service public, aurait à sa tête un conseil composé d'hommes éclairés, et emploierait dans les départements les commissions administratives des hospices comme agents d'exécution, on verrait, j'en suis convaincu, se réaliser des progrès considérables et diminuer cette affligeante mortalité. L'idée peut paraître hardie et choquera les décentralisateurs; mais ce système est en tout cas plus logique que celui en vertu duquel, après avoir dérogé à ce vieux principe du droit coutumier qui fait de toutes les dépenses de bienfaisance une dépense municipale, on s'est arrêté à mi-chemin, et l'on a jeté brusquement ce fardeau sur les épaules du département, la personne la moins charitable, la plus absorbée dans les intérêts matériels qui fut et sera jamais au monde.

Cette innovation n'est rien cependant auprès de celle que la loi de 1869 a consacrée en inscrivant les secours temporaires au nombre des dépenses des enfants assistés, et en donnant par là une sanction implicite à la suppression des tours. Cette question si délicate se trouve donc résolue en fait aujourd'hui, bien que le décret de 1811 n'ait jamais été formellement abrogé; mais il n'en est pas de même en théorie, et la discussion vient, tout récemment encore, d'être reprise à ce sujet, non sans vivacité et sans éclat, par M. le docteur Brochard, à qui ses travaux sur la mortalité des enfants assistés, inspirés par une courageuse franchise, ont valu le sort le plus divers : d'une part, des récompenses académiques et une couronne civique décernée par la Société d'encouragement au bien, et, d'autre part, la perte de son emploi d'inspecteur des crèches à Lyon, une demande en radiation des registres de la Légion

d'honneur, repoussée à l'unanimité par la chancellerie, et même des voies de fait de la part de M. l'inspecteur départemental du Rhône. Dans un livre intitulé : *la Vérité sur les enfants trouvés*, livre qui a fait quelque bruit, M. le docteur Brochard a soulevé de nouveau la question, et il s'est prononcé avec beaucoup de vivacité contre la suppression des tours. Mais c'est surtout contre le système des secours temporaires que M. le docteur Brochard s'élève avec le plus d'ardeur. Il qualifie ce système de prime à la débauche, et cite bon nombre de circonstances où ces secours n'ont servi, suivant lui, qu'à favoriser l'inconduite de la mère, et sont devenus, de la part des filles-mères, un véritable objet de spéculation. On ne saurait nier en effet qu'il n'y ait au premier abord quelque chose d'un peu choquant dans le principe même de cette assistance. Quand on sait tout ce que, dans un ménage régulier d'ouvriers ou de paysans, la prévision de la naissance d'un nouvel enfant entretient de soucis, tout ce que l'achat de la plus modeste layette représente d'économies, tout ce que l'acquittement des mois de nourrice coûte de privations, on ne peut se défendre d'être un peu froissé à la pensée que, si cet enfant était un enfant naturel, il suffirait d'une déclaration dans un bureau et d'une enquête sommaire pour que la dépense de cet enfant incombât presque tout-entière, pendant un temps plus ou moins long, à la charge du département. On répond, il est vrai, à cette objection, en disant que des secours peuvent être également accordés à des mères d'enfants légitimes, dont l'indigence serait constatée; mais cette réponse est plus théorique que pratique, car le nombre des départements qui étendent ainsi

leur libéralité est bien petit, et le secours beaucoup plus modique et plus difficile à obtenir. Aussi le bon sens populaire ne s'y trompe pas. On a pu transformer l'appellation primitive de *secours aux filles mères* en celle de *secours temporaires aux enfants nouveau-nés;* mais on ne peut pas empêcher que le fonctionnaire par l'intermédiaire duquel ce secours est délivré, ne soit désigné dans la langue du peuple sous ce nom trivial et énergique : « Le père aux bâtards ». Toutefois ce n'est pas dans cette vivacité d'impression première qu'il faut chercher la solution d'une question aussi délicate; c'est dans les faits, dans les chiffres et dans les résultats que la mesure a produits ; nous n'avons qu'à consulter pour cela l'enquête de 1860.

La théorie des secours temporaires repose tout entière sur ce fait d'expérience, que, sur 100 enfants abandonnés, 70 l'ont été avant qu'ils eussent atteint l'âge d'un an, et, sur ces 70, 50 alors qu'ils n'avaient pas encore quinze jours. Partant de cette donnée, on a pensé que, s'il était possible de prévenir les abandons pendant cette première période d'un jour à un an, on en diminuerait considérablement le nombre total, et que le meilleur moyen de les prévenir était de mettre à la disposition de la mère un secours qui la déchargeât en fait de la majeure partie des dépenses d'entretien de son enfant. De là l'expédient des secours aux filles mères (c'est bien la dénomination la plus exacte), dont l'idée première se trouve au reste dans le préambule d'un décret par lequel la Convention attribuait un secours à l'enfant naturel d'une fille X : « Considérant, disait ce décret, qu'il importe à la régénération des mœurs, à la propagation des vertus et à l'intérêt

public d'encourager les mères à remplir elles-mêmes le devoir sacré d'allaiter et de soigner leurs enfants ; que tous les enfants appartiennent indistinctement à la société, quelles que soient les circonstances de leur naissance ; qu'il importe également d'anéantir les préjugés qui faisaient proscrire ou abandonner, au moment même de leur existence, ceux qui n'étaient pas le fruit d'une union légitime ; par ces motifs, etc. »

Longtemps combattu dans son principe, ce mode de secours a fini par triompher dans la pratique des objections qu'on lui opposait, et il a donné et au delà les résultats qu'on en espérait quant à la diminution du nombre des abandons. En 1833, alors que le système des secours temporaires ne fonctionnait que dans un très petit nombre de départements, le nombre des enfants à la charge de l'Assistance publique était de 130 945. En 1849, alors que ce système était adopté par environ les deux tiers de nos départements, ce chiffre tombait à 100 719, dont 92 647 élèves des hospices et 8 072 enfants secourus et conservés par leurs mères. En 1859, il descendait à 91 134 enfants, dont 76 530 élèves des hospices et 14 614 enfants secourus. En 1870, il était de 84 378, dont 56 158 élèves des hospices et 28 220 enfants secourus. En 1875, il était de 93 048, dont 65 381 élèves des hospices et 27 667 enfants secourus. Malgré cette légère augmentation, qu'expliquent peut-être en partie les malheurs de la guerre, on ne saurait nier que le système des secours temporaires n'ait considérablement diminué le nombre des abandons, et ne trouve ainsi sa justification dans la pratique. Aussi la suppression du système des secours temporaires ne compte-t-elle que peu de partisans.

Mais il n'en est pas de même du rétablissement des tours, demandé également par M. le docteur Brochard, et son opinion sur ce point a fait beaucoup de prosélytes dans le public, dans la presse et même dans les assemblées parlementaires. Une pétition adressée par lui au Sénat a été prise en considération, à la suite d'un rapport très intéressant de M. Bérenger. Le rétablissement des tours a même été simultanément demandé au Sénat et au Corps législatif sous la forme de deux propositions précises, et à voir les signatures dont ces deux propositions ont été revêtues, on dirait que la philanthropie démocratique s'est mise par extraordinaire d'accord avec la charité chrétienne sur cette question épineuse[1]. Il est vrai que le rétablissement des tours rencontre des adversaires très ardents dans le camp des économistes, dont les réclamations se sont traduites avec vivacité, dans le débat qu'a soulevé au sein de l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire de M. le docteur Marjolin. Ces divergences entre les meilleurs esprits attestent la gravité de la question et rendent nécessaire de s'y arrêter un instant.

Tous les arguments invoqués par les partisans du rétablissement des tours peuvent à vrai dire se résumer en un seul. C'est que la suppression des tours mettrait en péril la vie des enfants. Pour arriver à établir leur affirmation, ils ne s'appuient pas seulement sur le chiffre plus élevé des infanticides qui, d'après les statistiques, a presque triplé depuis quarante ans. Ils recherchent également le nombre des homicides

1. La proposition déposée sur le bureau du Sénat a été signée, en outre de M. Bérenger, par M. Schœlcher et par M. de Belcastel.

par imprudence, des expositions d'enfants, des avortements, des morts-nés même, et voyant partout une proportion plus élevée qu'au commencement du siècle, ils n'hésitent pas à rattacher tous ces phénomènes si multiples à une seule cause : la suppression des tours. Il y a dans cet argument une part de vérité et une plus forte part d'exagération. En ce qui concerne les morts-nés, sans méconnaître qu'un certain nombre d'infanticides ne puissent se dissimuler sous cette déclaration, ne faut-il pas en partie attribuer leur augmentation apparente à ce que les constatations de l'état civil sont faites avec beaucoup plus de scrupule qu'elles ne l'étaient autrefois, et à ce que parents, sages-femmes ou médecins font aux officiers de l'état civil des déclarations dont pendant longtemps ils ne se croyaient et n'étaient même pas tenus? Quant au chiffre croissant des avortements, cette augmentation peut s'expliquer par plus d'une raison. L'avortement est un crime qui a pour but le plus souvent de supprimer, non pas l'enfant, mais la grossesse. Or le tour ne supprime pas la grossesse; il ne répond donc pas au même but que l'avortement. D'ailleurs, si ce crime semble plus fréquent aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, n'est-ce pas aussi le résultat de cette tendance qui règne, autant et plus dans les classes aisées que dans les classes pauvres, à réduire le nombre des enfants, et ne faut-il pas avoir l'esprit bien prévenu pour attribuer à la suppression des tours un fait aussi général et aussi profond?

Reste la question de l'augmentation des infanticides qui est incontestable. Si l'on compte par périodes décennales, le chiffre des individus accusés d'infanticides, qui était de 88 en 1832, a été de 166 en 1842, de 204 en

1852, de 220 en 1862, de 243 en 1872. A la date de la dernière statistique, il était de 234.

Il y aurait, je crois, peu de bonne foi de la part des adversaires des tours à ne pas reconnaître que leur suppression a pu au début être pour quelque chose dans cette progression affligeante. Mais dans quelle proportion? Dans une proportion beaucoup moindre que ne le prétendent ceux qui demandent aujourd'hui leur rétablissement. Sans doute telle fille mère qui aurait porté, la nuit, furtivement, son enfant au tour, reculera peut-être devant la nécessité de répondre aux questions de l'employé qui est aujourd'hui chargé de la réception des enfants, et elle ira le jeter aux latrines ou dans la rivière. Mais ceux qui ont suivi de près devant la cour d'assises le développement des affaires d'infanticide savent que les crimes occasionnés par ces raffinements de pudeur sont fort rares. Le plus souvent, en effet, c'est de deux choses l'une : ou bien l'infanticide a été commis de sang-froid, avec préméditation, par une mère dont ni le cœur, ni la conscience n'ont reculé à l'avance devant l'idée de se débarrasser au prix d'un crime du fardeau de son enfant, et ce n'est pas une résolution de cette nature que les facilités plus grandes offertes par le tour à l'abandon seraient de nature à modifier; ou bien, au contraire, l'infanticide a été commis par une femme à demi consciente, en proie à cette exaltation nerveuse qui suit une grande crise à la fois physique et morale, et ce n'est pas au sortir des douleurs de l'enfantement, alors qu'elle appuie la main sur la bouche de son enfant à peine vagissant qu'une mère conserve assez de sang-froid pour peser les difficultés plus ou moins grandes de son

abandon légal. Si donc le remplacement du tour par un bureau d'abandon augmente tous les ans le chiffre des infanticides, ce n'est que de quelques unités, et il me sera facile de le montrer à l'aide de quelques chiffres, puisque c'est sur des chiffres qu'on s'appuie pour demander le rétablissement des tours. C'est pendant la période décennale qui s'est écoulée de 1852 à 1862, qu'a été successivement opérée la fermeture des derniers tours qui existaient en France. Il semble que, pendant cette période, les accusations d'infanticide auraient dû subir leur augmentation la plus sensible, puis, une fois le chiffre le plus élevé atteint, demeurer stationnaires. Or, de 1852 à 1862, l'augmentation a été de 16; de 1862 à 1872, alors que tous les tours étaient fermés et depuis longtemps déjà, elle a encore été de 23, ce qui est la preuve manifeste que des causes autres que la suppression des tours agissent sur l'augmentation des infanticides. D'un autre côté, si on fait le total de toutes les poursuites ou condamnations intervenues à l'occasion de crimes ou délits pouvant amener la mort des enfants (infanticides, avortements, homicides par imprudence, expositions) on voit que ce chiffre était de 885 en 1832, de 1 473 en 1842, de 1 855 en 1852, de 1 720 en 1862, et de 1 440 en 1872. C'est en 1852, c'est-à-dire à l'époque où il existait encore des tours dans près de la moitié de nos départements, que le chiffre le plus élevé a été atteint, et depuis cette époque ce chiffre est progressivement revenu au niveau où il était en 1842, c'est-à-dire au moment où le système des secours temporaires commençait à peine à remplacer les tours. Quoi de plus démonstratif du peu d'influence du maintien ou de la suppression des

tours sur le nombre des crimes dirigés contre les enfants?

Quelles sont donc les causes de cette progression constante et non interrompue des infanticides? Assurément ces causes sont complexes et profondes, et il serait téméraire de vouloir les analyser toutes; mais il en est une cependant dont je suis étonné que partisans et adversaires des tours ne tiennent pas plus de compte: c'est l'augmentation du nombre des naissances naturelles. Ce sont presque toujours les enfants naturels qui sont victimes des infanticides, et il n'est pas étonnant que, leur nombre ayant augmenté, celui des infanticides augmente également. Il naissait un enfant naturel sur 20 au commencement du siècle; il en naît un sur 14 aujourd'hui. Ajoutez à cela que la surveillance plus exacte de la police et l'action répressive plus énergique du ministère public diminuent assurément le nombre des crimes de toute nature qui échappent à la justice, et que cette augmentation des poursuites a dû principalement se faire sentir sur un crime de la nature de l'infanticide qui s'opère dans l'ombre et dont la preuve est souvent si difficile à saisir. Point n'est besoin d'autres commentaires pour expliquer l'augmentation pour partie apparente et pour partie réelle du nombre des infanticides.

Mais, à supposer qu'il faille concéder, comme je l'ai fait au reste tout à l'heure, que la non-existence des tours augmente annuellement de quelques unités le chiffre des infanticides, serait-ce une raison suffisante pour qu'il faille les rétablir? je ne le pense pas. Si l'infanticide est un crime monstrueux, l'abandon aussi est un crime, et on paraît trop disposé à l'oublier.

C'est un crime moral, et c'est aussi un crime social. Tout ce qui favorise ce crime, tout ce qui l'encourage en quelque sorte doit donc être repoussé avec énergie. Dans un pays voisin du nôtre, en Angleterre, la faculté de l'abandon n'existe même pas pour la mère qui doit entrer au *Workhouse* avec l'enfant qu'elle déclare ne pouvoir nourrir, et l'on s'étonne que notre législation sanctionne un acte considéré comme immoral. Or, on ne saurait méconnaître que le résultat direct du tour ne soit de multiplier les abandons; les chiffres sur ce point sont d'une autorité irrécusable. Si on rouvrait demain tous les tours fermés en France, on verrait sans aucun doute doubler, tripler peut-être le nombre des abandons et probablement aussi augmenter le nombre des naissances naturelles. Au contraire, en maintenant la règle que l'enfant naturel doit, sauf impossibilité démontrée, demeurer à la charge de sa mère, on fortifie un principe moral, celui qui veut que chacun porte en ce monde la responsabilité de sa faute. En même temps on introduit dans des existences désordonnées une espérance de relèvement. C'est bien souvent l'amour de l'enfant qui réveille dans le cœur de la mère le sentiment du devoir et qui lui fait reprendre l'habitude du travail. D'ailleurs, au moment où l'on se préoccupe, avec raison, suivant moi, de modifier cette disposition trop absolue de notre droit moderne qui prohibe la recherche de la paternité et où l'on propose de reconnaître à la fille séduite le droit de demander des dommages-intérêts à son séducteur, n'y a-t-il pas quelque singularité à mettre à sa disposition un moyen si simple de se débarrasser des devoirs qui de son côté lui incombent, en s'empressant, une fois les dommages-inté-

rêts obtenus, de porter son enfant au tour? Je signale cette contradiction aux honorables sénateurs qui ont mis leurs noms au bas des deux propositions, à leurs yeux inséparables, qui sont déposées en ce moment sur le bureau du Sénat : celle relative à la recherche de la paternité, et celle relative au rétablissement des tours. En résumé, il en est des tours comme de beaucoup d'institutions du passé qui, en l'absence d'une organisation plus réfléchie, ont eu leurs raisons d'être et leur utilité, dont la suppression a pu entraîner certains inconvénients qu'il est facile de mettre en relief en les exagérant, mais qu'il ne faut pas rétablir, parce que ce rétablissement entraînerait des inconvénients plus grands encore. Laissons donc de côté cette question purement théorique, et voyons comment le service des Enfants assistés fonctionne dans le département de la Seine.

III

L'hospice des Enfants-Assistés. — Le bureau d'abandon.
La crèche. — L'infirmerie. — Les sœurs et les filles de service.

Dans un drame populaire qui faisait autrefois couler bien des larmes et dont le principal rôle avait été créé par madame Dorval, une ouvrière était contrainte par la misère et par l'inconduite de son mari d'abandonner son enfant. Le décor représentait, à la clarté d'un réverbère fumeux, une longue muraille basse, percée de rares fenêtres grillées, et au milieu l'ouverture béante du tour. La pauvre mère s'approchait en chancelant, déposait l'enfant dans la boîte du tour et tirait la sonnette d'une main hésitante. Le tour pivotait brusquement sur lui-même, l'enfant disparaissait, et la mère, après avoir poussé un grand cri, tombait évanouie sur la scène, au milieu de l'émotion du public et des sanglots des femmes, dont quelques-unes connaissaient peut-être ce triste chemin.

Sauf le tour, qui a disparu, ce décor donnerait encore aujourd'hui une idée très exacte de l'ancienne maison des oratoriens qui est devenue l'hospice des Enfants-Assistés. C'est bien cette même muraille basse et longue qui s'élève au numéro 100 de la rue d'Enfer. Quant au tour, il a été remplacé par un bureau d'ad-

mission; c'est là que s'opèrent aujourd'hui les abandons, qui se sont élevés en 1877 à 1992. Si l'on joint à ce chiffre celui de 27 enfants trouvés et 274 orphelins, on arrive à un total de 2320 enfants rentrant dans la catégorie proprement dite des enfants assistés qui sont tombés en 1877 à la charge du département de la Seine. Le bureau d'admission est installé dans une petite salle claire et froide où un employé se tient nuit et jour. L'enfant est presque toujours apporté par sa mère. Celle-ci est soumise alors à un interrogatoire minutieux, dont les questions, au nombre de plus de trente, sont imprimées à l'avance. Je me suis imposé l'obligation d'assister à ce douloureux spectacle. Après s'être informé de son domicile, de l'état civil de l'enfant, de son père (question à laquelle il n'est presque jamais répondu d'une façon précise), on lui demande : — Pourquoi voulez-vous abandonner votre enfant ? A cette question directe, l'une répond avec cynisme : — Parce que je veux continuer à m'amuser. L'autre pleure et allègue sa misère. Une troisième parlera de la nécessité où elle est de cacher sa faute, excuse souvent peu sincère. Quelle que soit la réponse de la mère, on s'efforce de la détourner de ce parti désespéré. On lui fait connaître qu'elle ne saura jamais où son enfant aura été placé, qu'elle ne pourra obtenir de ses nouvelles que tous les trois mois et savoir seulement s'il est mort ou vivant. On lui demande ensuite si elle sait qu'elle peut obtenir de l'Assistance publique un secours temporaire, à la charge de conserver son enfant, et, dans le cas où elle l'aurait ignoré, si elle est disposée à solliciter ce secours. Lorsqu'elle a résisté à toutes les exhortations

et qu'elle a répondu aux autres questions d'une façon qui paraît satisfaisante, la conviction de l'employé chargé de la réception est faite; l'abandon est inévitable, et l'enquête qui a lieu après la réception de l'enfant n'a pour objet que de s'assurer si la mère a bien son domicile de secours à Paris, et s'il n'y aura pas lieu d'exercer une répétition contre le département dont elle est originaire. Mais lors même que l'abandon ne paraîtrait pas justifié à l'employé chargé des réceptions, il est de principe que jamais on ne laisse repartir une mère avec son enfant, dans la crainte qu'exaspérée par un refus d'admission elle n'attente à la vie de celui-ci. L'enfant est donc toujours admis en fait, et c'est lorsque les renseignements fournis par l'enquête ne justifient pas l'abandon qu'on s'efforce de le faire reprendre par la mère.

Des difficultés beaucoup plus grandes sont opposées à l'abandon lorsque l'enfant présenté au bureau d'admission est un enfant légitime. En principe, l'enfant légitime n'est pas admis, à moins que la mère ne soit veuve ou abandonnée de son mari. Le nombre des enfants légitimes ainsi admis pendant l'année 1877 s'est élevé à 410 contre 353 enfants naturels reconnus et 1 557 non reconnus, ce qui donne pour les enfants naturels non reconnus une proportion de 67 p. 100.

L'abandon des enfants naturels effectué par leurs parents s'opère, on le voit, sans trop de formalités. Des précautions plus minutieuses sont prises pour les abandons opérés par des intermédiaires ou par l'entremise des commissariats de police. Parmi les intermédiaires qui se chargeaient le plus volontiers d'effec-

tuer les abandons se trouvaient autrefois les sages-femmes. Plusieurs de ces femmes avaient fait même de cet office une véritable industrie. Elles suggéraient aux filles mères qui avaient eu recours à leurs soins la pensée d'abandonner leurs enfants, et se chargeaient, moyennant salaire, de porter le nouveau-né à l'hospice. Parfois, pour triompher des scrupules de la mère, elles l'induisaient en erreur sur les conditions de l'abandon, qu'elles représentaient comme un simple placement provisoire, et les bureaux de l'hospice ont été souvent le théâtre de scènes douloureuses occasionnées par le désespoir des mères qui venaient réclamer leur enfant, déclarant avoir été trompées par la sage-femme à laquelle elles l'avaient confié. Pour éviter le retour de ces abus, on a remis en vigueur un arrêté du conseil des Hospices de 1837, qui défend à l'hospice des Enfants-Assistés de recevoir un enfant des mains d'une sage-femme; mais d'autres intermédiaires subsistent, parents, voisins, amis, des mains desquels on reçoit toujours l'enfant, sauf à faire procéder par les visiteurs de l'Assistance publique à une enquête sérieuse sur les causes de l'abandon. On agit de même lorsque l'enfant est arrivé à l'hospice par l'envoi d'un commissaire de police, les commissaires de police étant préoccupés surtout d'éviter les infanticides et ne refusant jamais un abandon. Que l'enfant ait été au reste apporté par sa mère ou par un intermédiaire, la décision de l'employé qui siége au bureau des admissions n'est jamais que provisoire; elle ne devient définitive, et l'enfant n'est immatriculé sur les registres des Enfants assistés qu'après la décision du directeur général de l'Assistance publique,

qui statue sur le vu des pièces et sur un rapport rédigé par le directeur de l'hospice. Le va-et-vient de ces pièces s'opère avec une grande rapidité, et souvent une journée entière ne s'écoule pas entre l'admission provisoire d'un enfant et son immatriculation définitive. Pendant ce laps de temps, cet enfant est considéré comme étant l'objet d'une mesure hospitalière dont la dépense, purement municipale, doit rester à la charge du budget de l'Assistance publique[1]. L'Assistance publique est en effet une administration municipale qui a ses ressources propres et qui reçoit une subvention de la ville de Paris; mais elle est chargée du service départemental des Enfants assistés, et produit chaque année au département un compte après examen duquel elle est remboursée de ses avances, sauf au département à réclamer ensuite à l'État sa part contributive.

Telles sont les formes qu'on pourrait appeler officielles de l'abandon; mais à côté se présentent certains cas réservés dont le contrôle échappe aux bureaux, et dont l'examen s'opère en dehors et au-dessus d'eux. Que de tristes confidences ont été versées dans l'oreille des différents directeurs de l'hospice ou de la supérieure, qu'on prend souvent comme intermédiaire vis-à-vis d'eux! Aujourd'hui c'est une jeune fille victime d'une séduction dont sa haute situation sociale aurait dû la préserver, et qui veut à tout prix cacher son déshonneur et sa faute. Demain il s'agira d'un en-

1. Pendant ces deux dernières années, on avait cru devoir créer une nouvelle répartition de dépenses entre le budget de l'Assistance et celui du département. Mais on a dû revenir à un mode de comptabilité plus simple qui met au compte définitif de l'Assistance la moitié des secours distribués.

fant né d'une tragédie de famille, dont le père s'est tué, fou de remords, dont la mère est devenue idiote, et dont on veut faire disparaître l'origine incestueuse. Pourtant ces espèces demeurent, à tout prendre, assez rares, et c'est, ainsi qu'on peut le supposer, aux classes les moins aisées de la population qu'appartiennent les mères qui abandonnent leurs enfants. Sur la liste des professions, les domestiques figurent toujours au premier rang, ce qui souvent n'est pas à l'honneur de la moralité de leurs maîtres; puis viennent les couturières et les journalières, professions que s'attribuent souvent celles qui n'en ont aucune. Quant aux mères qui se sont déclarées sans profession, elles ont été au nombre de 69.

Lorsqu'un enfant a été reçu au bureau d'admission, une fille de service vient et l'emporte sous les yeux de la mère. C'est peut-être affaire de sentiment, mais j'aimerais mieux qu'une des sœurs fût chargée de ce service, et qu'au seuil même de la maison la charité chrétienne apparût sous sa personnification la plus élevée et la plus douce. L'enfant est conduit dans une salle commune qui s'appelle la Crèche ou la Couche, salle spacieuse, voûtée, éclairée par de larges fenêtres, qui servait autrefois de chapelle aux oratoriens. Cette salle, qui contient 85 petits lits, est en quelque sorte le vestibule de la maison. C'est là que l'enfant attend son immatriculation. Jusqu'à ce qu'elle soit accomplie, jusqu'à ce qu'on ait attaché à son cou le collier formé de dix-sept olives en os qui a remplacé l'ancienne boucle d'oreille et auquel est suspendue une petite plaque de métal où son numéro est gravé, ce numéro est inscrit en gros chiffres sur un carré de papier qui

est fixé à ses langes avec une épingle. Ce frêle lien est, pendant une demi-journée, le seul qui rattache encore l'enfant abandonné à sa famille. Qu'un accident se produise et soit maladroitement réparé, que la substitution d'un petit carré de papier à un autre ait lieu par inadvertance, et l'enfant échangera peut-être le peu qu'il possède d'état civil contre celui d'un compagnon d'infortune plus ou moins déshérité que lui; mais aucune négligence de cette nature n'est à craindre avec le personnel dévoué et vigilant de l'hospice des Enfants-Assistés. Je ne parle pas seulement des sœurs de Saint-Vincent de Paul, auxquelles est confiée la direction de tous les services de l'hospice et qui sont, là comme ailleurs, toujours égales à elles-mêmes; je parle du personnel des infirmières et filles de service laïques, qui est ici très supérieur à ce qu'il est dans les autres établissements hospitaliers. Rien ne laisse à désirer dans les hôpitaux comme la race des infirmières, et en général de toutes celles et de tous ceux qui font dans un esprit mercenaire un service qui a besoin d'être fait dans un esprit de charité. S'il n'en est pas de même des filles de service à l'hospice des Enfants-Assistés, cela tient au soin particulier avec lequel est opéré leur recrutement. On les fait venir presque toutes directement de province, par l'intermédiaire des sœurs et de la supérieure, une de ces femmes de cœur et d'intelligence dont les ordres féminins fournissent si souvent à la charité publique l'indispensable concours. Ces braves filles acceptent avec bonne humeur de faire pour un salaire dérisoire un service plein de rebuts et même de dangers, dont elles se dégoûteraient bien vite, si elles n'étaient soutenues

dans leur tâche par l'esprit de religion et de charité, en même temps qu'elles sont encouragées par l'affection maternelle des sœurs, chez lesquelles elles retrouvent presque toujours des *payses*. Il est vrai qu'on les maintient dans une ignorance factice des conditions de la vie parisienne en leur faisant mener une existence en quelque façon claustrale : elles ne sortent presque jamais et toujours accompagnées, ce qui les préserve en particulier des tentations qu'étale devant leurs yeux la Closerie des Lilas, dont les bosquets artificiels s'ouvrent à peu de distance de l'hospice des Enfants-Assistés. Le soin des enfants est leur unique pensée, et elles y apportent un dévouement qui va jusqu'à l'imprudence. « J'ai dû, me disait le directeur, me mettre une fois en colère contre une fille d'infirmerie qui s'obstinait à promener dans ses bras un enfant moribond, atteint d'une petite vérole confluente, dont elle appuyait contre sa joue la figure tuméfiée. »

L'infirmerie joue malheureusement un grand rôle dans la vie des enfants abandonnés, qui viennent souvent au monde scrofuleux, rachitiques ou déjà travaillés par des maladies héréditaires. Aussi beaucoup ne font-ils que traverser la crèche pour être portés immédiatement à l'infirmerie, qui constitue un service commun pour les garçons et pour les filles. L'emplacement et l'organisation de l'infirmerie ne satisfont pas aux conditions d'une bonne hygiène en raison du peu d'élévation des plafonds et du défaut d'aération. Les médecins se plaignent aussi de ce que le nombre des infirmières n'est pas assez grand, ce qui, entr'autres inconvénients, prolonge le séjour des enfants au lit,

non sans détriment pour leur santé. Pour remédier à cette insuffisance (au moins en ce qui concerne les plus jeunes), on les étale au nombre de 8 à 10 sur une sorte de lit de camp, à quelque distance du feu; on les recouvre presque entièrement d'un drap très mince, et on les laisse là pendant quelques heures. Comme ils finissent presque tous, après avoir pleuré plus ou moins longtemps, par s'endormir, ce n'est guère qu'en soulevant le drap que le visiteur s'aperçoit de leur existence. Je ne connais pas de spectacle plus attristant que celui de cette lignée d'enfants malades et silencieux sous une sorte de suaire; rien ne donne un pressentiment plus douloureux de l'isolement qui les attend dans la vie.

L'infirmerie est divisée en deux parties : l'une réservée aux affections médicales, l'autre aux affections chirurgicales. Dans la classe de ces dernières affections, on range les ophthalmies, maladie très fréquente chez les enfants dont le tempérament est malsain. Beaucoup de ces petits êtres sont couchés solitaires avec un bandeau sur les yeux, et le traitement qu'on leur fait subir ne les préserve souvent pas du bandeau plus épais encore qui s'étend à tout jamais sur leur vue. Cette maladie est aussi très contagieuse, et les soins qu'elle nécessite très périlleux. Il suffit qu'une goutte d'humeur purulente tombe dans l'œil de l'infirmière, religieuse ou laïque, qui tient l'enfant dans ses bras, pour que la perte ou tout au moins l'affaiblissement de la vue puisse en résulter pour elle. De pareils cas d'infection ne sont pas rares, ainsi que ceux de contamination des nourrices par des enfants atteints de maladies héréditaires. L'administration encourt dans ce cas, au

point de vue moral, une responsabilité incontestable, et bien qu'une jurisprudence rigoureuse ait refusé de consacrer cette responsabilité par une sanction pécuniaire, j'aime à croire qu'on continuera à ne pas la méconnaître.

Un grand principe domine l'administration intérieure de l'hospice des Enfants-Assistés : c'est que l'hospice n'est jamais qu'un lieu de dépôt. Tous les efforts sont combinés pour abréger autant que possible le séjour des enfants, qui est à la fois une cause de dépenses et une cause de mortalité. De grands progrès ont été réalisés sous ce rapport, et grâce à un système inauguré sous la surveillance du directeur habile et dévoué qui est depuis trois ans à la tête de l'hospice des Enfants-Assistés, la durée moyenne du séjour des enfants à l'hospice est tombée à 76/100es de journée. Il est impossible d'aller plus vite. Aussi la population journalière de l'hospice se maintiendrait-elle à un chiffre peu élevé, si cette population ne s'accroissait encore d'un grand nombre d'enfants qui y séjournent à divers titres pendant un temps plus ou moins long et dont il faut dire un mot.

Parmi ces enfants figurent d'abord ceux dont les pères et mères sont malades à l'hospice ou détenus en prison. Ces enfants ne sont point à la vérité compris dans les trois catégories d'enfants assistés que prévoit le décret de 1811, et ils ne sont l'objet que d'une mesure hospitalière. Aussi les dépenses dont leur séjour à l'hospice est l'occasion ne tombent-elles point à la charge du budget départemental, mais demeurent au compte de l'Assistance publique. Ce n'est que dans le cas où soit la maladie, soit la condamnation des parents,

dure plus de six mois, qu'ils sont considérés comme abandonnés en fait, et immatriculés au nombre des enfants assistés pour être placés à la campagne. Le séjour de ces enfants à l'hospice ne saurait donc excéder six mois, mais la durée de ce séjour est encore trop longue; bien qu'ils soient l'objet de très bons soins, bien qu'une école leur soit ouverte, où ils apprennent parfois plus en quelques mois qu'ils n'en savaient avant d'entrer, cependant ces enfants accumulés les uns sur les autres se trouvent dans des conditions hygiéniques peu satisfaisantes. On s'est donc préoccupé de leur situation, et l'on a proposé de construire pour eux, sur les terrains dépendant de l'hospice de Bicêtre, un établissement spécial où ils vivraient en bon air et seraient employés aux travaux du jardinage. Ce projet, dont le principe paraissait avoir été agréé par le conseil municipal, n'a pas encore été mis à exécution; il est à désirer qu'il ne soit pas abandonné.

Parmi les enfants placés ainsi en *dépôt provisoire* (c'est l'expression administrative), il s'en trouve aussi un certain nombre qui ont été arrêtés en état de vagabondage, et que la Préfecture de police serait en droit de livrer à la justice, si elle ne répugnait à user de prime abord, vis-à-vis d'eux, de cette mesure rigoureuse. Elle préfère se livrer à des recherches pour découvrir le domicile de leurs parents et user de son influence pour les déterminer à réclamer leurs enfants, qui souvent ont lassé leur patience. Lorsque le temps que durent ces recherches ou ces négociations se prolonge, ces enfants ne sauraient rester au dépôt de la Préfecture. Ils sont envoyés à l'hospice des Enfants-Assistés, à l'état de dépôt provisoire, et ne sont réguliè-

rement immatriculés que si leurs parents n'ont pu être découverts ou s'ils ont refusé de les reprendre. Nous les retrouverons lorsque nous nous occuperons du vagabondage et de la mendicité des enfants à Paris.

Enfin la population journalière de l'hospice se compose d'un certain nombre d'enfants, ceux-là définitivement immatriculés au nombre des enfants assistés, et qui, traversant de nouveau, pour une raison ou pour une autre, l'hospice où ils ont été autrefois déposés, y font un séjour plus ou moins long. Il y a d'abord les enfants en bas âge, qui sont rapportés à l'hospice à ce moment toujours périlleux où l'on change le procédé de leur nutrition, et qui séjournent quelques jours en commun dans un quartier assez mal disposé, dit *quartier des sevrés*. « C'est ici le quartier des larmes, » me disait la supérieure. Assis en effet dans des petites chaises, où ils sont retenus par un barreau de bois, ces enfants pleurent presque toute la journée, les uns bruyamment, les autres en silence, et ne prêtent qu'une attention distraite aux efforts qu'on fait pour les amuser à l'aide de quelques jouets. Leurs regards errants semblent chercher un visage ami; on dirait qu'ils sentent vaguement leur solitude et qu'ils font pour la première fois connaissance avec les tristesses de l'abandon.

Viennent ensuite des enfants de tous les âges, filles et garçons, qui font à l'hospice un séjour de quelques jours, attendant le plus souvent qu'on les envoie dans une résidence nouvelle. Deux grandes ailes, qui ont été annexées à l'ancienne maison des oratoriens, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons, leur sont af-

fectées. Ils séjournent dans des dortoirs spacieux, dans de vastes salles et dans des jardins où l'on s'efforce de les utiliser à quelque travail. On se préoccupe toujours, pour des raisons d'économie, de diminuer la durée de leur séjour à l'hospice. Cependant, lorsque le moment de leur passage au travers de l'hospice coïncidait avec l'époque de leur instruction religieuse, qui se trouvait par là même forcément interrompue, l'habitude s'était introduite de les garder à l'hospice pendant le temps nécessaire pour compléter cette instruction et pour leur faire faire leur première communion. Mais ce mode de procéder n'a pas eu l'heur de plaire au rapporteur chargé il y a trois ans par le conseil général de la Seine d'examiner le budget des enfants assistés. « Si l'administration veut continuer, disait M. le docteur Clémenceau dans son rapport, à imposer à nos élèves les pratiques d'une religion officielle, il faut qu'elle le fasse à meilleur marché. Si *l'opération* de la première communion est jugée nécessaire, il faut qu'elle se fasse à la campagne, où elle doit être aussi efficace et où elle a l'avantage d'être moins dispendieuse. » Il est regrettable d'avoir à dire qu'on a cru devoir céder devant cette injonction, et qu'aujourd'hui on ne conserve plus les élèves de passage à l'hospice jusqu'au moment de leur première communion, non sans détriment peut-être pour leur instruction religieuse.

Parmi les enfants qui séjournaient à l'hospice pendant un temps assez long, se trouvaient aussi, il n'y a pas bien longtemps, un certain nombre de jeunes filles dont la conduite avait donné lieu à des plaintes de la part des familles auxquelles elles avaient été

confiées. On les retenait pendant un ou plusieurs mois, suivant les circonstances, dans une sorte de disciplinaire situé dans un quartier à part de la maison. Cette correction paternelle, exercée par l'administration elle-même, pouvait avoir pour quelques-unes de ces jeunes filles l'avantage de leur éviter un jour la triste connaissance de nos maisons de correction. Il est regrettable également que, pour des raisons d'économie, ce disciplinaire ait été supprimé.

L'économie, tel est maintenant le grand mot du service, depuis qu'il est devenu un service départemental. Telle est la considération à laquelle toutes les autres préoccupations, sauf peut-être les préoccupations hygiéniques, sont sacrifiées. Les dépenses faites à l'intérieur de l'hospice, et qu'on appelle à cause de cela *dépenses intérieures*, ne sont cependant pas très considérables. Pour une population dont le mouvement a été en 1877 de 8951[1], cette dépense s'est élevée à 131 430 fr., 83 Le chiffre demandé pour 1879 est de 119 000 francs, et sera largement compensé par les revenus des fondations faites en faveur des enfants assistés, qui s'élèvent à 182 000 francs, d'après les travaux de la commission qui a été chargée d'établir la fortune des enfants assistés. L'État se trouve ainsi déchargé de sa part contributive du cinquième, car

1. Ce chiffre se décompose ainsi :

Enfants déposés provisoirement	5 568
Enfants secourus	576
Enfants abandonnés	2 807
Total	8 951

malgré les réclamations du département, la part de l'État n'est établie qu'après la balance des recettes et des dépenses intérieures. Ce n'est donc pas cette branche du service qui fait peser de lourdes charges sur le budget départemental, et toute nouvelle réduction de dépenses qu'on se proposerait d'obtenir ne pourrait de ce côté être achetée qu'au prix d'une désorganisation du service.

IV

Les dépenses extérieures. — Les pupilles de l'Assistance publique. Les secours aux accouchées.

L'hospice n'étant qu'un lieu de passage, ce sont les dépenses occasionnées par le placement des enfants à l'extérieur qui constituent la presque totalité des frais du service des enfants assistés. Si depuis longtemps on est d'accord que l'éducation en commun dans un hospice et dans une grande ville est essentiellement défavorable aux enfants, on a discuté beaucoup sur le meilleur mode de traitement auquel il convenait de les soumettre. Un procédé qui a obtenu pendant un temps beaucoup de faveur était celui des colonies agricoles. La pensée très juste qu'il importait de soustraire ces enfants à l'influence des grandes villes et de les attacher à la terre, avait inspiré à des personnes charitables, peut-être aussi à des spéculateurs, la pensée de fonder à la campagne des établissements où l'on solliciterait l'envoi d'enfants appartenant à la catégorie des enfants assistés, et où ils seraient employés aux travaux agricoles. L'enquête de 1860 a constaté l'insuccès presque général de ces établisse-

ments, dont le nombre s'élevait dans toute la France à dix-huit, et celui plus grand encore des colonies situées en Algérie, qui avaient été fondées cependant avec tous les avantages du patronage et des subventions officielles. Au bout de quelques années, le fondateur même de ces colonies, le père Brumauld, dans un rapport très sincère adressé à l'empereur, déclarait avoir *fait fausse route*, et un directeur d'hospice, interrogé sur les résultats que donnait en général l'éducation dans les colonies agricoles pouvait répondre avec vérité : un seul, l'évasion. Aussi ce système d'éducation a-t-il été avantageusement remplacé par celui du placement à la campagne chez des familles de cultivateurs qu'on appelle des *nourriciers*. C'est le système usité aujourd'hui pour les enfants assistés du département de la Seine, qui, au nombre de 25 881, étaient, au 1er janvier 1878, placés à la campagne et répartis entre quatorze départements[1].

L'enfant, s'il est encore en bas âge, est d'abord placé en nourrice. L'administration de l'Assistance publique apporte un grand soin et un grand scrupule dans le choix des nourrices, qui doivent satisfaire à la fois à des conditions d'hygiène et à des conditions de moralité. Elles sont recrutées dans onze des quatorze départements dont je viens de parler, qui sont divisés eux-mêmes en circonscriptions plus ou moins étendues. A la tête de chacune de ces circonscriptions est un sous-inspecteur départemental, par les soins duquel s'opère le recrutement des nourrices, et qui lui-

1. Ces quatorze départements sont les suivants : Aisne, Allier, Côte-d'Or, Cher, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Sarthe, Somme, Yonne.

même est assisté dans cette tâche par un médecin. Lorsque chacune des nourrices qui ont été envoyées à Paris par convois et sous la surveillance d'une *meneuse* revient avec un enfant, cet enfant doit être visité fréquemment par le sous-inspecteur, et des instructions récentes enjoignent même au médecin attaché au service de la circonscription de lui rendre visite, pendant qu'il est encore en bas âge, au moins une fois par mois. Grande est la difficulté de déshabituer ces femmes des pratiques absurdes qui sont parfois en usage dans la campagne à l'endroit des enfants nouveau-nés, et d'exercer sur elles une surveillance assez active pour qu'elles donnent à ces enfants, auxquels elles n'ont pas encore eu le temps de s'attacher, les soins nécessaires. Ajoutez à ces chances de mortalité celles que ces enfants apportent avec eux en naissant et qui résultent de la misère où ils ont été engendrés et des maladies constitutionnelles dont ils ont souvent recueilli l'héritage. Aussi, d'après l'enquête de 1860, la mortalité, sur la généralité des enfants assistés d'un jour à un an, s'élevait-elle dans toute la France à la proportion de 50,04 p. 100, et dans le département de la Seine à 49,84 p. 100. Depuis cette date, de sérieux efforts ont été faits pour abaisser cette mortalité. Quels résultats ont été obtenus dans l'ensemble de la France? Les documents d'ensemble manquent pour l'apprécier; mais pour les enfants du département de la Seine ces efforts n'ont point été infructueux. Leur mortalité est aujourd'hui descendue à 40 p. 100, chiffre encore énorme assurément, mais moindre que dans beaucoup d'autres départements, et qui s'explique en partie par le triste

état de santé où ces enfants sont apportés à l'hospice.

Assurément on ne saurait faire trop d'efforts pour diminuer encore ce chiffre. Est-il équitable cependant, ainsi que l'a fait dans son livre M. Brochard, de chercher dans la comparaison avec les peuples étrangers la preuve de l'infériorité de la France et d'opposer à ce chiffre celui de 18 p. 100, auquel s'élèverait la mortalité des enfants recueillis par la Maison Impériale de Moscou? C'est dans le compte rendu publié par cette maison en 1871 que M. le docteur Brochard dit avoir relevé ce chiffre ; mais il a manifestement commis une erreur, qui a consisté à ne considérer que la mortalité des enfants à l'intérieur de l'hospice de Moscou, où leur séjour est de courte durée, en négligeant totalement leur mortalité à l'extérieur. Or cette mortalité s'est élevée en cette même année 1871 à 61,69 p. 100. D'après un compte rendu publié en 1874, la mortalité pour les enfants d'un jour à un an, à l'intérieur et à l'extérieur de l'hospice, s'est même élevée à 74 p. 100[1]. On voit combien il faut procéder avec prudence dans ces comparaisons, puisqu'un homme de l'expérience de M. Brochard a pu s'y tromper. On doit sans doute chercher à améliorer notre service, mais ce serait une erreur de croire que les peuples étrangers soient arrivés à des résultats beaucoup plus satisfaisants que les nôtres.

Il est presque superflu de dire que les soins que donnent aux enfants assistés les familles des nourri-

1. Voici les chiffres exacts, tels que je les relève page 26 du compte rendu de 1874 :

Admissions.	Mortalité intérieure.	Mortalité extérieure.	Proportion p. 100 des 2 catégories.
43 975	11 128	21 660	74,10

ciers ne sont point gratuits et qu'ils reçoivent une juste rémunération. La pension que l'Assistance publique paie pour ces enfants, et qui varie suivant leur âge, variait autrefois également, suivant qu'il s'agissait d'un orphelin ou d'un enfant abandonné. Ce n'est que tout récemment que, sur la proposition du directeur de l'Assistance publique, le conseil général a fait cesser cette injuste inégalité et élevé la pension des orphelins au taux de la pension des enfants abandonnés. Cette pension s'abaisse progressivement de la somme de 18 francs par mois, qui est payée pour les enfants d'un jour à un an, à la somme de 6 francs, qui est payée pour les enfants de neuf à douze ans. A partir de douze ans, l'Assistance publique ne paie plus rien pour ses pupilles, dont le travail est censé compenser l'entretien. Ils passent alors dans la catégorie dite des *élèves hors pension*, mais ils n'en demeurent pas moins jusqu'à leur majorité sous la surveillance et la tutelle légale de l'Assistance publique. Cette tutelle impose à l'Assistance publique l'obligation de payer une pension extraordinaire pour les enfants qui sont réduits par quelque infirmité à l'impossibilité de gagner leur vie. Cette obligation légale s'arrête lorsque l'enfant a atteint l'âge de vingt et un ans; mais des considérations d'humanité déterminent toujours la continuation de cette pension extraordinaire, qui cesse alors de figurer au budget départemental pour retomber sur celui de l'Assistance publique. Ajoutons enfin, pour être complet, que l'Assistance publique fournit aux nourriciers des *vêtures* qui étaient autrefois au nombre de onze et qui ont été portées depuis peu jusqu'à douze.

Lorsque l'enfant assisté continue d'être élevé par la famille de la femme qui l'a nourri, sa condition, triste encore à raison du préjugé qui pèse sur lui dans les campagnes, n'est point cependant trop malheureuse. Un lien assez étroit, qui devient parfois aussi fort que le lien du sang, s'établit généralement entre lui et sa mère nourrice. Il grandit avec les enfants de la maison, il est associé à leur existence, à leurs jeux, à leurs peines, à leurs travaux, et le *petit Parisien* finit par être considéré comme étant en quelque sorte de la famille. Le traitement auquel sont soumis ces enfants et l'éducation qu'on leur donne sont au reste l'objet d'une surveillance assez exacte de la part des sous-inspecteurs départementaux et des inspecteurs. Cette surveillance n'est point inefficace, et l'on obtient que ces enfants vivent de la même vie que les enfants légitimes au milieu desquels ils sont élevés. Là où les parents envoient régulièrement leurs enfants à l'école, les *petits Parisiens* y sont envoyés régulièrement; là où l'école n'est pas très en honneur, ils n'y sont guère envoyés moins fréquemment que leurs compagnons d'âge, et ces mœurs publiques de la commune paraissent avoir sur l'éducation donnée à ces enfants beaucoup plus d'influence que la prime allouée aux nourriciers dont les élèves fréquentent l'école. Quant à l'instruction religieuse, pour laquelle une prime est également accordée, elle est donnée très régulièrement aux enfants assistés, et il est heureusement presque sans exemple que leurs nourriciers ne leur fassent pas faire leur première communion. Cette différence contrarie vivement M. le docteur Clémenceau, qui veut mal de mort à la première communion. Puisse son irritation

s'apaiser à la pensée que cette différence ne s'explique pas seulement par l'importance plus grande attachée dans nos campagnes à l'instruction religieuse qu'à l'instruction primaire, mais aussi par ce fait, que les catéchismes, ne durant que deux ans et ayant toujours lieu l'hiver, peuvent être fréquentés par les enfants au prix de moindres sacrifices pour les parents.

Moins heureuse est la destinée des enfants qui pour une raison quelconque ont dû être retirés aux nourriciers qui avaient pris soin de leurs premières années. Lorsque ce passage d'une famille à une autre a été opéré pendant leur bas âge, les liens d'une certaine tendresse peuvent encore les rattacher à leurs nouveaux nourriciers; mais lorsque c'est vers l'âge de dix ans à douze ans que ce changement a lieu, ils sont considérés dans la famille nouvelle où ils entrent comme de petits serviteurs, et font connaissance de bonne heure avec les rudesses de la domesticité rurale. Ils sont employés comme gardeurs d'oies, conducteurs de vaches, *compagnons*, etc., sans qu'au retour d'une longue journée passée dans les champs une parole de tendresse les accueille jamais au foyer. A partir de douze ans, beaucoup sont placés aussi en apprentissage, si leur famille nourricière n'a pas d'intérêt à les employer. L'administration intervient aujourd'hui dans la rédaction de ces contrats d'apprentissage, qui étaient jusqu'à présent verbaux, mais qui à l'avenir seront rédigés par écrit sous la surveillance des sous-inspecteurs. Une somme sera prélevée sur le salaire convenu, déduction faite des frais d'entretien personnel, et versée à la caisse d'épargne au nom de l'enfant. On s'efforce de lui créer ainsi un petit pécule dont la

première mise de fonds est parfois une somme de 50 francs allouée à titre de récompense au nourricier qui a élevé un enfant jusqu'à l'âge de douze ans, et qui est presque toujours abandonnée par lui au profit de l'enfant. Les professions auxquelles sont destinés les élèves de l'Assistance publique sont généralement des professions manuelles ou agricoles. Cependant, si quelque enfant dénote une intelligence ou des dispositions particulières, on s'efforce de lui ouvrir l'accès d'une carrière libérale, et on applique aux frais de son éducation le produit de certaines fondations. Plusieurs élèves de l'Assistance publique ont pu entrer ainsi dans l'enseignement primaire, dans les pharmacies des hôpitaux, et l'un même au séminaire.

Quelle est, en résumé, et c'est là que je voulais en venir, l'existence qui attend les enfants assistés du département de la Seine? Il faut se garder à ce sujet de toute illusion en bien comme en mal. Quoi qu'on fasse, cette existence sera toujours triste. Sans doute on pourra citer l'exemple de tel ou tel enfant qui aura fini par trouver une famille véritable dans sa famille adoptive, qui aura épousé son frère ou sa sœur de lait, ou qui aura été choisi par ses nourriciers comme légataire universel. On pourra citer aussi des exemples du dévouement et de l'affection de certains nourriciers pour leurs élèves. J'ai moi-même été témoin et confident du désespoir d'une femme à laquelle l'Assistance publique avait cru devoir, à la suite de revers de fortune, retirer son pupille, et qui ne pouvait obtenir même de ses nouvelles, comme si elle eût été sa mère et l'eût volontairement abandonné. Mais ce ne sont là que des exceptions, et il ne faut pas se dissimuler que

l'avenir qui attend le plus grand nombre de ces enfants n'est pas très riant. Ce serait cependant tomber dans un excès opposé que de les croire fatalement voués à une vie de misère et d'inconduite. C'est une opinion généralement répandue que les élèves de nos hospices, garçons et filles, vont en grand nombre, les uns grossir la population des établissements pénitentiaires, et les autres allonger les registres de la prostitution. Il y a là une exagération que les résultats de l'enquête de 1860 auraient dû en partie détruire. Sur 52595 détenus que renfermaient en 1860 les établissements pénitentiaires de toute nature, 1206 seulement étaient d'anciens élèves des hospices, ce qui donne la proportion assez faible de 2,23 p. 100. Au 31 décembre 1875 le nombre des élèves des hospices détenus dans les colonies correctionnelles s'élevait à 154 sur 9906 enfants. En ce qui concerne les élèves des hospices inscrites sur les registres de la prostitution, leur nombre s'élevait en 1860 (autant qu'un pareil relevé peut présenter de certitude) à 537 sur 14211, soit une proportion de 3,77 p. 100. Enfin, dans son curieux ouvrage sur *la Prostitution à Paris*, M. Lecour relevait il y a quelques années 77 élèves des hospices sur 3726 filles inscrites. Il n'est pas étonnant que l'absence d'une véritable éducation de famille conduise un assez grand nombre d'enfants assistés au crime et à l'inconduite; mais, si le mal existe, il ne faut cependant pas le grossir, ni faire aux élèves des hospices une réputation plus mauvaise qu'ils ne méritent.

En regard des pupilles de l'Assistance publique qui font cette triste fin, mettons tout de suite ceux qui, plus heureux, sont réclamés par leurs parents avant

4

leur majorité. Le nombre des retraits s'est élevé en 1877 à 240; le chiffre est en diminution sur celui des années précédentes, en particulier sur celui de 1872, où le chiffre des retraits s'est élevé à 783, à raison du grand nombre d'abandons effectués pendant le siége de Paris. L'Assistance publique a mis une certaine rigueur à poursuivre contre les parents le remboursement des frais occasionnés par les enfants retirés. Ces remboursements se sont élevés en 1877 à la somme de 18864 francs. L'administration, en exigeant ces remboursements, ne poursuit pas seulement un but d'économie; elle veut aussi détruire cette idée, encore trop répandue dans les classes inférieures, que l'abandon d'un enfant équivaut à un placement gratuit et temporaire aux frais de l'État. Toutes les demandes de retrait ne sont point au reste accueillies par l'administration, et elle en rejette annuellement un certain nombre, les unes parce que la famille ne lui paraît pas présenter des garanties suffisantes de moralité, les autres parce qu'elles semblent surtout dictées par une pensée de lucre et de spéculation sur l'enfant. Lorsque l'enfant paraît très attaché à ses nourriciers, on remet parfois à sa décision l'option entre sa famille naturelle et sa famille adoptive. L'intention est humaine sans doute, mais n'est-ce pas soumettre à une épreuve trop cruelle l'âme débile d'un enfant, obligé de résoudre ainsi à lui seul un des plus redoutables problèmes qui puissent se poser devant une conscience humaine : le choix entre les devoirs de la reconnaissance et ceux de la famille? Il ne faut pas croire en effet que la perspective de retourner auprès de leurs parents cause à tous ces enfants une

joie égale. Visitant un jour l'hospice de la rue d'Enfer, j'aperçus dans un coin une jeune fille de douze ou treize ans qui pleurait silencieusement. Comme je lui demandais la cause de son chagrin, elle éclata en sanglots bruyants et me dit avec un fort accent du Morvan : « C'est parce que mes parents vont venir me *quérir*. » Cette répulsion instinctive d'une enfant pour la mère qui l'a abandonnée n'est-elle pas le plus cruel des châtiments?

Mentionnons enfin, pour avoir examiné sous toutes ses faces l'avenir qui attend les enfants assistés, le fait assez fréquent de demandes d'adoption adressées à l'Assistance publique. Ces demandes émanent le plus souvent de ménages sans enfants, qui cherchent dans cette paternité fictive la consolation d'un regret cuisant. Ce sont généralement des petites filles de un à trois ans, d'un extérieur agréable et d'une bonne santé, qui en forment l'objet. Ces demandes sont instruites avec beaucoup de soin, et lorsque les pétitionnaires présentent des garanties suffisantes, il leur est toujours donné suite, autant dans l'intérêt de l'administration, qui réalise ainsi une économie, que dans l'intérêt des enfants, devant lesquels s'ouvre ainsi la perspective d'une existence inattendue. Par une précaution très sage, l'administration ne donne jamais en adoption que des orphelins. Il y a quelques années, les parents naturels d'une petite fille donnée en adoption avaient fini par découvrir sa retraite et se livrèrent à un odieux chantage auprès des parents adoptifs, auxquels ils ne laissaient plus un moment de repos. Grâce au parti prudent adopté par l'administration, cette situation douloureuse ne pourrait plus se reproduire aujourd'hui.

Parmi les dépenses de toute nature que supporte le budget des dépenses extérieures, et qui se sont élevées en 1877 à 3 728 344 fr., figurent les secours pour prévenir les abandons. J'ai exposé dans la première partie de ce travail la théorie de ce mode d'assistance, les objections qu'on peut lui opposer en principe, les avantages incontestables qu'il présente dans la pratique. Je n'ai donc plus qu'à en faire saisir brièvement le mécanisme dans le département de la Seine. L'instruction rédigée en 1860 sur le service des Enfants assistés porte (art. 7) : « Des secours pourront être accordés aux enfants naturels reconnus légalement, ainsi qu'aux enfants légitimes dont l'abandon serait imminent, lorsque les mères les allaiteront elles-mêmes ou continueront à en prendre soin. » C'est pour sauver le principe qu'il est fait ici mention des enfants légitimes. En réalité, la presque totalité du crédit porté au budget pour prévenir les abandons passe en secours aux filles mères, et si les mères légitimes chargées de famille obtiennent aussi des secours, ce sont des secours distribués avec plus de parcimonie et moins de régularité. La somme dépensée en secours en 1877 a été de 589 472 francs et s'est répartie entre 11 947 enfants. En 1874, la somme dépensée s'était élevée à 626 379 francs, dépassant de près de 300 000 francs le crédit alloué par le conseil général, et avait été répartie entre 38 962 enfants. Malgré une réduction aussi importante dans le chiffre des enfants secourus, le nombre des abandons est en décroissance sur le chiffre de l'année 1874. L'explication de cette singularité apparente est dans l'effroyable désordre qui s'était introduit depuis plusieurs années dans la distribu-

tion des secours, dont la majeure partie allait à une tout autre destination que celle de secourir les filles mères. Aussi est-ce avec raison que le rapporteur du conseil général traitait de fantastique ce chiffre de 38 962 enfants entre lesquels les secours auraient été distribués. Une enquête vigoureusement conduite par l'administration préfectorale a amené la découverte de ces malversations, dont les auteurs ont eu à répondre de leur conduite devant la justice. Contenue dans des limites plus étroites et surveillée avec plus de soin dans sa répartition, la somme des secours distribués depuis lors n'a point produit des résultats moins fructueux. Cette répartition est en elle-même une opération très délicate. Elle est effectuée par l'intermédiaire du bureau des Enfants assistés, qui lui-même se renseigne par le moyen des visiteurs de l'Assistance publique. Il faut à la fois ne pas être dupe d'une misère affectée, ne pas se montrer non plus d'une exigence trop rigoureuse, et savoir à propos tantôt ouvrir et tantôt fermer les yeux. Aussi une grande latitude doit-elle être laissée aux distributeurs, et ce serait une erreur que de vouloir, ainsi qu'on l'a proposé, les renfermer dans des catégories étroites. Parfois un minime secours, qui aura surtout le caractère d'un encouragement moral, suffira pour déterminer une mère à conserver son enfant; parfois au contraire il faudra, pour prévenir l'abandon, que le secours soit assez considérable et fréquemment renouvelé. C'est là une question d'appréciation qu'il faut laisser à l'expérience des distributeurs; mais le contrôle au point de vue financier doit être sérieux, et il faut avoir au moins la certitude

que la totalité du crédit ouvert profite à ceux auxquels il est destiné.

Les secours destinés à prévenir les abandons affectent trois formes différentes. Il y a d'abord le secours en argent, délivré directement aux filles mères qui conservent et allaitent elles-même leur enfant. C'est cette forme de secours qu'il faut tendre à multiplier, car l'expérience a établi que la mortalité pour les enfants élevés par leur mère est beaucoup moindre que pour ceux placés en nourrice, même par les soins de l'Assistance publique. Ces secours se divisent en secours uniques, qui varient de 5 à 20 francs, et secours mensuels, qui varient de 10 à 30 francs par mois, et sont continués, suivant les circonstances, pendant un temps plus ou moins long, qui n'excède généralement pas dix mois. On tend avec raison à augmenter les secours mensuels et à diminuer les secours uniques, qui ont cependant aussi leur utilité. Aux uns et aux autres, on ajoute presque toujours le don d'une layette.

Lorsque la mère se refuse à nourrir son enfant ou lorsqu'elle n'est pas en état de le faire, le secours prend alors la forme d'un bon de nourrice, qui est tantôt valable pour dix mois, et représente alors un secours de 215 francs, tantôt pour un mois, et représente alors la valeur d'un secours de 35 francs. Ces bons étaient autrefois valables, soit sur des bureaux particuliers, soit sur la direction municipale des nourrices. Cette dernière institution, qui n'avait pas donné de bons résultats, a été supprimée, et ce service est devenu un service départemental. La condition des enfants ainsi placés en nourrice est la moins favorable. D'abord leurs chances de vivre sont beaucoup moins

grandes; la proportion de la mortalité s'élève pour eux jusqu'à près de 50 p. 100, tandis qu'elle ne dépasse pas 30 p. 100 pour ceux conservés à domicile. Souvent aussi il arrive qu'ils sont abandonnés par leur mère, soit que celle-ci disparaisse sans laisser de ses nouvelles, soit qu'elle se refuse à reprendre son enfant des mains de la nourrice, de sorte qu'en réalité le secours n'a eu pour résultat que de retarder l'abandon; mais c'est là un inconvénient qui paraît difficile à éviter, et auquel il faut peut-être se résigner.

Enfin les secours pour prévenir les abandons revêtent une troisième forme : celle des secours d'orphelins. On appelle ainsi un secours qui est servi par l'administration à des parents collatéraux ou à des étrangers qui consentent à demeurer chargés d'un orphelin qui, s'il était abandonné par eux, retomberait totalement à la charge de l'administration. La somme ainsi dépensée a été en 1877 de 115 356 francs, et représente en réalité une économie pour le budget départemental. Disons à ce propos que, si la limite d'âge de douze ans, au-dessus de laquelle l'administration n'accepte pas le fardeau de l'entretien d'un enfant, ne paraît pas sujette à critique en ce qui concerne un enfant volontairement abandonné, on n'en saurait dire autant en ce qui concerne les orphelins. La fiction d'après laquelle un enfant de douze ans qui a perdu son père et sa mère serait en mesure de subvenir à ses besoins est dans beaucoup de cas trop contraire à la vérité pour pouvoir être acceptée sans réserve. La charité privée vient heureusement ici en aide à l'insuffisance de la charité publique. L'on ne compte pas dans le département de la Seine, et suivant une énumération probablement in-

complète, moins de 68 orphelinats qui reçoivent des enfants de tous les âges. Sur ces orphelinats, 6 sont ouverts aux enfants des deux sexes, 8 aux garçons et 54 aux filles. Une inégalité aussi frappante s'explique par le fait que ces orphelinats sont presque toujours tenus par des congrégations religieuses, et que le personnel nombreux des ordres féminins permet de multiplier les orphelinats pour les filles. Aussi le chiffre des garçons orphelins qui tombent à la charge de l'Assistance publique est-il tous les ans sensiblement plus élevé que celui des filles orphelines, recueillies en plus grand nombre dans les établissements charitables. Nos édiles parisiens, qui sont si hostiles aux congrégations religieuses, et qui les poursuivent de leur malveillance, ne se sont jamais avisés de l'économie dont sur ce point ils leur sont redevables.

Ce serait demeurer incomplet dans l'énumération des mesures qui sont dictées à la charité publique ou privée par la préoccupation du sort des enfants abandonnés, que de laisser de côté les œuvres ou les institutions qui ont pour but de venir en aide à la mère au moment de sa délivrance, car les secours accordés à la mère profitent directement à l'enfant en le préservant de cette misère des premiers jours qui est une des causes de l'abandon. Au premier rang de ces œuvres, on compte cette grande société de charité maternelle fondée par Marie-Antoinette en 1788 et qui est devenue presque une œuvre historique. La société secourt, d'après ses statuts, toutes les femmes mariées, sans distinction de nationalité ni de religion. Elle compte un comité par arrondissement et a secouru en 1877 3268 femmes entre lesquelles à été répartie une

somme de 162839 francs. Dans des proportions plus modestes, l'Association des mères de famille rend à la population pauvre les mêmes services; mais ces œuvres ne distribuent des secours qu'aux mères d'enfants légitimes. Il est vrai que la maison d'accouchement dite la Maternité et l'hôpital des cliniques offrent un asile gratuit à toute femme qui est sur le point de mettre un enfant au monde; mais que deviendront les filles mères qui, venues à Paris pour cacher leur grossesse ou ayant perdu leur place à la suite de leur faute, attendent pendant deux ou trois mois sur le pavé de Paris l'instant de leur délivrance? Que deviendront-elles, lorsqu'à peine remises de leurs couches, trop faibles pour trouver encore de l'ouvrage, elles ont cependant à subvenir, non pas seulement à leurs besoins, mais à ceux de leur enfant placé en nourrice? Aux unes l'asile Sainte-Madeleine, aux autres l'asile Gérando ouvrent en silence et dans l'ombre la porte d'un refuge discret.

En résumé, si, de toutes les misères qui assaillent l'enfance à Paris, l'abandon est celle à laquelle il faut pourvoir tout d'abord et qui à l'imagination paraît la plus cruelle, c'est aussi celle qui est le plus efficacement soulagée. La charité publique, qui a recueilli sur ce point les traditions de la charité chrétienne, remplit ici largement son devoir et n'a que des progrès de détails à réaliser; mais si au point de vue matériel on met les enfants abandonnés en état de se tirer d'affaire dans l'existence, au point de vue moral on ne saurait leur assurer ce qui leur a été refusé à leur entrée dans le monde : la famille. Presque toujours il leur manquera ces affections qui font sinon aimer, du moins supporter

la vie, et ils échapperont bien rarement à cette défaveur que, préjugé ou non, la seule épithète d'enfant trouvé attire sur leur tête. Aussi ne saurait-on s'empêcher d'envisager les efforts qu'on fait dans leur intérêt d'un œil assez différent, suivant qu'on se place au point de vue de la société ou au point de vue d'une certaine philosophie. Un de nos critiques littéraires, dont la pensée hardie ne recule devant aucun problème, faisait un jour remarquer quelles contradictions et (pour parler un langage d'école) quelles antinomies se cachent au fond de cette loi du progrès, dont on prétend de nos jours faire une religion, et combien d'améliorations apparentes sont achetées en réalité au prix d'un mal latent. « Nous nous donnons beaucoup de peine, disait M. Scherer, pour faire vivre les enfants chétifs et pour prolonger l'existence des débiles et des infirmes;... mais nous ne nous sommes pas aperçus que nous compromettions ainsi la santé, la beauté et la force des générations futures. » Ces réflexions ne peuvent-elles pas aussi s'appliquer aux efforts qu'on fait pour disputer à la mort les enfants abandonnés, sans songer à la tristesse probable de l'existence qu'on leur prépare? Aussi, après s'être assuré, par acquit de conscience, que la science hygiénique et la prévoyance administrative associent leurs ressources pour diminuer la mortalité des enfants abandonnés, peut-on se consoler de l'insuffisance des résultats en se reportant à cette pensée d'un poète ancien traduite par un poète moderne, et en se rappelant

Ce que disaient nos pères,
Que, quand on meurt si jeune, on est aimé des dieux.

V

Les hôpitaux d'enfants. — Les salles de crèche.
La consultation. — Le traitement interne et le traitement externe.
Les chroniques et les aigus.

L'abandon est un péril qui menace surtout l'enfant au lendemain de sa naissance; le vagabondage, la mendicité, le vol, sont des tentations qui l'attendent au seuil de la jeunesse; la maladie et les infirmités sont au contraire pour lui une misère de tous les âges, de laquelle il n'est jamais à l'abri. Le moment est donc venu de traiter ce douloureux sujet. Le problème de la souffrance est un de ceux qui troublent le plus fréquemment notre raison; mais ce problème revêt un caractère plus aigu lorsqu'il est soulevé devant notre conscience et en quelque sorte devant nos yeux par le spectacle de maux en apparence inutiles, infligés à des êtres presque inconscients. Aussi nul sujet n'a-t-il inspiré à l'éloquence humaine des plaintes aussi amères, et depuis qu'en des vers altiers Lucrèce demandait compte à cette Providence, dont il niait pourtant l'existence, de tant de souffrances inévitables et de tant de morts prématurées :

Cur anni tempora morbos
Adportant, quare mors immatura vagatur,

l'humanité n'a guère obtenu d'autre réponse que le silence du philosophe et la résignation du chrétien. Plutôt que de creuser ce problème redoutable et sans fond, cherchons quels remèdes et quels adoucissements la charité publique ou privée apporte aux maladies et aux infirmités de l'enfance. Nous allons nous trouver, à Paris du moins, en présence d'une organisation puissante, sinon complète, qui comprend à la fois des hôpitaux, des maisons de convalescence et des hospices, et l'étude de cette organisation nous amènera à présenter, tout en rendant justice aux progrès qu'a réalisés l'Assistance publique, quelques conclusions précises sur ceux qu'il lui reste à accomplir encore.

Les hôpitaux d'enfants sont une création moderne qui date du XIXe siècle. Il est vrai qu'avant la Révolution un grand nombre d'asiles et de refuges étaient ouverts aux enfants pauvres, orphelins, abandonnés. On leur donnait dans ces asiles les soins nécessaires à leur santé, ce qui n'en laissait arriver qu'un petit nombre à l'Hôtel-Dieu, autrefois l'hôpital par excellence. Dans cet hôpital, les enfants ne trouvaient pas un meilleur traitement que les adultes. « En ladicte infirmerie, dit une description de l'Hôtel-Dieu qui remonte au XVIe siècle, il y a sept ou huit licts où se couchent vingt-cinq ou trente petits enfants de deux ans ou d'un an, lesquels enfants, qui sont tendres et délicats, à cause du gros air qui est en ladicte infirmerie, meurent tellement que de vingt n'en réchappe pas un. » En 1679, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se plaignaient encore de ce qu'il y avait huit ou neuf enfants couchés dans un même lit. Pareil état de choses fut signalé en 1789 à l'Assemblée nationale par

la commission qu'elle avait désignée pour constater l'état des hôpitaux à Paris, et dont le rapporteur Tenon nous a transmis des détails si curieux sur notre ancienne organisation hospitalière. Quelques années plus tard, le préfet de la Seine, Frochot, dans son discours d'installation du conseil général des hôpitaux, signalait « le mélange, établi depuis longtemps, d'enfants, d'adultes, d'hommes, de femmes, dont les mœurs, le caractère et les habitudes désordonnées triomphent des moyens de discipline et font d'une maison de bienfaisance une maison de scandale ». Les inconvénients de cette promiscuité, tant au point de vue moral qu'au point de vue hygiénique, avaient été signalés avec trop de force pour que la question, une fois soulevée, ne fût pas résolue dans le sens de la séparation. Restait à trouver l'emplacement. Dans les terrains vagues qui bordaient encore la rue de Sèvres au commencement du siècle, s'élevait une vaste maison que Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, avait établie pour servir de refuge aux ouvrières sans travail. Ce bâtiment était devenu, depuis la Révolution, la propriété de l'administration des hospices. Ce fut là qu'un arrêté du conseil général des hospices, du 18 floréal an X (3 mai 1802), établit l'hôpital de l'Enfant-Jésus, dont la pieuse et touchante dénomination a survécu dans le langage populaire à celle des *Enfants malades*, qui lui a été donnée depuis. Pendant cinquante ans, cet hôpital, bien situé, mais dans un quartier excentrique, a été le seul asile ouvert dans Paris aux maladies de l'enfance. Ce n'est qu'en 1853 que l'hôpital Sainte-Marguerite, vieux bâtiment situé rue de Charenton et affecté d'abord aux

enfants trouvés, puis aux orphelins, fut, sur le désir de l'impératrice, transformé en un asile pour les enfants malades et inauguré sous le nom d'hôpital Sainte-Eugénie.

Il n'y a pas de progrès qui ne trouve des contradicteurs. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que des médecins qui ont cependant un nom dans la science se sont élevés naguère contre l'utilité des hôpitaux d'enfants et ont réclamé la dissémination de ceux-ci dans les hôpitaux d'adultes. Ils ont fait valoir les dangers de contagion réciproque qui résultent pour les enfants de la concentration des maladies auxquelles ils sont sujets, l'exemple de l'Angleterre, où les hôpitaux d'enfants ont été longtemps inconnus, enfin les besoins de l'enseignement clinique, qui veut que les élèves en médecine attachés aux grands hôpitaux de Paris puissent étudier en même temps les maladies des enfants et celles des adultes. A cela on peut répondre que le moyen de préserver les enfants de la contagion des maladies infantiles n'est pas de les exposer à la contagion des maladies d'adultes, — que les hôpitaux séparés pour les enfants tendent à se multiplier en Angleterre et en particulier à Londres, — enfin que le traitement des maladies des enfants a fait de grands progrès depuis que leur séparation d'avec les adultes a permis de former pour eux des médecins spéciaux. Mais la raison décisive est celle que donnait Frochot, c'est-à-dire l'inévitable inconvénient qui résulterait pour eux, au point de vue moral, de la promiscuité des hôpitaux d'adultes, dont la population, indistinctement admise et nécessairement peu surveillée, n'est point une société qui leur convienne. Ajoutons enfin que, perdus dans les hôpitaux d'adultes,

ils cesseraient bien vite d'être l'objet de cette sollicitude minutieuse et inventive que suggère aux religieuses et aux infirmières le soin habituel des enfants. Aussi l'opinion que je viens de rapporter a-t-elle été repoussée par la presque unanimité du corps médical, et il est difficile de la considérer autrement que comme un paradoxe d'esprits ingénieux.

Bien que les Enfants malades et Sainte-Eugénie soient les deux hôpitaux d'enfants par excellence, ce ne sont cependant point les deux seuls asiles qui s'ouvrent à Paris même aux affections de l'enfance. Il existe dans les vastes dépendances de l'hôpital Saint-Louis deux salles de seize lits ouvertes aux garçons et aux filles qui sont atteints d'une triste maladie qui fait beaucoup de ravages dans la population des enfants de Paris : la teigne. L'hôpital Saint-Louis est un curieux spécimen de l'ancienne assistance hospitalière. Il a été construit vers la fin du règne d'Henri IV par maître Claude Vellefaux, *maître juré ès œuvres de maçonnerie du roi.* Cet hôpital était destiné à recevoir des pestiférés. On montre encore le couloir par lequel on communiquait avec eux de l'extérieur et le tour par lequel on leur passait les aliments. Les vastes bâtiments de cet hôpital, construits en brique et pierre, ses préaux spacieux et plantés de beaux arbres, sont encore tels aujourd'hui qu'ils étaient il y a plus de deux cents ans. A voir passer et repasser dans les cours silencieuses la robe blanche et le manteau noir des augustines qui le desservent, on pourrait se croire encore dans quelqu'un de ces couvents situés au milieu de Paris, où les héroïnes de la Fronde venaient autrefois pleurer leurs péchés et mettre un intervalle entre

la vie et la mort. Bien que l'hôpital soit placé sous la pieuse invocation de saint Louis, on n'a point cru devoir en bannir tous les souvenirs du bon Henri, et par un choix singulier le nom de *pavillon Gabrielle* a été donné à un bâtiment séparé, où des infortunés atteints de maladies repoussantes viennent acheter, aux prix d'une modique rétribution, la solitude et le traitement des plus illustres médecins.

L'aspect de l'hôpital est assez mélancolique, et en particulier celui des salles affectées aux enfants teigneux. Bien qu'au point de vue du traitement on ait à se féliciter des résultats obtenus, les enfants y sont placés dans des conditions générales peu satisfaisantes. Garçons et filles ont une salle distincte, et dans chacune de ces salles insuffisamment aérées ces enfants, dont aucun n'est alité, dorment, mangent, jouent, je voudrais pouvoir dire travaillent; mais l'insuffisance du personnel ne permet pas d'organiser pour eux une école comme aux Enfants malades et à Sainte-Eugénie. Chacune des sœurs, ou, pour employer le terme exact, lorsqu'il s'agit des augustines, des mères, qui a la surveillance d'une de ces salles d'enfants, a aussi celle d'une vaste salle d'adultes. Pour trouver un peu d'aide, elles acceptent, du moins dans le service des filles, le concours de pensionnaires de l'hôpital qui, atteintes de maladies presque incurables, y sont en quelque sorte indéfiniment conservées, et qui se consacrent avec dévouement aux soins des enfants. Lorsque j'ai visité l'hôpital Saint-Louis, une des femmes ainsi employées au service des enfants était affligée d'une de ces affections cancéreuses de la face auxquelles on donne, je crois, le nom de *lupus*. C'est une

pensée humaine sans doute que de procurer à une malheureuse créature aussi cruellement éprouvée les consolations de la charité; mais peut-être n'est-il pas sans inconvénients de mettre ainsi constamment sous les yeux d'enfants parfois chétifs, malingres, et par cela même sensibles aux impressions nerveuses, l'aspect d'un mal assez repoussant pour qu'un homme fait ne puisse en supporter la vue sans effort.

A côté de ces asiles que la charité publique ouvre à l'enfance malade, il faut mentionner également ceux que lui offre la charité privée. L'institut des diaconesses protestantes, qui est situé au n° 95 de la rue de Reuilly, entretient sur le produit de contributions volontaires une maison de santé qui contient une salle d'environ vingt lits réservés aux enfants. Construite récemment et suivant les données les plus récentes de la science hygiénique, cette maison offre un excellent modèle d'assistance hospitalière. Dans le même quartier s'élève l'hôpital Rothschild, uniquement soutenu par les libéralités annuelles de ses fondateurs, et qui met deux salles de seize lits à la disposition des enfants israélites, garçons et filles. Dans ces deux hôpitaux privés, l'admission s'obtient principalement au moyen de recommandations, et il est superflu de dire qu'ils ne sont pas accessibles à tout le monde.

Même ainsi complétés par la charité privée, les secours médicaux que l'Assistance publique prépare aux enfants ne seraient pas suffisants, si ces secours ne leur étaient distribués que dans les trois hôpitaux des Enfants-Malades, de Sainte-Eugénie et de Saint-Louis. Des règlements qui sont d'ancienne date défendent en effet de recevoir dans ces hôpitaux des enfants au-dessus de quinze

ans et au-dessous de deux ans. A défaut de règlement, le simple bon sens suffit pour indiquer qu'à l'âge où l'enfant tire encore sa nourriture du sein de sa mère et où il a encore besoin de ses soins incessants, il ne saurait être question de l'en séparer pour l'isoler dans un hôpital. Cependant, comme les enfants de cet âge sont atteints par la maladie tout aussi fréquemment que les autres, il est nécessaire de pourvoir à leurs besoins. Aussi leur a-t-on affecté dans les hôpitaux d'adultes des salles spéciales connues sous le nom de *crèches*, où, en cas de maladie, ils sont reçus avec leurs mères, et où l'on reçoit également des mères malades dont les enfants sont bien portants. Pour ce double service, l'Assistance publique ne dispose que d'environ 440 berceaux, dont 166 dans les hôpitaux spéciaux, et ce nombre est insuffisant. Ces salles, toujours assez exiguës, ne sont généralement séparées de la grande salle des adultes que par un couloir ou un vitrage, de telle sorte que les cris de ces enfants doivent troubler le repos des autres malades. Auprès du grand lit classique d'hôpital avec tringles en fer et rideaux blancs, est placé un lit plus petit destiné à l'enfant. Au lit de la mère est fixée une pancarte qui porte la désignation de sa maladie ou de celle de l'enfant. J'ai eu ainsi l'occasion de voir côte à côte et de comparer deux modèles de pancartes, celui qui est depuis longtemps en usage et celui dont l'inauguration avait suscité des clameurs dont on peut se souvenir. Je dois avouer que, si mon attention n'avait pas été attirée sur la différence des deux modèles, j'aurais eu une certaine peine à m'en apercevoir. Dans la nouvelle pancarte, trois casiers, ne portant aucune mention imprimée, étaient destinés à

recevoir, le premier la lettre initiale de la religion à laquelle le malade avait, en entrant, déclaré appartenir, catholique, protestant, israélite; le second, un signe conventionnel indiquant s'il avait reçu les sacrements; le troisième la mention éventuelle que, depuis son entrée à l'hôpital, le malade avait changé de religion. Ces mentions étaient absolument inintelligibles pour d'autres que pour les habitués de l'hôpital, et ne devaient servir qu'à indiquer aux aumôniers et dames visiteuses des différents cultes les malades auxquels ils devaient ou plutôt ne devaient pas offrir leur assistance. C'est cependant à ce propos qu'une partie de la presse a essayé d'émouvoir l'opinion publique, et qu'une commission composée de hauts fonctionnaires s'est gravement réunie autour d'un tapis vert pour prononcer sur le sort de ces pancartes, qui, à ce qu'il paraît, ont vécu.

L'insuffisance de ces salles de crèches a ému le corps médical, et dans une délibération du mois de novembre 1875, à laquelle j'aurai occasion de revenir, parce que plusieurs questions importantes concernant l'hygiène de l'enfance y ont été traitées, la Société de chirurgie a émis le vœu que le nombre des lits dans les salles de crèches fût augmenté, et que l'âge d'admission dans les hôpitaux d'enfants fût abaissé jusqu'à un an. Ce que demande la Société de chirurgie se fait dans la pratique. Ce n'est guère qu'en cas d'insuffisance de lits que les directeurs refusent l'entrée des Enfants-Malades ou de Sainte-Eugénie à un enfant âgé de moins de deux ans qu'on peut sans inconvénients séparer de sa mère et en faveur duquel un billet d'admission urgente a été signé à la consultation. S'il en

est ainsi, pourquoi modifier le règlement, et pourquoi abaisser une barrière qui met obstacle à l'encombrement des hôpitaux d'enfants, et qui fait refluer sur les hôpitaux d'adultes une partie du contingent qui leur arriverait? La seule chose à désirer serait peut-être que des instructions précises vinssent régulariser cette sage pratique des directeurs d'hôpitaux et abréger dans les circonstances exceptionnelles les hésitations de fonctionnaires trop scrupuleux.

L'admission des enfants avec leur mère dans les salles de crèches s'opère comme celle des adultes : d'urgence, par la consultation donnée à l'hôpital même, ou par l'intermédiaire du bureau central. Il n'en est pas de même de l'admission dans les hôpitaux spéciaux des Enfants-Malades et de Sainte-Eugénie. Les médecins du bureau central n'ont point le droit de signer des billets d'admission pour ces deux hôpitaux. Lorsqu'un enfant est apporté dans la salle de l'Hôtel-Dieu qui a remplacé cette grande salle du Parvis Notre-Dame, bien connue, hélas! de la population indigente de Paris, le médecin ou le chirurgien qui fait ce jour-là le service de la consultation ne peut que remettre aux parents de l'enfant une carte bleue où sont inscrits les jours et heures de consultation des hôpitaux d'enfants. Cette pratique n'est pas sans inconvénients, car elle retarde forcément l'admission de l'enfant. On ne voit pas pourquoi, ainsi que la Société de chirurgie l'a demandé, les médecins et chirurgiens du bureau central ne seraient pas, comme pour les autres hôpitaux, tenus au courant du nombre de lits disponibles aux Enfants-Malades ou à Sainte-Eugénie par un bulletin quotidien, ou

mieux, par ces communications télégraphiques qu'il est question d'établir entre le bureau central et les hôpitaux de Paris, et pourquoi ils n'auraient pas la faculté de signer directement des billets d'admission pour ces deux hôpitaux. Le principe de l'autonomie des hôpitaux spéciaux est un principe juste, mais qu'il ne faut pas exagérer au détriment de l'intérêt des malades.

C'est donc (en dehors des admissions d'urgence prononcées par l'interne de garde) la salle de la consultation qui est la grande porte d'entrée des hôpitaux d'enfants. Aussi un grand nombre d'enfants se pressent-ils chaque matin à l'entrée de cette salle. Aux Enfants-Malades, la salle de consultation est aménagée d'une façon très satisfaisante; l'entrée donne directement sur la rue; la salle est spacieuse, claire et bien aérée. Il n'en est pas de même à l'hôpital Sainte-Eugénie, où la salle de consultation, sombre et étroite, s'ouvre sous la porte cochère par laquelle se fait le service général de l'hôpital. Malheureusement la population qui se presse à la consultation de l'hôpital Sainte-Eugénie, situé dans un quartier pauvre et populeux, est plus nombreuse que celle qui se présente à l'hôpital de la rue de Sèvres. En hiver surtout, elle ne peut tenir dans la salle, et nombre de parents sont obligés de s'asseoir dehors pour attendre. C'est un spectacle attristant, mais curieux, d'assister dans l'un comme dans l'autre hôpital à cette consultation quotidienne, qui est donnée de la façon la plus libérale. Quiconque voudrait avoir sur l'état de santé de son enfant l'avis d'un des premiers praticiens de la capitale n'aurait qu'à venir s'asseoir dans la salle d'attente, à prendre

un numéro et à attendre tranquillement son tour. Il est superflu de dire que, quelle que soit cette latitude, il n'y a que des parents appartenant aux classes pauvres ou du moins peu aisées de la population qui amènent leurs enfants à la consultation. Tous les jours, sauf le dimanche et le jeudi, 50 ou 60 enfants sont présentés à la consultation de la rue de Sèvres, 80 ou 100 à la consultation de la rue de Charenton. Tous les types d'enfants se pressent tumultueusement à la porte du cabinet médical, depuis l'enfant scrofuleux et rachitique voué en quelque sorte à la mort en naissant, jusqu'au gamin des rues qui a reçu un coup dans une bagarre et qui vient avec confiance montrer au médecin son horion ; et aussi tous les types de parents, depuis la nourrice à gages qui présente avec insouciance au médecin un enfant étranger dont sa négligence a causé la maladie, jusqu'à la mère qui pleure en serrant silencieusement son enfant dans ses bras.

Le médecin se tient dans son cabinet, assisté de l'interne attaché à son service, de deux ou trois externes et d'un élève en pharmacie. Beaucoup de célérité et une certaine brusquerie apparente sont nécessaires pour mener à son terme la consultation, qui durerait la journée entière, s'il fallait écouter l'histoire et les récits de chacun, souvent interrompus par des larmes; mais au point de vue médical l'examen des symptômes ne laisse rien à désirer, et le diagnostic est donné avec autant de certitude que le comportent les maladies de l'enfance. Les conseils d'hygiène générale ne sont point refusés, et j'ai vu un de nos médecins les plus connus examiner avec beaucoup d'attention une nourrice qu'une pauvre femme lui amenait en lui de-

mandant si elle pouvait lui confier son enfant. Il est infiniment rare que la consultation ne se termine point par la délivrance d'une ordonnance, car ce n'est guère que dans les classes aisées que les parents peuvent se donner le luxe des inquiétudes imaginaires et des consultations inutiles. D'ailleurs le médecin saisit presque toujours cette occasion de faire prendre à l'enfant, même bien portant, un bain complet, dont il a toujours besoin et qu'on lui administre gratuitement à l'hôpital même. Est-il atteint d'une de ces indispositions passagères dont un remède ou une potion vient facilement à bout, le médecin fait rédiger par un de ses élèves et signe une ordonnance avec laquelle la personne qui a amené l'enfant se présente à un petit bureau voisin du cabinet de consultation. L'ordonnance est enregistrée, et si les parents de l'enfant affirment ne pouvoir payer, s'ils l'amènent pour la première fois, l'ordonnance est revêtue d'un visa qui leur en assure la délivrance gratuite. Autrefois les remèdes gratuits étaient délivrés à l'hôpital même et par les soins du pharmacien; aujourd'hui les parents de l'enfant doivent se présenter à la maison de secours de leur quartier. Je ne saisis pas bien les raisons de cette innovation, qui me paraît regrettable, car elle coûte aux parents un nouveau déplacement qui représente peut-être pour eux une demi-journée de travail et de salaire. S'agit-il d'une de ces petites plaies extérieures dont le soin exige du linge, de la charpie et une certaine adresse de main, l'enfant passe directement du cabinet de consultation dans la salle des *pansements externes*, où le pansement dont il a besoin est opéré par les soins d'une sœur et d'un externe, très supé-

rieur à la sœur en connaissances théoriques, inférieur parfois en adresse pratique. Si l'enfant est atteint d'une de ces affections dont la guérison exige des soins prolongés, la consultation se termine non par la rédaction d'une simple ordonnance, mais par celle d'un véritable bulletin qui porte des indications multiples. Les unes, relatives à la maladie même de l'enfant, à sa santé antérieure, à celle de ses parents, sont remplies avec beaucoup d'exactitude par un des élèves, d'après les réponses de la personne qui a amené l'enfant; les autres, relatives au domicile, à la profession, à la situation de fortune de ses parents, seront remplies plus tard par les employés de l'Assistance publique. Le médecin signe le bulletin et y ajoute un avis tendant à l'admission au traitement externe ou au traitement interne. A ces deux modes de traitement correspondent deux modes différents d'assistance dont il est nécessaire de dire séparément un mot.

Certains économistes, j'entends surtout parler de ceux qui aiment à trancher les questions en théorie sans s'inquiéter des faits, se sont de longue date prononcés contre les hôpitaux et les hospices. « Ces institutions, disent-ils, détruisent l'esprit de famille; elles habituent le pauvre à l'imprévoyance; elles font peser une lourde charge sur la fortune publique, » et ils concluent bravement à leur suppression. Je ne crois pas que des théories aussi excessives aient jamais fait grande impression sur les membres du corps médical, qui ont d'ailleurs un intérêt professionnel au maintien des hôpitaux; mais il est certain cependant qu'il règne chez quelques-uns d'entre eux une tendance à augmenter le nombre des admissions au trai-

tement externe, c'est-à-dire qui a lieu en dehors de l'hôpital, et à diminuer le nombre des admissions au traitement interne. « L'hôpital, disent-ils, est un lieu dangereux et malsain ; le domicile paternel vaut toujours mieux ; les soins de la religieuse la plus dévouée ne remplaceront jamais ceux d'une mère. D'ailleurs la journée d'un enfant à l'hôpital coûte à l'administration publique 2 francs par jour, tandis que la journée d'assistance à domicile ne lui coûte que 1 fr. » Et ils en concluent qu'il faut autant que possible diminuer le nombre des admissions à l'intérieur de l'hôpital et conserver au traitement externe un grand nombre de maladies qu'on admet aujourd'hui au traitement interne. Tout cela est à merveille en théorie ; mais il y a des circonstances dont ces partisans à outrance du traitement externe ne tiennent pas compte. Tout d'abord, si l'hôpital est un lieu malsain, dans beaucoup de cas le domicile paternel ne vaut guère mieux. Il suffit de savoir dans quelle déplorable promiscuité vivent trop souvent les ménages pauvres à Paris, enfants et parents couchant parfois dans le même lit, et presque toujours tous les enfants ensemble[1], pour se rendre compte des déplorables conditions hygiéniques où se trouve un enfant atteint d'une maladie aiguë ou d'une affection chronique dont la misère a été parfois le germe. En second lieu, il faut considérer que, si au point de vue du dévouement, les soins d'une mère ne laissent généralement rien à désirer, il n'en est pas

1. D'après un recensement fait par l'Assistance publique, il y aurait environ 26,000 logements se composant d'une seule pièce, et 9,000 où il n'y avait que deux lits, l'un pour les parents et l'autre pour les enfants.

toujours de même au point de vue de l'intelligence, et que d'ailleurs beaucoup d'entre elles, femmes de journée, ouvrières de fabrique, etc., seraient obligées de laisser le petit malade à domicile en le confiant aux soins d'un frère ou d'une sœur plus âgés. Enfin la nécessité d'amener fréquemment l'enfant à la consultation est une difficulté presque insurmontable pour des parents qui vivent de leur travail, et dont le temps est vraiment de l'argent. Quels que puissent donc être les avantages théoriques de l'assistance à domicile, il est chimérique d'espérer que le traitement externe des enfants puisse recevoir une extension beaucoup plus grande que celle qu'il a reçue jusqu'à présent. Le nombre des consultations données aux malades du traitement externe s'élève annuellement à près de 80,000, répartis à peu près également entre les Enfants-Malades et Sainte-Eugénie. A ce chiffre, il faut ajouter celui des consultations données à l'hôpital Saint-Louis à des enfants atteints de maladies de la peau, qui s'élève à plus de 5,000. Le traitement externe est donc largement organisé pour les enfants, et il ne faudrait pas vouloir à toute force et par système conserver au traitement externe des affections qui ne peuvent espérer de guérison que par le traitement interne.

Ajoutons, à titre de renseignements, que l'admission au traitement externe n'emporte pas de plein droit la délivrance gratuite des médicaments. Pour obtenir le traitement gratuit, il faut être inscrit sur la liste d'admission au traitement à domicile, qui comprend plus de 70,000 personnes. L'inscription sur cette liste ne s'obtient qu'après visite et contrôle des

employés de l'Assistance publique, et demeure la condition nécessaire de la délivrance gratuite des médicaments à la maison de secours; sinon les parents de l'enfant ne jouissent de la gratuité qu'en ce qui concerne la consultation et les bains, et ils doivent se procurer à leurs frais les médicaments.

Parmi les affections qui déterminent le plus souvent l'admission au traitement externe figurent les maladies de la peau, et en particulier la gale et la teigne. Si peu attrayant que soit le sujet, il est nécessaire de s'y arrêter un instant, si l'on veut avoir contemplé sous tous ses aspects même les plus repoussants la misère de l'enfance. Il faut en effet avoir vu ce spectacle de ses yeux pour s'imaginer à quel degré de dégradation physique le découragement, la misère et la malpropreté peuvent conduire. Disons cependant à l'excuse de la population pauvre de Paris que la propreté est déjà par elle-même un luxe, et qu'au nombre de nos institutions charitables il est regrettable de ne pas voir figurer une large organisation de bains gratuits, qui rendraient à la population d'immenses services et arrêteraient dans leur germe bien des maladies.

Longtemps réputées incurables, la gale et la teigne comptaient autrefois au nombre des maladies pour la guérison desquelles il fallait recourir « à la grande puissance de l'orviétan ». La science a fait des progrès, et depuis qu'elle a découvert le principe de la gale en constatant l'existence de l'*acarus*, on peut dire qu'elle est maîtresse de la première de ces deux maladies. Il n'y a pas de gale, si invétérée qu'elle soit, qui résiste à plusieurs frictions de la pommade sulfurée. Aussi cette

maladie, qui faisait autrefois de grands ravages dans les classes pauvres, tend-elle sensiblement à diminuer. On n'en saurait dire malheureusement autant de la teigne; le nombre des enfants teigneux est considérable à Paris, et l'existence à laquelle ils sont condamnés digne de pitié. Impitoyablement repoussés, par crainte de la contagion, des asiles et des écoles, ils retombent à la charge et à la garde de leurs parents, qui eux-mêmes sont souvent attirés hors du logis par leurs occupations journalières. Ils n'ont donc le choix qu'entre la solitude d'une chambre déserte ou le vagabondage des rues, pour lequel ils optent généralement, transportant partout avec eux le germe de la contagion. Aussi cette maladie rebutante avait-elle pris, il y a quelques années, un développement qui avait ému l'administration hospitalière, et des mesures énergiques avaient été adoptées pour combattre cet accroissement. M. Husson avait organisé en 1869 dans cinq hôpitaux de Paris un traitement externe dont l'épilation était la base, et il avait réuni sous le nom un peu trop pompeux peut-être de *brigades* un personnel exercé d'épileurs et d'épileuses, divisé en trois détachements, dont un résidant aux Enfants-Malades, le second à Sainte-Eugénie, et le troisième à Saint-Louis. Mais d'un côté le personnel de ces brigades n'a peut-être pas toujours été maintenu au complet, de l'autre on a cru trop tôt pouvoir supprimer à l'intérieur des hôpitaux d'enfants un certain nombre de lits de teigneux; il en est résulté que ces mesures n'ont pas produit tout leur effet, et qu'au lieu de diminuer, comme on l'espérait, dans la population parisienne, la teigne demeure stationnaire. Ajoutons qu'en ce qui concerne les enfants, leur assiduité au

traitement externe sera toujours difficile à obtenir. Le traitement de la teigne tondante dure en moyenne un an, parfois plus. Il est presque chimérique d'espérer que, pendant ce laps de temps, un enfant livré à lui-même et que ses parents n'ont pas le temps d'amener à l'hôpital, viendra se soumettre deux fois par semaine à une opération assez pénible. Beaucoup commencent le traitement, très peu l'achèvent, et c'est encore un de ces cas où le traitement externe est préférable en théorie au traitement interne, mais où il est loin de donner les mêmes résultats dans la pratique.

Lorsque le bulletin signé par le médecin comporte au contraire l'admission au traitement interne, cette admission est valable pour le service des chroniques ou pour le service des aigus. A cette distinction correspond une division intérieure de l'hôpital, dont les salles sont effectivement divisées en salles de *chroniques* et salles d'*aigus*. La signification médicale de cette division est facile à saisir. Les maladies aiguës sont celles dont l'envahissement a été brusque et dont le dénouement, heureux ou fatal, ne saurait se faire attendre au delà d'un certain temps : rougeole, scarlatine, fièvre typhoïde, pneumonie, diphthérie, etc.; on en pourrait citer bien d'autres. Les maladies chroniques sont au contraire celles dont l'établissement est relativement lent, et surtout dont la guérison ne peut être obtenue qu'à l'aide de soins prolongés, ainsi la teigne ou les maladies des os qui proviennent de la scrofule : coxalgie, mal de Pott, etc. La liste n'en serait que trop longue également. Je ne m'arrêterais pas à cette distinction si elle n'offrait d'intérêt qu'au point de vue administratif et médical; mais elle ré-

pond malheureusement à une différence trop réelle dans la condition des enfants. Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie aiguë, il est toujours admis à l'hôpital, et il passe directement du cabinet de consultation à la salle de l'hôpital, dans les bras mêmes de ses parents, auxquels on accorde cette consolation de le voir, avant de partir, chaudement couché dans un lit presque toujours meilleur que celui qu'il a quitté. Je me souviens d'avoir vu un enfant porté ainsi par ses parents jusqu'au lit d'où il ne devait peut-être pas se relever. L'enfant, que j'avais rencontré auparavant à la consultation, était atteint, autant que j'avais pu comprendre, d'une maladie qui ne pardonne guère : du croup. La mère pleurait et serrait l'enfant contre sa poitrine en suivant les yeux baissés la sœur qui la conduisait. Le père ne semblait préoccupé que de ne pas tomber en marchant avec ses gros souliers ferrés sur les parquets glissants, et il promenait autour de lui des regards effarés. En un tour de main, l'enfant fut déshabillé et placé dans son lit par la sœur : « Il ne faut pas vous désoler, » dit-elle aux parents. A la sortie de l'hôpital, je les rencontrai encore : ils emportaient précieusement de pauvres petites nippes, et la mère n'était plus seule à pleurer.

Heureux donc ceux qu'on appelle les *aigus* : la porte de l'hôpital ne se ferme jamais devant eux. Si le nombre de lits (chose rare) est insuffisant, on établit dans la salle des lits supplémentaires, qu'on appelle dans les hôpitaux d'adultes des brancards. Si après l'admission de l'enfant les visiteurs de l'Assistance publique reconnaissent que les parents de l'enfant sont en état de payer, le remboursement de ses frais de traitement

leur sera réclamé. Si le domicile de secours de l'enfant n'est pas à Paris, l'Assistance publique s'adressera dans certaines circonstances à la commune d'où il est originaire ; mais dans aucun cas on ne déroge à ce grand principe d'assistance publique, à ce devoir impérieux de charité qui veut que tout malade ayant besoin de soins urgents soit immédiatement recueilli. L'administration ne se trouve pas ici dans la cruelle nécessité d'opposer l'insuffisance de ses ressources comme pour les adultes, dont à la date du dernier compte moral publié par l'Assistance publique 4 543 avaient été ajournés faute de lits pour les recevoir[1].

Il n'en est malheureusement pas de même pour les enfants atteints de maladies chroniques. Les lits affectés aux chroniques sont moins nombreux que ceux affectés aux aigus; les enfants reçus dans les salles de chroniques y font un séjour beaucoup plus long, un an, deux ans, parfois plus. Aussi les lits sont-ils toujours pleins, et dès que l'un d'eux se trouve vacant, il est immédiatement rempli. C'est vainement que, sur le bulletin d'admission préparé par un de ses élèves, le médecin aura ajouté de sa main le mot : urgent. Le nom du petit malade n'en ira pas moins le plus souvent grossir la liste déjà trop longue de ceux qu'on appelle les *exspectants*. Pendant cette attente, la maladie s'aggrave, et l'enfant qui, soigné plus tôt, n'aurait passé que quelques mois à l'hôpital, y séjournera peut-être une année ou plus, encombrant à son tour le service et barrant l'entrée à d'autres. Il y a donc sur

1. L'ouverture du nouvel hôpital de Ménilmontant, a augmenté depuis cette date le nombre des lits dont l'administration peut disposer en faveur des adultes.

ce point insuffisance notoire de nos services hospitaliers. Pour remédier à cette insuffisance, on ne saurait se contenter d'augmenter le nombre des chroniques admis au traitement externe, en leur donnant les appareils permanents dont un grand nombre ont besoin et en les amenant fréquemment à la consultation pour la partie chirurgicale de leur traitement. Il ne faut pas oublier que la scrofule est le point de départ du plus grand nombre de ces affections et que le traitement de la scrofule nécessite des soins d'hygiène générale que les enfants ne pourront jamais recevoir chez leurs parents.

Trouverait-on un remède plus efficace dans la suppression de cette division en salles de chroniques et salles d'aigus qui n'existe pas dans les hôpitaux d'adultes? M. le docteur Marjolin en a critiqué le principe avec beaucoup de vivacité dans un rapport qui a été lu à la Société de chirurgie, et il a déclaré que le bon sens et l'humanité protestaient également contre elle. A l'appui de sa thèse et pour montrer combien cette distinction, fondée en théorie, est arbitraire suivant lui dans la pratique, M. le docteur Marjolin cite ce fait curieux, que pendant longtemps, à l'hôpital de la rue de Sèvres, la salle des garçons atteints d'ophthalmie était placée dans le service des chroniques, tandis que la salle des filles atteintes d'ophthalmie était placée dans le service des aigus. Les conclusions du rapport de M. le docteur Marjolin ont été adoptées par la Société de chirurgie après une discussion dont la vivacité montre que, si la science médicale a progressé depuis le temps de Molière, les contestations entre médecins n'ont rien perdu de leur âpreté. Je ne suis pas juge des

raisons médicales données par le savant rapporteur pour la fusion des deux services, mais ce serait se faire illusion que de chercher dans cette fusion un remède à l'insuffisance des services chroniques. Du jour en effet où les exspectants du service des chroniques seraient admis à bénéficier des lits vacants dans le service des aigus, les salles d'aigus seraient aussitôt encombrées et un certain nombre d'enfants atteints de maladies aiguës devraient être ajournés, comme le sont souvent les adultes, ce qui conduirait à un résultat plus fâcheux encore. Aussi M. le docteur Marjolin, qui ne méconnaît pas la difficulté, conclut-il à la création de deux petits hôpitaux d'enfants de 150 à 200 lits dans les quartiers les plus pauvres de Paris. L'augmentation du nombre des lits affectés aux enfants est donc une conclusion qui s'impose à la sollicitude de l'administration. Il est regrettable qu'il ne soit plus temps d'appliquer à une œuvre aussi utile quelques-uns des millions maladroitement dépensés dans les constructions du nouvel Hôtel-Dieu, sans parler de ceux qu'on a gaspillés dans les richesses du nouvel Opéra.

VI

Les Enfants-Malades. — Sainte-Eugénie. — Les Augustines. — Les dames de Saint-Thomas. — Les sœurs de Saint-Vincent. — Les infirmières laïques.

Nous sommes restés assez longtemps à la porte de l'hôpital, et nous avons déjà pu voir combien les accès en sont encombrés. Franchissons maintenant la grille et pénétrons dans l'hôpital même. Quelques personnes redouteraient peut-être une semblable visite et seraient assez disposées à se figurer qu'il n'y a pas sur la terre de lieu plus mélancolique et de spectacle plus attristant. Assurément je ne prétends pas qu'un hôpital d'enfants soit un endroit bien gai, ni que l'aspect de ces petits êtres innocents et souffrants ouvre à l'esprit des perspectives très riantes sur la destinée humaine. Cependant je crois qu'à tout prendre la visite d'un hôpital d'adultes laisse dans le souvenir une impression plus pénible que celle d'un hôpital d'enfants. En effet, le spectacle qui émeut le plus douloureusement la compassion, ce n'est peut-être pas celui de la souffrance physique, de toutes les épreuves humaines la plus facile à supporter parce qu'elle n'exige qu'un effort tout personnel de courage et de résignation ; c'est ce-

lui de la souffrance morale. On s'arrête quelques instants auprès du malade qui gémit bruyamment dans son lit, et l'on passe; mais on voit longtemps devant ses yeux la figure de celui qui, silencieux, les traits contractés, le regard absent, semble se demander avec angoisse à quelle porte sa femme et ses enfants iront frapper pour avoir du pain. La visite d'un hôpital d'enfants ne vous laisse point de semblables souvenirs. Lorsque la douleur ne les étreint pas d'une façon trop vive (et il est rare que les maladies de l'enfance soient très douloureuses), on ne lit sur leur visage qu'un mélange d'insouciance et d'ennui. Un rien suffit à les distraire. Les convalescents jouent dans un coin de la salle. Les moins malades causent de lit à lit. Ceux qui sont plus gravement atteints demeurent plongés dans cette sorte de stupeur inconsciente qui accompagne souvent la maladie chez l'enfance. Pourtant j'ai cru parfois surprendre, sur la figure de ceux que la mort serrait déjà de près, un certain regard d'anxiété et d'angoisse comme s'ils se sentaient vaguement en présence d'un grand inconnu. Lorsqu'on s'approche de leur lit, leurs yeux se tournent lentement vers vous et semblent vous demander si vous n'avez pas quelque chose à leur dire, à eux qui dans quelques heures peut-être en sauront plus que nous. Mais le plus souvent l'insouciance de leur âge les préserve de ces anxiétés et leur fait oublier la tristesse de leur position. Voyant un jour de loin un enfant de quatre ou cinq ans qui s'amusait avec les courroies d'un objet suspendu à son chevet et dont je ne distinguais pas bien la forme, je m'approchai de son lit; cet objet était une jambe artificielle qu'on avait apportée le matin même au pau-

vre petit amputé au-dessus du genou. Il prenait cet appareil pour un jouet, et comme je le regardais avec compassion, il me montra sa jambe avec un naïf orgueil.

L'aspect extérieur des deux hôpitaux des Enfants-Malades et de Sainte-Eugénie n'a rien non plus qui augmente la tristesse inévitable d'un pareil lieu. L'hôpital de la rue de Sèvres présente même un aspect assez riant, avec sa longue avenue de tilleuls bordée de gazon et de fleurs. A gauche s'élèvent deux pavillons isolés, séparés par de larges préaux; au fond, les bâtiments principaux de l'hôpital; à droite, la chapelle, la communauté et un spacieux gymnase en plein air, recevait encore la lumière et le soleil des préaux de l'hôpital Necker, dont l'hôpital des Enfants-Malades n'est séparé que par un mur peu élevé. Il n'y a pas très longtemps que l'idée est venue d'employer la gymnastique comme tonique dans les hôpitaux d'enfants. On a obtenu ainsi de très bons résultats avec les enfants scrofuleux et avec ceux atteints de la chlorée, cette terrible maladie nerveuse que le moyen âge prenait pour une des preuves de la possession et appelait la danse de Saint-Guy. Aussi l'installation des appareils gymnastiques est-elle complète dans les deux hôpitaux d'enfants, et comprend-elle, outre le gymnase en plein air, un gymnase fermé, qui sert aussi de préau en temps de pluie.

L'aspect de l'hôpital Sainte-Eugénie est plus triste que celui des Enfants-Malades. Cet hôpital est situé dans le quartier populeux, privé d'air et de lumière, qui s'étend entre la gare de Lyon et le faubourg Saint-Antoine. La disposition des bâtiments de l'hôpital ne

rachète pas les inconvénients du quartier. On pénètre par une voûte qui passe sous le bâtiment réservé au logement des employés, et l'on se trouve dans une petite cour quadrangulaire. A droite sont la salle de consultation et la pharmacie; à gauche, la salle des pansements externes; en face un des corps de logis de l'hôpital, sous lequel est pratiqué un passage par leque. on arrive dans une nouvelle cour, bordée de trois côtés par des bâtiments affectés aux malades, et du quatrième par un vaste terrain où s'élèvent les gymnases, la chapelle et la salle des morts. C'est là que la dépouille de ceux qui en petit nombre n'ont pas été retirés par la piété de leurs parents est livrée à la dissection. L'hôpital Sainte-Eugénie est un vieux bâtiment qui ne répond que très imparfaitement à sa destination. Rarement les salles sont assez hautes et assez ventilées; quelques-unes ne reçoivent la lumière et l'air que d'un seul côté : disposition tout à fait défectueuse, qui ne permet pas de renouveler l'atmosphère au moyen de courants d'air. A ce point de vue, les aménagements intérieurs de l'hôpital des Enfants-Malades sont supérieurs; mais, dans ces deux hôpitaux, bien des petites défectuosités existent encore. C'est ainsi qu'il serait utile d'avoir à chaque étage une petite office ou cuisine, où les aliments légers, les potions, les tisanes, dont les enfants ont besoin presque à chaque heure du jour, pussent être confectionnés par les soins ou sous la surveillance des sœurs, sans qu'on fût obligé pour cela de descendre à la cuisine générale de l'hôpital. Il en est de même des salles de bains, qui sont situées au rez-de-chaussée, ce qui oblige les petits malades des étages supérieurs à descendre et à remonter en-

veloppés d'un peignoir et d'une couverture, non sans grand danger de refroidissement. On ose du reste à peine se plaindre, quand on songe qu'il y a quarante ans, l'hôpital des Enfants-Malades ne disposait que de 4 baignoires au lieu des 45 qu'il possède aujourd'hui, et que c'était l'eau des bains qui servait ensuite au récurage de la vaisselle.

Les deux hôpitaux des Enfants-Malades et de Sainte-Eugénie sont régis, au point de vue de la direction intérieure, par les mêmes règles que les autres établissements hospitaliers. Les services administratifs et économiques sont concentrés sous l'autorité d'un directeur assisté d'un économe et d'un certain nombre d'employés. Quant au service médical, il est au contraire réparti entre plusieurs médecins et chirurgiens, qui sont entre eux sur le pied de la plus parfaite égalité. Depuis longtemps, il n'y a plus dans les hôpitaux ni médecins ni chirurgiens en chef. Les médecins et chirurgiens, qui doivent leur nomination au concours, se partagent entre eux les salles et les lits en nombre à peu près égal. A chaque service est attaché un interne qui demeure, en principe du moins, à l'hôpital, et qui, en dehors des heures des visites du médecin, a la responsabilité du service médical. Un pharmacien, les externes en médecine et les élèves en pharmacie complètent ce personnel, qui constitue une réunion d'élite au point de vue de la science et du dévouement. Il est inégalement réparti entre les deux hôpitaux, en raison du nombre des lits. L'hôpital des Enfants-Malades, qui contient 518 lits, compte quatre services de médecine et deux services de chirurgie. L'hôpital Sainte-Eugénie, qui contient 345 lits, ne compte que

trois services de médecine et un service de chirurgie.

Dans les salles de l'hôpital, qui comprennent toutes deux sections, celle des *lits* et celle des *berceaux*, nous allons retrouver les grandes divisions que nous avons indiquées tout à l'heure. Il y a d'abord la division fondamentale, qui est commune avec les hôpitaux d'adultes, en salles de médecine et salles de chirurgie, puis la division, spéciale aux hôpitaux d'enfants, plus critiquable et en tout cas plus critiquée, en salles de chroniques et salles d'aigus. Les salles de chroniques comprennent elles-mêmes deux divisions soigneusement séparées l'une de l'autre : les salles de teigneux et les salles de scrofuleux. Les salles de chroniques des Enfants-Malades sont très supérieures à celles de l'hôpital Sainte-Eugénie. On a employé à l'installation de ces salles un legs de 150,000 francs; les deux pavillons nouveaux qu'on a construits et qui contiennent 160 lits ont reçu le nom du généreux bienfaiteur, M. Bilgrain. Ces services nouveaux, très complètement installés, comprennent, outre le dortoir, une salle assez vaste où les enfants qui ne sont pas alités déjeunent, dînent et jouent. Il serait bon que cette salle de récréation existât dans tous les services, aussi bien dans les services d'aigus que dans les services de chroniques. Le bruit et les jeux des convalescents sont une des choses qui fatiguent le plus les malades, et d'un autre côté l'atmosphère des dortoirs n'est pas favorable aux convalescents. L'utilité de cette salle se fait surtout sentir dans le service des enfants teigneux. Ces enfants, très valides du reste, remuants et turbulents comme tous les enfants de Paris, donnent beaucoup de besogne à la sœur chargée de ce service. Elle en vient

à bout cependant, et, pour que les longs mois passés par eux à l'hôpital ne soient pas complètement perdus pour leur instruction, on a organisé une école composée des éléments les plus hétérogènes, depuis des bambins de quatre ans jusqu'à des grands garçons de quatorze, où les plus âgés ne sont pas toujours les plus instruits. Tout cela se lève, s'assoit, salue, marche au commandement de la sœur et joue bruyamment dans l'intervalle des leçons. On pourrait se croire dans une école ordinaire, n'étaient les têtes enveloppées d'un bonnet ou dénudées par places, qui trahissent la maladie qu'on peut appeler par excellence la maladie de la malpropreté et de la misère.

Si la salle des teigneux n'est que bruit et mouvement, il n'en est pas de même de la salle des scrofuleux. Là aussi c'est la misère qui est cause du mal, en attendant que le mal soit à son tour cause de la misère. Nés de parents malsains et malsains eux-mêmes, affaiblis par de longues années de privations, rongés de plaies apparentes ou cachées, les enfants scrofuleux qui sont admis dans les salles de chroniques des hôpitaux de Paris ne conservent que bien peu de chance d'arriver à une guérison complète. Les plus heureux sont ceux qui attendent leur envoi à l'hôpital maritime de Berck, sur l'organisation duquel je reviendrai plus tard, et où d'excellents résultats ont été obtenus; mais parmi ceux qui sont retenus à Paris à raison de la gravité de leurs affections, il en est bien peu qui ne soient pas destinés à mener une existence maladive et à végéter plutôt qu'à vivre. De plus, la gravité même des accidents qu'entraîne la scrofule les condamne le plus souvent à la plus rude des épreuves pour l'en-

fance, à l'immobilité absolue. J'ai vu à l'hôpital Sainte-Eugénie un malheureux enfant de six à sept ans atteint d'une coxalgie double et qui, les jambes emprisonnées depuis un an dans un appareil silicaté, ne pouvait remuer que le buste. Tous ces enfants engendrés dans la misère sont en quelque sorte voués eux-mêmes à la misère; sur dix, il n'y en a pas un peut-être qui soit capable de faire un bon ouvrier.

Les enfants admis à l'hôpital reçoivent deux fois par semaine la visite de leurs parents. Ces jours-là, l'aspect animé et nécessairement un peu bruyant des salles contraste avec leur silence et leur tranquillité ordinaires. Elles sont envahies pendant deux heures par une foule assez désordonnée, sur laquelle il est nécessaire d'exercer une certaine surveillance. « C'est, me disait un employé, notre jour de république. » Je ne sais si l'aspect de l'hôpital est égayé ou attristé par cette invasion. Pour quelques parents qui se réjouissent en constatant les progrès de la convalescence de leur enfant, combien y en a-t-il dont la douleur contenue, étourdie peut-être pendant la semaine, fait explosion avec des éclats bruyants! Mais un aspect plus mélancolique encore est celui des lits, heureusement peu nombreux, au chevet desquels personne ne vient s'asseoir, et dont les petits occupants regardent suivant leur âge, les uns avec étonnement, les autres avec tristesse, cette foule au milieu de laquelle ils sont solitaires. A côté de ces visites réglementaires, il y a celles que le directeur de l'hôpital autorise lorsque l'enfant est en danger. Les parents sont alors prévenus de la gravité de son état, et ils peuvent venir le voir tous les jours. Parfois, lorsqu'un enfant est ainsi à l'extrémité,

ses parents l'arrachent à l'hôpital et veulent se donner la consolation suprême de le voir mourir dans leurs bras.

Salles de médecine et salles de chirurgie, salles de chroniques et salles d'aigus, reçoivent chaque matin la visite du praticien dans le service duquel elles sont situées. J'ai suivi quelquefois ces visites, et je puis affirmer qu'elles se font avec un soin, avec une conscience parfaite. Le corps ceint d'un tablier blanc, la tête couverte de la classique calotte de velours noir, le chef de service est accompagné de son interne, des externes qui suivent son cours, et d'un élève en pharmacie qui enregistre ses ordonnances. A l'entrée de chaque salle, il est reçu par la sœur, qui l'accompagne de lit en lit et lui rend compte avec l'interne des accidents qui ont pu survenir pendant la journée ou pendant la nuit. Le chef de service s'arrête auprès de chaque enfant pendant un temps plus ou moins long, suivant la gravité de son état; mais aucun n'est négligé. Tous les symptômes sont notés, et la conscience professionnelle supplée ici aux soins de la famille. Bien que chaque médecin apporte dans cette visite les habitudes de son caractère, l'un sa douceur et l'autre sa brusquerie, ils évitent généralement avec les enfants les rudesses inutiles. L'enseignement clinique a cependant ses rigueurs nécessaires; il faut montrer sur place aux jeunes praticiens de l'avenir les ravages de la maladie, et parfois ces enfants sont assez intelligents pour saisir, au milieu des termes techniques, des indications qui leur révèlent la gravité de leur état. Je me souviens encore de la contraction douloureuse que j'ai vue passer sur la figure d'une fillette de quatorze ans, atteinte

de phtisie galopante, lorsque le médecin, après avoir appliqué l'oreille un instant sur sa poitrine, dit en lui pinçant amicalement la joue : Elle a cependant encore bien bonne mine.

Les visites de l'interne pendant la journée complètent la partie de la surveillance médicale. A moins d'accidents réclamant son intervention, c'est vers la fin de la journée qu'il fait généralement cette visite. Pour les enfants atteints de maladies graves, il relève avec un petit thermomètre la température intérieure du corps. Les variations de cette température, son élévation ou son abaissement, sont figurées par une courbe inscrite à la main sur une feuille placée au chevet du lit de l'enfant, et fournissent d'utiles indications.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que du personnel qui prescrit; il me reste à parler du personnel qui exécute, c'est-à-dire des sœurs et des infirmières. Il y a quelques années, on aurait pu se contenter de rendre en passant un hommage banal au dévouement des sœurs; aujourd'hui la question est devenue presque une question politique. Dans la campagne entreprise contre les empiétements du *cléricalisme*, on ne va pas encore jusqu'à vouloir fermer absolument aux ordres religieux l'accès des établissements hospitaliers, mais on critique la manière dont les membres de ces ordres accomplissent l'œuvre de dévouement à laquelle ils se sont consacrés. On cite des exemples d'intolérance, d'obsession, de prosélytisme outré; on accumule les petits faits pour dresser un jour un réquisitoire en règle. D'un autre côté, les défenseurs des ordres religieux s'échauffent dans la lutte; à l'injustice des critiques ils

opposent l'inévitable exagération des dithyrambes, et l'on risque fort de ne contenter personne en opposant à ces vivacités réciproques quelques mots d'impartiale vérité.

On se fait généralement une idée assez inexacte du rôle des sœurs dans l'organisation des hôpitaux. Les imaginations pieuses aiment à se les représenter suffisant à elles seules à tous les services de l'hôpital, rendant aux malades tous les soins que leur situation comporte, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés, soignant à la fois leur corps et leur âme, pansant leurs plaies et consolant leurs douleurs. La réalité des faits n'est pas de tout point conforme à cet idéal. Il y a une bonne raison pour qu'elles ne remplissent pas des fonctions aussi multiples : c'est l'insuffisance de leur nombre. Aux Enfants-Malades (pour ne pas sortir des hôpitaux d'enfants), il y a 26 sœurs ; à Sainte-Eugénie, il y en a 18, ce qui ferait à peu près en moyenne une sœur par 20 enfants, s'il ne fallait encore tenir compte de celles qui sont employées aux services généraux, lingerie, cuisine, etc. Il est donc de toute impossibilité qu'elles subviennent seules à tous les services de l'hôpital, et force est bien de leur adjoindre le concours d'infirmières laïques et payées. Cet état de choses remonte loin, et au début l'autorité religieuse avait fait effort pour s'y opposer. « Nous ordonnons, disait un statut de 1536, que pour servir aux pauvres malades, y aura en cet Hostel-Dieu quarante sœurs religieuses professes de l'ordre de Saint-Augustin, et autant de filles blanches... A iceux services des malades ne seront permis aucunes personnes séculières de quelque sexe ou condition

qu'elles soient, au lavoir, à aider à la lessive du linge ou autres mundations de choses; que soit mesme à porter les charges des draps, linges, boys ou autres choses. » La nécessité triompha de cette défense, et les infirmiers ou infirmières laïques ne tardèrent pas à reparaître dans les hôpitaux. On les trouve partout aujourd'hui. Chaque salle de trente ou quarante lits, compte une ou deux sœurs, assistées de trois ou quatre infirmières, suivant le nombre de lits qu'elle contient, à raison en moyenne d'une infirmière par dix lits. La répartition de la besogne entre les sœurs et les infirmières s'opère tout naturellement et par la force des choses : aux infirmières, qui sortent des classes les plus humbles de la société, revient tout ce qui est gros ouvrage et soins de propreté, tant des objets que des malades, en un mot, toute la partie du service qui exige plus de vigueur et de rusticité que d'intelligence. La sœur dirige, surveille, et demeure responsable de l'exécution vis-à-vis du directeur. Il en est de même de ce qu'on pourrait appeler la partie médicale du service. La sœur accompagne le médecin dans sa visite du matin, et l'interne dans sa visite du soir. Elle rend compte à l'un et à l'autre des changements qui ont pu survenir dans l'état du malade; elle doit faire appeler l'interne de garde, si quelque aggravation dans l'état d'un enfant survient pendant la journée ou pendant la nuit, responsabilité qui suppose un certain degré de connaissance médicale. Elle doit également veiller à ce que les remèdes ou potions prescrits par le médecin à sa visite du matin soient exactement administrés pendant la journée. Quant au service souvent malsain et rebutant des pansements, la sœur

ne peut pas plus faire elle-même tous les pansements d'une salle de 40 enfants qu'elle ne peut frotter tous les parquets et tenir en état de propreté tous les lits. Ce sont donc les infirmières, dont chacune a la charge spéciale d'un certain nombre de lits, qui en font encore la majeure partie. Ici la sœur met souvent la main à l'œuvre, avec plus ou moins de zèle, suivant son caractère, avec plus ou moins d'habileté, suivant son degré d'expérience, mais c'est encore elle qui est responsable, et c'est à elle que le chef de service s'en prendra si les pansements ont été mal faits ou s'ils n'ont pas été renouvelés. En un mot, son service est plus un service de surveillance qu'un service d'exécution; elle remplit en quelque sorte les fonctions de garde-malade en chef, et son rôle correspond à peu près à celui des femmes qu'on appelle, dans les hôpitaux anglais, *head-nurses*.

Ce rôle bien défini, voyons comment il est rempli par les différentes communautés religieuses qui font le service des hôpitaux de Paris. J'ai cherché à m'en rendre compte par moi-même en dehors de tout parti pris, par mes questions, par mes visites, par mes observations personnelles. Le service des hôpitaux d'enfants à Paris est confié à trois ordres différents : les sœurs de Saint-Augustin, qui, ayant la charge de l'hôpital Saint-Louis, ont aussi la surveillance du service des enfants teigneux; les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, qui sont à l'hôpital des Enfants-Malades, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui sont à l'hôpital Sainte-Eugénie. On pourrait croire que le service est accompli par ces trois ordres d'une façon uniforme, avec les mêmes procédés et dans le même

esprit. C'est en effet une erreur dans laquelle on tombe fréquemment, de croire que tous les ordres religieux se ressemblent, qu'ils sont recrutés de la même façon, qu'ils s'inspirent des mêmes sentiments et des mêmes principes. Ce serait au contraire un curieux sujet d'étude que de soulever un coin du voile qui cache aux yeux profanes la vie intérieure de ces différents ordres, de scruter leurs tendances et d'étudier leurs statuts, où l'on serait bien souvent forc d'admirer l'habileté et la sagesse avec lesquelles l'autorité absolue sur les personnes est contenue et limitée en ce qui concerne les intérêts généraux de l'ordre; mais, sans nous égarer dans une étude aussi délicate, notons les différences qui se révèlent entre ces trois ordres à une observation un peu attentive. Les sœurs de Saint-Augustin sont un ordre cloîtré. Jamais elles ne franchissent la grille de l'hôpital au service duquel elles sont consacrées. Leur maison principale est à l'Hôtel-Dieu, où elles sont établies depuis plus de trois cents ans. Aussi se considèrent-elles volontiers comme faisant partie de l'administration hospitalière, avec les intérêts de laquelle les intérêts de leur communauté se confondent. Des témoignages compétents m'ont assuré que c'était chez les sœurs de Saint-Augustin qu'on trouvait la préoccupation la plus exclusive de l'accomplissement de leurs devoirs journaliers. Leur vie est concentrée dans l'hôpital, qui, pour elles, est aussi le cloître; c'est là qu'elles vivent, et c'est là aussi qu'elles meurent. J'ai vu à l'hôpital Saint-Louis une religieuse atteinte d'une affection grave dont la terminaison ne peut être que fatale : ses jours sont comptés, elle le sait, et elle attend

la mort dans la salle de l'hôpital où elle a vécu dix-sept ans. Cette absolue séparation du monde extérieur, qui pour les ordres voués à l'éducation est parfois une faiblesse, devient ici au contraire une force et une vertu. Le dévouement est peut-être plus complet et le sacrifice plus entier.

Les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve appartiennent à un ordre dont la maison-mère est en Bretagne. Elles sont presque toutes originaires de la province où leur ordre a été fondé. Elles en viennent et elles y retournent, suivant les besoins généraux de leur communauté. L'ordre se recrute exclusivement dans la classe bourgeoise des villes et dans l'aristocratie des campagnes de la Bretagne. On les appelle *ma mère* (comme au reste les augustines), et cette appellation n'est généralement usitée que dans les ordres dont la composition est relativement aristocratique. L'éducation qu'elles ont reçue leur permet de s'assimiler rapidement les quelques notions médicales qui sont nécessaires pour former une garde-malade intelligente. Parfois même elles s'aventurent trop loin, et l'on est obligé de mettre un frein à leurs hardiesses médicales. Par contre, elles exigent davantage des infirmières qui sont sous leurs ordres, et se renferment plus exclusivement dans ces attributions de surveillance que je me suis efforcé de définir. Ce sont les qualités et les imperfections inverses que l'on rencontre chez les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui ont la charge de l'hôpital Sainte-Eugénie. Bien que cet ordre soit assez nombreux pour être obligé de se recruter dans toutes les classes de la société, et que sous les larges ailes de la cornette blanche se cache plus d'une

femme portant un nom illustre, cependant, comme il est aussi le plus connu et le plus populaire de tous, il admet dans son sein beaucoup de jeunes filles qui sortent des rangs les plus humbles. Peut-être aussi les sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui sont consacrées au service des hôpitaux, n'appartiennent-elles pas à l'élite sociale et intellectuelle de cette communauté, qui conserve ses sujets les plus lettrés pour les écoles et les pensionnats, ou pour la direction de leurs nombreux établissements. Aussi sont-elles généralement inférieures aux sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve sous le rapport des connaissances générales qui constituent une garde-malade accomplie. En revanche, elles sont de plus rudes travailleuses et soulagent les infirmières d'une partie de leur tâche. Il suffit de comparer le tablier d'une sœur de Saint-Vincent et celui d'une mère de Saint-Thomas pour voir qu'elles ne font pas la même besogne. Mais qu'importe par qui la besogne est faite, pourvu qu'elle soit bien et régulièrement faite? A ce point de vue, le service des sœurs dans les hôpitaux d'enfants, et l'on peut ajouter dans tous les hôpitaux de Paris, s'accomplit avec une ponctualité qui ne laisse rien à désirer. Interrogez sur ce point les directeurs, aussi bien placés que les médecins pour en juger, et qui se tiennent plus volontiers en dehors des querelles des partis. Quelques-uns se plaindront peut-être de certaines difficultés de gouvernement intérieur, d'une tendance fréquente à ne pas reconnaître leur autorité et à ne s'incliner que devant celle de la supérieure; mais tous seront unanimes à proclamer la parfaite régularité d'un service qui marche de lui seul en quelque sorte et sans surveillance,

en vertu d'une impulsion une fois donnée, ou plutôt comme si une main invisible en remontait mystérieusement les ressorts.

Quant à ces faits de prosélytisme outré qu'on leur reproche, quant à cette partialité qu'elles témoigneraient en faveur des malades qui donneraient des preuves sincères ou non de la vivacité de leurs sentiments religieux, je ne voudrais pas prendre sur moi d'affirmer que le reproche ne puisse jamais avoir quelque fondement. Oui, je ne voudrais pas répondre que, sur plus de 400 religieuses employées dans les hôpitaux de Paris, que l'ardeur du sentiment religieux a poussées et soutient chaque jour dans une vocation pleine de rebuts, il n'y en ait pas une seule qui soit capable de se laisser entraîner au delà des justes bornes, et d'accorder ou de refuser certaines gâteries aux malades qui se rapprochent ou s'éloignent ostensiblement de leurs croyances. Cela, c'est la part de l'imperfection humaine : c'est le revers de toute médaille ; c'est le prix dont il faut savoir payer les meilleures choses. N'est-ce pas trop espérer de la nature des femmes que de leur demander toute la continuité de sacrifice et de dévouement qu'inspire l'esprit religieux, sans consentir à être indulgent pour quelques-unes de ses exagérations ? Indulgent en théorie du moins, car c'est le devoir des médecins et des directeurs de rappeler aux sœurs que les malades n'ont en quelque sorte pas de religion, et que tous ont droit à l'égalité dans la répartition non seulement des soins nécessaires, qui ne sont jamais (à peine est-il besoin de le dire) refusés à aucun, mais dans les petites attentions qui viennent compléter ces soins.

Quelques personnes qui ne pénètrent dans les hôpitaux qu'à de rares intervalles, s'étonnent aussi de l'indifférence et de l'insensibilité apparente des sœurs en présence des souffrances dont elles sont témoins. Ces personnes n'oublient qu'une chose : c'est que, si les gémissements ou l'agonie d'un malade causaient à la religieuse qui est chargée de le soigner autant d'émotion qu'au visiteur qui traverse la salle ou même à la dame de charité qui s'assoit pour quelques instants au pied de chaque lit, celle-ci deviendrait bientôt complètement impropre à la tâche dont elle est chargée. Il n'est pas donné non plus à la nature humaine de conserver toujours la vivacité de ses impressions premières, et pour le soin intelligent des malades cette vivacité d'impression est plutôt nuisible qu'utile. Lorsque durant le siège de Paris on fit appel pour le soin des blessés dans les ambulances au dévouement de femmes dont la plupart n'avaient jamais pénétré dans une salle d'hôpital, combien n'y en eut-il pas qui craignaient les premiers jours de ne pouvoir aller jusqu'au bout de leur tâche, et qui la nuit voyaient apparaître devant leurs yeux les blessés et les morts ! Au bout d'un mois, elles n'y pensaient plus et goûtaient paisiblement le repos dont elles avaient besoin pour faire face aux fatigues de la journée. Qu'eût-ce été si elles avaient passé dix ans dans la même salle et oublié jusqu'à la figure des nombreux malades qu'elles avaient soignés ? Enfin l'uniformité du costume ne fait pas l'uniformité des caractères, et sous la robe blanche de l'augustine, sous la robe noire de la fille de Saint-Thomas, sous la robe grise de la sœur de Saint-Vincent, la femme, même pliée sous la règle,

même assouplie, même domptée, reste après tout ce qu'elle était : douce ou brusque, froide ou sensible, lente ou active. Un jour, visitant dans un hôpital d'enfants une salle de chroniques, je demandai à la sœur si elle avait beaucoup d'enfants à soigner : « Toujours trop, me répondit-elle un peu brusquement; on a bien du mal à venir à bout de tant de besogne. » Je fus, je l'avoue, un peu froissé de cette réponse, et je serais peut-être parti sous cette impression, si je n'avais visité avant de sortir le même service du côté des garçons. J'adressai à la sœur la même question : « Jamais assez, me répondit-elle ; il y a tant de pauvres petits enfants qui demandent à entrer ici et qu'on ne peut pas recevoir faute de place ! » Je demandai ensuite au directeur s'il avait constaté quelques différences dans la manière dont les enfants étaient soignés dans les deux services : « Aucune, » me répondit-il. C'est qu'il y a quelque chose qui supplée à la variété des caractères, c'est l'uniformité de la règle, cette grande loi du monde moral comme du monde physique, dont le sentiment religieux centuple et vivifie la force.

Mais, dira-t-on, à côté des sœurs, dont on parle toujours, il y a les infirmières, dont on ne parle jamais, et qui remplissent les offices les plus pénibles. Ne rendent-elles pas autant de services, et n'ont-elles pas autant de mérite ? Oui, il y a les infirmières, dont on ne parle jamais, et dont un juge sévère dirait peut-être qu'il vaut mieux dans leur intérêt ne pas parler; mais il n'y a rien dont il faille se garder autant que de ces jugements absolus portés sur toute une classe : il est impossible que ces sentences ne comportent pas une forte somme d'injustices individuelles contre les-

quelles l'équité proteste. Ce serait d'ailleurs ici le cas. J'ai déjà rendu hommage au dévouement exceptionnel des infirmières de l'hospice des Enfants-Assistés, recrutées, il est vrai, avec un soin particulier et par l'intermédiaire des sœurs. Le même éloge peut, en partie du moins et avec plus de réserve, s'appliquer aux infirmières de Sainte-Eugénie et des Enfants-Malades. Dans ce dernier hôpital, les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve font également venir de Bretagne un certain nombre d'infirmières qui constituent l'élite du personnel. D'ailleurs le soin des enfants, cette forme de l'instinct maternel, est tellement naturel à la femme, que telle infirmière, dont l'unique préoccupation dans un hôpital d'adultes serait d'expédier le plus rapidement possible sa besogne, aura pour les enfants des attentions minutieuses. Qu'une petite fille ait seulement de jolis cheveux blonds ou de grands yeux noirs, elle ne tarde pas à devenir l'enfant gâté des infirmières. On lui noue autour de la tête un vieux ruban fané, bleu ou rose; on peigne avec soin, on boucle même, les jours de loisirs, ses petits cheveux coupés courts et on amasse sur son lit quelques vieux jouets que les autres regardent avec envie. Ce sont là de ces faveurs dans la distribution desquelles le prosélytisme religieux n'a rien à voir et qui montrent que l'inégalité se glisse partout, même à l'hôpital.

J'ai dit le bon côté, je dois dire le mauvais. Il est certain que la composition du personnel des infirmiers et infirmières est depuis longtemps un sujet de préoccupation pour l'administration. Le grand vice, c'est l'absence de toute sécurité et la nécessité d'une surveillance continue à tous les points de vue,

aussi bien à celui du soin des malades qu'à celui de la régularité de leur conduite personnelle. C'est aussi le défaut d'instruction et d'expérience, qui tient à l'instabilité et au renouvellement incessant de ce personnel. Comment espérerait-on qu'il en pût être autrement, quand on songe que c'était naguère pour une somme de 10 francs par mois que ces malheureuses filles faisaient le service le plus pénible, le plus fatigant et parfois le plus dangereux ? Aussi, de tous les moyens auxquels on a eu recours pour relever le niveau des infirmières, le plus efficace a-t-il été d'augmenter leurs gages et d'y joindre une gratification proportionnée à la durée de leurs services. Elles peuvent aujourd'hui arriver à un maximum de 250 francs au bout de quatre années de service consécutif. Ces mesures sont assez récentes, et l'on peut espérer qu'elles amèneront une certaine amélioration dans ce personnel, en même temps qu'elles permettront d'apporter une sévérité plus grande dans le recrutement et d'écarter des individus qui n'y étaient acceptés, disait M. Husson, que *faute de mieux*. Mais ce personnel n'en aura pas moins toujours besoin d'être soumis à une surveillance incessante, dont mieux que personne les sœurs sont propres à s'acquitter. Il suffit d'avoir vu à la Salpêtrière, où les sœurs sont remplacées par des surveillantes laïques, les infirmières, habillées en homme le mardi-gras, danser avec les malades et plaisanter avec les externes, pour apprécier combien l'austère fermeté des sœurs est nécessaire pour leur donner une certaine tenue. Ajoutons, à titre de renseignement qui a son prix et à l'adresse de ceux qui voudraient remplacer les sœurs par des surveillantes

laïques, comme à la Salpêtrière, que le traitement de celles-ci est de 500 francs par an, tandis que le service des sœurs est gratuit. L'administration ne doit à la communauté avec laquelle elle traite que les frais de vestiaire, évalués à 200 francs. Laissons donc à tous les points de vue le *couvent à l'hôpital*, puisque le mot a été dit, et ne nous plaignons pas avec trop d'amertume de payer, au prix de quelques rares petitesses, l'ordre admirable qui y règne et le dévouement qui en est la règle.

VII

Les réformes urgentes. — Salles d'alternance. — Séparation des maladies contagieuses.

Insuffisance des salles de crèches et des services de chroniques, insuffisance des locaux par rapport au nombre de lits qu'ils contiennent, telles sont les défectuosités que nous avons déjà constatées dans les mesures d'assistance hospitalière prises en faveur des enfants. Sont-ce les seules? Malheureusement non. S'il est un point où les illusions ne soient pas permises, c'est assurément dans toutes les questions qui tiennent à l'hygiène publique et dont dépendent la vie de créatures humaines. Il ne faut donc pas se dissimuler que nos hôpitaux d'enfants n'ont bonne réputation ni dans le monde des médecins ni dans le monde des malades. Si quelques parents insouciants, si quelques nourrices mercenaires sont heureux d'y faire admettre l'enfant dont la maladie leur impose une dépense au-dessus de leur fortune ou des soins au-dessus de leur dévouement, le plus grand nombre répugne profondément à « mettre son enfant à l'hôpital », suivant l'expression consacrée, qui dans la langue populaire implique tou-

jours une sorte de blâme. D'un autre côté, des médecins et des chirurgiens appartenant au corps des hôpitaux n'ont pas hésité, dans des documents rendus publics, à qualifier les hôpitaux d'enfants de lieux malsains, dangereux, où les enfants ne devraient être admis qu'en cas d'absolue nécessité. Les chiffres viennent malheureusement à l'appui de cette appréciation sévère. En 1869[1], la mortalité a été de 1 sur 5 dans les deux hôpitaux d'enfants, si on ne tient compte que des services de médecine, de 1 sur 6 si on y joint les services de chirurgie. Ce chiffre est le plus élevé de ceux fournis par les hôpitaux de Paris, et il apparaît plus élevé encore quand on songe que les hôpitaux d'enfants reçoivent beaucoup de chroniques dont les uns sont plutôt des infirmes que des malades, et dont les autres sont des teigneux, ce qui augmente considérablement la proportion de la mortalité parmi les enfants atteints de maladies aiguës. A quoi tient cette mortalité excessive, dont les hommes de l'art s'affligent à bon droit? Il est assez difficile de le dire avec précision. Bien que la science hygiénique ait fait depuis quelques années de notables progrès, cependant il y a toujours des causes qui lui échappent et des résultats qui la déconcertent. Les hôpitaux dont l'installation est jugée la plus défectueuse ne sont pas toujours ceux où sévit la mortalité la plus grande, tandis que d'autres, construits suivant toutes les règles de l'art, sont beaucoup plus cruellement éprouvés. Il y a là des phénomènes complexes, multiples, dont quelques-uns se dérobent encore aux in-

1. Il n'est malheureusement pas tenu de statistique annuelle et régulière de la mortalité dans les hôpitaux.

vestigations de la science; mais au milieu de ces incertitudes il y a cependant des résultats acquis, des précautions certaines qui s'imposent à la vigilance de l'administration, et dont on ne saurait tenir trop de compte dans la direction des hôpitaux d'enfants. C'est ainsi que des expériences d'analyse chimique ont révélé l'adhérence, aux parois des murailles des hôpitaux, de matières organiques, molécules de pus desséché, parcelles de peau, qui sont assurément une cause permanente d'infection et qui rendent nécessaires le blanchiment fréquent des murailles. Cette opération, qui nécessite, il est vrai, l'évacuation d'une salle pendant quelques jours, n'est pas faite aussi souvent que les médecins le réclament, et peut-être néglige-t-on un peu ce moyen d'assainir nos hôpitaux d'enfants. L'expérience a aussi relevé les avantages des salles dites d'*alternance*, qui permettent d'évacuer et de laisser reposer les unes après les autres toutes les salles d'un hôpital. Dans les salles qui n'ont pas été occupées pendant un temps assez long (principalement dans les salles de chirurgie) ou qui sont occupées pour la première fois, un abaissement de la mortalité se fait presque toujours sentir. Il n'existe pas de salles d'alternance dans nos hôpitaux d'enfants, et c'est l'insuffisance des locaux qui en est cause. On comprend que le grand nombre des expectants ne permette pas, même pour des raisons d'hygiène, de laisser une salle inoccupée pendant un an; mais ces défectuosités ne sont rien auprès du vice capital de nos hôpitaux d'enfants, qu'on ne saurait signaler avec trop de force : la promiscuité absolue des maladies contagieuses. Il y a longtemps que les inconvénients de cette promiscuité sont

signalés par tous ceux qui s'occupent des questions hospitalières. Voici comment, dès 1839, s'exprimait dans son rapport une commission médicale chargée d'examiner les mesures relatives à l'hygiène des hôpitaux : « Faute de salles destinées à isoler les maladies contagieuses, l'hôpital des Enfants offre chaque jour le spectacle d'enfants qui, entrés la plupart avec une maladie légère, viennent y chercher, non la guérison, mais la mort. Plus du cinquième de la mortalité à l'hôpital des Enfants est dû à cette cause, que l'administration peut facilement détruire. Vous seriez affligés, si nous déroulions devant vous le tableau de toutes les maladies contagieuses ou non contractées dans nos hôpitaux. Et cependant c'est au milieu des conditions qui donnent naissance à tant de maladies que nos malades doivent guérir. »

Il était impossible assurément de signaler avec plus d'énergie les vices de l'installation de nos hôpitaux d'enfants et d'adresser à l'administration un plus pressant appel. Il est triste d'avoir à dire que cet appel n'a pas été entendu, et que depuis 1839 aucun effort persistant n'a été fait pour porter remède à cette situation déplorable. Ce n'est pas cependant que le corps médical, pris dans son ensemble et malgré les opinions paradoxales émises par quelques-uns de ses membres, ait changé d'avis sur la question. Tout récemment M. le docteur Besnier publiait, au nom de la Société médicale des hôpitaux de Paris, une brochure très intéressante, où il démontre par des faits péremptoires l'utilité des salles d'isolement et les dangers de la promiscuité des maladies contagieuses. C'est ainsi qu'à l'hôpital des Enfants-Malades une épidémie de petite vérole est née, il

y a quelques années, par le seul fait de l'introduction d'un varioleux dans une salle commune. Aussi les médecins des Enfants-Malades et de Sainte-Eugénie sont-ils très préoccupés de la responsabilité qui leur incombe vis-à-vis des parents dont ils ont admis les enfants dans leurs services. « Tenez, me disait l'un d'eux en me montrant deux lits voisins et séparés par un espace de quelques pieds, voici deux enfants, l'un qui est en pleine convalescence d'une forte rougeole, l'autre, qui est entré hier, et qui présente des symptômes de diphthérie. Rien ne me répond que demain, à ma visite, je ne trouverai pas la diphthérie envahissant le tempérament déjà affaibli de celui-ci, ou la rougeole venant compliquer le cas très grave de celui-là. » Aussi les médecins s'efforcent-ils, autant qu'il est en eux, de remédier aux inconvénients de l'organisation actuelle en créant dans l'intérieur de leur service et dans la mesure des ressources qui sont à leur disposition, des petites salles d'isolement, celui-ci pour la scarlatine, celui-là pour la variole, celui-là pour la diphthérie. Mais ces installations éphémères, insuffisantes, ne sont pas un obstacle sérieux à la contagion, et tant que l'administration de l'Assistance publique n'aura pas tranché la question par un règlement établi sur des bases scientifiques et rationnelles, on verra se prolonger un état de choses que la science condamne et que l'humanité réprouve.

Est-il juste cependant de faire retomber sur l'administration toute la responsabilité de cet état de choses? Au premier abord, on pourrait croire que rien n'est plus facile que de résoudre la question en fait. Il existe trois services de médecine à Sainte-Eugénie,

quatre services de médecine aux Enfants-Malades. Chacun de ces services compte deux ou trois salles. Il semble qu'il serait aisé d'affecter exclusivement chacun de ces services au soin d'une maladie contagieuse, de deux, s'il était nécessaire, dans des salles séparées, et de réserver dans chaque hôpital un ou deux services communs pour les maladies non contagieuses, qui sont chez les enfants les moins nombreuses. On croirait qu'il n'y a qu'à vouloir; mais, si l'administration adoptait un règlement de cette nature, il serait à craindre qu'elle né vînt se heurter contre les réclamations du corps des hôpitaux. Pris individuellement, chaque médecin est bien d'avis qu'il est nécessaire de créer des salles d'isolement pour les maladies contagieuses, mais bien peu voudraient peut-être consacrer exclusivement leur habileté et leur expérience au soin d'une seule affection. Ils invoqueraient aussi les intérêts de l'enseignement clinique et feraient valoir les inconvénients qu'il y aurait, pour les élèves attachés au service d'un médecin, à n'étudier sur le vif qu'une seule maladie. L'objection a sa valeur sans doute, mais est-il admissible cependant qu'on laisse mourir les uns pour enseigner à mieux soigner les autres, et ne serait-ce pas le cas de rappeler cette boutade d'un praticien sceptique : « Que les hôpitaux sont faits pour les malades et non pour les médecins » ? Ces résistances, qu'il est permis de prévoir, ne laisseraient pas cependant d'embarrasser l'administration, d'autant que, la science étant flexible, on verrait probablement reparaître certaines théories abandonnées sur l'inconvénient de la concentration des maladies contagieuses et sur l'aggravation qui en résulte dans l'état des malades, théo-

ries qui aujourd'hui paraissent avoir fait leur temps. Quelles que soient au reste les difficultés de la question, il faut qu'on trouve moyen de la résoudre, car la situation actuelle n'est pas digne d'une administration hospitalière aussi intelligente que la nôtre. Il n'est pas admissible qu'une mère confie son enfant à l'hôpital pour le guérir de la rougeole, et que l'hôpital lui donne le croup. Dans la suite de ces pages, j'établirai quelques points de comparaison entre l'organisation des hôpitaux de Paris et celle des hôpitaux de Londres, et de cette comparaison résultera, je crois, l'impression que, sur plusieurs points, l'organisation de notre assistance médicale n'a pas à redouter la comparaison avec celle de l'Angleterre; mais je dois dire à l'avance que nous restons bien loin en arrière sous le rapport des précautions prises pour prévenir le développement des maladies contagieuses, et que nos voisins s'étonnent à bon droit de l'espèce de résignation avec laquelle l'administration et le corps médical envisagent chez nous un état de choses dont les inconvénients ne sont plus contestés par personne. Il est donc grand temps qu'une volonté ferme s'empare de la question et trouve moyen de la résoudre en mettant d'accord les convenances des médecins, les nécessités de l'enseignement clinique et l'intérêt supérieur des petits malades.

VIII

**Les hôpitaux de Londres. — Système d'admission.
Les infirmeries des workhouses.**

Les hôpitaux de Londres jouissent dans le monde médical d'une réputation qui, sous certains rapports, n'est pas imméritée. L'étranger qui passe devant leur façade admire leur solide et massive construction; il s'étonne du vaste emplacement qu'ils occupent parfois dans les quartiers les plus riches de Londres, où le terrain à lui seul représente une grande valeur. Le visiteur qui aura franchi la porte d'entrée louera la hauteur et la bonne ventilation des salles, l'aménagement confortable des dépendances, le luxe même des bibliothèques, des amphithéâtres, des salles de cours ou de réunion qui y sont souvent annexés. S'il jette un coup d'œil sommaire et pas trop investigateur sur les comptes rendus de la statistique annuelle, il sera probablement frappé d'un chiffre de mortalité en apparence moins élevé que celui des hôpitaux français, et s'il se retire après cette visite un peu superficielle, il ne tiendra qu'à lui de s'extasier sur l'excellente or-

ganisation des hôpitaux de Londres et de l'assistance médicale en Angleterre.

Cependant, si notre visiteur a l'esprit porté à l'observation et l'œil tant soit peu familier avec les aspects de la misère, une chose le frappera, sinon dans tous, du moins dans l'immense majorité de ces établissements, c'est qu'il ne reconnaîtra pas dans les malades étendus sur l'étroite, mais propre couchette, ces types d'hommes et de femmes épuisés par la misère, abrutis par le *gin*, qu'il rencontrera dans la rue voisine (fût-ce la plus élégante de Londres), cachant avec peine un corps usé et amaigri sous des haillons qui furent autrefois des vêtements de drap ou de soie. La plupart des hôtes de l'hôpital, dont un certain nombre ne lui paraîtra pas atteint d'affections très graves, lui sembleront appartenir à cette classe intermédiaire entre la bourgeoisie et le peuple, qui vit sans effort de son travail ou de son petit commerce et qui oppose au mal un tempérament robuste dont les privations n'ont point à l'avance épuisé les forces. En un mot, il aura le sentiment de se trouver en présence de la maladie, mais non pas en présence de la misère ; il se demandera en sortant si les vrais pauvres de Londres échappent à la maladie, ou si l'assistance médicale n'est pas organisée pour eux.

La réponse à cette question se trouve dans les règlements des différentes fondations hospitalières qui s'élèvent en grand nombre dans la ville de Londres, et ces règlements ne s'expliquent eux-mêmes que par l'histoire de ces fondations. Les hôpitaux de Londres ne sont point, comme ceux de Paris, réunis sous une administration unique qui en centralise les ressources

et en règle souverainement l'existence. Ce sont autant d'établissements séparés dont l'origine est en général assez ancienne, qui vivent de leur vie propre et qui ont chacun, avec leurs règlements particuliers, leurs ressources et leurs moyens d'existence. Les uns, c'est le plus petit nombre, sont ce qu'on appelle *endowed*, c'est-à-dire qu'ils possèdent une fortune consolidée, sur les revenus de laquelle ils subviennent à leurs dépenses. Les autres ont pour ressources principales le produit de contributions volontaires qui sont versées annuellement dans la caisse de l'hôpital. Parmi leurs souscripteurs figurent d'abord les plus grands seigneurs de l'Angleterre, dont les souscriptions ont la régularité et l'importance d'une rente, et qui comptent au nombre des protecteurs de la maison; puis des bienfaiteurs plus modestes, auxquels le versement d'une somme dont le chiffre varie avec les règlements de l'hôpital assure le titre de *gouverneurs*. C'est l'assemblée des gouverneurs qui nomme le comité des directeurs (*board of directors*), et c'est ce comité qui est chargé de l'administration de l'hôpital; mais les statuts de certains établissements assurent à chaque gouverneur le droit (dont heureusement il est fait peu d'usage) d'assister aux séances hebdomadaires du comité et d'y prendre la parole.

L'organisation des trois hôpitaux qui sont *endowed* (*Saint-Thomas*, *Saint-Bartholomew* et *Guy's hospital*) est celle qui se rapproche le plus de l'organisation de nos hôpitaux français. L'entrée en est libre (*free*), c'est-à-dire que l'admission des malades dépend uniquement des médecins attachés à l'hôpital, qui l'accordent ou la refusent, suivant la nature et la gravité

8

des affections. Sauf les cas d'urgence, un jour par semaine est généralement réservé au renvoi des malades qui sont considérés comme guéris, et à l'admission de ceux qui doivent prendre leur place, usage singulier qui prolonge inutilement le séjour des uns et retarde non sans danger l'admission des autres. De plus (mais ceci n'est point dans les règlements) les médecins font, à ce qu'il paraît, un certain choix parmi les malades, et on les accuse de refuser l'entrée de l'hôpital à ceux dont le cas paraît tout à fait désespéré. Quand nous aurons dit que dans ces hôpitaux, comme au reste dans tous les hôpitaux de Londres, le nombre des lits de chirurgie est égal, sinon supérieur, aux lits de médecine, tandis que la proportion est ordinairement en France de un sur quatre, nous aurons signalé les principales différences qui séparent ces hôpitaux de nos hôpitaux de Paris.

Il n'en est pas de même des hôpitaux fondés et soutenus par des contributions volontaires. Pour attirer et retenir les souscripteurs, il a été nécessaire de leur accorder, de par le règlement lui-même, un privilége considérable : celui de signer des lettres de recommandation qui donnent au porteur le droit d'être soigné à l'hôpital pendant un temps plus ou moins long (généralement deux mois), mais sans lesquelles les portes ne s'ouvriraient point devant lui. C'est le système de l'admission par lettre opposé au système de l'admission libre. Le *Royal free hospital* est le seul hôpital fondé par des contributions volontaires qui n'ait point assuré ce privilége à ses souscripteurs. Ce système a le singulier résultat de créer une sorte d'aristocratie dans la misère, celle des pauvres *qui ont des relations.*

Aussi ceux-là qui obtiennent le plus facilement leur admission dans les hôpitaux sont-ils les domestiques, les employés de commerce, les ouvriers aisés; quant aux vrais pauvres, à ceux qui grouillent en nombre immense, effrayant, dans les bas-fonds des *inns*, des *courts*, des *lanes*, dont l'enchevêtrement se cache derrière la façade des maisons les plus somptueuses de Londres, il est bien rare qu'ils émergent de ces bas-fonds et qu'ils puissent se présenter à la porte d'un hôpital, munis d'une lettre signée par un habitant de Belgravia ou par un commerçant de la Cité. Par là s'explique cet aspect particulier de la population des hôpitaux de Londres, si différente de la population misérable qui encombre les rues, et pour laquelle cet hôpital, à la porte duquel elle mendie, n'est même pas un lieu d'asile. Aussi une certaine réaction de l'opinion publique s'est-elle produite contre ce système, qui fait trop facilement passer l'intérêt des souscripteurs avant celui des malades, et la pratique se charge-t-elle de corriger ce que les règlements ont de défectueux. En premier lieu, il est de principe que les lits chirurgicaux ne sont jamais refusés aux victimes d'accidents qu'on apporte inopinément à l'hôpital. Le nombre de ces accidents est toujours très grand dans une ville où la circulation est aussi intense et où s'exercent tous les genres d'industrie, et ces admissions constituent déjà une dérogation fréquente à la règle. Mais, en outre, les médecins qui sont attachés à ces hôpitaux, et qui comptent parmi les premiers de Londres, usent de plus en plus librement de la faculté d'admettre sous leur responsabilité des malades dont la situation leur paraît intéressante, choisissant, il est vrai, de préférence, les cas

qui présentent à la fois un certain intérêt au point de vue de l'enseignement clinique et des chances favorables de guérison. Le chiffre de ces admissions extraordinaires, qu'on classe dans les comptes rendus de certains hôpitaux sous cette rubrique : *extra-cases for preservation of life*, s'élève souvent, avec celui des admissions motivées par des accidents chirurgicaux, à la moitié du chiffre des entrées. Mais le système des lettres de recommandation n'en continue pas moins à fonctionner, entraînant ce double inconvénient, tantôt de laisser un certain nombre de lits vacants à l'époque où beaucoup de souscripteurs sont absents de Londres, tantôt d'encombrer les salles de malades atteints d'affections peu graves qui pourraient aussi avantageusement être soignés à domicile, mais que le comité des directeurs n'ose pas refuser, « crainte d'offense ». Aussi ce système est-il critiqué avec vigueur dans les rapports adressés au Parlement, où il est traité de « mal sans compensation qui tend à réduire au minimum le bien que pourraient faire d'aussi vastes établissements et une mise de fonds aussi considérable ».

Il faut aller plus loin et dire que ce système serait tout à fait inhumain, si la lettre de recommandation était l'indispensable condition des soins que la charité publique ou privée met à la disposition des classes pauvres. Heureusement il n'en est point tout à fait ainsi. Je ne parle pas seulement des admissions au traitement externe (*out-patient treatment*) organisées dans toute la ville par l'entremise de dispensaires publics, et très libéralement accordée en outre dans la plupart des hôpitaux, trop libéralement même, puisque sur la porte de la salle de consultation on est obligé

d'écrire en grosses lettres un avis rappelant que les pauvres seulement sont appelés à profiter de ce traitement; mais je parle de l'asile qu'offrent en outre aux malades les infirmeries des *workhouses*. Tout le monde connaît le nom de ces institutions essentiellement anglaises, dont l'origine remonte au temps de la reine Élisabeth et la réorganisation à un acte de 1834; on ne sait pas aussi bien quelle est la complexité de leur destination. Le *workhouse* n'est pas seulement une maison de travail où l'on offre aux personnes qui se déclarent incapables de gagner leur vie un asile dont on s'efforce en même temps de les dégoûter par la grossièreté du régime et la rudesse du labeur. C'est encore, et à la fois, un dépôt provisoire pour les enfants abandonnés, un asile pour les fous, une maison d'accouchement pour les femmes enceintes, un refuge pour les vieillards et les infirmes, enfin un asile pour les malades, tout cela réuni et presque confondu sous un même toit, avec une séparation illusoire entre les sexes, sous la surveillance souvent nominale d'un maître et d'une matrone. Ces institutions très décriées, non seulement à l'étranger, mais en Angleterre, n'en rendent pas moins beaucoup de services, entre autres comme asiles pour la vieillesse. Lorsqu'on sait par expérience ce qu'il faut à Paris faire de démarches et attendre d'années pour obtenir l'admission d'un vieillard à Bicêtre, et combien pendant cette attente meurent sur un grabat, on se prend à envier la facilité avec laquelle les vieillards sont reçus en Angleterre dans les *workhouses* sur la seule constatation de leur indigence, et l'on se laisse aller à oublier que cette facilité même encourage chez les

parents l'imprévoyance et chez les enfants l'oubli de leurs devoirs. Les *workhouses* ne sont pas moins utiles comme asiles pour les malades, et nous allons voir que ce sont des critiques non point de principe, mais de détail, qu'on peut diriger contre leur organisation.

Les infirmeries des *workhouses* n'ont point eu pendant longtemps d'existence distincte du *workhouse* lui-même. Aucune disposition réglementaire spéciale n'était prise en faveur des malades, et le *workhouse* ne s'ouvrait devant eux qu'en vertu du principe général de l'acte de 1602, qui met à la charge de la paroisse tous ceux de ses habitants qui sont hors d'état de gagner leur vie. Longtemps ils ont été confondus dans les mêmes salles que les mendiants et les vagabonds. Peu à peu, et au fur et à mesure que l'opinion publique, si puissante en Angleterre, s'est inquiétée avec plus d'exigence de l'organisation intérieure des *workhouses*, on leur a affecté des salles distinctes. Ce progrès considérable n'a pas tardé à paraître insuffisant, et un acte métropolitain de 1867 a imposé aux paroisses ou unions de paroisses[1] qui reconstruisent leur *workhouse* d'établir l'infirmerie dans un bâtiment séparé. Les prescriptions de cet acte ont été exécutées, et sur les trente paroisses ou unions de paroisses de Londres, il y en a aujourd'hui vingt-quatre qui ont déjà construit ou qui sont en train de construire des infirmeries séparées. L'acte de 1867 a donc eu pour conséquence

1. Lorsque plusieurs paroisses voisines sont trop petites ou trop pauvres pour supporter à elles seules les charges que la loi des pauvres fait peser sur elles, elles s'associent et forment ce qu'on appelle une *union*.

de créer dans la ville de Londres un nombre déjà assez considérable et qui ira s'accroissant encore de véritables hôpitaux, ceux-là beaucoup moins célèbres que les hôpitaux proprement dits de Londres, et peu connus des hommes de science, qui n'ont rien à y apprendre, mais dont la visite est indispensable à qui veut se rendre compte de la distribution des secours médicaux à Londres.

L'admission dans les infirmeries des *workhouses* s'opère avec la plus grande facilité. Un habitant indigent d'une paroisse se sent-il envahi par quelque maladie, il n'a qu'à se présenter devant le fonctionnaire chargé de la distribution des secours (*relieving officer*). Celui-ci lui remet un bulletin avec lequel il va trouver le médecin des pauvres du district. Si le médecin reconnaît chez lui les symptômes de quelque maladie ou l'existence de quelque infirmité, il signe le bulletin en y inscrivant la mention du mal reconnu par lui, et avec ce bulletin, portant la double signature du *relieving officer* et du médecin, l'indigent se présente à l'infirmerie, où il est reçu immédiatement. On ne s'inquiète point, comme on le ferait en France, de savoir si l'affection dont il souffre a un caractère aigu ou un caractère chronique, si c'est une maladie ou une infirmité, car l'infirmerie du *workhouse* est à la fois un hôpital et un hospice, et les affections chroniques, pour lesquelles, il faut le dire, notre organisation hospitalière n'offre que des ressources insuffisantes, y trouvent un asile permanent. Aussi faut-il avoir visité les infirmeries des *workhouses* pour se faire une idée des misères qui travaillent la population pauvre de Londres. Il n'y a pas une de ces figures qu'on aper-

çoit reposant sur l'oreiller, dans le demi-sommeil de la fatigue et de la souffrance, sur laquelle on ne puisse lire toute la longue histoire des privations, des luttes, des angoisses qui les a conduites au *workhouse*. Chez les uns, les plus jeunes, c'est la tristesse qui paraît dominer; chez les autres, c'est l'abrutissement et l'insouciance; mais ces yeux caves, ces joues amaigries, ces teints échauffés ou livides montrent qu'ici la maladie est non pas un accident atteignant un tempérament dans sa force, mais une sorte d'état habituel, fruit de la misère et trop souvent de l'inconduite.

Peut-être se rend-on encore mieux compte de l'état profondément misérable de ces clients du *workhouse*, lorsqu'on examine la physionomie de ceux qui, guéris ou à peu près, quittent l'infirmerie pour faire place à d'autres. Le hasard m'a rendu ainsi témoin, pendant une de mes visites, d'un douloureux spectacle. Dans la cour d'un *workhouse*, un groupe de femmes en haillons plus ou moins malpropres, qui quittaient l'infirmerie, attendaient l'accomplissement des formalités nécessaires à leur sortie. Parmi elles, je remarquai une femme assez jeune, vêtue d'une robe et d'un châle noirs, encore décents, mais usés jusqu'à la corde. Ses yeux, renfoncés dans leurs orbites, brillaient de l'éclat de la fièvre. Ses pommettes saillantes, ses mains amaigries, trahissaient les désordres intérieurs de cette terrible maladie des pauvres, qu'on appelle en Angleterre la consomption, et qui, à en juger par son teint d'un jaune livide, paraissait se compliquer chez elle d'une maladie de foie. Pendant que je la regardais, attendant debout à la porte du bureau la délivrance de son bulletin de sortie, elle s'affaissa brusquement, et

si ses voisines ne l'avaient soutenue, elle fût tombée sans connaissance sur le pavé de la cour. Laissant les femmes qui l'environnaient la faire asseoir sur une chaise et s'efforcer de la ranimer, je demandai à voir son bulletin, m'étonnant qu'on pût renvoyer de l'infirmerie une malade dont l'état paraissait aussi grave ; le bulletin portait ces mots : Sortie volontaire. A peine cette femme eut-elle repris ses sens qu'elle demanda d'une voix faible si l'on croyait pouvoir lui trouver un cab qui consentît à la ramener chez elle pour *six pence*, c'était tout le contenu de sa bourse. Vainement on lui représenta le danger qu'il y avait pour elle à quitter le *workhouse* dans cet état en lui demandant quels motifs si pressants commandaient son départ. A tous les conseils, à toutes les questions, elle se bornait à répondre en pleurant qu'elle voulait retourner *at home*. De guerre lasse, on dut appeler un cocher aux soins duquel on la recommanda ; elle monta en chancelant dans la voiture, qui s'éloigna au grand trot. Qu'est-elle devenue ? Je serais étonné si, à peine arrivée à ce *home* qu'elle désirait tant revoir, elle n'avait pas dû se coucher pour mourir, et si elle ne dormait pas aujourd'hui dans la fosse commune d'un de ces lugubres cimetières qui sont, à Londres comme ailleurs, le plus sûr asile des malheureux.

Comment sont aménagées les infirmeries de ces *workhouses*, et quels soins y reçoivent les malades ? Pour répondre avec exactitude à cette question, il faudrait en quelque sorte les décrire une à une, car elles sont loin de présenter, au point de vue de la distribution intérieure des salles et au point de vue de la composition du personnel, l'organisation sensiblement

uniforme des hôpitaux. En 1866, une enquête fut ouverte sur l'état de ces infirmeries par le bureau du gouvernement local (*local government board*) et les résultats de cette enquête ont été consignés dans un rapport peu flatteur qui a été distribué au Parlement; mais c'est précisément depuis cette enquête qu'une inspection plus sévère a été exercée sur les infirmeries des *workhouses*, et que la reconstruction d'un grand nombre de ces infirmeries a été obtenue. Il ne serait donc pas juste de juger de leur état présent par certains détails que l'enquête a révélés : femmes couchées deux par deux, enfants quatre par quatre dans un même lit : cuvettes remplacées par des vases ayant une tout autre destination, etc... Pour donner une idée de l'organisation actuelle de ces infirmeries, je crois préférable d'en décrire deux : celle qu'on peut considérer comme une des mieux organisées de Londres, et celle qui peut passer pour un spécimen des plus défectueuses. On aura ainsi une idée assez exacte de l'état un peu incohérent de ces établissements à Londres.

L'infirmerie de *Chelsea* est une des plus nouvellement construites; elle est indépendante, comme bâtiment et comme administration, du *workhouse* de cette paroisse populeuse auquel elle se rattache par un passage ou terrain. Cette infirmerie se compose d'un long bâtiment rectangulaire, construit en briques, auquel se rattache un petit pavillon séparé, affecté aux femmes atteintes de maladies contagieuses. Au centre du bâtiment se trouvent les appartements des employés, médecins, gardes-malades, etc... Les ailes sont formées par quatre grandes salles, dont deux au rez-de-

chaussée et deux au premier, qui tiennent toute la largeur de l'hôpital et qui sont éclairées des deux côtés par d'assez larges fenêtres. Ces quatre salles contiennent environ 250 lits, presque toujours remplis. Tout à fait à l'extrémité, une cloison vitrée établit une sorte de salle de convalescence pour les malades qui peuvent se lever. Les lits, beaucoup plus étroits que nos lits d'hôpital, sont assez serrés les uns contre les autres. Il n'y a cependant aucune odeur, grâce au procédé énergique de ventilation qui est usité en Angleterre, et qui consiste à tenir ouverte pendant presque toute la journée la partie supérieure des fenêtres. En somme l'installation très simple, comme on le voit, de cette infirmerie, sans présenter aucune particularité digne d'éloges, ne prête pas non plus à la critique. Le côté faible, c'est l'insuffisance du personnel. L'infirmerie n'a qu'un unique médecin, qui est en même temps chirurgien et directeur, bien qu'assisté, il est vrai, par un économe. C'est en effet un principe dans l'administration de ces établissements de ne pas séparer, comme en France, la partie administrative de la partie médicale, et de concentrer toute l'autorité en même temps que toute la responsabilité entre les mêmes mains. On comprend que ce médecin-directeur-chirurgien, aux prises avec ses deux cent cinquante malades, soit littéralement accablé sous le poids de sa besogne. Lorsque j'ai visité l'infirmerie de *Chelsea* il était environ quatre heures du soir. C'est à peine si le médecin, qui est cependant un jeune homme plein d'activité et d'entrain, avait terminé sa visite quotidienne. Il est vrai que parmi ses malades il compte un très grand nombre de *chroniques*. Mais

si les *chroniques* ont moins fréquemment besoin des secours du médecin, ils sont, non moins fréquemment que les malades atteints d'affections aiguës, obligés d'invoquer l'assistance de leurs gardes-malades[1]. Or le personnel des gardes-malades ne m'a pas paru moins insuffisant que le personnel médical. On va voir cependant que sous le rapport du personnel, aussi bien que sous le rapport de l'installation, l'infirmerie de *Chelsea* est une des plus favorisées de Londres.

L'infirmerie de l'*Union d'Holborn* est située dans Gray's Inn Lane, c'est-à-dire dans un des quartiers les plus populeux de Londres. C'est un ancien bâtiment qui n'avait pas été primitivement disposé pour cet usage et dont les cours sont privées d'air et de lumière. Cette infirmerie est moins exclusivement consacrée aux malades proprement dits que celle de *Chelsea;* elle contient en plus grand nombre des infirmes et des imbéciles. Aussi la maison est-elle bondée depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux combles. Elle contient près de 500 malades de toute nature, répartis en vingt-six salles d'inégale grandeur, auxquelles on arrive par un véritable dédale d'escaliers et de corridors. De ces vingt-six salles, il n'y en a pas une seule dont l'installation ne soit défectueuse et qui ne contienne un plus grand nombre de lits que ne le permettent les règles de l'hygiène la plus élémentaire. Ces lits sont bas, étroits, serrés les uns contre les autres, séparés en deux rangées entre lesquelles subsiste à peine l'es-

1. Je dois dire que, depuis le compte rendu, publié par moi dans la *Revue des Deux Mondes*, de cette visite, un nouveau médecin a été appointé. Il serait à désirer que nos administrations françaises se rendissent aussi facilement aux justes critiques.

pace d'un étroit passage. Les salles sont insuffisamment éclairées par d'étroites fenêtres, et, lorsque le jour baisse, il y a des recoins tellement obscurs qu'on pourrait les croire inoccupés, si un gémissement ou une toux déchirante ne venait vous révéler l'existence d'un être humain. Ces salles servent aussi de lieu de réunion aux convalescents et aux infirmes qui ne sont point obligés de garder le lit. Ils se rassemblent près de la cheminée et causent plus ou moins bruyamment, sans égard aux souffrances de ceux qui les entourent. Lorsque j'ai visité l'infirmerie de Gray's Inn, près d'un groupe ainsi réuni, un homme, un vieillard, se mourait. Assis sur son séant, il appuyait sa poitrine contre une table grossière qu'on avait approchée de son lit, et, la tête cachée entre ses mains, il tirait péniblement du fond de ses entrailles une respiration entrecoupée. Les convulsions de son râle n'interrompaient pas la conversation de ses compagnons de salle, qui, assis devant la cheminée, presque auprès de son lit, tournaient de temps en temps la tête pour jeter sur lui un regard de curiosité insouciante. Certes l'aspect de la mort, et surtout de la mort à l'hôpital, n'est jamais gai; mais je n'ai rien vu de plus triste que le spectacle de cette agonie en public. Je ne pouvais m'empêcher de regretter pour ce malheureux les rideaux de notre lit d'hôpital, qui permettent au mourant d'assurer au moins la solitude de sa dernière heure, et ces emblèmes de la foi chrétienne adossés à la muraille vers lesquels il n'a qu'à tourner ses regards pour soulager par l'espérance les angoisses de sa pensée. Certes les petits autels que la dévotion de nos sœurs enjolive de statuettes et de fleurs en papier ne

sont pas l'expression la plus élevée de la religion, et j'aimerais mieux qu'on mît tout simplement sous les yeux des malades l'image du Dieu crucifié; mais rien n'est plus triste que ces murailles froides et nues des hôpitaux anglais, qui dans les infirmeries de *work-houses* suintent en quelque sorte la misère et n'entretiennent les nouveaux venus que des souffrances de ceux qui les ont précédés, sans y joindre une pensée de consolation et d'espérance.

J'ai parlé tout à l'heure de l'insuffisance du personnel à l'infirmerie de *Chelsea*. Que dire à ce point de vue de l'infirmerie de Gray's Inn? Pour ces 500 malades, il n'y a qu'un médecin. Encore ne réside-t-il pas dans l'infirmerie, où il ne vient faire qu'une visite quotidienne. Il n'y a que trois gardes-malades en titre. Les autres sont elles-mêmes des pensionnaires du *workhouse* qu'on emploie au soin des malades. Ce système des *pauper nurses* — c'est le nom générique qu'on leur donne — n'est pas au reste particulier à l'infirmerie de Gray's Inn, et nous verrons tout à l'heure quelles objections générales il soulève; mais il n'y a même pas une *pauper nurse* par salle, et avec un personnel aussi restreint, il est de toute impossibilité que les malades atteints d'affections aiguës ou chroniques reçoivent les soins qui leur sont nécessaires. L'infirmerie de l'*Union d'Holborn* est au reste une de celles dont la reconstruction est décidée en principe. On ne peut donc en quelque sorte en parler que comme un spécimen du passé; mais, il y a quelques années, rien ne distinguait cette infirmerie des autres institutions du même genre. La grande enquête de 1866 n'a jeté aucun blâme particulier sur son in-

stallation. Le rapport ne reproche aux salles que d'être mal éclairées, basses et pas assez spacieuses. « Mais, ajoute l'enquête, les cours sont ornées de fleurs, et les murailles agréablement colorées. » Les fleurs ont disparu, et j'affirme que la couleur des murailles a singulièrement changé. Ce qui a surtout changé, ce sont les appréciations de nos voisins eux-mêmes, beaucoup plus sévères pour leur propres défauts qu'ils ne l'étaient autrefois, et une nouvelle enquête ne porterait assurément pas, sur l'infirmerie de Grays' Inn, un jugement moins sévère que le mien.

IX

Les hôpitaux d'enfants à Londres. — L'hôpital de *Great Ormond street*. — Le personnel des gardes-malades. — Les ordres religieux protestants.

Cet exposé sommaire des procédés de l'assistance médicale et hospitalière à Londres était nécessaire pour l'intelligence des mesures qui, dans cette organisation, concernent en particulier les enfants. Pendant longtemps, en effet, il n'y a pas eu à Londres d'hôpitaux spéciaux pour les enfants, et ils étaient reçus dans les hôpitaux d'adultes. Ils sont admis encore aujourd'hui sur la présentation de leurs parents dans les hôpitaux dont l'entrée est libre, sur lettre de recommandation dans les hôpitaux fondés par souscriptions volontaires. Parfois on les réunit dans un même local, mais le plus généralement ils sont mêlés avec les adultes. Sans doute ils sont l'objet de soins particuliers de la part des illustres praticiens qui desservent les hôpitaux de Londres et des gardes-malades en chef qui les assistent; il n'en est pas moins vrai que l'œil a peine à s'accoutumer à voir ces pauvres petits êtres perdus en

quelque sorte dans ces vastes salles, disparaissant presque dans des lits trop grands pour eux, ou, lorsque la maladie commence à se relâcher, assis solitaires dans quelque coin. Il semble que cette séparation des compagnons de leur âge doive augmenter pour ces enfants les tristesses de la maladie, et leur faire sentir durement leur misère.

On éprouve plus vivement encore cette impression pénible lorsqu'on rencontre un enfant dans une des salles de l'infirmerie d'un *workhouse*. Cette promiscuité présente, même au point de vue moral, de graves inconvénients. Trop souvent cette population des malades du *workhouse* se recrute parmi des hommes dont le vagabondage et le *gin* ont ruiné la santé. Il est à craindre qu'un petit garçon de dix ou douze ans, devenu leur compagnon de jour et de nuit, avec une surveillance tout à fait insuffisante, ne soit pour eux un objet de coupable amusement. Au reste, il faut dire que, depuis que les enfants orphelins et abandonnés, recueillis par les *workhouses*, sont envoyés à la campagne, le nombre des enfants malades reçus dans les infirmeries est tombé très bas. L'horreur profonde que le *workhouse* inspire avec juste raison à la population pauvre y est sans doute pour beaucoup, et bien des mères qui ne savent à qui s'adresser pour obtenir des lettres de recommandation aiment mieux (la mortalité considérable qui sévit sur les enfants dans certains quartiers de Londres est là pour en témoigner) garder chez elles leurs enfants malades dans leurs taudis malsains que les confier à l'infirmerie du *workhouse*.

L'assistance médicale qui était donnée aux enfants dans les hôpitaux et les *workhouses* était donc insuffi-

sante. Le sentiment philanthropique de l'Angleterre l'a bien senti, et ces vingt dernières années ont vu se multiplier le nombre des hôpitaux consacrés aux enfants. Aussi, tandis que, dans des discussions récentes, les partisans de la suppression des hôpitaux d'enfants invoquaient, avec une connaissance insuffisante des faits, l'exemple de l'Angleterre, l'Angleterre au contraire prenait modèle sur ce que nous avons fait depuis longtemps en France. Le premier hôpital d'enfants qui ait été ouvert à Londres est *the Royal Infirmary for Women and Children*, dont l'origine remonte à 1816 ; mais cette institution n'a fonctionné longtemps que comme un dispensaire où les enfants n'étaient admis qu'au traitement externe. Ce n'est qu'à partir de 1856 qu'un legs fait à l'hôpital a permis d'y établir des lits, où sont reçus également les femmes et les enfants. Vient ensuite, par ordre de date, *the Samaritan free hospital*, qui reçoit également des femmes et des enfants au traitement externe, mais qui ne dispose que d'un très petit nombre de lits. Cet hôpital possède aussi, comme beaucoup d'autres hôpitaux anglais, ce qu'on appelle un *fonds samaritain*, c'est-à-dire un fonds destiné à pourvoir les malades à leur sortie de vêtements, d'appareils, et à leur donner un secours en argent ; institution excellente qui complète heureusement, au point de vue charitable, l'œuvre de l'assistance médicale. L'hôpital de *Vincent Square* et *the Home for sick Children and dispensary for Women*, situé à Sydenham, reçoivent également des femmes et des enfants. Bien que ces hôpitaux n'admettent pas seulement des enfants en bas âge, ils paraissent surtout destinés à satisfaire aux besoins auxquels répondent

dans nos hôpitaux les salles de crèche. Quant aux enfants plus âgés, ils sont recueillis (sans parler des asiles pour les enfants idiots ou incurables et des maisons de convalescence) dans sept hôpitaux spéciaux, qui tous à la vérité ne contiennent qu'un assez petit nombre de lits, et, en réunissant leurs ressources, reçoivent à peine par an un nombre d'enfants égal à celui qui est reçu dans nos deux hôpitaux d'enfants [1]. Tous ces hôpitaux ont été fondés par des souscriptions volontaires, et les enfants n'y sont généralement reçus que sur lettre de recommandation. Ne pouvant les décrire tous, je choisirai le plus considérable et le mieux aménagé, celui de *Great Ormond street*, pour y faire pénétrer le lecteur.

L'hôpital de *Great Ormond street* a été fondé en 1851. Il ne contenait à cette époque que cinquante lits; mais, à une date récente, il a été considérablement agrandi, et depuis qu'un nouveau bâtiment a été

1. Voici, pour ceux que le détail de ces questions intéresse, l'ind cation exacte de ces hôpitaux :

NOMS DES HOPITAUX.	Date de la fondation.	Nombre d'enfants admis en 1875. au traitement externe.	au traitement interne.	Nombre de lits.
Belgrave hospital for Children (Cumberland street)................	1866	1,040	132	»
East London hospital for Children (Ratcliff Cross E)..............	1867	9,015	384	»
Evelina hospital (Southwark Bridge Road).........................	1869	22,000	»	56
Hospital for hip diseases in childhood (Queen Square, Blomsbury)..	1867	»	140	71
Hospital for sick Children (Great Ormond street)...................	1851	12,721	519	127
North Eastern hospital for Children (Hackney Road)...............	1867	13,677	260	21
Victoria hospital for sick Children (Queens Road, West-Chelsea)...	1866	17,551	248	54

inauguré le 19 novembre 1875, il en contient cent vingt-sept. Cet hôpital vit uniquement sur le produit de souscriptions volontaires et de legs, qui sont très fréquents. Le rapport annuel du comité de direction contient même aux annexes, suivant une habitude très anglaise, le modèle d'une formule de legs à l'usage des testateurs bienveillants, formule où rien n'est oublié, même la mention de la dispense du payement des droits; il ne manque que le chiffre du legs. A la qualité de souscripteur est attaché le droit de recommander des malades, soit pour le traitement externe, soit pour le traitement interne, et l'étendue de ce droit s'élève avec le montant de la souscription. C'est assez dire que cet hôpital ne reçoit que des enfants privilégiés. Cependant les médecins font fréquemment passer, de leur propre autorité, du traitement externe au traitement interne les enfants dont le cas leur paraît intéressant; mais la lettre de recommandation n'en est pas moins le mode d'entrée le plus fréquent. Aussi l'hôpital de Great Ormond street a-t-il d'illustres patrons : d'abord la reine, qui a permis que chaque salle du nouveau bâtiment reçût le nom d'une de ses filles; puis la princesse de Galles et la princesse Christian. Le président et les vice-présidents (fonctions tout à fait honoraires) sont le comte de Shaftesbury, le comte de Granville, les archevêques de Cantorbéry et de Londres. On voit tout de suite l'organisation en quelque sorte aristocratique de cet hôpital, organisation qui, au reste, ne lui est point particulière; car il est peu d'œuvres en Angleterre qui ne recherchent le patronage des grands noms de l'aristocratie, sauf (comme c'est ici le cas) à confier à un comité de *ma-*

nagement, plus modestement composé, la direction effective des services. Le procédé réussit, car, durant la seule année 1875, les souscriptions, dons et legs, recueillis par l'hôpital de Great Ormond street, se sont élevés à une somme totale de 18,134 livres 11 shillings, soit environ 453,350 francs.

Ce revenu considérable ne sert pas seulement à pourvoir aux soins des enfants admis à l'intérieur de l'hôpital, mais aussi aux frais du traitement externe très libéralement organisé. Non seulement en effet les consultations, mais les remèdes eux-mêmes sont gratuits. Ils sont distribués, après la consultation, à la pharmacie de l'hôpital, ceux qui se présentent munis d'une ordonnance du médecin n'ayant à fournir que les bouteilles et les bouchons. L'accès du traitement externe n'est pas seulement ouvert aux malades munis de lettres de recommandation ; ceux qui se présentent sans lettres sont admis à la consultation, mais pour une fois seulement. Pour être admis à suivre un traitement régulier, il faut qu'ils obtiennent une lettre revêtue de l'estampille de la *Charity organisation society*, vaste société qui a été établie à Londres récemment pour introduire un certain contrôle dans la distribution des aumônes, et pour prévenir l'exploitation des personnes charitables par des escrocs. Cette société possède à Londres 37 bureaux, et chacun de ces bureaux se charge de donner des renseignements sur les pauvres du district où il est établi. L'organisation de ce système de contrôle ressemble beaucoup à celle de nos visiteurs de l'assistance publique. C'est ainsi que par un long circuit nos voisins en arrivent souvent à emprunter à notre administration ses procédés de

centralisation, tout en conservant, il est vrai, le zèle et l'activité de la charité privée.

Ce double service du traitement externe et du traitement interne exige un personnel nombreux. Aussi y a-t-il, outre 1 médecin honoraire, 1 médecin en chef et 5 médecins assistants, 1 chirurgien en chef et 3 chirurgiens assistants, dont 1 dentiste. Nous sommes loin de ce médecin unique des infirmeries de *workhouse*. Peut-être même peut-on se demander s'il n'y a pas là un certain luxe de personnel, quand on compare le nombre des médecins avec celui des lits. Les consultations du traitement externe ont lieu le matin. Quant aux visites à l'intérieur de l'hôpital, elles se font dans l'après-midi, suivant un usage général des hôpitaux anglais qui n'est pas sans inconvénients. Les heures qui suivent le repos de la nuit sont celles où l'on juge le mieux de l'état des malades. Mais les médecins d'hôpitaux à Londres sont des médecins très courus, et peut-être dans cette circonstance font-ils passer leur clientèle payante avant leur clientèle gratuite.

Si maintenant nous pénétrons à l'intérieur de l'hôpital, si nous visitons les cinq salles qui le composent, nous nous trouverons en présence d'une installation assurément très supérieure à celle des hôpitaux d'enfants que nous connaissons en France. Dans les salles éclairées des deux côtés par de larges fenêtres, il n'y a aucune odeur. La combinaison de la ventilation naturelle et de la ventilation artificielle fait disparaître jusqu'à cette atmosphère un peu lourde qu'on respire en général dans les salles d'hôpital les mieux aérées. Les lits sont séparés les uns des autres par de larges intervalles; de chaque salle dépend une salle de bains

et un cabinet de toilette d'une propreté minutieuse. Si l'on pouvait se servir d'un mot pareil lorsqu'il s'agit d'un hôpital, tout est confortable, et certainement ces beaux enfants anglais, dont la maladie parvient à peine à pâlir les joues roses, doivent se trouver tout aussi bien que chez eux, bien que la plupart paraissent appartenir à la classe à demi aisée. Enfin on reconnaît les dispositions ingénieuses de la charité privée à ceci : les murailles, au lieu d'être nues, sont ornées d'images qui représentent les unes des sujets religieux, les autres des histoires propres à amuser les enfants; sur chaque lit sont répandus des jouets, et au milieu de la salle réservée aux plus grands s'élève un magnifique cheval à bascule qui sert à la fois à la récréation et à l'exercice.

Au point de vue de la classification des maladies, les salles sont divisées, comme chez nous, en salles de médecine et salles de chirurgie. Mais la séparation entre les chroniques et les aigus y est inconnue. Je ne crois pas qu'il faille le regretter. Ce n'est pas au reste la suppression de cette distinction assez artificielle qui constitue la différence la plus profonde entre les hôpitaux d'enfants à Londres et à Paris : c'est le système adopté pour les maladies contagieuses. L'hôpital de Great Ormond street ne reçoit aucun enfant atteint de petite vérole, de fièvre typhoïde, de scarlatine ou même de rougeole. Les enfants qui sont amenés à la consultation, présentant des symptômes de ces diverses maladies, sont envoyés à des hôpitaux spéciaux, où ils sont immédiatement admis avec ou sans lettre de recommandation. Ce n'est pas là au reste une règle spéciale à l'hôpital de Great Ormond street, ni même aux hôpitaux d'enfants.

C'est l'application générale d'une règle d'hygiène publique commune à tous les hôpitaux. Les Anglais ont poussé très loin le système de la spécialisation des hôpitaux. Outre les maisons distinctes consacrées, comme chez nous, aux femmes en couches, aux maladies de la peau, aux maladies contagieuses, ils ont ouvert successivement des hôpitaux spéciaux plus ou moins considérables pour les maladies de poitrine ou de la gorge, pour la pierre, pour les cancers, pour les ophthalmies, pour les fistules, pour la paralysie, etc. Enfin il existe deux grands hôpitaux, *the London Fever hospital*, spécialement consacré aux malades atteints de fièvres contagieuses, et *the Small Pox hospital*, destiné aux malades atteints de la petite vérole. Dans ces deux hôpitaux, fondés par souscriptions volontaires, les malades sont reçus ou gratuitement, avec une lettre de recommandation des gouverneurs, ou moyennant payement d'un prix de journée payé par la paroisse à laquelle ils appartiennent. Mais, comme ces deux hôpitaux, bien qu'assez vastes, ne suffisent pas à recevoir le grand nombre de malades atteints de fièvres contagieuses ou de petite vérole que contient la ville de Londres, il a été nécessaire de construire des asiles métropolitains, deux pour les fièvres et deux pour la petite vérole, dont les frais sont supportés par le fonds commun métropolitain des pauvres (*metropolitan common poor fund*) et qui reçoivent principalement cette classe de malades, ordinairement recueillis dans les infirmeries des *workhouses*. Dans ces hôpitaux et dans ces asiles, où les autorités des paroisses ont même le droit d'envoyer d'office les malades, les enfants sont reçus comme les adultes, et c'est là certainement un moyen éner-

gique d'empêcher les maladies contagieuses de se propager dans les hôpitaux d'enfants que de leur refuser l'entrée. Il n'y aurait qu'à louer cette organisation, si, allant encore un peu plus loin dans la voie où ils sont entrés, nos voisins créaient aussi des hôpitaux spéciaux pour les enfants atteints de maladies contagieuses.

Comme il faut toujours prévoir le cas où le médecin se serait trompé dans son diagnostic en admettant un enfant, et celui où une affection contagieuse viendrait tout à coup à se déclarer chez un malade déjà admis depuis quelque temps à l'hôpital, toutes les précautions sont prises à Great Ormond street. Au troisième étage de la maison sont installées des salles particulières ou des chambres isolées destinées à ces cas exceptionnels. L'une de ces salles est destinée aux enfants atteints de la coqueluche, les chambres aux maladies proprement dites. Lorsque j'ai visité l'hôpital, la fièvre scarlatine venait de se déclarer chez un enfant. Il avait été immédiatement transporté dans une de ces petites chambres, séparée du corridor par une double porte. Une garde-malade, qui lui était spécialement affectée, ne le quittait ni jour ni nuit et ne soignait, par crainte de propager la contagion, aucun autre enfant. Je ne pus m'empêcher de penser à ce mélange de toutes les maladies, qui est une si grande cause d'insalubrité pour nos hôpitaux en France, et d'envier à l'Angleterre ce luxe et cette générosité des simples particuliers, qui permettent d'opposer à l'insuffisance de certains établissements publics des modèles aussi accomplis de fondations privées.

Ce qui constitue aussi une des grandes supériorités

de l'hôpital de Great Ormond street, c'est le personnel qui s'adonne au soin des malades. Je ne parle pas seulement des médecins qui comptent parmi les premiers de Londres, mais des gardes-malades. Les femmes qui remplissent ici les fonctions tenues dans nos hôpitaux par les religieuses sont presque toutes des filles de médecins ou de pasteurs qui se sont consacrées par dévouement au soin des enfants, sans autre rémunération que d'être logées et nourries à l'hôpital. On leur donne le nom assez aristocratique de *ladies*, et elles sont sous l'autorité d'une *lady superintendent*. Les offices inférieurs sont remplis par des femmes à gage qui, sous le nom générique de *scrubbers* (frotteuses), s'acquittent de fonctions analogues, mais un peu inférieures, cependant, à celles de nos infirmières.

Puisque je suis amené à parler de cette question du personnel des gardes-malades dans les hôpitaux anglais, peut-être trouvera-t-on un certain intérêt dans quelques renseignements sommaires sur la composition et le mode de recrutement de ce personnel. Ce qu'il était il y a vingt ans, nous pouvons le demander aux documents officiels anglais : ils nous répondront qu'à cette époque les femmes qui embrassaient la fonction de garde-malade dans les hôpitaux étaient généralement « trop vieilles, trop faibles, trop ivrognes, trop sales, trop bêtes ou trop méchantes pour être capables de rien faire d'autre ». C'est à la personne qui a porté ce jugement sévère et dont le nom est bien connu en France, c'est à miss Florence Nightingale que revient l'honneur d'avoir entrepris la réforme de ce personnel. Le vrai titre de gloire de miss Nightingale n'est pas d'avoir fait à l'époque de la guerre de

Crimée ce que d'humbles sœurs de Saint-Vincent-de-Paul faisaient depuis longtemps, ce qu'à l'époque du siège de Paris a fait silencieusement, pour des blessées qui n'étaient pas ses compatriotes, une jeune femme, une Genevoise, dont la mémoire mérite de vivre dans tous les cœurs français, mademoiselle Hélène Vernet; c'est d'avoir eu le courage de proclamer l'infériorité de son propre pays sur un point capital de l'organisation hospitalière et d'avoir adressé à l'opinion publique un appel qui n'est pas demeuré stérile. Sur le produit des sommes versées entre ses mains et réunies sous le nom de *fonds Nightingale*, on put établir à l'hôpital Saint-Thomas une école pour l'éducation professionnelle des gardes-malades. Des médecins éminents ne dédaignent pas d'adresser aux élèves de cette école des cours où ils leur inculquent, avec des préceptes d'hygiène et de médecine pratique, quelques notions élémentaires de chimie et de physiologie. C'est là une institution excellente que nous aurions grand avantage à emprunter à nos voisins. Il serait facile d'établir dans nos hôpitaux des cours semblables qui seraient suivis par les sœurs de l'hôpital et auxquels les communautés religieuses auraient le droit d'envoyer des élèves [1]. On hausserait ainsi le niveau des connaissances théoriques chez le personnel si dévoué des hôpitaux, et nos sœurs n'auraient rien à envier sous ce rapport aux élèves de l'école de Saint-Thomas. Les élèves de cette école auxquelles on délivre une sorte de brevet sont ensuite réparties entre les princi-

1. Des cours destinés à former des gardes-malades *laïques* ont été organisés dans ces derniers temps à la Salpêtrière, et pourront au point de vue de l'instruction professionnelle, donner de bons résultats.

paux hôpitaux non seulement de Londres, mais du royaume-uni, où, sous le nom de *head-nurses* ou de *sisters* (sans que ce nom implique aucun caractère religieux), on leur confie la direction et la responsabilité d'une salle. Elles sont assistées pour la portion médicale du service par des *nurses* qu'elles forment à leur tour et par des *scrubbers* qui font le gros ouvrage. Cette fondation a donné d'assez bons résultats pour que d'autres institutions se soient fondées ou transformées d'après ce modèle. C'est ainsi que *the British nursing Association*, et *the Bible Women Association* envoient leurs élèves, la première au *Royal Free hospital*, la seconde à l'hôpital de *Guy*, et à celui de *Queen Charlotte*. Une association importante, qui vient de se former sous le nom de *Metropolitan and national nursing Association* et qui se propose d'entreprendre le soin des pauvres à domicile, envoie ses élèves à l'hôpital de *Westminster*. On en pourrait encore citer d'autres, et il est juste de reconnaître que le personnel des gardes-malades dans les hôpitaux a fait depuis quelques années en Angleterre de sérieux progrès.

Ces progrès tiennent encore à une autre cause : à la fondation, au sein de l'Église anglicane, de véritables congrégations religieuses qui s'adonnent aux soins des malades. C'est un fait curieux à noter dans l'état moral de l'Europe, que, tandis que les communautés religieuses sont l'objet d'attaques ardentes dans les pays catholiques, elles tendent au contraire à s'étendre et à se fortifier dans les pays protestants. Il y a longtemps qu'en Allemagne on emploie les diaconesses de Kaiserswerth dans le service hospitalier; mais, pour ne pas sortir de l'Angleterre, de

véritables communautés religieuses y ont été fondées dans ces derniers temps. Sans parler des diaconesses du diocèse de Londres (*London Diocesan Deaconess Institution*) et des diaconesses de *Mildmay House*, dont l'institution a un caractère moitié religieux, moitié laïque, la communauté de *Saint John House*, qui compte 115 sœurs, soigne les malades des deux hôpitaux de *King's College* et de *Charing Cross*. Les sœurs de *Saint John House* ont une règle plus stricte que celle des diaconesses, moins stricte que celles des sœurs d'*All Saints*, de *Saint Peter*, de *Saint Saviour*, qui soignent également les malades soit dans leurs propres hôpitaux, soit dans les hôpitaux généraux de Londres. Ces communautés se rapprochent plus ou moins des communautés catholiques par leurs statuts, par leur costume et même par certaines pratiques religieuses. Toutefois il règne sur leur organisition intérieure, sur la nature et l'étendue des engagements que les sœurs prennent, un certain mystère dont il n'est pas aisé de soulever le voile. Ces communautés ne sont pas vues en effet de très bon œil par tout le monde. Si on est d'accord pour rendre hommage au bien qu'elles font, on fait des réserves « sur leur caractère ecclésiastique ». On les accuse de prononcer en secret les trois vœux catholiques : obéissance, pauvreté, chasteté. Tout récemment une personne distinguée qui s'est beaucoup occupée des questions relatives à l'assistance publique, miss Stephens, a écrit un livre tout exprès pour se prononcer contre ces congrégations. Après avoir contesté qu'elles remplissent mieux leur tâche que des associations laïques, elle s'efforce de les enfermer dans ce dilemme :

ou bien vous vous conformerez exactement au modèle que vous offrent les communautés catholiques et alors vous serez inconséquents (*inconsistent*) avec les principes de votre foi religieuse, ou bien vous vous écarterez de ce modèle et alors vous ferez moins bien. On voit que l'existence de ces communautés soulève une question théologique aussi bien qu'une question d'assistance, et que leur avenir dépend en partie du dénouement de la crise que traverse en ce moment l'Église anglicane. Mais, à ce double point de vue, il y a là un fait assez intéressant pour que j'aie cru devoir le signaler en passant.

Si depuis vingt ans le personnel des gardes-malades s'est considérablement amélioré dans les hôpitaux de Londres, il n'en est pas de même dans les infirmeries des *workhouses*. Le nombre de celles qu'on appelle des *trained nurses*, c'est-à-dire qui ont reçu une certaine instruction professionnelle, est extrêmement restreint. Là, où quelques-unes d'entre elles sont employées, elles sont obligées d'appeler à leur aide, non seulement pour les décharger du gros ouvrage, mais pour les aider dans les soins médicaux, ces *pauper nurses* dont j'ai déjà parlé. On appelle ainsi des femmes valides qui ont été admises au *workhouse*, les unes pour une raison, les autres pour une autre, et qu'on y conserve indéfiniment à la condition qu'elles s'occupent gratuitement du soin des malades. Demandons à miss Nightingale ce qu'il faut penser de ces *pauper nurses*. Elle nous demandera à son tour « s'il est probable qu'on trouvera des femmes propres à remplir un emploi qui demande avant tout la sobriété, l'honnêteté, l'ordre, la propreté, une bonne

réputation, et une bonne santé parmi des femmes qui n'ont été admises au *workhouse* que parce qu'elles n'étaient les unes ou les autres, ni sobres, ni honnêtes, ni ordonnées, ni propres, ni de bonne réputation, ni de bonne santé ». En admettant même une certaine exagération dans ce jugement rigoureux, il est certain que ce personnel offre bien peu de garanties, surtout lorsqu'au lieu d'être sous la surveillance d'une garde-malade en chef instruite et expérimentée, il ne se trouve, ainsi qu'il arrive souvent, que sous la surveillance de la matrone du *workhouse*. Celle-ci est parfois une femme de devoir et de conscience; parfois aussi c'est tout simplement la femme du maître du *workhouse*, et elle ne remplit ces fonctions que par accident. On pourrait presque dire qu'un coup d'œil jeté sur la toilette de la matrone du *workhouse* suffit pour juger à laquelle de ces deux catégories elle appartient. Si l'on en rencontre dont les vêtements simples et décents conviennent à la tristesse du lieu, il en est d'autres que nos yeux français, accoutumés à l'austère propreté des sœurs, voient avec peine étaler au milieu de ces misères le contraste d'une robe de soie défraîchie et d'un chapeau à l'avant-dernière mode.

En résumé, si j'avais à mettre en relief le trait distinctif de l'organisation de l'assistance médicale à Londres (et l'on pourrait ajouter en Angleterre), je dirais que ce trait distinctif est l'inégalité; tant il est vrai que les institutions charitables d'un peuple ne sont que le reflet de ses institutions sociales et politiques. Pour les pauvres *recommandés*, toutes les ressources de la science et tous les ingénieux raffine-

ments de la charité privée; pour les pauvres inconnus, l'insuffisance et la rudesse de la charité publique. Dans le détail, cette organisation peut paraître sur certains points supérieure, sur d'autres, inférieure à la nôtre. Quant à décider s'il se fait dans une ville ou dans une autre une plus grande somme de bien, c'est un point qu'il est à la fois difficile et superflu de trancher. A quoi bon en effet ces comparaisons oiseuses dont le résultat, même s'il nous était favorable, n'aurait jamais rien de définitif? N'oublions point que nos voisins sont un peuple de progrès, perpétuellement occupé à se juger lui-même, et que si nous nous endormions dans la pensée d'une supériorité acquise sur certains points, nous risquerions fort au réveil de nous trouver dépassés.

X

Les convalescents. — Asiles de la rue de Sèvres et de l'impasse Eugénie. — Forges. — La Roche-Guyon. — Berck-sur-mer.

Revenons maintenant à notre sujet, c'est-à-dire aux enfants de Paris, et occupons-nous des convalescents. Il n'existe à Paris même que deux asiles qui leur soient ouverts, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles, et ce sont deux asiles fondés par la charité privée. La maison de convalescence des garçons est située au n° 67 de la rue de Sèvres. Cette maison est aujourd'hui exclusivement entretenue aux frais de trois hommes qui me sauraient mauvais gré de trahir ici le secret de leur bienfaisance. Leur œuvre est en effet moins connue que leurs noms, et, par sa modestie même, elle n'en mérite que plus d'intérêt. Cette œuvre avait à l'origine un caractère d'assistance à la fois médicale et religieuse. Ses fondateurs allaient eux-mêmes recruter dans les hôpitaux des petits malades pour les amener à leur maison de convalescence. Ils les choisissaient de préférence parmi les plus abandonnés, les plus ignorants, et après les avoir gardés assez longtemps pour leur donner quelques élé-

ments d'instruction scolaire et religieuse, ils continuaient à les rassembler le dimanche par l'attrait d'un patronage. L'œuvre, en s'agrandissant, a changé de forme. Le patronage s'est transformé en une sorte d'asile-école pour les enfants vagabonds et abandonnés. Quant à la maison de convalescence, elle a continué de subsister; mais les enfants y sont envoyés directement par l'administration de l'assistance publique, qui paye à l'œuvre une somme de 40 francs pour les garder pendant un mois. S'ils sont conservés passé ce délai, leur entretien tombe exclusivement à la charge de l'œuvre. C'est ce qui arrive fréquemment lorsque ces enfants sont à l'âge de la première communion et que leur famille présente peu de garanties. On les guide alors jusqu'à l'accomplissement de cette cérémonie, qu'on est parfois obligé de faire précéder de l'administration du baptême. La maison, qui peut abriter en même temps 30 convalescents, n'en reçoit guère par an plus de 250 ou 300. Le séjour qu'y font les enfants est très profitable à leur santé; mais il faut attribuer ce résultat plutôt aux bons soins dont ils sont l'objet de la part des sœurs de Saint-Vincent de Paul qu'à l'aménagement même des bâtiments. Peut-être en effet l'emplacement de cette maison, qui est située dans un quartier populeux, non loin des élégants magasins du *Bon-Marché*, ne convient-il pas tout à fait à une œuvre de convalescence, ni même à une école; mieux eût valu l'établir dans les faubourgs, auprès des fortifications. L'acquisition de la maison, qui est un ancien hôtel aristocratique, serait revenue moins cher aux fondateurs, et les enfants de la convalescence, comme ceux de l'asile, ne s'en trouveraient que mieux.

C'est dans ces conditions qu'a été ouverte la maison de convalescence des filles, située rue Dombasle, impasse Sainte-Eugénie, à l'extrémité de la rue de Vaugirard. Ces faubourgs de l'ouest de Paris ont en effet un air de campagne qui les rend singulièrement propres à recevoir des œuvres de charité. Lorsqu'on s'y promène au printemps, on se croirait en plein champ, au parfum des lilas et à la senteur du terroir. La langue même du peuple se ressent de cet aspect rural. Si vous demandez à un habitant du quartier où est située l'impasse Sainte-Eugénie, il vous répondra qu'elle se trouve « tout à fait dans le haut du pays ». Le jour où j'ai visité cet établissement, on célébrait la première communion à la paroisse de Vaugirard. Les enfants sortaient de l'église; les rues étaient remplies de petites filles en robes blanches, et de petits garçons avec un ruban au bras; les habitants, debout sur le pas de leurs portes, les suivaient de l'œil avec bienveillance, et l'on ne rencontrait partout que visages épanouis. Presque vis-à-vis de l'église, on aurait pu voir sur la muraille les affiches du dernier candidat à la députation dans l'arrondissement, qui avait été nommé à une majorité considérable. Celui-ci promettait naturellement à ses électeurs, comme don de joyeux avènement, la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction laïque et la suppression du budget des cultes. Je lisais cela, et je me prenais à penser à ce caractère singulier du peuple de Paris, qui choisit pour le représenter des adversaires passionnés des institutions religieuses, qui supporterait probablement avec impatience la suppression de ces institutions, et qui, à tout prendre, vaut mieux que ceux auxquels il prodigue ses suffrages.

L'œuvre de l'impasse Sainte-Eugénie n'a que peu d'importance comme maison de convalescence; elle ne reçoit guère que douze ou quinze enfants à la fois. C'est aussi une œuvre de première communion et de refuge pour les jeunes filles délaissées. Les femmes qui dirigent cette œuvre sont revêtues d'un costume laïque. Ne leur demandez pas quel esprit les anime, sous quels statuts elles vivent, comment elles pourvoient à leur recrutement; elles vous répondraient d'une manière évasive. N'insistez pas; vous les mettriez dans l'alternative de manquer à la vérité ou de trahir le secret d'un des plus beaux mystères de la charité, d'une œuvre qui se cache afin d'engager de plus près la lutte avec le vice, et de pouvoir lui ravir jusque dans ses bras les créatures qu'il a perdues et qu'elles ne renoncent pas à lui disputer. La maison de l'impasse Sainte-Eugénie dépend en partie, comme administration, d'une autre maison située rue Notre-Dame des Champs, n° 19, qui est elle-même une maison de convalescence pour les jeunes filles sortant des hôpitaux d'adultes. Je n'ai donc point à m'en occuper ici, mais ce serait demeurer incomplet que de ne pas mentionner l'existence de la maison de convalescence établie dans l'asile Sainte-Hélène, à Épinay-sous-Sénart (Seine-et-Oise). Cette maison est confiée aux sœurs de Saint-Vincent de Paul et placée sous le patronage de M. le curé de la Madeleine.

Il n'y a point d'établissement public affecté aux enfants convalescents, comme les asiles de Vincennes et du Vésinet pour les convalescents adultes; mais cette distinction est en partie remplie par les trois hôpitaux que depuis un certain nombre d'années l'Assistance

publique possède à la Roche-Guyon, à Forges-les-Bains et à Berck-sur-Mer. Cela est vrai surtout de l'établissement de la Roche-Guyon, que son fondateur, le comte Georges de la Rochefoucauld, fidèle aux traditions philanthropiques de sa famille, avait élevé pour en faire une maison de convalescence pour les enfants. Cette maison a été léguée par le comte de la Rochefoucauld à l'Assistance publique, qui a affecté 40 lits aux enfants scrofuleux et en a réservé 60, dont en général 30 seulement sont occupés, pour les enfants convalescents. Cette maison est dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul. L'établissement de Forges-les-Bains est, au point de vue administratif, une annexe de l'hôpital des Enfants-Malades. Il a le même directeur et il est confié à la même communauté de sœurs, celle des dames de Saint-Thomas de Villeneuve. L'établissement de Forges contient 100 lits, qui sont tous réservés aux enfants scrofuleux, dont un tiers vient de Sainte-Eugénie, et les deux autres tiers des Enfants-Malades. On n'y envoie que ceux dont l'état s'est assez amélioré pendant leur séjour dans ces deux hôpitaux pour qu'ils puissent profiter du grand air de la campagne et du traitement des eaux de Forges. C'est un bel établissement dont la création remonte à une dizaine d'années, mais qui, pour l'importance et la perfection de l'installation, le cède à l'hôpital de Berck-sur-Mer, où nous nous arrêterons un instant.

La pensée d'appeler les malades indigents à profiter de ce puissant agent de thérapeutique qu'on appelle l'air de la mer, n'est pas nouvelle dans le domaine de la charité publique. Il y a quelque quatre-vingts ans qu'a été fondé au bord de la Manche l'hôpital anglais de

Margate, destiné aux malades scrofuleux et en particulier aux enfants. Mais nous sommes si ignorants en France de ce qui se passe à l'étranger, que ce n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, l'exemple de nos voisins, c'est un fait d'expérience, et on pourrait presque dire de hasard, qui a attiré l'attention de l'Assistance publique sur les bienfaits que les enfants malades pourraient recueillir d'un traitement continu au bord de la mer. On sait que les enfants abandonnés sont confiés par l'Assistance publique à des familles de nourriciers qui les élèvent à la campagne. Les rapports d'un des médecins inspecteurs de l'Assistance publique, le docteur Perrochaud, avaient signalé l'amélioration qu'avaient éprouvée dans leur santé certains pupilles de l'Assistance publique atteints de scrofules qui avaient été placés par elle sur le littoral du Pas-de-Calais, entre autres dans la petite commune de Groffliers. Bien que la situation de cette commune fût peu favorable et que son éloignement de la mer contraignît d'amener les enfants en brouette deux fois par jour sur la plage, les bons effets de ce séjour se faisaient immédiatement sentir chez les petits scrofuleux, et les premiers symptômes de leur mal ne tardaient pas à disparaître. On résolut de tenter l'expérience dans des conditions encore très modestes, mais plus favorables. Sur la plage immense du petit hameau de Berck vivait, dans une cabane solitaire, une femme, venue on ne savait trop d'où, et à laquelle on n'avait jamais connu ni mari, ni enfants, ni famille. Aussi l'appelait-on *Marianne-toute-seule*. Malgré son isolement, Marianne n'était pas devenue sauvage; elle aimait les enfants et s'employait volontiers à garder ceux des pêcheurs pendant

que les pères étaient au large et que les mères ramassaient des crevettes sur la plage. Aussi l'idée vint-elle de la mettre à la tête d'une sorte de pensionnat, composé d'une douzaine d'enfants malades. L'expérience réussit tellement qu'on résolut de l'entreprendre sur un plus grand pied. Sur un relais de mer de trois hectares, acheté à l'État, l'administration de l'Assistance publique construisit un hôpital provisoire en charpente à double cloison, auquel des enduits intérieurs au mortier de chaux, des couvertures en ardoise et des peintures de bonne qualité donnèrent un confortable plus que suffisant. L'hôpital, destiné à recevoir 100 enfants des deux sexes, fut commencé en février 1861 et inauguré en juillet. La construction avait demandé quatre mois et coûté, terrain et mobilier compris, 102 118 francs. Les résultats obtenus dans cet hôpital et relevés dans le rapport d'un éminent praticien des hôpitaux de Paris, M. le docteur Bergeron, furent tellement satisfaisants, que six ans après des ordres étaient donnés pour construire sur une beaucoup plus grande échelle un hôpital définitif destiné à recevoir près de 600 enfants. En s'en tenant à ce procédé simple, économique, mais très suffisamment solide de construction, on aurait pu, pour une somme de 500 000 à 600 000 francs, suffire à toutes les exigences de l'installation nouvelle. Mais ces façons modestes ne conviennent pas à nos administrations, qui aiment à faire *grand* et surtout à faire *beau*. L'administration de l'Assistance publique n'a pu résister au désir d'élever à Berck un bâtiment qui est à la vérité un modèle de construction hospitalière, mais qui a coûté déjà près de trois millions, sans compter les dépenses assez considérables qu'on a été

obligé de faire depuis pour en préserver l'existence compromise par les déplacements du rivage de la mer. Cet établissement est magnifique. Construit tout en briques, avec perrons et appuis de fenêtres en pierre de taille, il ressemble à s'y méprendre à ces grands hôtels qu'on construit en Angleterre au bord de la mer, et en particulier au *Pavillon-Hotel* de Folkestone. Le plan en est très simple. L'établissement a la forme d'une sorte de fer à cheval. Les bâtiments de droite et de gauche sont destinés à recevoir les garçons et les filles; au premier étage sont les dortoirs, au rez-de-chaussée les réfectoires et ateliers. Au fond du fer à cheval sont situés les services généraux de l'hôpital, cuisine, buanderie, etc., et du côté de la plage le fer à cheval est fermé par un bâtiment plus bas, pour ne pas faire obstacle à l'arrivée de l'air de mer. Les deux extrémités de ce bâtiment sont affectées aux logements des employés et religieuses. Au centre s'élève la chapelle, qui sert en été aux baigneurs. Le bon aménagement intérieur répond à la disposition judicieuse du plan. Signalons, comme détails d'installation bien entendue, l'adoption du système des fenêtres anglaises dites familièrement à *guillotine*, qui permet d'aérer les salles par le haut, et la création d'une vaste piscine où les enfants peuvent en hiver prendre des bains de mer chauds.

D'après cette description sommaire, on voit tout de suite que, bien que l'établissement de Berck porte le nom administratif d'hôpital, l'installation en est fort différente de celle de Sainte-Eugénie et des Enfants-Malades. C'est beaucoup moins un hôpital qu'un asile hygiénique où, tout en soignant la santé des enfants, on s'efforce de les occuper, les filles à la couture, les

garçons à diverses petites industries, et où on leur donne en même temps l'instruction primaire. On n'y envoie des hôpitaux de Paris que des enfants suffisamment valides pour n'être pas obligés de garder le lit habituellement, ce qui est la condition indispensable pour profiter du traitement. Le plus de temps possible doit être en effet passé en plein air. On mène les plus grands et les plus grandes en promenade le long des dunes. On fait asseoir les plus petits aux belles heures de la journée sur le bord de la mer. Là ils s'ébattent à leur aise, creusent des trous dans le sable et poussent des cris de joie en voyant la vague qui vient les remplir, tout comme ces jolis enfants brillants de vigueur et de santé qu'on voit jouer sur la plage de Trouville. Il y a quelque chose de consolant à penser que ces salutaires plaisirs sont communs aux enfants de toutes les classes, et que ceux qui en ont le plus besoin n'en sont pas les seuls déshérités.

L'hôpital de Berck se recrute, sur la proposition des médecins, parmi les enfants qui sont admis dans les services aigus ou chroniques des hôpitaux d'enfants de Paris. Il reçoit en outre un certain nombre de pupilles de l'Assistance publique qui viennent de l'hospice des Enfants-Assistés. Enfin il ouvre également ses portes aux enfants de la Seine et de Seine-et-Oise dont les parents sont en état de payer une pension de 1 fr. 80 par jour. L'hôpital de Berck est porté sur les tableaux administratifs comme pouvant recevoir six cents lits, en y comprenant l'ancien hôpital, qu'on a eu le bon esprit de ne pas démolir. Malheureusement cet ancien hôpital, qui servait d'infirmerie, ayant été évacué à la suite d'une épidémie qui s'y était déclarée, on s'est demandé,

avant de l'occuper de nouveau, s'il ne convenait pas de lui donner quelque destination particulière, en l'affectant, soit aux enfants payants, soit aux pupilles de l'Assistance publique. Lorsque j'ai visité l'hòpital de Berck, la question était pendante depuis un an; depuis un an aussi l'hôpital était vide, et cent lits demeuraient inoccupés, tandis que des enfants soignés dans les hôpitaux de Paris attendaient leur envoi à Berck, et que la liste des expectants s'allongeait à la porte de ces hôpitaux. Il serait à désirer qu'on évitât des tâtonnements aussi longs et des incertitudes aussi préjudiciables.

L'hôpital de Berck-sur-Mer a été confié aux sœurs du tiers ordre de Saint-François, qu'on appelle plus communément les franciscaines, dont la maison la plus voisine est à Calais. Cet ordre, extrêmement ancien et qui a devancé de plusieurs siècles les sœurs de Saint-Vincent de Paul dans le soin des malades, mérite une mention particulière parmi les communautés religieuses que nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer. La communauté s'en tient à l'ancienne défense de « recevoir à iceux services des malades aucune personne séculière, de quelque sexe ou condition qu'elle soit ». Les franciscaines de l'hôpital de Berck suffisent à tous les travaux, depuis les plus relevés jusqu'aux plus grossiers. Aussi sont-elles au nombre de soixante-dix; revêtues « d'un habit de drap vil » (ce sont les termes de leurs statuts), la taille serrée par une corde à nœuds, la jambe emprisonnée dans une sorte de housseau en laine blanche qui s'arrête à la cheville, et que portent également les femmes du pays, elles ont les pieds nus dans des sandales ou des sabots. On a même eu de la peine

à leur faire accepter cet adoucissement contraire aux règles primitives de leur ordre, et pendant longtemps elles se sont obstinées à courir sans chaussures sur la dalle froide des couloirs. On les rencontre partout, à l'école comme à la buanderie, à l'infirmerie comme au bûcher, ployant sous des tas de linge ou des fardeaux de bois. La sœur qui dirige l'école des garçons est choisie avec discernement parmi les plus vieilles et les plus laides de l'établissement; elle conduit sans difficulté une classe de près de cent enfants, dont quelques-uns ont plus de quinze ans, et apportent sur les bancs de l'école l'expérience précoce du gamin de Paris. Cet ordre paraît, à en juger d'après les apparences, se recruter surtout dans les rangs un peu inférieurs de la société. Une certaine jovialité un peu rude est la manière d'être caractéristique des sœurs. Mais si, au point de vue de la distinction des manières, elles ne valent pas les dames de Saint-Thomas de Villeneuve ou même les sœurs de Saint-Vincent de Paul, elles ne le cèdent en revanche à aucun autre ordre pour l'accomplissement de tous les devoirs de leur tâche. C'est une grande sécurité pour le directeur de pouvoir s'en remettre uniquement à elles et de n'avoir pas à surveiller ce personnel toujours si douteux des infirmières. En résumé, l'établissement de Berck est un établissement modèle qui ne laisse absolument rien à désirer au point de vue des constructions et au point de vue de l'organisation intérieure du service. On ne saurait regretter qu'une chose : c'est la somme considérable qu'il a coûtée. Peut-être aurait-on pu, au prix d'un moindre sacrifice d'argent, obtenir des résultats aussi satisfaisants et employer à l'amélioration des hôpitaux de Paris une partie du capital considérable

qui a été dépensé sur la plage de Berck. Ajoutons, pour être au complet, que la charité privée s'est inspirée des progrès réalisés par la charité publique. Sur la plage de Berck s'élève un petit hôpital qui contient aujourd'hui vingt-quatre lits et que les héritiers du baron Nathaniel de Rothschild ont fait construire pour les enfants israélites atteints de scrofules. Cet hôpital est destiné à s'agrandir encore et pourra recevoir environ une cinquantaine d'enfants.

XI

Les infirmes. — Les asiles de la rue Lecourbe et de l'avenue du Roule. — Les maisons des sourds-muets et des jeunes aveugles. — Les sœurs aveugles de Saint-Paul. — Les idiots. — Bicêtre. — La Salpêtrière. — Vaucluse.

Les mesures d'assistance médicale prises en faveur des enfants ne seraient pas complètes si ceux-ci ne trouvaient d'asile que dans les hôpitaux et dans les maisons de convalescence. Il y a en effet un principe qui domine l'admission dans les hôpitaux et que le directeur de l'Assistance publique rappelait encore dans une circulaire du 28 juillet 1854 : c'est que le malade soit atteint d'une affection curable. L'application de ce principe a ses rigueurs. C'est ainsi qu'on voit trop souvent de malheureux phtisiques, renvoyés d'hôpital en hôpital, attendre dans la misère une mort certaine, mais souvent lente à venir. Peut-être est-on moins rigoureux en ce qui concerne les enfants. Dans les salles des chroniques ou dans les hôpitaux réservés aux scrofuleux, comme Forges ou Berck, on pourrait en trouver plus d'un moins malade qu'infirme, et conservé bien au delà du temps qu'on conserverait un malade ordinaire dans un hôpital d'adultes. Il est vrai que

pour les adultes atteints d'affections non guérissables s'ouvre un asile spécial : l'hospice des Incurables, tandis qu'aucun asile public d'incurables n'est affecté aux enfants. Nous aurions donc à signaler ici une grave lacune, si la charité privée n'était venue la combler. Il existe, en effet, au n° 223 de la rue Lecourbe, une des maisons les plus intéressantes que j'aie visitées et dans laquelle, malgré sa tristesse, je demande à mes lecteurs la permission de les faire pénétrer un instant : c'est l'asile pour les jeunes garçons incurables fondé par les frères de Saint-Jean de Dieu.

L'asile de la rue Lecourbe a eu des débuts modestes, comme tous les établissements dont la création est due uniquement à la charité privée, et il s'est élevé peu à peu au rang important qu'il occupe maintenant dans nos œuvres de bienfaisance par la force cachée de l'ordre qui l'a fondé. J'ai parlé de l'intérêt qu'il y aurait à tenter une étude sur le développement et l'esprit différent des congrégations religieuses en France. Assurément l'ordre de Saint-Jean de Dieu mériterait bien quelques pages dans cette étude. Voici un ordre qui porte un nom illustre dans l'histoire du catholicisme. Lorsqu'il était dans toute sa force et son éclat, il avait divisé le monde chrétien en seize provinces et placé chacune de ces provinces sous la direction d'un supérieur appelé provincial, sous l'autorité duquel les différentes maisons situées dans les provinces étaient placées. Le nombre des établissements possédés par l'ordre de Saint-Jean de Dieu s'élevait autrefois à près de 300. L'orage est venu; les révolutions ont fermé et détruit un grand nombre de ces établissements; l'ordre a perdu de sa force et de sa richesse,

mais l'organisation ancienne subsiste toujours. Pour le supérieur général des frères de Saint-Jean de Dieu, qui réside à Rome, la France n'est qu'une *province.* Le provincial réside à Lyon, et c'est sous son autorité que sont placés les huit autres établissements que l'ordre possède en France. Cet ordre fait partout un bien immense ; ici soignant les malades, là recevant des mains de l'État ou des départements des aliénés qu'on lui confie, traitant par conséquent avec l'autorité publique, connu et apprécié par elle. Eh bien, cet ordre si puissant et si bienfaisant ne vit en France, comme au reste presque toutes les congrégations d'hommes, que d'une vie illégale et précaire. Il n'est pas reconnu ; il ne peut pas posséder, et, pour assurer la transmission de ses établissements charitables, il est obligé d'avoir recours au subterfuge d'une société civile constituée entre vingt de ses membres choisis parmi les plus jeunes et les mieux portants. Ces entraves ne l'empêchent pas de prospérer et d'étendre son action bienfaisante. Je n'ai pu savoir le nombre des maisons que l'ordre des frères de Saint-Jean de Dieu possède dans la chrétienté. Les membres de l'ordre que j'ai interrogés ne le savaient pas eux-mêmes. Souvent ils n'apprennent le nom et l'existence de quelqu'une de leurs maisons que par un pieux usage. Lorsqu'un frère vient à mourir sous n'importe quels cieux, en Europe, en Amérique ou ailleurs, toutes les autres maisons de l'ordre en sont informées dans le plus bref délai possible, et, aussitôt que la nouvelle est reçue, la messe doit être dite, et la communauté tout entière doit se mettre en prière pour le repos de l'âme du frère trépassé.

Le bâtiment où est situé aujourd'hui l'asile des jeunes garçons incurables est un bâtiment entièrement neuf, qui a remplacé la modeste maison particulière où l'œuvre avait été d'abord installée. Cette réédification aurait été tôt ou tard rendue nécessaire par l'extension qu'avait prise l'œuvre elle-même; mais ici c'est la nécessité qui a fait loi. On ne saurait s'imaginer tout ce que cette malheureuse maison a souffert pendant les événements de 1870 et de 1871. Située à quelques centaines de mètres des fortifications, sous le feu des batteries de Châtillon et de Meudon, elle avait été exposée pendant un mois au bombardement prussien. Force avait été d'évacuer les bâtiments et de faire descendre les enfants dans les caves. A peine la paix avait-elle été signée, à peine le supérieur de la maison avait-il pu se rendre compte du dégât commis et songer au moyen de le réparer, que l'insurrection de la Commune éclatait. Le feu des batteries de Meudon, occupées cette fois par des troupes françaises, s'ouvrait de nouveau, et force était de condamner une seconde fois à une existence souterraine, dans l'atmosphère humide d'une cave, tout ce personnel d'enfants infirmes et souffreteux. Pendant ce temps, une ambulance était établie dans le parloir de la maison, et les fédérés daignaient permettre, au prix de quelques grossièretés et de quelques injures, que les frères soignassent leurs blessés. Enfin, lorsque la résistance de l'insurrection paraissait à la veille d'expirer et que la communauté pouvait se croire arrivée au bout de ses tribulations, l'explosion de la cartoucherie du quai de Javel lézardait la maison du haut en bas et la rendait inhabitable. On pouvait craindre que l'œuvre, qui ne

dispose d'aucune ressource assurée, ne succombât sous le poids de tant d'épreuves et de charges; mais il n'en fut rien, et aujourd'hui un bâtiment plus grand, plus solide, mieux installé, s'élève à la place de l'ancienne maison. Comment cela s'est-il fait? « La Providence est venue à notre aide, » vous répondent les frères, et dans la bouche d'hommes qui ont passé par de pareilles angoisses, cette réponse, on peut le penser, n'a rien de banal.

Tel qu'il est aujourd'hui installé, l'asile de la rue Lecourbe peut recevoir 200 enfants. Il comprend trois divisions : les grands, les petits et les infirmes. On s'étonnera peut-être de trouver cette dernière catégorie dans un asile où l'existence d'une infirmité, et d'une infirmité incurable, est une condition *sine quâ non* d'admission. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le personnel de l'établissement pour voir que cette condition n'est pas de celles par-dessus lesquelles on passe. Il est difficile d'imaginer une collection plus complète et plus triste de tous les désordres qui peuvent atteindre le pauvre corps humain, sans compter que, de ces infirmités, les plus cruelles et même les plus malsaines ne sont pas toujours les plus apparentes; mais il y a cependant des degrés dans cette misère, et la division de ce qu'on appelle les infirmes se compose d'enfants qui sont absolument hors d'état de prendre aucun soin d'eux-mêmes, culs-de-jatte, paralytiques, etc., qu'il faut soigner, tourner et retourner comme des enfants au maillot. Si la sévérité d'une règle qui n'admet pas d'exception ne faisait obstacle au séjour sous le même toit de frères et de religieuses, ces enfants seraient assurément mieux confiés à des soins

de femmes, et les religieuses parviendraient peut-être à réaliser avec eux ces miracles de propreté auxquels elles arrivent dans les hospices et dans les asiles d'aliénés avec ceux qu'on appelle les *gâteux*.

La division des grands est celle qui donne le moins de mal. On emploie ceux d'entre eux qui sont capables de travailler à deux industries sédentaires qui exigent peu de dépense de forces, la brosserie et la confection des habits. Il y a aussi une petite classe d'aveugles reçus contrairement à la règle en attendant qu'ils puissent être admis à l'institution des jeunes aveugles, et auxquels un professeur aveugle lui-même donne des leçons de musique et de chant. Quant aux petits, sauf quelques éléments d'instruction primaire qu'on s'efforce d'inculquer à leurs intelligences lentes et rebelles, c'est surtout à améliorer leur santé qu'on s'emploie, en combattant les progrès de leurs infirmités par la bonne nourriture et l'exercice. C'est en effet une nécessité de combattre par le mouvement l'atrophie de leurs membres et l'aggravation de leurs infirmités. Le frère chargé de la division des petits, qui est un ancien soldat, prend le mot d'exercice au sens militaire. Il leur apprend à marcher au pas, les grands jours au son du tambour; c'est à la fois merveille et pitié de voir l'amour-propre et l'ardeur fébrile que ces pauvres petits êtres mettent à marquer la cadence et à faire résonner les dalles de la cour, qui avec son pied bot, qui avec sa jambe unique, qui avec ses deux béquilles. Parfois, lorsque les enfants son pris très jeunes, leur santé parvient à peu près à se rétablir, et telle infirmité qui paraissait incurable disparaît avec l'âge. Ce fut entre autres le cas d'un

pauvre enfant qui avait été recueilli en bas âge, à la fois comme orphelin et comme infirme. Peu à peu sa santé s'était rétablie, son infirmité avait disparu, et rien ne militait plus pour son maintien à l'asile des jeunes garçons incurables, rien que l'abandon complet où il se serait trouvé, si on l'avait mis dans la rue. Force fut donc de le garder à la maison, où il devint un objet d'envie pour ses camarades et un sujet d'orgueil pour les bons pères qui admiraient naïvement en lui le seul enfant sain de corps et libre de membres qu'ils eussent élevé. L'infirme a quitté l'asile pour entrer dans un régiment d'artillerie et n'a jamais cessé d'être en relations avec ses parents d'adoption. C'est l'enfant des Incurables.

Les charges de la maison sont lourdes et sont destinées à s'accroître encore. En effet, lorsque les enfants atteignent l'âge de vingt et un ans, qui est celui de leur sortie réglementaire de la maison, une question se présente, qui préoccupe singulièrement les frères. Que vont-ils devenir? Quelques-uns sont repris par leur famille, d'autres trouvent à se placer, d'autres, et c'est l'infiniment petit nombre, entrent aux Incurables; mais que faire des autres, de ceux qui n'ont pas de famille, qui ne sont pas en état de gagner leur vie, et pour lesquels il n'y a pas de place aux Incurables? A moins de se résigner à les voir mourir de faim à la porte de l'asile, on est bien obligé de les garder. Les pensionnaires adultes de l'asile, ainsi conservés, sont déjà au nombre de douze, et ils deviendront de plus en plus nombreux avec le temps. Il y a là pour les finances de l'œuvre une lourde charge. Aussi se demande-t-on sur quelles ressources elle peut vivre. Il ne faut guère compter

sur la pension de 15 à 20 francs par mois qui, aux termes du règlement, est exigée par tête d'enfant. Lorsque cette pension n'est pas payée par un bienfaiteur étranger, il est rare que la famille s'en acquitte régulièrement. Souvent même elle n'est pas exigée. En dehors des ressources générale de l'ordre, l'œuvre vit donc de dons, de legs, de quêtes, c'est-à-dire du pain quotidien de la charité, dont la portion est parfois un peu exiguë. Mentionnons enfin, non pour l'importance de la somme, mais pour la rareté du fait, une subvention du conseil municipal de Paris. L'asile des jeunes garçons incurables est le seul établissement dirigé par des congréganistes qui ait échappé à l'hécatombe. Lorsque vint en discussion la question de savoir si la subvention accordée jusque-là à cet établissement serait retirée comme l'avaient été les autres, le conseiller municipal qui représente le quartier eut le courage de dire qu'étant entré par hasard dans cet établissement, il avait pu constater « que ces frères faisaient vraiment beaucoup de bien ». Il est regrettable que MM. les conseillers municipaux ne prennent pas plus souvent la peine de visiter les établissements situés dans les quartiers qu'ils représentent. Ils auraient souvent à rendre un pareil témoignage.

Un asile pour les jeunes filles incurables a été également fondé à Neuilly, avenue du Roule, n° 30, qui est, à quelque différence près, le pendant de l'asile de la rue Lecourbe. Cet asile n'a pas eu les débuts pénibles et difficiles de la maison des frères de Saint-Jean-de-Dieu; il a été ouvert en 1853, sous le patronage efficace de madame la princesse Mathilde et avec le concours de personnages éminents qui en sont de-

meurés les protecteurs. Mais le véritable fondateur de l'œuvre a été un homme de bien, M. l'abbé Moret, qui y avait consacré sa vie et qui y est mort, lui-même âgé et infirme, il y a deux ans. La maison, récemment construite à nouveau, est un bel établissement, très judicieusement aménagé, avec des dortoirs spacieux, des ateliers bien aérés, communiquant entre eux par des galeries extérieures qui donnent à la cour l'aspect d'un cloître. On peut y recevoir 300 pensionnaires; l'établissement n'en contient aujourd'hui que 240. On admet des jeunes filles de six à vingt-deux ans, quelques-unes moyennant pension, le plus grand nombre gratuitement; mais il n'y a pas d'âge réglementaire de sortie, et les pensionnaires une fois admises peuvent y demeurer le reste de leur vie. Cette clause des statuts, que je n'entends pas critiquer, limite à 20 ou 30 par année le nombre des admissions nouvelles et aura pour résultat de transformer dans un temps donné le caractère de la maison en en faisant plutôt un hospice d'adultes. Il est vrai que ce personnel des infirmes se renouvelle vite et n'atteint guère la vieillesse. On voit, assises dans des chaises roulantes, affaissées sur elles-mêmes, les cheveux gris, le visage flétri, des femmes qui n'ont pas trente-cinq ans. Cependant, par une compensation singulière, les maladies aiguës sont très rares dans cet asile comme dans celui de la rue Lecourbe : l'infirmerie y est presque vide. La maison, qui a été reconnue d'utilité publique, vit sur le revenu de legs qu'elle a reçus et sur le produit du travail, qui est composé d'articles de couture, d'ouvrages au crochet et de fleurs artificielles livrées aux magasins de mode. La maison est tenue par des sœurs de Saint-Vincent

de Paul et paraît sous une direction intelligente.

Si larges que soient dans leurs admissions les deux maisons dont je viens de parler, il y a cependant certaines catégories d'enfants infirmes devant lesquelles leurs portes ne s'ouvrent point : ce sont les sourds-muets, les aveugles, les épileptiques et les idiots. La raison de cette exclusion, c'est qu'à Paris même ou dans les environs immédiats des maisons spéciales sont ouvertes aux enfants atteints de ces infirmités. Je n'aurais pas conduit jusqu'au bout la triste nomenclature que j'ai entreprise de toutes les souffrances physiques auxquelles l'enfance est sujette et des remèdes qu'on oppose à ces souffrances, si je ne disais un mot de chacun de ces établissements, en m'arrêtant de préférence à ceux qui sont les moins connus. Je ne parlerai donc qu'en passant de la maison consacrée aux garçons sourds-muets, qui s'élève au n° 254 de la rue Saint-Jacques. Je rappellerai seulement que cette institution a été longtemps unique en Europe et que c'est à l'abbé de l'Épée que revient la gloire de s'être occupé le premier de l'instruction des sourds-muets, « avec la sollicitude d'un prêtre (pour employer ses belles paroles) qui, n'ayant éprouvé depuis soixante ans qu'il existe aucun des fléaux personnels auxquels tous les enfants des hommes sont exposés, et craignant avec justice de vivre trop à son aise en ce monde, cherche du moins à gagner le ciel en tâchant d'y conduire les autres. » Nous avons d'autant plus le droit de mettre ainsi en avant nos titres de gloire que, dans certains pays voisins, on semble systématiquement disposé à les oublier. C'est ainsi que dans un congrès qui a été tenu à Dresde en 1875, et auquel assistaient 146 sourds-

muets et un certain nombre de professeurs, il n'a été fait aucune mention ni de l'école de Sourds-muets de Paris ni de la méthode de l'abbé de l'Épée, et cela, bien qu'une réaction sensible se soit produite depuis vingt ans en Allemagne en faveur de cette méthode, à laquelle on avait opposé longtemps celle de Samuel Heinicke. On a fait plus et on a été chercher en Amérique des spécimens de l'application de cette méthode dans les écoles fondées par Laurent Clerc et sans dire que celui-ci était un élève de l'abbé Sicard, élève de l'abbé de l'Épée.

L'école de la rue Saint-Jacques n'est pas ouverte seulement aux enfants de Paris; on y reçoit aussi des enfants de la province. Elle a un caractère mixte d'établissement d'instruction et d'établissement de bienfaisance, et les élèves se divisent en pensionnaires, demi-boursiers et boursiers, ces deux dernières catégories étant cependant beaucoup plus nombreuses que la première. Les industries qu'on leur enseigne sont toutes des professions manuelles (sauf celle du dessin), mais qui supposent cependant un degré assez développé d'intelligence; ainsi la lithographie, la sculpture sur bois, etc.; quant aux leçons qu'on leur donne, ce sont à peu près celles qu'ils recevraient dans une bonne école primaire, sauf, bien entendu, l'enseignement de la langue spéciale qu'ils parlent entre eux et qu'on appelle la *dactylologie*. On a beaucoup discuté sur le degré de développement que comportaient l'âme et l'esprit d'un sourd-muet. Des criminalistes ont plaidé leur irresponsabilité au point de vue légal. Des jurisconsultes ont soutenu la nullité de leurs actes. Des théologiens du moyen âge leur ont contesté, au

nom d'un texte de l'Écriture judaïquement interprété, la possibilité de sauver leur âme. On est sans doute bien revenu de ces préjugés absurdes et barbares; mais une visite à l'école des Sourds-muets en dit plus là-dessus que bien des raisonnements. A l'exception de quelques enfants chez lesquels la surdi-mutité congénitale n'est évidemment que la résultante d'une infériorité physique générale, il n'y a pas de différences très sensibles, au point de vue de l'aspect des physionomies, entre les enfants de l'école des Sourds-muets et ceux d'une école primaire de campagne. J'ai été surtout frappé de la distance qui existe entre la classe des plus grands, de ceux qui ont déjà passé quelques années dans l'institution, et celle des plus petits auxquels on apprend péniblement les premiers principes de la dactylologie. La mine éveillée et suffisamment intelligente des premiers, celle endormie et plutôt hébétée des seconds, montrent bien la vérité de cette maxime de l'abbé de l'Épée, « que les sourds-muets ne sont tels que parce qu'on ne cultive pas en eux le trésor d'une âme créée à l'image de Dieu, mais renfermée dans une obscure prison dont on n'ouvre ni la porte ni les fenêtres pour lui laisser prendre l'essor, et se dégager de la matière qui l'appesantit ». Un fait assez mince dont j'ai été témoin aurait suffi d'ailleurs pour établir ma conviction. Voulant faire montre devant moi des connaissances d'un enfant, on lui posa par écrit cette question au tableau : « Qu'as-tu fait dimanche dernier? » Il répondit, par écrit également : « J'ai été voir M. X. — Pourquoi? » Après un moment d'hésitation, l'enfant écrivit : « Parce que je l'aime beaucoup. » Pour moi, qui ne suis ni théologien, ni criminaliste,

je n'en demande pas davantage : celui qui est capable d'aimer, n'est-il pas capable de tout comprendre?

L'assistance charitable des sourds-muets est complétée à Paris par trois sociétés : la société centrale d'éducation et d'assistance, dont le siège est rue Saint-Jacques, à l'institution des Sourds-muets, et qui n'est en quelque sorte qu'une annexe de cette institution; la société générale d'éducation, de patronage et d'assistance, fondée par le docteur Blanchet, qui étend aussi sa protection aux enfants aveugles; enfin la société pour l'instruction des sourds-muets par l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants. Cette société favorise l'envoi des sourds-muets dans des écoles spéciales qui sont fréquentées également par des enfants entendants-parlants. On enseigne aux sourds-muets admis dans ces écoles à produire et à comprendre des sons par le simple mouvement des lèvres. Cette méthode, qu'on appelle la méthode *phonomimique*, et qui est mise en pratique par M. Auguste Grosselin, se rapproche de celle dont Heinicke a été l'inventeur en Allemagne. Elle paraît jouir aujourd'hui d'une assez grande faveur, mais je dois dire que l'efficacité en est vivement contestée par les partisans de la méthode de l'abbé de l'Épée. Quant aux sourdes-muettes, depuis 1859 elles ne sont plus reçues à l'école de Paris, mais envoyées dans celle de Bordeaux qui dépend également du gouvernement. Aussi la charité a-t-elle ouvert pour les sourdes-muettes du département de la Seine un asile qui est situé à Bourg la Reine et confié aux religieuses de Notre-Dame du Calvaire. Un ouvroir annexé au pensionnat permet de garder les sourdes-muettes sans famille, et quelques-unes sont

même admises comme religieuses dans la communauté.

L'institution des Jeunes-Aveugles, située sur le boulevard des Invalides, est peut-être encore plus connue que l'institution des Sourds-muets. Cette institution, qui reçoit des garçons et des filles, a également le double caractère d'une institution d'enseignement et d'un établissement de bienfaisance. Toutefois c'est ici l'enseignement qui paraît dominer, tandis qu'aux Sourds-muets c'est la bienfaisance. Aux Jeunes-Aveugles, le nombre des boursiers est beaucoup moins considérable, et ceux-là même qui sont admis à la faveur assez rare d'une bourse entière doivent verser avant d'entrer le prix de leur trousseau, ce qui exclut les véritables indigents. La direction donnée à l'enseignement se ressent naturellement de ces conditions d'entrée. On cherche à faire de tous les élèves des joueurs d'orgue, ou sinon, des accordeurs de piano, professions qu'on pourrait presque qualifier de professions de luxe. Ce n'est qu'à défaut d'aptitudes qu'on fait de ces enfants des tourneurs, ou des empailleurs de chaises. Il n'y a pas à critiquer cette tendance, mais seulement peut-être à regretter que la charité publique ou privée ne se soit pas inquiétée de la création d'un asile où les conditions d'admission seraient moins onéreuses, et où les parents à l'indigence complète desquels vient s'ajouter le malheur d'avoir un enfant aveugle pourraient lui procurer le moyen d'apprendre une profession usuelle. J'ai pu vérifier, en visitant cette maison, la parfaite exactitude de ce qui a été souvent avancé dans des études spéciales au sujet de cette sorte de seconde vue de l'instinct qui

supplée parfois à celle des yeux. J'en ai eu une preuve assez singulière. Deux petites filles étaient à travailler seules pendant la récréation dans une salle ou j'entrai. L'une d'entre elles transcrivait une composition d'orthographe, l'autre copiait de la musique. La première fut invitée à nous donner lecture de sa composition. C'était, il m'en souvient, une description du boulevard et de ses boutiques; comme la petite fille nous donnait lecture de cette description, sans hésitation, mais d'une voix traînante, et comme je l'écoutais un peu distraitement tout en me demandant si c'était là pour une aveugle un sujet très bien choisi, je me pris à regarder sa compagne, gentille enfant aux cheveux blonds, aux traits délicats, et qui aurait été jolie si des yeux expressifs avaient animé son visage. Elle avait continué son travail de copie; mais peu à peu et sans que j'eusse conscience d'avoir fait un mouvement qui pût lui indiquer que mon attention s'était portée sur elle, elle eut le sentiment que je la regardais; elle rougit légèrement, cessa de copier sa musique et leva la tête comme si elle s'attendait à ce que je l'interrogeasse. J'avoue que je sentis expirer sur mes lèvres ces paroles banales d'encouragement qu'on adresse dans les écoles aux petites filles bien sages. Je ne sus que lui poser amicalement la main sur l'épaule, pour lui montrer qu'elle ne s'était pas trompée, et lui demander quel âge elle avait. Elle me répondit: Seize ans. Seize ans!

Moins connue et non moins intéressante est la maison des sœurs aveugles de Saint-Paul, située rue d'Enfer, n° 88. Cette maison est établie sur un terrain qui a appartenu autrefois à Chateaubriand et qui a

été légué par lui à l'archevêché de Paris. L'ancien salon de madame de Chateaubriand forme aujourd'hui une partie de la chapelle, et la salle à manger a été transformée en sacristie. La maison a un double but : recevoir des petites filles aveugles qui appartiennent à des familles indigentes; donner aux jeunes filles aveugles qui se sentiraient animées de la vocation religieuse les moyens de satisfaire cette vocation, en les admettant à prononcer leurs vœux et à faire partie de la communauté. Cet ordre est unique en France et peut-être au monde. C'est en effet une règle générale des communautés religieuses de ne pas admettre dans leur sein des novices ayant une infirmité incurable. Aussi l'ordre a-t-il été fondé pour cette destination spéciale ; bien que, sur les 52 sœurs dont il se compose, il n'y en ait que 18 qui soient privées de la vue, la communauté n'en porte pas moins le nom de communauté des sœurs *aveugles* de Saint-Paul, pour mieux marquer son but et mettre ainsi sur un pied d'égalité les aveugles et les voyantes. Les sœurs aveugles sont de préférence employées à l'enseignement des enfants. Elles y acquièrent une très grande habileté. J'ai vu une jeune sœur qui est à la tête de l'imprimerie, décomposer un placard et rejeter les lettres une à une dans leur casier respectif avec autant de précision et presque autant de rapidité qu'un compositeur ordinaire. Les procédés d'instruction pour l'écriture, la lecture, le calcul sont les mêmes que ceux employés à l'instruction des jeunes aveugles. On y pousse cependant moins loin l'étude de la musique, et on applique de préférence les enfants à des travaux de confection et de couture dont la vente

sert à couvrir les frais de la maison. D'ailleurs les deux institutions ne préparent pas les enfants au même avenir. L'institution des Jeunes-Aveugles rend ses élèves à la vie commune une fois leur instruction terminée, et doit les mettre en mesure d'y faire leur chemin. La maison des sœurs de Saint-Paul offre au contraire aux enfants qu'elle reçoit un asile permanent où il en est bien peu qui ne restent pas, les unes parce que leur famille ne se soucie guère de les reprendre, les autres parce qu'elles préfèrent à une existence même passée dans l'aisance la sécurité d'une demeure familière où elles se sentent davantage chez elles. Aussi l'aspect de la maison des sœurs de Saint-Paul a-t-il quelque chose de moins scolaire et de plus maternel que celui de l'institution des Jeunes-Aveugles. Il est touchant de voir des petites bambines de cinq ans, qui, prévenues de l'entrée de la supérieure dans leur salle de classe par le moindre son de sa voix, l'arrêtent au passage qui par le pan de sa robe, qui par son chapelet, et se hissent sur leur banc pour se jeter à son cou. On sent qu'on n'est pas dans un pensionnat, mais dans une famille. Cette famille se compose de plus de 50 enfants. Pour les unes, ce sont leurs parents qui payent, au moins au début, une pension qui est fixée à 400 francs; pour d'autres, ce sont des personnes charitables; d'autres enfin sont admises gratuitement. Le nombre de celles-ci a naturellement un peu diminué depuis que le conseil municipal a supprimé la subvention de 1 900 francs que la maison touchait depuis sa fondation. Ce n'est là au reste qu'une petite tribulation comparée à celles dont la maison a eu à souffrir pendant la Commune.

Les sœurs ont été chassées de la maison et le fondateur de l'œuvre, le vénérable abbé Juge, emprisonné au dépôt de la préfecture de police, où il a été quelque temps le compagnon de captivité de l'archevêque de Paris, n'a dû qu'à l'arrivée de l'armée de Versailles de ne pas partager son sort. Pour compléter ce qui concerne l'assistance des enfants aveugles, ajoutons qu'une société de patronage s'occupe de les aider à trouver une place à leur sortie de l'institution nationale, et que les sœurs de Saint-Vincent de Paul reçoivent dans leur maison de la Providence Sainte-Marie, qui est située rue de Reuilly, les jeunes filles aveugles qui n'ont point de famille pour les recueillir.

Les tristes infirmités dont je viens de parler, et qui paraissent encore plus douloureuses lorsqu'elles viennent fondre sur des enfants, peuvent retarder et même entraver le développement de l'intelligence; mais du moins elles ne l'attaquent pas dans son germe. Il n'en est pas de même de l'idiotie. Ici nous descendons d'un degré et nous allons nous trouver en présence d'enfants qui n'ont de l'être humain que la forme, et encore dans certains cas singulièrement altérée. L'idiotie cependant a des degrés comme la folie; on peut la combattre, sinon la guérir, et c'est un des progrès les plus intéressants de la science aliéniste que les tentatives faites pour l'éducation des enfants idiots. Avant d'en arriver à ce point particulier, donnons d'abord une idée rapide des mesures d'assistance prises en faveur des enfants idiots.

Il existe à Paris deux asiles publics d'enfants idiots: Bicêtre pour les garçons et la Salpêtrière pour les

filles. Le quartier des enfants idiots est situé à Bicêtre dans la partie la plus vieille et la plus défectueuse de la maison. Les dortoirs et l'infirmerie sont installés dans un bâtiment qui est un des restes de l'ancienne prison. Ce bâtiment n'est même pas contigu au préau qui est réservé aux enfants. Une salle basse et à peine aérée, dans laquelle on respire une odeur nauséabonde, sert de salle de récréation aux enfants de l'infirmerie et de salle de visite à leurs parents. Les ateliers où l'on fait travailler les enfants sont de véritables échoppes. Il n'y a de satisfaisant que le gymnase; le préau qui en dépend et le jardin potager sont situés dans un air excellent. Le quartier des idiots peut recevoir 130 enfants, qui tous ou presque tous y sont placés d'office par le préfet de police en vertu des pouvoirs que lui confère la loi de 1838, et appartiennent aux classes les plus pauvres de la société. Le département de la Seine paye à l'Assistance publique une somme de 1 fr. 80 c. par jour pour l'entretien de ces enfants, et cherche sans grand résultat à se faire rembourser par les parents. Ce quartier a quelque peu perdu de son intérêt pour le visiteur depuis qu'on a transféré à l'asile de Vaucluse, dont je parlerai tout à l'heure, une partie des enfants qu'il contenait et qui étaient les plus intelligents. Les enfants qu'on y a laissés y sont divisés en deux catégories : les bien portants et les malades. Par « malades » on ne désigne pas ceux qui sont temporairement atteints de maladies aiguës, mais ceux dont l'état d'imbécillité est tel qu'ils ne peuvent se suffire à eux-mêmes pour les actes les plus simples de la vie, et qu'ils ont besoin de soins constants. Ces malheureux enfants partagent leur vie entre

l'infirmerie et cette salle nauséabonde dont je parlais tout à l'heure. On ne saurait se défendre, en les voyant, d'un dégoût mélangé de pitié, moins pour eux qui sont affranchis de la plus cruelle des souffrances, celle de comprendre leur misère, que pour la nature humaine elle-même, dont on serait tenté de révoquer en doute la divine origine. On se trouve en effet en présence de toutes les monstruosités que pourrait accumuler dans son désordre une création inconsciente : hydrocéphale à la tête grosse deux fois comme celle d'un homme ordinaire; microcéphales dont les cheveux joignent les yeux et dont l'enveloppe crânienne ne contient pas la place du cerveau, et bien d'autres infirmités encore que la plume se refuse à décrire. Ceux-là même sur lesquels quelque difformité apparente n'attire pas sur-le-champ l'attention ne vivent manifestement que de la vie animale, tantôt riant sans cause, tantôt pleurant à chaudes larmes, sans trahir d'autre sentiment et d'autre désir que celui de la gloutonnerie. Tout ce pauvre monde grouille sous les yeux d'une surveillante laïque et de deux infirmières, qui ne parviennent pas, malgré leur bonne volonté, à les maintenir dans un état de propreté même relative. Je ne connais pas de spectacle plus triste et plus troublant. On sort le cœur serré en regrettant de ne pouvoir partager cette superstition touchante des peuples de l'Orient, qui considèrent les idiots comme visités de Dieu et comme étant de sa part l'objet d'une bénédiction spéciale.

La division des bien portants se compose presque exclusivement d'enfants épileptiques. A les voir jouer de loin, on les prendrait, avec leur uniforme bleu,

pour les élèves d'un pensionnat mal tenu; de près on ne tardera pas à remarquer sur la figure de chacun d'eux quelque symptôme soit d'abrutissement, soit au contraire d'excessive excitabilité. Si l'on assiste quelque temps à leurs exercices ou à leurs jeux, on verra probablement l'un d'entre eux s'arrêter, saisi d'un frisson subit et, lorsque les gardiens n'arrivent pas à temps pour l'enlever, se rouler en écumant sur le sable. Les chutes de quelques-uns sont si soudaines qu'on est obligé de leur garnir la tête d'un bourrelet, destiné à les empêcher de se briser le crâne en tombant sur le pavé. Si triste que soit la condition des épileptiques, leur mal n'est cependant pas sans remède. On parvient, sinon à les guérir complètement, du moins à calmer les crises et à les rendre assez rares pour qu'ils puissent être rendus à leur famille sans danger. Au contraire, si les crises se rapprochent, l'intelligence s'affecte de plus en plus, et ils ne tardent pas à devenir de véritables idiots. Parfois ils sont sujets à ce qu'on appelle en style médical des impulsions instinctives, c'est-à-dire à des actes irréfléchis et dangereux. Leur manie la plus fréquente est celle des incendies, et ce sont souvent les craintes qu'ils inspirent aux voisins qui font demander et obtenir leur envoi d'office à Bicêtre. Disons à ce propos qu'il est regrettable que, faute d'installation pour les recevoir, les hôpitaux d'enfants ferment systématiquement leurs portes aux enfants épileptiques. La plupart des enfants admis d'office à Bicêtre sont déjà trop avancés dans la maladie pour pouvoir être traités avec un complet succès. Reçus plus tôt dans les hôpitaux d'enfants, ils auraient chance d'être radicalement guéris

de cette terrible maladie qui, pour peu qu'on la laisse s'invétérer, défie les efforts de la science et réduit en quelque sorte à l'état animal ses infortunées victimes. Il y a là une amélioration urgente, réclamée depuis longtemps par la Société de chirurgie, et sur laquelle je me permets d'appeler, de mon côté, la sollicitude de l'administration.

L'espérance de rendre à leur famille un certain nombre d'enfants épileptiques sinon guéris, du moins améliorés, fait qu'on donne aussi des soins à leur éducation professionnelle et intellectuelle. On apprend à quelque-uns d'entre eux l'état de menuisier ou celui de cordonnier, et on leur constitue, en rémunérant leur travail, un petit pécule qu'ils dépensent, il est vrai, tout entier les jours de promenade à acheter des sucres d'orge et à monter sur les chevaux de bois. On les fait travailler au jardin, ceci surtout dans un intérêt d'hygiène et pour combattre leur tendance à la torpeur et à l'engourdissement. Dans le même dessein, on leur apprend la gymnastique, l'escrime, voire la danse. Leur professeur est un des vieux pensionnaires de l'institution, et il leur enseigne de préférence la danse qui était de mode en son temps : la gavotte. Plus grande est l'utilité des leçons qu'ils reçoivent à l'école; mais l'enseignement des enfants épileptiques est une œuvre ingrate, non pas que leur intelligence soit plus rebelle que celle des enfants idiots, tout au contraire, mais parce que chaque attaque d'épilepsie leur fait oublier presque complètement ce qu'ils ont appris, et que la tâche est perpétuellement à recommencer. Cependant lorsque les attaques vont diminuant d'intensité et de fréquence, on arrive à des résultats assez satisfaisants

et, grâce à ces leçons, grâce aux quelques éléments d'enseignement professionnel qu'on leur donne, le temps que passent dans ce triste séjour ceux qu'on peut rendre à la liberté n'est pas complètement perdu.

Le quartier des filles idiotes à la Salpêtrière présente, s'il est possible, des conditions d'installation encore plus défectueuses que le quartier des garçons idiots à Bicêtre. Une partie de ce quartier est même destinée à disparaître; mais celle qui sera conservée, malgré quelques améliorations qui ont été apportées dans les dortoirs, n'en demeure pas moins absolument mauvaise. La population de ce quartier, qui s'élève environ à 120 enfants, ne se compose pas tout à fait des mêmes éléments que celle de Bicêtre; outre les malades et les épileptiques, elle comprend un certain nombre de jeunes filles à demi idiotes qui correspond à cette catégorie de garçons qu'on envoie aujourd'hui à Vaucluse, et dont on s'efforce également de développer l'intelligence par des leçons suivies. La personne qui leur donne ces leçons est une femme admirable dont l'histoire touchante ne saurait être passée sous silence. Pour ne pas se séparer de sa mère idiote, elle a demandé à être admise avec elle à la Salpêtrière, où elle a été pendant longtemps employée gratuitement au soin des enfants. Si j'en parle, c'est parce que j'ai eu assez souvent l'occasion de témoigner une certaine méfiance vis-à-vis des surveillantes laïques pour ne pas laisser échapper l'occasion de dire qu'on trouve aussi parfois dans ce personnel assez peu sûr d'admirables exemples de charité et de dévouement. Les résultats qu'obtient l'institutrice de la Salpêtrière sont surprenants lorsqu'on a égard aux sujets ingrats

qui lui sont confiés. Les cahiers qu'on vous montre ne sont pas très différents de ceux qu'on rencontrerait dans une école élémentaire; mais ce qui est différent, c'est l'âge des enfants, et il faut se tenir pour satisfait lorsqu'une fille de quinze ans parvient à écrire à peu près correctement l'orthographe en grosse écriture ronde. Une distribution de prix récompense chaque année les plus méritantes.

En résumé, ces deux asiles constituent un spécimen déplorable de notre ancienne assistance hospitalière. Il est regrettable qu'au moment où l'on a construit les magnifiques asiles de Ville-Éverard et de Sainte-Anne, l'on n'ait pas songé à y installer un quartier pour les enfants et pris son parti de supprimer dès cette époque ces deux quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière qui font véritablement peu d'honneur à la charité publique. Un asile spécial pour les enfants idiots vient, il est vrai, d'être ouvert à la colonie de Vaucluse; mais cet asile, qui d'ailleurs ne reçoit que des garçons, n'est pas assez vaste pour remplacer les quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière. C'est à un autre point de vue qu'il faut en étudier l'organisation, comme une tentative intéressante pour appliquer les enfants idiots à la culture de la terre et pour donner à leur intelligence voilée le développement qu'elle comporte.

Les premières tentatives qui ont été faites en France pour l'éducation intellectuelle des idiots remontent assez loin. C'est en 1842 que fut ouverte dans le quartier des idiots de Bicêtre une école où furent mis en pratique les principes professés par un médecin qui a laissé un nom honoré dans la science aliéniste, M. Félix Voisin, principes déjà mis en pratique par lui

dans son établissement orthophrénique. Cette école ne tarda pas à être confiée à un homme dévoué dont le nom commence aujourd'hui à sortir de l'obscurité modeste où il a longtemps vécu : M. Delaporte. L'école de Bicêtre a longtemps végété dans le misérable local dont nous avons parlé, connue seulement des spécialistes et n'obtenant qu'une médiocre attention de la part de l'Assistance publique. Pendant ce temps, les médecins aliénistes anglais, s'emparant de cette idée, faisaient construire à Earlswood un magnifique asile qui contient aujourd'hui 800 enfants, et ils complétaient le système d'éducation intellectuelle mis en pratique à Bicêtre par l'emploi des enfants aux travaux agricoles et industriels. C'est à la suite d'une visite faite en 1861 à l'asile d'Earlswood que M. le docteur Billiod, l'éminent administrateur de la colonie d'aliénés de Vaucluse, conçut la pensée d'établir dans une ferme qui dépend de la colonie un asile pour les enfants idiots ou arriérés, mais susceptibles de recevoir une certaine éducation. La réalisation de cette pensée, poursuivie par lui avec persévérance, a été retardée par les événements de la guerre. L'asile de Vaucluse n'a été ouvert que le 1er juillet 1876. Le noyau de la population a été formé au moyen de 30 enfants choisis dans le quartier de Bicêtre parmi ceux dont l'intelligence paraissait le plus facile à développer, à l'exclusion des épileptiques auxquels l'accès de la colonie est rigoureusement interdit. Ce noyau sera complété par des enfants qu'on recevra directement des familles comme pensionnaires. M. Delaporte a été mis à la tête de la colonie, et on n'aurait pu mieux marquer la pensée qui a présidé à cette fon-

dation qu'en en confiant la direction à celui qui doit y remplir les fonctions d'instituteur.

On ne compte pas seulement dans cette colonie enseigner aux enfants le travail agricole, on cherchera aussi à faire de quelques-uns d'entre eux des cordonniers, des menuisiers, des tailleurs. J'ai visité la colonie de Vaucluse peu de temps après son inauguration. Je n'ai donc rien à dire des résultats de cet enseignement professionnel, et je ne puis parler que de l'installation matérielle de l'asile, qui est excellente sous tous les rapports ; mais ma visite n'a pas été perdue, car j'ai assisté à la classe des idiots. C'est un spectacle à la fois intéressant et pénible de voir au prix de quels efforts, presque douloureux, ces pauvres enfants parviennent à répondre aux questions les plus simples. Autant que j'ai pu en juger pendant la durée d'une leçon d'une heure, la grande difficulté de l'éducation des idiots provient de ce que rien ne vient en aide au maître, ni les suggestions instinctives de l'enfant, ni ses observations personnelles, ni les notions de cette expérience usuelle qu'on acquiert dès l'enfance. Il faut tout leur apprendre, même les choses les plus simples, même à se connaître eux-mêmes. On sait que l'exercice : tête droite, tête gauche, est le premier qu'on enseigne aux conscrits, et qu'il faut quelques jours pour les habituer à obéir promptement et sans se tromper à ce commandement. Ce sont des exercices analogues qui forment le commencement et la base de l'instruction des idiots. On ne saurait s'imaginer la peine et le temps qu'il faut prendre pour les accoutumer à désigner sans se tromper leurs yeux, leur bouche, leurs bras, leurs jambes, leurs pieds, etc. Une bonne partie de la classe se passe en-

suite en leçons de choses; on leur enseigne le nom des animaux les plus usuels, et l'observation des phénomènes constants de la nature. A douze ans, ils ne savent pas que les feuilles poussent sur les arbres au printemps, et que c'est le grain de blé semé en automne qui donne la moisson en été. Aussi les premières promenades qu'on a fait faire dans les champs à ces pauvres petits êtres, qui avaient végété jusque-là dans les préaux de Bicêtre, étaient-elles pour eux une occasion perpétuelle d'étonnement et d'extase. On n'a pas seulement à lutter contre la lenteur de leur intelligence, mais aussi contre la grossièreté de leurs instincts. Il se livre chez eux une sorte de combat entre la bête et l'homme. Pour les aider à triompher dans ce combat, on compte beaucoup sur l'instruction religieuse. C'est sous la forme plus tangible des préceptes de la doctrine chrétienne que les premières notions morales arrivent à leur conscience engourdie; c'est par là qu'on peut seulement parvenir à développer chez eux le sentiment de la responsabilité, dernier progrès qu'il faut les amener à accomplir pour qu'ils vivent de la même vie morale que les autres hommes. On peut penser tout ce que l'accomplissement d'une pareille tâche suppose de patience et réserve de déboires. Voilà trente-cinq ans que M. Delaporte s'y dévoue sans avoir reçu jusqu'à présent d'autre récompense que sa nomination comme officier d'académie. Puisse la reconnaissance des enfants qu'il a conduits des ténèbres à la lumière, et le modeste témoignage qui lui est rendu ici, lui tenir lieu de ce que cette récompense a eu peut-être d'insuffisant.

Je ne puis m'empêcher de terminer ces longues ob-

servations que j'ai dû consacrer aux souffrances physiques de l'enfance et aux remèdes qui sont apportés à ces souffrances par l'expression d'un vœu qui en est en quelque sorte la conclusion naturelle. Il n'y a pas très longtemps, un riche banquier est mort en laissant 1 million à l'Assistance publique et en disposant que sur cette somme 500 000 francs seraient employés à la construction d'un nouvel hôpital. Le vœu que j'exprime est celui-ci : c'est que ces 500 000 francs soient affectés à la construction d'un hôpital d'enfants. Sans doute chaque service de notre Assistance publique a ses lacunes, et si j'avais étudié la question des hôpitaux d'adultes comme je viens d'étudier la question des hôpitaux d'enfants, j'aurais à signaler plus d'une amélioration qui serait un emploi utile du legs de M. Moïana. Mais une raison décisive doit, à mon avis, déterminer en faveur des enfants les préférences de l'administration de l'Assistance publique. Cette raison, la voici. L'ouverture du nouvel Hôtel-Dieu et celle de l'hôpital de Ménilmontant ont mis depuis peu un grand nombre de lits nouveaux à la disposition de l'Assistance publique pour le service des adultes. N'est-il pas temps maintenant de songer aux enfants et de donner une satisfaction partielle aux vœux exprimés par la Société de chirurgie? Ou bien, si, comme je le crains, cette somme est insuffisante pour l'érection et l'entre en d'un nouvel hôpital, ne pourrait-on l'employer à réaliser dans ceux déjà existants des réformes que j'ai eu occasion de signaler non seulement comme utiles, mais comme indispensables : extension donnée au service des chroniques, ouverture de salles de rechange, de salles de récréation et de salles disposées pour re-

cevoir des épileptiques, enfin, et par-dessus tout, adoption de dispositions sérieuses et permanentes pour l'isolement des maladies contagieuses. Si les hommes considérables dans l'administration et dans la science, si les publicistes et les personnes charitables qui se sont occupées bien avant moi de la condition de l'enfance souffrante, voulaient s'associer à l'expression de ce vœu en le fortifiant de leur autorité, l'écho en arriverait peut-être à l'oreille un peu dure de l'administration, et il aurait quelque chance d'être adopté. S'il devait en être ainsi, je ne regretterais ni la fatigue ni les impressions pénibles que j'ai dû parfois causer à mes lecteurs, et je continuerais avec plus de courage, au travers des aspects si variés de la misère chez l'enfance, un voyage dont la tristesse m'a parfois rappelé ces cercles douloureux de *l'Enfer* du Dante, dont chacun enserre de nouveaux tourments et de nouvelles victimes :

Nuovi tormenti e nuovi tormentati,
Mi veggio intorno, come ch' io mi muova.

XII

Les petits vagabonds. — Chiffre des arrestations. — Le violon. — La permanence. — Le dépôt. — Contingent annuel du vagabondage.

Dans les pages qui précèdent, j'ai parlé successivement de ce que j'appellerai les misères accidentelles de l'enfance, l'abandon, les maladies, les infirmités, et je crains d'avoir déjà fait passer sous les yeux de mes lecteurs plus d'un douloureux tableau. Je ne sais cependant si ceux qui me restent à décrire ne sont pas plus douloureux encore. J'entreprends aujourd'hui en effet l'étude de ces misères qu'on pourrait appeler les misères morales, dont l'enfant est à la fois le complice et la victime, mais dont la responsabilité première remonte souvent plus haut que lui. Si le spectacle de la souffrance imméritée émeut péniblement, il y a quelque chose de plus poignant encore dans celui de la corruption précoce et parfois inévitable, car ce spectacle trouble davantage la conscience et rend plus épais le mystère de ces lois obscures qui font parmi les hommes une répartition si inégale, non seulement des souffrances, mais des tentations. Redoutable problème dont on ne peut se distraire que par l'espoir en quelque autre mystère de réparation indulgente qui nous échappe, et par la recherche des remèdes que

la charité oppose à ces souffrances et à ces tentations. Ce sont donc les diverses formes de la criminalité chez l'enfance qui feront l'objet de la suite de ces études, et je commencerai par deux infractions qui se tiennent en quelque sorte : le vagabondage et la mendicité.

« Le vagabondage est un délit, » dit le code pénal, procédant ainsi sous la forme peu usitée d'une affirmation qui laisse apercevoir le caractère assez conventionnel, en théorie du moins, du délit, et il définit ainsi les vagabonds : « Ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens d'existence, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession. » Quant à la mendicité, elle ne tombe sous le coup de la répression pénale (sauf pour les mendiants d'habitude et valides) que dans les lieux où il existe un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité. Le département de la Seine rentrant dans cette catégorie, la mendicité comme le vagabondage y tombent donc sous le coup de la loi, aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Toutefois ce n'était pas sans hésitation qu'on faisait jadis aux mineurs l'application de l'article du code pénal qui punit le vagabondage, et certains tribunaux se laissaient arrêter par cette considération que, les mineurs n'ayant d'autre domicile légal que celui de leurs parents, on ne pouvait leur faire personnellement l'application d'un article qui punit ceux qui n'ont pas de domicile certain. La réforme de 1832 a fait cesser ces incertitudes de la jurisprudence en déclarant que les vagabonds mineurs de seize ans pourraient être placés sous la surveillance de la haute police jusqu'à l'âge de vingt ans. L'intention des auteurs de la réforme était humaine en ce sens qu'ils entendaient, tout en atteignant

les mineurs vagabonds, les exempter de la prison; mais la faculté laissée aux tribunaux d'entraver l'existence d'un enfant par les obligations étroites qu'impose la surveillance de la haute police et d'assimiler par là sa condition à celle des grands criminels est une disposition fâcheuse. Aussi, bien que les magistrats ne fassent que rarement usage de cette faculté, et qu'ils préfèrent envoyer l'enfant en correction comme ayant agi sans discernement, cette disposition n'en devra pas moins disparaître de nos codes le jour (prochain, je l'espère) où il sera procédé à une revision rationnelle de la législation pénale qui concerne les jeunes délinquants.

Le nombre des enfants de Paris qui se livrent à la mendicité et au vagabondage est-il considérable? Avant de discuter les chiffres que nous fourniront les documents judiciaires ou administratifs, consultons d'abord notre expérience et nos souvenirs. Qui de nous, ayant battu depuis sa jeunesse le pavé de la capitale, ne connaît l'existence dans nos rues et sur nos places publiques d'une population d'enfants nomades au teint pâle, à l'œil éveillé, qu'il aura trouvés sous ses pas dans toutes les situations où ils peuvent exploiter la bourse du public? Jeunes, on les rencontre sur les boulevards, au passage des ponts, à la porte des magasins, déguisant leur mendicité sous l'offre d'un bouquet de violettes ou d'une boîte d'allumettes; parfois sollicitant directement une aumône pour leur mère malade, ou pour leurs petits frères, dont le nombre varie dans leur bouche, mais qui invariablement n'ont pas mangé depuis la veille. Plus âgés, on les retrouve à la sortie des théâtres et des cafés-concerts, encore chétifs de taille, déjà vieux de figure, le teint livide, les yeux battus,

ramassant les bouts de cigare, ouvrant les portières des voitures, vendant parfois des photographies obscènes, ou bien offrant leurs services avec une voix enrouée et une obséquiosité gouailleuse, qui, si leur offre est repoussée avec impatience, se tourne bientôt en lazzi à l'adresse de celui qu'ils appelaient tout à l'heure *mon prince* ou *mon ambassadeur*. Ce type bien connu devient, sur la scène ou dans la fiction, le gamin de Paris de Bouffé ou le Gavroche des *Misérables*, c'est-à-dire un mélange attrayant d'esprit, de courage et de sensibilité. Dans la réalité, c'est un être profondément vicieux, familier depuis son jeune âge avec les dépravations les plus raffinées, un mélange de ruse, de couardise et, à un jour donné, de férocité. A l'occasion, il deviendra un des affiliés de la bande de Gelinier, le chef des *Cravates vertes*, ou l'un des complices de l'assassin Maillot dit le le Jaune. Ce sera Lemaire, le parricide de dix-sept ans, dont la perversité cynique étonnait les plus vieux habitués de la cour d'assises, ou bien, un jour d'émeute, il s'enrôlera parmi les *pupilles de la Commune* et il prendra sa part des orgies et des massacres.

Maintenant que nous connaissons ce type du petit Parisien vagabond et mendiant, et que les souvenirs personnels de chacun de nous lui permettent de l'évoquer devant ses yeux, consultons les documents officiels et cherchons à évaluer les forces de cette petite armée. Les auteurs (et ils commencent à être nombreux) qui ont traité la question du vagabondage et de la mendicité des enfants à Paris semblent d'accord pour évaluer approximativement à 10 000 le nombre des enfants qui vivraient de ressources irrégulières en dehors du domicile de leurs parents. N'ayant trouvé

nulle part la justification de ce chiffre, que je crois un peu exagéré, j'incline à supposer que les auteurs dont je parle se l'empruntent les uns aux autres sans avoir vérifié sur quels documents il s'appuie. A cette évaluation, en tout cas très approximative, je n'ai pas la prétention de substituer un chiffre précis; mais avec l'aide de quelques documents qui m'ont été obligeamment communiqués par le parquet de la Seine ou par la préfecture de police et qu'on ne trouverait pas aisément ailleurs, j'espère donner des indications suffisamment exactes pour qu'on puisse mesurer l'étendue du mal, sans le diminuer et sans l'exagérer.

Le nombre d'enfants, garçons et filles, âgés de moins de seize ans, qui ont été arrêtés en 1877 [1] s'est élevé à 1 716, dont 844 pour vagabondage, 222 pour mendicité, 578 pour vol et 72 pour divers autres délits. En 1876, les agents de police avaient arrêté 1 754 enfants, 1 780 en 1875, 1 749 en 1874. On voit que durant ces quatre années le chiffre des arrestations est demeuré à peu près stationnaire; il en est de même de la proportion entre les arrestations pour vagabondage ou mendicité et celles pour vol ou autres délits, dont la relation a été de 1 000 ou 1 100 contre 7 ou 600. Mais en 1873 le mombre total des arrestations avait été de 2 411, dont 1 249 pour mendicité et vagabondage, en 1872 de 3 004, dont 1 644 pour mendicité et vagabondage. Ce chiffre plus considérable d'arrestations s'explique par le relâchement inévitable de l'action de la police pendant les deux années antérieures et aussi par une raison particulière que j'indiquerai plus tard.

1. Je ne crois pas devoir donner les chiffres de l'année 1878, à cause du relâchement qu'a subi l'action de la police.

Il n'en reste pas moins que le nombre des enfants arrêtés pour vagabondage, mendicité ou toute autre cause est plutôt en décroissance depuis quelques années, et c'est là une première constatation qu'il faut retenir pour l'opposer à certaines exagérations.

À côté des enfants arrêtés, il faut aussi dire un mot de ceux qui sont, pour ainsi dire, ramassés dans la rue, où ils ont été volontairement abandonnés par leurs parents. Il n'est pas rare en effet qu'un agent trouve un soir, au coin d'une rue ou sur une place publique, un pauvre petit être qui pleure parce que sa mère l'a laissé là, il y a plusieurs heures, en lui disant qu'elle allait venir le reprendre, et qu'elle n'a point reparu. Cet enfant sera invariablement conduit au dépôt, et maintenu dans une salle à part qui dépend de l'infirmerie; si ses parents ne l'ont pas réclamé dès le lendemain et s'il a moins de douze ans, il sera conduit à l'hospice des Enfants assistés, où, après une attente de quelques jours, il sera considéré comme définitivement abandonné, et immatriculé au nombre des pupilles de l'Assistance publique. Le nombre des enfants abandonnés qui ont été ainsi ramassés par les agents s'est élevé en 1877 à 742 dont 283 ont été immédiatement réclamés par leurs parents, et 459 ont été envoyés à l'hospice des Enfants assistés. Ces enfants ne rentrent donc point dans la catégorie de ceux qui font l'objet de cette étude, et auxquels nous allons revenir pour les accompagner à travers les diverses phases qui suivent leur arrestation.

Lorsqu'un enfant est arrêté sur la voie publique sous l'inculpation de quelque infraction, il est d'abord conduit par l'agent au poste le plus voisin. Le commis-

saire de police dresse, d'après les dires de l'agent et les réponses de l'enfant, un procès-verbal qui contient des indications sommaires et qui constitue la première pièce de la procédure. Quant à l'enfant, il est conservé dans la prison du poste de police, qu'on appelle familièrement *violon*, jusqu'au passage de la voiture connue sous le nom de *panier à salade*, qui quatre fois par vingt-quatre heures enlève les détenus de chaque poste de police pour les conduire au dépôt central; c'est-à-dire que, suivant l'heure de son arrestation, l'enfant passera au poste une partie de la journée, ou de la nuit. Ne perdons pas cette occasion de signaler l'état déplorable des postes de police de la ville de Paris, qu'il dépend non de la préfecture de police, mais de l'administration municipale, de réformer, et dont il n'est peut-être pas dix sur quatre-vingts qui répondent aux exigences les plus élémentaires d'une bonne installation, soit au point de vue des agents de police qui y séjournent, soit au point de vue des détenus qui y sont momentanément enfermés. Ce sont particulièrement les enfants qui ont à souffrir des défauts de cette installation, car, chaque *violon* ne contenant que deux salles de quelques mètres carrés, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, on est obligé de mettre les enfants, suivant leur sexe et leur âge, dans l'une ou l'autre de ces deux salles, et ce contact passager n'est pas sans inconvénients. Il y a quelques années, on a pu voir passer devant les assises et devenir l'objet d'une condamnation sévère un homme qui avait été ramassé sur la voie publique en état d'ivresse et qu'on avait eu l'imprudence d'enfermer avec un enfant de douze ans. Pour éviter ces accidents, et aussi pour ne pas soumettre un en-

fant aux rigueurs d'une nuit passée sur le dur plancher du violon, les agents gardent parfois dans leur poste le petit délinquant et lui permettent de se chauffer avec eux au feu du poêle. Mais l'humanité toujours incertaine des hommes ne vaut pas la permanence d'une bonne installation, et il est à regretter que ces postes de police ne soient pas aménagés d'après le modèle de ceux de Londres, où les inculpés passent, il est vrai, un temps plus long, mais qui sont presque tous pourvus d'un certain nombre de cellules et en tout cas d'au moins trois salles.

La voiture qui prend l'enfant au violon le conduit au palais de justice et le débarque dans une cour intérieure dont la porte est située sur le quai de la conciergerie. A peine descendu de voiture, on le fait entrer, avec les autres voyageurs de la voiture cellulaire, dans un bureau tenu par un inspecteur de police et qu'on appelle *bureau de permanence* parce qu'il demeure ouvert jour et nuit. Deux ou trois banquettes sont rangées devant le bureau de l'inspecteur, et on y fait asseoir les détenus pendant que l'inspecteur prend sommairement connaissance des procès-verbaux dont l'agent qui escortait la voiture a effectué la remise entre ses mains. C'est là qu'il faut passer quelques heures, si l'on veut voir défiler devant soi les types si différents de la population nomade ou criminelle et saisir ces types dans leur physionomie véritable avant qu'ils aient été déjà assouplis et disciplinés par un séjour plus ou moins long sous les verrous. Tel entrera d'un pas délibéré, le front haut, l'air insouciant, et il ira de lui-même s'asseoir dans l'endroit qui lui paraîtra le plus commode : c'est un habitué ; il sait que ce qui va se pas-

ser n'a rien d'intéressant. Tel autre se laissera au contraire conduire ou plutôt pousser par les agents en jetant de tous côtés des regards effarés; il se croit déjà en présence du juge d'instruction. A l'appel de son nom, il se lève et commence à entrer dans des explications auxquelles on coupe court d'un mot, car il ne s'agit ici que d'une simple formalité : prendre le nom de l'arrivant et signer un ordre d'après lequel le directeur du dépôt central est tenu de recevoir et conserver le détenu jusqu'à nouvel ordre. Celui-là, c'est en tout cas un inexpérimenté, qu'il soit innocent ou coupable. Les enfants ne sont pas malheureusement parmi ces arrivants ceux qui paraissent le plus troublés, et nous verrons tout à l'heure qu'ils sont tout aussi expérimentés que d'autres; mais on assiste parfois à de singuliers changements d'attitude. Un jour, j'ai vu une jeune femme entrer dans une toilette provocante, le sourire aux lèvres, l'air dédaigneux et insolent; quelques minutes après être assise, elle commençait à pleurer, et tombait bientôt dans une attaque de nerfs qui mettait les agents dans la nécessité de la transporter sur un brancard à l'infirmerie du dépôt. Je l'y retrouvais, une heure après, proprement couchée par les soins des sœurs, les yeux encore gros de larmes qui sillonnaient ses joues et plongée dans un lourd sommeil dont l'affaissement laissait apercevoir la véritable expression de sa figure, qui respirait une seule chose : la tristesse et le découragement dans le vice.

Au bureau de la *permanence*, une séparation s'opère entre le détenu provisoire et le procès-verbal de son arrestation, qui l'a en quelque sorte accompagné jusque-là. Le procès-verbal, avec les pièces à l'appui, est en-

voyé au deuxième bureau de la préfecture de police, chargé du service des arrestations. Quant à l'inculpé lui-même, il est conduit par un agent au depôt central, dont la porte s'ouvre dans une cour voisine et dont le directeur le reçoit en vertu de l'ordre qui vient d'être signé au bureau de la permanence. Si le dépôt central était une prison ordinaire, aucun détenu ne pourrait, aux termes de l'article 609 du code d'instruction criminelle, y être reçu ou conservé qu'en vertu d'un mandat d'arrêt ou de dépôt; mais le dépôt étant considéré comme une sorte de violon central, destiné, comme les autres violons, aux arrestations provisoires qui doivent être prochainement régularisées, les détenus s'y trouvent, au point de vue légal, dans une condition particulière et en quelque sorte anormale. Le Code veut que tout individu arrêté soit interrogé, dans les vingt-quatre heures de son arrestation, par un juge d'instruction qui doit, s'il ne le met sur-le-champ en liberté, régulariser son arrestation, en signant un mandat de dépôt ou d'arrêt en vertu duquel l'inculpé est légalement écroué dans une maison d'arrêt, c'est-à-dire, si nous parlons de Paris, à Mazas pour les hommes, à Saint-Lazare pour les femmes et à la Petite-Roquette pour les enfants. Mais en fait, et principalement en ce qui concerne les enfants, les choses sont loin de se passer ainsi. Souvent le deuxième bureau de la préfecture de police procède par lui-même à une enquête sommaire, et à des démarches dont le but est de faire reprendre l'enfant par sa famille avant qu'il soit livré à la justice. Il est alors de toute nécessité que l'enfant soit conservé au dépôt central à la disposition du préfet de police. Par-

fois même, dans le but de se donner le temps de prolonger cette enquête, la préfecture de police assimile les enfants vagabonds aux enfants abandonnés et les envoie à l'hospice des Enfants assistés où on les conserve quelques jours. Mais si un enfant arrêté était régulièrement écroué à la Petite-Roquette, le pouvoir de mise en liberté que conserve le préfet de police cesserait. De là le séjour prolongé de certains enfants au dépôt en dehors des prescriptions légales, séjour maintes fois signalé, maintes fois critiqué en théorie, et toujours justifié dans la pratique, espèce par espèce, par quelque considération tirée de l'intérêt même des enfants. « Monsieur, disait il y a quelques années au procureur général le fonctionnaire alors chargé de ce service, si sur dix cas pris au hasard parmi ces maintiens irréguliers qui me sont reprochés, il y en a un seul qui ne vous paraisse pas justifié par les circonstances, je donne demain ma démission. » L'épreuve fut acceptée, et le fonctionnaire incriminé en sortit à son honneur.

En effet, la magistrature, qui reproche à la préfecture de police ses façons de procéder irrégulières, tombe à son tour dans les mêmes irrégularités, parce qu'elle est commandée par des nécessités semblables. Théoriquement, la magistrature n'est chargée que de rechercher l'existence du délit, et, si elle n'en reconnaît pas les signes caractéristiques, elle est en droit d'ordonner la mise en liberté de l'enfant sans s'inquiéter de la situation matérielle où cette mise en liberté va le placer; mais en fait elle agit souvent, comme la préfecture de police, par voie officieuse d'intervention auprès des parents qu'elle convoque, et

pendant ce temps l'enfant, qui a été ce qu'on appelle en style administratif *traduit*, c'est-à-dire qui a cessé d'être à la disposition du préfet de police pour passer à la disposition du parquet, est maintenu au dépôt central dans les mêmes conditions irrégulières. Il ne dépendrait cependant que du juge d'instruction qui siége au petit parquet de régulariser l'arrestation de l'enfant en le faisant écrouer à la Petite-Roquette sous mandat d'arrêt ou de dépôt. Mais, ce mandat ne pouvant être levé que par une ordonnance de non-lieu, la crainte de grossir sur les statistiques le chiffre de ces ordonnantces (ce qui semblerait impliquer une certaine légèreté dans les poursuites) fait que les magistrats préfèrent maintenir l'enfant au dépôt, d'où il peut sortir en vertu d'un simple *sans suite* qui ne figure pas sur les statistiques. Ajoutons que la nécessité d'avoir l'enfant sous la main, afin de pouvoir l'interroger et le confronter avec ses parents autant de fois et aussi rapidement qu'il est utile, leur paraît aussi commander ce maintien. De toutes ces considérations, il résulte que la magistrature se voit contrainte, tout comme la préfecture de police, de laisser quelquefois assez longtemps les enfants au dépôt central. Lors de la dernière visite que j'y ai faite, il y avait plusieurs enfants qui y étaient détenus depuis quatre, cinq, ou six jours, l'un même depuis neuf jours, et qui avaient déjà comparu (ce dernier même deux fois) devant les magistrats du petit parquet. Ils n'en étaient pas moins maintenus irrégulièrement au dépôt, non point négligés, non point oubliés, mais parce que le parquet faisait procéder dans leur intérêt même à des recherches qui devaient aboutir probablement à leur mise en liberté. J'avoue que,

ne poussant point le respect de la légalité jusqu'au pédantisme, je n'aurais pas pour mon compte grande objection à cette pratique souvent critiquée, si les enfants se trouvaient au dépôt dans des conditions meilleures que celles que je vais avoir à signaler.

Je n'ai pas l'intention de décrire ici le dépôt central, prison parisienne par excellence, avec les variétés si multiples de son organisation, son infirmerie pour les fous, ses cellules pour les détenus de distinction, sa salle des blouses pour les misérables, sa salle des chapeaux pour les demi-fortunes. Je me bornerai à regretter que là, comme en tant d'autres circonstances, les exigences du service aient été subordonnées à des préoccupations architecturales. Lorsque le dépôt a été construit, le plan de la majestueuse façade du palais de justice qui donne sur la place Dauphine était déjà conçu, et il fallait à toute force qu'une partie du dépôt pût tenir sous les substructions du grand escalier. Tout a été sacrifié à cette nécessité, et ceux qui gravissent les marches de cet escalier grandiose ne se doutent guère de la triste population qui grouille sous leurs pieds, non plus que du peu de souci qui a été pris de son installation. Plus que personne, les enfants ont souffert de l'étroitesse du terrain affecté au dépôt. A vrai dire, aucune installation spéciale n'a été préparée pour eux, et on a tiré des locaux le parti qu'on a pu. Il y a très peu de temps encore les enfants du sexe masculin couchaient sur des lits de camp établis dans une salle assez peu spacieuse, située au rez-de-chaussée, séparée de la grande galerie du dépôt par un passage et par une cloison vitrée. Lorsque trente ou quarante enfants, parfois plus, étaient

étendus sur ces lits de camp sous la surveillance assez illusoire d'un gardien qui couchait dans le passage, ils étaient entassés les uns sur les autres, en communication constante, et il n'est pas étonnant (sans parler d'autres dangers) que les médecins de la Petite-Roquette aient constaté chez les enfants l'existence de maladies cutanées dont ils avaient contracté le germe au dépôt. Si le dépôt était autrement organisé, la première précaution à prendre pour un enfant qui entre devrait être de le baigner, et de faire fumiger ses vêtements; mais un pareil luxe y est inconnu. Pour répondre aux réclamations incessantes que cet état de choses soulevait, on a transporté le dortoir des enfants au premier étage, dans le bâtiment de l'infirmerie. La nouvelle salle est plus spacieuse, mieux aménagée au point de vue de certains détails de propreté, la surveillance y est plus facile; mais au point de vue de la ventilation elle ne vaut point l'ancienne : le plafond est trop bas, les fenêtres à tabatière sont trop étroites et leur angle d'ouverture insuffisant, l'air y est étouffé, et en été la chaleur y sera insupportable. Quant à l'installation des enfants pendant le jour, elle est demeurée la même que par le passé. Ils rôdent en commun, suivant leur nombre, dans un ou deux préaux couverts et bitumés, larges de six à sept pieds, longs de vingt ou trente, sous la surveillance d'un gardien qui se promène dans un étroit couloir, seule séparation d'avec le préau des adultes. C'est là qu'il faut les voir et les faire causer si l'on veut se rendre compte de leur véritable caractère, et non pas à la Petite-Roquette, où ils sont déjà un peu brisés et intimidés par la solitude. Chacun a son histoire, vraie

ou fausse : « Moi, j'ai été arrêté pour avoir vendu des roses; — moi, parce que je revenais à onze heures du soir de chez ma grand'mère, — moi parce que j'ai cassé des œufs. » Comprenez : mendicité, vagabondage, tentative de vol. Celui-ci est plus franc : « J'ai été arrêté pour vagabondage. » Pour un peu, il vous citerait l'article du Code, et, si quelque camarade inexpérimenté vous donne des explications confuses sur sa situation légale, il les rectifiera en disant : « Celui-là, il ne sait pas, monsieur. Moi, j'ai déjà fait un mois. » Obtenir d'eux l'aveu du chiffre exact de leurs arrestations est cependant la grande difficulté, car ils espèrent toujours parvenir à le dissimuler. « Moi, je n'ai jamais été arrêté. — Et toi? — Moi, je ne sais pas. — Et toi? — Trois fois. — Ce n'est pas vrai, monsieur, interrompt un camarade, il nous a dit neuf fois, mais qu'il avouerait seulement trois. » On s'éloigne sans avoir pu leur adresser une parole sérieuse, découragé par ce cynisme qu'ils mettent en commun, et plaignant ceux d'entre eux qui cachent peut-être sous cette affectation gouailleuse une émotion et des larmes dont leurs camarades les feraient rougir.

Un spectacle un peu différent attend le visiteur dans le quartier réservé aux femmes. Ce quartier étant plus exigu encore que celui des hommes, et la population, à certains jours, n'y étant guère moindre, aucune installation distincte n'a pu être réservée pour les enfants. Si une petite fille, arrêtée ou abandonnée sur la voie publique, paraît d'une complexion plus délicate et plus fine que les autres, on l'envoie directement à l'infirmerie, qui est le paradis terrestre du dépôt et où les soins ne lui manqueront pas. Les autres sont

placées dans la grande salle commune des prévenues, d'où l'on a pris soin à la vérité d'exclure les grandes criminelles et les proxénètes. Les enfants abandonnées sont marquées d'un numéro qui est cousu dans le dos de leur petite robe et qui sert à les reconnaître lorsqu'elles sont en bas âge. Les enfants arrêtées, généralement plus âgées, répondent à l'appel de leurs noms. L'instinct maternel est si fort, même chez les femmes les plus dégradées, que ces enfants sont l'objet des soins les plus empressés de la part des prévenues. « C'est à qui les aura, » me disait la sœur, et je ne crois pas en effet qu'au point de vue matériel il y ait à craindre qu'elles manquent de soins. Mais en est-il de même au point de vue moral, et pour des petites filles de dix à douze ans, comme j'en ai vu dans cette salle, qui vous débitent une histoire apprêtée et se détournent ensuite pour cacher leurs rires, le contact des prévenues de droit commun, ne durât-il que deux jours, est-il sans inconvénients? Je ne le crois pas. Aussi n'y a-t-il, suivant moi, qu'un mot pour caractériser l'installation du dépôt central en ce qui concerne les enfants des deux sexes : elle est détestable. La seule organisation rationnelle eût été de séparer absolument les uns des autres, durant cette courte durée de leur première détention, des enfants qui ne peuvent se communiquer que leurs maladies et leurs vices. A cette condition, la prolongation, aujourd'hui si regrettable, du séjour des enfants au dépôt ne présenterait aucun inconvénient; mais il faudrait pour cela qu'on pût l'agrandir en y ajoutant un nombre assez considérable de cellules. Tout espoir de voir opérer cette réforme ne doit pas être abandonné. Si en

effet on accomplit le projet de transférer les services de la préfecture de police qui sont voisins de la cour du dépôt dans le bâtiment qui est situé boulevard du Palais, on pourra peut-être affecter aux enfants, garçons et filles, une partie des locaux devenus libres. Mais, pour le moment, il faut se borner à demander que les enquêtes entreprises par la préfecture de police ou par le parquet soient conduites aussi rapidement que possible, et qu'à moins de raisons graves tirées de l'intérêt des enfants on n'hésite pas à les écrouer régulièrement à la Petite-Roquette, dût-on par là grossir de quelques unités le chiffre des ordonnances de non-lieu porté au tableau de la statistique criminelle. C'est le seul progrès immédiat qu'on puisse réaliser, tout en regrettant que dans notre pays l'intérieur soit si souvent sacrifié à l'extérieur, et qu'en matière d'architecture ce soient surtout les dehors de la coupe et du plat qu'on se propose de nettoyer.

J'ai dit qu'en 1877 1 716 enfants avaient été arrêtés et conduits au dépôt ; voyons quelle a été la suite donnée à ces arrestations. 346 ont été rendus directement par la préfecture de police à leurs familles, à la suite de ces enquêtes sommaires dont je parlais tout à l'heure. Ce sont des enfants parfois plutôt égarés que vagabonds, qui ont perdu leur chemin sans chercher beaucoup à le retrouver, ou qui, n'en étant qu'à leur première escapade, sont réclamés avec instance par leurs parents, auxquels on fait promettre de mieux les surveiller à l'avenir. 20 ayant été considérés comme des enfants véritablement abandonnés ont été mis à la disposition de l'Assistance publique; 15 étant sous le coup de condamnations déjà prononcées ont été remis

à l'administration des prisons. Tous les autres, au nombre de 1 354, ont été *traduits* c'est-à-dire mis à la disposition des magistrats instructeurs qui siègent au petit parquet. La responsabilité de la préfecture de police cesse à ce moment; celle de la magistrature commence.

Quel a été le dénouement légal de ces 1 354 poursuites judiciaires? Les tableaux de la statistique criminelle, qui ne peuvent pas tout contenir, ne donnent pas, en distinguant par départements et par délits, le nombre des condamnations et envois en correction prononcés contre des mineurs de seize ans. C'est à l'obligeance du parquet de la Seine que je dois les renseignements suivants. Sur 1 354 enfants remis par la préfecture de police à la magistrature, 888 seulement ont comparu devant le tribunal correctionnel; 466 ont donc été remis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu ou d'un *sans suite* [1]. Sur ces 888 prévenus, 419 ont été envoyés en correction pour un temps plus ou moins long. Les autres ont été acquittés, soit purement et simplement, soit comme ayant agi sans discernement, et rendus à leurs parents. Si l'on rapproche maintenant de ce chiffre de 419 poursuites ayant eu un effet utile, le chiffre total des arrestations, qui avait été de 1 716, on voit que le nombre des enfants remis en liberté pour un motif ou pour un autre a été de 1 297 [2].

1. En fait, un certain nombre d'enfants jugés en 1877 avaient été arrêtés en 1876, et, par contre, un certain nombre d'enfants arrêtés en 1877 n'ont été jugés ou relaxés qu'en 1878. Mais la manière dont les tableaux statistiques sont dressés ne permet pas d'entrer dans ces détails, qui sont au reste sans influence sur les proportions.

2. De ce chiffre, il faut pourtant déduire quelques enfants, en très petit nombre, qui ont été condamnés comme ayant agi avec discernement (art. 67 du code pénal) et qui ne sont pas distingués par la statistique des condamnations.

En particulier, les envois en correction prononcés contre des enfants prévenus de mendicité ou de vagabondage se sont élevés pour les premiers à 23 contre 222 arrestations, et pour les seconds à 111 contre 844 arrestations. On se demande la raison de cet écart prodigieux, qui n'est pas spécial à l'année 1877 et se reproduit tous les ans dans une proportion à peu près égale. Faut-il en conclure que les enfants arrêtés, puis remis en liberté après une procédure plus ou moins longue, sont d'innocentes victimes des erreurs et de la brutalité des agents? C'est précisément le contraire qui est vrai. On peut affirmer hardiment que tous ces enfants ont été arrêtés en flagrant délit. Ce n'est pas volontiers en effet qu'un agent se décide à opérer l'arrestation, parfois difficile, toujours pénible d'un enfant. Tantôt celui-ci résiste, s'accroche aux jambes, et il faut employer la violence devant une assistance peu bienveillante; ou bien au contraire l'enfant s'efforce d'émouvoir par ses pleurs la compassion des passants. — Pourquoi arrêtez-vous cet enfant? dit l'un d'eux. — Parce qu'il mendie, répond l'agent. — Je n'ai pas mangé, car mon père est malade, réplique l'enfant, qui connaît son rôle. Aussitôt les cœurs s'émeuvent, les bourses s'ouvrent, et si l'agent tient bon on se récriera contre sa dureté. Aussi n'est-ce qu'à bon escient et le plus souvent lorsque le délit, quel qu'il soit, vagabondage, mendicité, vol, ne laisse aucun doute, qu'un agent se décide à mettre la main sur un enfant. Quelles sont donc les causes de ces mises en liberté si nombreuses en présence d'un délit constant et souvent avoué? Elles sont multiples. D'abord, la préfecture de police ne met, ainsi que je l'ai dit, les en-

fants à la disposition du parquet que lorsqu'elle ne croit pas possible ou utile de les faire réclamer immédiatement par leur famille. Puis il est excessivement rare que la magistrature donne suite à une instruction lorsque l'enfant est inculpé pour la première fois de mendicité, de vagabondage ou même d'un petit larcin. Sans parler de l'indulgence que les magistrats instructeurs sont toujours disposés à témoigner pour les fautes de l'enfance, ils craignent avec raison qu'une poursuite n'ai pas d'effet utile et n'aboutisse à un acquittement. L'opinion ne s'est pas encore établie en France dans le public ni même chez les tribunaux que mieux vaut pour un enfant enclin au vagabondage, une condamnation en apparence sévère, mais qui, étant prononcée contre lui de bonne heure, le soustrairait aux tentations de la rue et à l'influence souvent fâcheuse de la famille, que la prolongation d'une existence vagabonde dont le dénouement sera tôt ou tard la prison. D'ailleurs les magistrats n'ont pas toujours, et non sans raison, grande confiance dans l'efficacité de la condamnation qui serait prononcée contre l'enfant. Si elle est de courte durée, elle sera inutile; s'il est envoyé pour plusieurs années dans une colonie correctionnelle, que vaudra le régime de la colonie, et n'en résultera-t-il pas pour lui une flétrissure irréparable? Aussi les magistrats du petit parquet remettent-ils en liberté jusqu'à trois fois et quatre fois l'enfant traduit devant eux sous l'inculpation de mendicité ou de vagabondage, et ce n'est que lorsque le délit tend à passer à l'état d'habitude qu'ils se décident à donner suite à l'instruction judiciaire. Parfois le tribunal devant lequel l'enfant finira par être renvoyé

l'acquitte ou ne prononce qu'une peine très légère. Mis en liberté à l'expiration de cette peine, l'enfant sera encore arrêté deux ou trois fois avant d'être condamné de nouveau, et c'est ainsi que quelques-uns d'entre eux parviennent à réaliser avant l'âge de seize ans des chiffres d'arrestations qui au premier abord paraissent fabuleux. Si l'on veut se rendre compte du grand nombre d'enfants qui oscillent ainsi de la prison à la liberté, il suffit de se transporter une fois à la Petite-Roquette et de demander successivement à chaque enfant combien de fois il a été arrêté. Beaucoup d'entre eux seront hors d'état de vous le dire et se tromperont dans leur compte. Veut-on des chiffres précis? Les voici : sur les 1 716 enfants qui en 1877 ont traversé le dépôt, 1 054 étaient arrêtés pour la première fois, 305 pour la deuxième, 151 pour la troisième, 70 pour la quatrième, 136 pour la cinquième, et plus. Enfin, sur 161 enfants détenus à un moment donné à la Petite-Roquette, 49 seulement, soit moins du tiers, avaient déjà été arrêtés seulement une fois, 49 deux fois, 21 trois fois, 16 quatre fois, 15 cinq fois, et 21 plus de cinq fois dont 1 douze fois, 1 treize fois, et 2 quinze fois, le tout, ne l'oublions pas, avant seize ans!

De ces chiffres, un peu arides, mais nécessaires, découle un premier résultat : c'est que les enfants arrêtés, puis mis en liberté sans avoir été l'objet d'aucune mesure judiciaire, constituent un élément nombreux, et en quelque sorte enrégimenté, de l'armée des petits vagabonds. Le nombre de ces enfants, comme nous venons de le voir, s'est élevé en 1877 à près de 1 300, et il n'y a pas trop lieu de distinguer dans le nombre ceux qui avaient été arrêtés sous la prévention



de vagabondage et mendicité ou sous la prévention de vol, car presque tous les enfants qui se livrent à de petits larcins, et qui sont remis en liberté parce que l'intention criminelle ne paraît pas au magistrat instructeur suffisamment déterminée, appartiennent à la catégorie des vagabonds, et par contre presque tous les enfants arrêtés pour vagabondage ont sur la conscience quelque petit larcin. Ce chiffre est le seul qui puisse être donné avec un caractère de certitude; mais il ne faudrait pas croire qu'il embrasse l'effectif complet des enfants vagabonds ou mendiants. D'abord n'oublions pas que ce chiffre ne représente qu'une moyenne annuelle, et que chacune des années précédentes a fourni un contingent à peu près égal. Ces contingents ne doivent pas s'ajouter les uns aux autres, car un grand nombre d'enfants arrêtés en 1877 l'ont été déjà en 1876 ou 1875, et ainsi des autres années. Dans quelle proportion? Il faudrait, pour l'établir avec certitude, des recherches matérielles presque impossibles à opérer, et toutes les évaluations qu'on peut faire sont absolument conjecturales. D'un autre côté, en plus de ces contingents du vagabondage permanent, on ne saurait méconnaître l'existence d'une assez nombreuse population d'enfants dont les mauvaises habitudes ne sont point aussi profondément enracinées, qui échappent presque entièrement à la main de la police, mais qui vivent habituellement en dehors de l'école et souvent de la famille, demandant un peu au hasard et à la flânerie, plutôt qu'à la mendicité et au vagabondage proprement dit, l'emploi de leurs journées et les ressources de leur existence. Ici encore il faut s'abstenir de toute évaluation, car les chiffres n'ont de valeur

et d'intérêt qu'autant qu'ils sont positifs, et on ne peut procéder que par renseignements très généraux. Dans un rapport fréquemment cité, l'habile directeur de l'enseignement primaire dans le département de la Seine, M. Gréard, a évalué aussi rigoureusement que possible le nombre des enfants de six à quatorze ans qui, en 1875, ne fréquentaient aucune école et ne recevaient aucune instruction dans leur famille : ce chiffre s'élevait en nombres ronds à 18 000 pour Paris, à 1 500 pour l'arrondissement de Saint-Denis, à 300 pour l'arrondissement de Sceaux, soit au total près de 20 000. Il faut noter, à l'appui de ce que je viens de dire du contingent fourni par ces enfants au vagabondage, que les arrestations d'enfants opérées dans l'arrondissement de Sceaux, où presque tous fréquentent l'école, sont très rares, tandis qu'un grand nombre d'enfants arrêtés ont leurs parents domiciliés dans les communes de Pantin, Aubervilliers et Saint-Ouen, qui appartiennent à l'arrondissement de Saint-Denis. Ce serait cependant aller trop vite en besogne que de ranger dans la classe des vagabonds tous ces enfants qui ne fréquentent pas l'école. Beaucoup en effet sont retenus à domicile par la misère de leurs parents, qu'ils aident dans les soins du ménage, ou employés à de petites industries. Cependant on ne saurait méconnaître qu'un certain nombre ne soit aussi à l'état oisif et errant, c'est-à-dire exposé à toutes les tentations de la rue. Dans quelle proportion ? Ici encore toute évaluation, qu'elle s'élève à 5 ou 50 pour 100, est absolument arbitraire. Personne n'en sait ni n'en saura jamais rien, et il vaut mieux s'abstenir que d'apporter une apparence de précision dans des matières qui n'en comportent point.

A ce renseignement tiré de la statistique de l'enseignement primaire, on peut en ajouter un autre qui n'est point sans intérêt au point de vue de la condition morale où vivent un assez grand nombre d'enfants de Paris : c'est le chiffre des naissances illégitimes. On s'afflige avec raison de la proportion considérable de ces naissances à Paris : 1 naissance illégitime sur 2,78 naissances légitimes en 1877, et on s'en va répétant un peu légèrement que ce chiffre augmente tous les ans, augmentation que l'on donne comme un signe de la perversité des temps. Heureusement il n'en est rien. Depuis dix ans, le chiffre des naissances illégitimes diminue à Paris. Il était en 1866 de 15510, et depuis cette année, avec certaines fluctuations, il a été plutôt en décroissant. En 1877, le chiffre des naissances illégitimes à Paris s'est élevé à 14616. Au lieu d'exagérer le mal, on ferait mieux d'en rechercher la cause et de se demander si elle n'est pas en partie dans la complication excessive des garanties et des formalités dont le code civil entend faire précéder la cérémonie du mariage. « Le mariage est chose difficile dans notre condition, » me disait un jour un malheureux, et il ne faisait qu'affirmer là une vérité dont les légistes de profession devraient bien se préoccuper. Mieux vaudrait peut-être en effet prendre moins de précautions contre la bigamie ou contre les mariages trop rapides, que favoriser indirectement le concubinat par l'exagération des formalités compliquée, des exigences de la paperasserie administrative qui font du mariage un véritable luxe pour les classes pauvres. Sans insister sur ces considérations étrangères à mon sujet, je me bornerai à faire remarquer ceci : sur les 14616 en-

fants naturels nés en 1877, plus de 11 000 n'ont pas été reconnus. Or, sans prétendre que ces 11 000 enfants qui n'ont pas été reconnus ni par leur père ni par leur mère seront fatalement voués au vagabondage, on ne saurait méconnaître qu'un grand nombre d'entre eux, élevés dans le spectacle de l'immoralité, peu ou point surveillés, souvent maltraités par l'homme qui vit avec leur mère et qui n'est plus leur père, ne doivent fournir à cette armée du vice précoce un contingent qu'il est impossible d'évaluer, mais qui doit être considérable.

Je ne m'arrêterai pas davantage à rechercher quel peut être le nombre des enfants qui se livrent ainsi dans Paris à la mendicité et au vagabondage. Je me bornerai à ajouter que, s'il ne faut pas dissimuler l'existence du mal, il ne faut pas non plus en exagérer l'étendue. Il ne faut pas représenter notre capitale comme infestée et attristée à la fois par une bande innombrable de jeunes malfaiteurs qui encombreraient nos rues et troubleraient la sécurité publique. Cette bande existe sans doute; elle est assurément trop nombreuse et nous en rencontrons souvent des échantillons. Elle ne s'étale point cependant à l'état d'une plaie vive et d'un péril permanent, et il ne faut pas oublier que des mesures vigoureuses, sinon encore suffisamment efficaces, sont prises par l'administration et par la charité publique ou privée pour en combattre l'extension. Pour être mieux en état d'apprécier l'efficacité de ces mesures et de rechercher si elles ne doivent pas recevoir quelque complément nécessaire, il est intéressant de s'arrêter encore un instant à cette question du vagabondage et de la mendicité et de rechercher quelles en sont les causes et les formes.

XIII

Les causes du vagabondage. — L'instinct. — Les mauvais traitements. — La misère. — Les garnis de Londres et de Paris. — Les logements des pauvres.

Parmi les causes principales du vagabondage, au premier rang peut-être il faut placer l'instinct. « Le vagabondage, c'est dans le sang, » me disait un directeur de prison, et l'axiome n'est pas moins vrai pour les enfants que pour les adultes. Les charmes du vagabondage n'ont-ils pas été célébrés par un poète populaire en vers que tout le monde sait par cœur :

Voir, c'est avoir; toujours courir,
Vie errante
Est chose enivrante;
Voir, c'est avoir; toujours courir,
Car tout voir c'est tout conquérir.

Dès l'âge le plus tendre, l'enfant est tenté par cette ivresse comme par ces conquêtes, et lorsqu'une fois il en a goûté, c'est une habitude qu'il n'est pas aisé de lui faire perdre. Quoi d'étonnant qu'il préfère la vie errante au soleil, ou même dans la boue de Paris, au travail ardu de l'école ou au séjour à la maison paternelle

dans des conditions que je décrirai tout à l'heure? Paris n'a-t-il pas en effet, pour lui comme pour nous, des plaisirs qui varient selon les saisons? L'hiver, c'est pour lui que dès quatre heures les boutiques s'allument éclatantes de gaz et étalent devant ses yeux éblouis des merveilles dont il rêve vaguement la possession. Aux environs du 1er janvier, les quelques sous qu'il gagnera en ouvrant la portière des voitures à l'entrée des riches magasins ne lui permettront-ils pas de faire à son tour quelque emplette aux échoppes du boulevard? Qui sait, peut-être en économisant arrivera-t-il à payer sa place au paradis d'un théâtre devant la façade duquel il aura longtemps stationné. Au printemps, il s'arrêtera comme nous dans les promenades publiques pour entendre la musique militaire, dont la vigoureuse harmonie fait déjà vibrer son petit être, et il n'aura guère de chance si un garçon bien vêtu, qui croque sa douzaine de plaisirs, ne lui en donne pas au moins un. Le dimanche, il se transportera à Auteuil ou à Longchamps pour offrir ses services à la sortie des courses, et il y rencontrera des compagnes de vagabondage qui y seront venues de leur côté pour vendre des roses ou des violettes. Combien y en a-t-il parmi ces petites filles qui, tout en courant, un bouquet à la main, après un de ces équipages dont leur expérience précoce sait parfaitement discerner la fausse élégance, envient ces existences faciles et rêvent aux moyens de se les procurer! N'est-ce point en assistant, des fleurs à la main, les pieds dans la boue, au retour des courses de Vincennes, que celle qui devait comparaître au banc des assises sous le nom de la veuve Gras a conçu la première pensée de cette vie de désordre qui a fini

par la conduire au crime ? L'été, lorsque les promenades publiques sont illuminées et retentissent des échos des cafés-concerts, l'enfant est encore là, tapi dans la verdure des massifs, ne perdant pas une note ni un mot des chansons graveleuses que des chanteuses aux épaules nues font applaudir par un public trop mélangé. C'est à cette chaude époque de l'année qu'il redoute le moins de passer la journée et même la nuit dehors. S'il faut dîner, n'est-il pas assuré qu'en allant rôder à la porte des casernes vers l'heure où l'on distribue la soupe aux soldats, il obtiendra sa pitance de leur bonne humeur charitable ? S'il faut coucher, les bancs des promenades publiques, les arches d'un pont, les voitures de déménagement qu'on laisse dans la rue, lui offrent un gîte dont il sait se contenter, et il aime mieux courir le risque d'une nuit passée à la belle étoile qu'affronter la vigoureuse correction d'un père ou d'un patron irrités par deux ou trois jours d'absence. C'est dans ces asiles que les enfants vagabonds sont surpris par les agents, et le lendemain, après avoir achevé la nuit au poste, ils font leur première connaissance avec le dépôt. On donne immédiatement avis de leur arrestation aux parents, qui viennent presque toujours les réclamer et auxquels on les rend sans difficulté, en leur faisant promettre de les mieux surveiller une autre fois. Mais lorsqu'un enfant a été arrêté dans ces circonstances deux et trois fois, l'indulgence de la police se lasse, et elle traduit en justice l'enfant vagabond. C'est alors que commencent les mises en liberté prononcées par le magistrat instructeur, ou les acquittements du tribunal, qui se laissera fléchir par les larmes de l'enfant ou par les instances

du père, réclamant sous le coup de l'émotion de l'audience le petit fugitif, que la veille il avait refusé de reprendre dans les bureaux de la préfecture de police ou dans le cabinet du juge d'instruction. On peut aisément s'imaginer ce que, pendant cette existence vagabonde, qui dure parfois un an ou deux, un enfant a pu acquérir de triste expérience, avec combien de secrets il est devenu familier, de combien de petits larcins il s'est peut-être rendu coupable, et l'on peut mesurer par là combien longue est la route qu'il faut lui faire parcourir pour le ramener aux habitudes d'une vie laborieuse et réglée.

Trop souvent c'est une cause d'une tout autre nature qui a déterminé les enfants vagabonds à fuir le domicile paternel : je veux dire les mauvais traitements dont ils sont l'objet. Sans doute on a raison de compter d'une façon générale sur la sollicitude de la famille et sur l'instinct affectueux des parents, sur cet instinct si fort que dans les existences les plus désordonnées il survit parfois à toutes les défaillances de la probité et de la pudeur. Mais à côté de cette règle générale, combien de tristes exceptions ! combien de fois n'avons-nous pas frissonné d'horreur en lisant dans les journaux judiciaires la reproduction de ces procès trop fréquents où un père, une mère, parfois l'un et l'autre, sont accusés d'avoir exercé sur quelque petite créature sans défense des cruautés dont le récit seul fait frémir ! Lorsqu'on lit quelques-uns de ces procès, qui semblent s'être multipliés depuis deux ou trois ans, on ne sait si l'on doit davantage s'étonner de l'insensibilité des parents ou de l'indifférence des voisins qui pendant des mois assistent impassibles à

des scènes de barbarie, dans la crainte de s'attirer par leurs dénonciations quelque mauvaise affaire. Souvent, il faut le dire, ces sévices exercés contre un malheureux enfant sont, je ne dirai certes pas excusés, mais expliqués par quelque complication de famille. Tantôt c'est un père agissant sous l'influence de quelque marâtre ; tantôt c'est une femme dont le mari est mort ou disparu et qui vit avec quelque amant. Comment s'étonner que l'enfant, qui au sortir de l'école n'a en perspective que de recevoir des coups au lieu de soupe, tente des escapades qui n'ont d'ordinaire pour résultat que de le faire rendre à ses parents par la police et d'attirer sur lui quelque nouvelle torture, jusqu'au jour où, prévenue par la rumeur publique, la justice intervient, souvent, hélas ! d'une façon trop tardive ? Aussi a-t-on d'assez grandes difficultés à obtenir des enfants qui se sont enfuis de la maison paternelle l'indication exacte du nom et du domicile de leurs parents. Ils s'efforcent de dérouter les recherches de la police par de fausses indications ou de la décourager par leur mutisme. Je me souviens d'avoir vu à la Petite-Roquette un bambin de cinq ou six ans, tellement petit que pour arriver à saisir ses paroles il fallait le faire monter sur une chaise, qui répondait avec intelligence à toutes les questions, mais qui, toutes les fois qu'on lui demandait son nom ou l'adresse de ses parents, s'enfermait dans un silence obstiné. Peut-être n'avait-il fait que chercher à se soustraire par la fuite à des traitements inhumains. Je dois dire cependant que cette répugnance à donner leur nom ou l'adresse de leurs parents se retrouve aussi très souvent chez ces vagabonds d'instinct dont je parlais

tout à l'heure. On ne saurait s'imaginer la fécondité que des enfants qui n'ont pas dix ans apportent dans leurs inventions, lorsqu'il s'agit d'égarer la police par de faux renseignements, et la vraisemblance apparente des histoires qu'ils inventent pour dépister les recherches. Faux noms, fausses adresses, fausse nationalité même, tout leur est bon, et lorsque la sagacité persistante de la police parvient à démêler cet écheveau embrouillé, on s'aperçoit qu'on se trouve en présence d'un enfant rebelle qui ne s'est proposé d'autre but que de fuir l'école ou l'atelier.

Ne quittons pas ce douloureux sujet des mauvais traitements exercés contre les enfants sans signaler dans notre législation pénale une insuffisance et une lacune. Les articles 309 et suivants du code pénal qui punissent les coups et les blessures d'une peine plus ou moins sévère, suivant les conséquences que ces sévices ont entraînées, ont aussi établi une aggravation de pénalité lorsque les coups et blessures ont été portés par des descendants à leurs ascendants. Mais le Code n'a statué par aucune disposition spéciale contre les parents qui maltraiteraient leurs enfants, estimant sans doute, bien qu'à tort, que les sentiments naturels étaient pour la faiblesse des enfants une protection suffisante. Il en résulte que les magistrats, lors même qu'ils se trouvent en présence de quelques-uns de ces faits révoltants de cruauté, ne peuvent pas prononcer contre les parents une condamnation plus sévère que s'ils avaient maltraité un passant dans la rue; mais ceci n'est rien. Lorsque le père ou la mère ont été condamnés, que deviendra l'enfant? S'il n'est pas recueilli par un parent ou par un ami, il sera en-

voyé en dépôt à l'Assistance publique jusqu'à ce que ses parents soient rendus à la liberté, et à cette époque il devra nécessairement être remis entre leurs mains, s'ils le réclament. Aucune disposition de nos lois ne permet en effet de retirer l'exercice de la puissance paternelle au père ou à la mère qui en ont fait un si monstrueux usage, et la malheureuse victime, qui a déjà fait de la barbarie de ses parents une si cruelle expérience, est condamnée à retomber sous leurs coups, emflammés qu'ils seront peut-être par le ressentiment, sans qu'aucune puissance humaine ait le droit de la leur disputer. Il y a là dans notre législation une lacune des plus graves, bien connue de tous ceux qui s'intéressent à la condition de l'enfance, et qu'il ne faut jamais se lasser de signaler, parce qu'en France c'est au prix de beaucoup d'insistance que les réformes finissent parfois par s'obtenir.

Enfin ne faut-il pas attribuer en grande partie le vagabondage des enfants à la condition misérable de leurs parents et au peu d'attrait que présente pour eux le foyer domestique? Celui qui est assuré de trouver en revenant de l'école un logis bien clos, une soupe bien chaude et un accueil affectueux, n'est guère tenté d'aller demander le vivre et le couvert aux hasards de la rue. Mais combien y en a-t-il pour lesquels le *home* n'est qu'une chambre sans air et sans feu où toute la famille est entassée pêle-mêle ! La vie du genre humain est devenue par le fait de la civilisation chose si complexe et si variée, qu'on a parfois peine à s'imaginer que dans un même temps, sous un même ciel, dans une même ville, à deux pas les uns des autres, des êtres semblables puissent vivre dans des conditions si diffé-

rentes. Pour qui ne consacre point sa vie à l'exercice de la charité, rien n'est difficile comme de se faire une idée même incomplète de l'existence de ceux qui végètent dans les bas-fonds de la société. Je n'ai pu, en ce qui me concerne, essayer d'y parvenir que grâce à l'obligeant concours que j'ai rencontré dans l'administration de la préfecture de police, et c'est à ce concours que je dois d'avoir pu pénétrer dans l'intimité de certains détails de la vie parisienne. La police française n'a point cependant les habitudes de la police anglaise, dont les agents montrent pour quelque argent les misères de Londres aux étrangers de distinction, et ce serait vainement qu'on la fatiguerait par les demandes d'une curiosité banale; mais, lorsqu'elle croit favoriser des études dont elle apprécie l'utilité, elle ne se refuse pas à mettre à votre disposition un personnel intelligent qui dans ses rangs les plus modestes est inaccessible, je ne dis pas à la corruption, mais à la récompense. C'est grâce à ce personnel que j'ai pu en particulier pénétrer quelque peu dans les mœurs de cette population flottante et nomade de la ville de Paris qui, sans vivre précisément à l'état de vagabondage, n'a point cependant de domicile fixe et se voit réduite à chercher de droite et de gauche un abri pour la nuit. J'ai entrepris dans ce dessein la visite nocturne des garnis à la nuit les plus infimes et les plus mal fréquentés de la capitale. Quelque temps auparavant j'avais, dans la même pensée, entrepris à Londres une visite analogue, et peut-être trouvera-t-on quelque intérêt à un rapprochement entre ces deux vastes capitales aussi bien au point de vue de l'aspect extérieur de ces tristes asiles qu'à celui de l'or-

ganisation du service de police et de surveillance.

La surveillance des garnis est organisée d'une façon absolument différente à Paris et à Londres. A Paris, la surveillance est exercée au point de vue de la police; à Londres, elle est exercée au point de vue de l'hygiène. Les teneurs de *lodgings* doivent être munis d'une licence qui ne leur est accordée qu'après la visite préalable du local qu'ils se proposent de louer. Chaque pièce est cubée, et le nombre de lits que chacune peut recevoir est calculé d'après la capacité cubique, suivant que la pièce doit servir d'habitation seulement pendant la nuit, ou de jour et de nuit. Les murailles, planchers et plafonds doivent être blanchis tous les six mois; l'eau doit être fournie en abondance. Pour assurer l'exécution de ces prescriptions, un tableau portant l'indication du nombre de pieds cubiques et du nombre de lits que chaque salle peut recevoir est affiché, dans un endroit apparent, ce qui permet à l'inspecteur de s'assurer d'un coup d'œil si la salle ne contient pas plus de lits qu'elle n'en doit régulièrement contenir. Il en résulte que, dans ces garnis, dont la plupart sont à *three pence* la nuit, l'entassement des dormeurs n'est point, relativement parlant, trop grand, et que ceux-ci se trouvent, au point de vue de la ventilation et de l'hygiène, dans des conditions tolérables. Par contre, aucune surveillance n'est exercée sur la population qui fréquente ces garnis. Le logeur n'est astreint à tenir aucun livre d'entrée ni de sortie, et, au point de vue des investigations dont il pourrait être l'objet, chacun des habitants passagers du garni est aussi en sûreté qu'il pourrait l'être chez lui. J'en ai eu une preuve assez curieuse. Dans la salle

commune d'un de ces *lodgings* où j'étais entré avec un inspecteur, une femme (si ce nom peut encore être donné à une malheureuse créature dégradée par la débauche et l'ivresse) s'avisa d'entonner en notre honneur un air national, et tout plein d'actualité : *the British man of war*. Tandis qu'elle chantait et que la population avinée du garni répétait le refrain avec enthousiasme, je remarquai sur un banc une toute jeune fille qui n'appartenait manifestement pas à la même catégorie que les autres femmes qui habitaient ce taudis. Blonde, fine, assez jolie et proprement mise, elle écoutait d'un air distrait, et ne prenait aucune part à la joie grossière qui l'environnait. D'où venait-elle? Quelle série d'aventures l'avaient jetée dans ce triste lieu? J'aurais eu la curiosité de le savoir; mais l'inspecteur qui m'accompagnait ne se croyait évidemment en droit d'interroger ni elle ni le logeur sur les motifs de sa présence, ni même sur la date de son arrivée. Il me répondit par une conjecture, et nous dûmes sortir sans nous être enquis des circonstances qui l'avaient conduite dans ce milieu, dont une main tendue à propos l'aurait peut-être aidée à sortir. Cette absence totale de surveillance fait de ces *lodgings* le refuge de la population la plus dangereuse et la plus dégradée de Londres, plus dégradée peut-être encore que celle à laquelle les *casual wards* des *workhouses*, ouverts la nuit à tout venant, offrent un asile momentané. Beaucoup en effet parmi les habitués de ces *lodgings* ont eu ou craignent d'avoir maille à partir avec la justice, et ils ne se soucient pas d'entrer, ne fût-ce que pour une nuit, en contact avec une autorité régulière. Quelques-uns portent sur la figure la trace de bles-

sures récentes. D'autres sont individuellement connus des agents comme étant des malfaiteurs de profession et leur adressent la parole en plaisantant. Aussi n'ai-je jamais vu collection de types plus sinistres parmi les hommes et plus avilis parmi les femmes. Beaucoup vous suivent en mendiant dans la rue, et leurs importunités ne tarderaient pas à se transformer en menaces, si l'on se hasardait seul en pareille compagnie.

Tout autre est l'organisation de la surveillance des garnis à Paris. Chaque logeur est astreint à tenir un livre où il inscrit les noms de ses pensionnaires, l'indication de leur profession et de leur domicile d'origine, avec la mention du jour de leur entrée et de leur sortie. Ces indications sont relevées tous les deux jours ou même tous les jours par les inspecteurs des garnis et centralisées par ordre alphabétique à la préfecture de police, où l'on possède ainsi un contingent d'informations très utiles sur la population flottante de Paris. Cette population présente un aspect sensiblement différent à Paris et à Londres. Je ne sais s'il faut en faire honneur à la différence des deux races ou bien à l'ensemble des mesures qui permettent à l'autorité administrative d'interdire le séjour de Paris aux surveillés, aux étrangers réputés dangereux, aux individus sans ressource qui ne sont pas du département de la Seine; mais la population des garnis de Paris m'a paru beaucoup plus décente et en tout cas plus digne. Sans doute, parmi ces gens qu'une visite nocturne troublait dans leur sommeil, il y en avait qui n'avaient ni la conscience très nette, ni le casier judiciaire très pur, et qui, ayant été plus d'une fois témoin de quelque descente de police, se troublaient à la question la plus banale. Une nuit,

dans une maison isolée du quartier de Charonne, j'ai pu me croire en présence du fameux maître d'école des *Mystères de Paris*, en y trouvant attablé, à une heure du matin, avec trois individus de mauvaise mine, un homme dont les yeux étaient cachés sous d'énormes lunettes bleues, le nez et les lèvres mangés par la cicatrice d'une horrible brûlure, et je ne crois pas qu'il eût été très prudent d'engager une conversation en tête-à-tête avec lui. Mais quelques-uns de ces dormeurs étaient seulement de rudes travailleurs, qui s'étaient logés comme ils avaient pu, attendant mieux de la fortune. Le plus grand nombre semblaient des déclassés, qui avaient roulé, par malheur ou par inconduite, jusqu'à ce triste degré de misère, mais qui ne paraissaient point cependant abrutis par la débauche. Quelques-uns faisaient même avec une certaine bonne humeur les honneurs de leur taudis et plaisantaient sur les inconvénients de leur gîte. « Moi, monsieur, je suis un philosophe, » me disait un ouvrier en m'ouvrant la porte d'un cabinet en planches dont il avait tapissé les parois avec de vieux journaux, et je sus seulement par le logeur que ce philosophe absorbait tous les jours la valeur d'un franc d'absinthe. Un autre me montrait avec orgueil l'esquisse d'un modèle qu'il venait de dessiner pour la statue de la République mise au concours par le conseil municipal. Beaucoup lisaient un journal dont l'achat représentait pour eux le quart ou même la moitié du prix de leur nuit. Le *Rappel* d'abord, la *France* ensuite, m'ont paru la lecture favorite de ces habitués du garni. J'ai fait l'une de ces visites la nuit du dimanche des Rameaux, et dans plus d'un bouge j'ai trouvé attachés au chevet du

lit de gros paquets de buis, destinés à être vendus le matin à la porte des églises, où beaucoup sans doute n'ont jamais pénétré. Ce fut de bon cœur que le lendemain j'en achetai quelques rameaux, sachant mieux à quel excès de misère cette ressource d'un jour était destinée à porter remède.

Si la population des garnis présente donc à tout prendre un aspect moins attristant à Paris qu'à Londres, il n'en est pas de même de l'aspect des garnis eux-mêmes. Au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, aucun contrôle, sauf celui tout à fait insuffisant (je l'expliquerai tout à l'heure) de la commission des logements insalubres, n'est exercé sur leur tenue intérieure. C'est au logeur de disposer ses lits comme il l'entend, en cherchant à ne pas rebuter ses clients par des conditions excessives de malpropreté et d'inconfortable, et ce que j'ai vu porte à croire que ces clients n'ont pas le moyen de se montrer bien difficiles. Les garnis les plus aristocratiques sont ceux qui ne se composent que de *cabinets*. Par là il faut entendre souvent une petite pièce sans jour et sans air, ne s'éclairant que par un châssis qui donne sur une cour intérieure, véritable puits, ou même sur un escalier, et ne renfermant pour tout mobilier qu'un lit étroit qui n'en reçoit pas moins souvent deux personnes. L'habitation d'un grand nombre de ces cabinets serait tout à fait impossible le jour, et elle n'est tolérable la nuit que pour ceux qui viennent y dormir du lourd sommeil de la misère, après avoir travaillé ou rôdé sans interruption depuis le matin jusqu'au soir. La location ne s'en paye pas moins d'un prix élevé, 12, 15, 20, et jusqu'à 24 francs par mois : toujours d'a-

vance; ces hôtes-là ne sont pas de ceux auxquels on fait crédit. Cependant les locataires des cabinets représentent la catégorie la plus relevée de la clientèle des garnis, car au-dessous du cabinet il y a la *chambrée*, c'est-à-dire l'entassement dans un local plus ou moins étroit d'un nombre de lits aussi grand que le local peut en contenir, depuis quinze ou vingt dans une salle très basse jusqu'à quatre dans une soupente en mansarde, au-dessus desquels il n'y a certainement pas un pied d'air. Tel est le spectacle qu'on a dans des garnis situés au centre de la ville, dans l'ancienne cité, rue Quincampoix, rue Zacharie, rue de la Parcheminerie. Le prix de la nuit est de huit ou six sous; dans certains garnis tout à fait misérables, on couche pour cinq sous. Dès onze heures du soir, une odeur nauséabonde prend aux yeux et à la gorge ceux-là même qui n'en sont pas à leur première visite. Les lits sont généralement formés avec une paillasse et garnis de draps qui, malgré les mouvements de la population, sont changés on ne sait quand. Dans ces draps, j'ai vu beaucoup de malheureux couchés sans aucune espèce de vêtements pour ménager leur unique chemise; d'autres couchent au contraire tout habillés dans l'intérieur d'un vieux bois de lit dont le fond est garni de paille et de chiffons. Quant aux prescriptions ordonnées dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la décence, elles se bornent à l'interdiction de recevoir des femmes dans les chambrées d'hommes; mais le logeur peut faire ce qu'il veut de son appartement, et il en profite. J'ai visité rue d'Arras un garni qui n'est à vrai dire que la chambre du logeur. Dans cette chambre, de dimensions très exiguës, neuf personnes

étaient couchées : quatre locataires, le logeur, sa femme et trois enfants, dont une petite fille de douze ans couchée dans le lit du père.

Il y a là, on le voit, une organisation absolument défectueuse et déplorable, que l'insuffisance de la législation peut seule expliquer. L'ordonnance de 1832 ne donne aux inspecteurs d'autres droits que de surveiller les entrées et les sorties. Les questions d'hygiène leur échappent, et, lorsqu'un garni leur paraît par trop insalubre, ils ne peuvent que le signaler à la préfecture de police, qui elle-même le signale à la commission des logements insalubres; mais cette commission n'est pas suffisamment armée. Aux termes de la loi de 1850, elle ne peut intervenir que si l'insalubrité est occasionnée par le fait du bâtiment ou de ses dépendances. Lorsque l'insalubrité provient de l'entassement d'un trop grand nombre d'habitants dans un même local salubre en lui-même, la loi ne lui donne aucun pouvoir. Telle est la conclusion à laquelle la commission est elle-même arrivée après s'être récemment saisie de la question, et elle a dû se borner à proposer un nouveau projet de règlement qui a peut-être le tort d'être un peu ambitieux. Tout récemment on a essayé, par une ordonnance nouvelle, d'imposer certaines obligations aux logeurs, et on a exigé dans chaque local loué pour la nuit une capacité cubique d'au moins 14 mètres par personne. Mais cette ordonnance, ne statuant que pour l'avenir, laisse subsister l'état de choses actuel dans les garnis déjà ouverts, et d'ailleurs elle manque peut-être d'autorité et de sanction pénale. La question n'est donc que soulevée, et il faut la trancher. Le mieux serait de sou-

mettre de par la loi la profession de logeur aux mêmes restrictions que celle de cabaretier, afin de mettre entre les mains de l'administration une arme puissante : le retrait d'autorisation; mais le moyen d'espérer qu'au moment où il est question d'établir la liberté des cabarets on abroge celle des garnis? A tout le moins faudrait-il que dès à présent une proportion fût établie entre le nombre de lits que le logeur serait autorisé à placer dans chaque salle et la dimension cubique de cette salle. Si quelque épidémie de choléra, de fièvre typhoïde ou de petite vérole venait à se déclarer, on frémit à la pensée de la rapidité avec laquelle elle se développerait dans des conditions pareilles. Des travaux importants entrepris après les épidémies cholériques ont démontré que c'était surtout par les garnis que ces épidémies s'étaient propagées. J'ajouterai qu'il y a peut-être là aussi un devoir de prévoyance politique. Il est impossible que des individus qu'on laisse ainsi croupir avec insouciance dans des conditions inhumaines n'en ressentent pas une sourde colère, qui aux jours des grandes commotions sociales se trahit par des vengeances. Pour dire toute ma pensée, si la population des garnis m'a paru d'un aspect plus décent à Paris qu'à Londres, j'y ai observé aussi avec intérêt ces figures énergiques, intelligentes, un peu exaltées, qu'on ne serait pas étonné de retrouver un jour, avec une expression farouche, derrière une barricade. « Qu'est-ce que vous voulez? Est-ce la révolution? » répondait du fond de son lit un homme à la porte duquel le logeur avait frappé, et cette réponse moitié gouailleuse et moitié menaçante m'a, je l'avoue, donné à réfléchir sur les

passions qui fermentaient peut-être dans cette atmosphère à tous les points de vue malsaine. Il y a donc lieu de se préoccuper de cette question, aussi bien au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la sécurité publique. Certes je ne prétends pas qu'une meilleure organisation des garnis contribuât pour beaucoup à apaiser ces passions qui grondent sous l'écorce de toute société brillante, mais, lorsqu'il s'agit d'adoucir par la charité ou la prévoyance les souffrances des hommes, a-t-on le droit de décourager celui-là même qui propose de porter une goutte d'eau à la mer?

Un des buts de mes visites dans les garnis était de m'assurer si ces garnis recevaient beaucoup d'enfants. Isolés, j'en ai rencontré très peu; mais beaucoup y sont malheureusement reçus avec leurs parents. Parfois ce sont des ménages de marchands ambulants qui, n'ayant d'autre mobilier que leur petite voiture à bras et les marchandises qu'elle contient, sont obligés de se loger ainsi en garni en attendant que les gains réalisés par eux leur permettent *de s'établir dans leurs meubles*. Ils n'en payent pas moins un loyer excessivement cher. Dans un garni de la rue de Bièvre, un marchand de toiles cirées ambulant et sa femme payaient pour la location de deux cabinets, dont l'un était occupé par leurs enfants, la somme exorbitante de 48 francs par mois, soit près de 600 francs par an. Ces deux enfants, à la mine intelligente, allaient à l'école pendant que les parents criaient leurs marchandises par les rues. Il y a aussi, dans ces garnis, des ménages de chiffonniers qui vivent pêle-mêle avec les détritus qu'ils ont ramassés dans la rue, et qui, partant au petit jour pour rentrer

à neuf heures, sont obligés de laisser leurs enfants enfermés avec leur déjeuner du matin, qu'ils croquent à belles dents, assis sur des tas de chiffons. Telle était la destinée d'un pauvre petit être de quatre ans que j'ai vu dans un garni voisin du Val-de-Grâce et qui, à peine guéri de la petite vérole volante, ne pouvait pas être reçu à la crèche ou à l'asile parce que ses parents n'avaient pas eu la précaution de le faire vacciner. Les plus malheureux parmi ces hôtes des garnis, ce sont des ménages (ou soi-disant tels) d'ouvriers dont les meubles ont été saisis et vendus, faute par eux d'avoir pu payer leur loyer, et qui sont venus s'établir dans un cabinet de garni, croyant n'y rester qu'un mois. Peu à peu, la misère et le découragement aidant, ils ont fini par s'y installer tout à fait. Ils y ont pullulé en quelque sorte, et telle pièce exiguë, sans lumière et sans air, qui avait donné d'abord asile à un ménage avec un ou deux enfants en bas âge, finit par en abriter quatre ou cinq, parfois davantage. J'ai vu ainsi d'incroyables et attristants spectacles d'imprévoyance et de promiscuité. Rue des Lyonnais, dans un cabinet long d'environ vingt pieds, large de cinq ou six, deux étroites couchettes en fer, assez larges tout au plus pour recevoir une seule personne, étaient disposées bout à bout : dans l'une dormait la mère avec un enfant à la mamelle et deux enfants couchés la tête au pied du lit; dans l'autre, le père avec deux enfants. Le plus âgé de ces enfants avait à peine huit ans. Dans un autre cabinet de ce même garni, neuf personnes étaient couchées : le père et la mère dans un lit avec un enfant d'un an, deux garçons de quatorze et douze ans dans une étroite couchette, et quatre enfants

étendus par terre, en sens inverse, sur un seul matelas. C'était la misère dans toute son horreur et sa tristesse. Ces pauvres gens, troublés dans leur sommeil, répondaient cependant sans impatience, et plutôt avec un sentiment de surprise reconnaissante à nos questions : ils semblaient étonnés de l'intérêt qu'ils inspiraient. On sentait la faiblesse et la mauvaise fortune plutôt que le désordre ou l'inconduite, et je ne fus pas surpris de trouver au chevet d'un de ces lits un crucifix en bois auquel était suspendu un rameau de buits bénit, récent souvenir des fêtes de Pâques.

Telle n'est point l'impression que m'a laissée une visite dans certain garni de la rue de la Clef, tout contre la prison de Sainte-Pélagie. Ce garni reçoit en grand nombre des familles de modèles italiens qui vont poser le jour dans les ateliers. Dans ces familles, on trouve des enfants en grand nombre, car les enfants sont un des revenus de la famille. Il n'est pas un d'entre nous qui, à l'exposition annuelle des Champs-Élysées, ne se soit arrêté avec plaisir devant le portrait de quelque petite fille italienne, blonde ou brune, dont il aura peut-être admiré la gentillesse dans la rue. J'avoue que mon plaisir sera désormais un peu gâté, aujourd'hui que je sais mieux quel genre d'existence entretient cette industrie des modèles italiens. Dans une des chambres de ce garni habitent neuf personnes, le père, la mère et sept enfants dont l'aîné est une jeune fille d'environ seize ans. Une corde est tendue d'un bout à l'autre de la chambre, et à cette corde sont suspendus avec grand soin, pour les préserver de la saleté, tous leurs ajustements aux couleurs brillantes,

jupon rouge, ceinture bleue et jusqu'à la chemisette blanche de la mère et des filles : tous, sans distinction d'âge ni de sexe, couchent dans trois lits différents, sans aucune espèce de vêtements. Ces gens ne sont cependant point misérables, et une journée de séance leur est payée jusqu'à 10 francs.

A ces désordres, une réglementation plus rigoureuse suffirait pour mettre un terme. Il n'y aurait qu'à emprunter à la législation anglaise une disposition qui défend de recevoir les enfants dans le même cabinet que le père et la mère, lorsqu'ils sont âgés de plus de dix ans. Les logeurs anglais trouvent moyen de se conformer à cette prescription sans augmenter leurs prix, en établissant dans leurs dortoirs un système de cloisons basses qui assure la séparation sans intercepter l'air. Les logeurs de Paris s'arrangeraient de même, et il y aurait à se faire d'autant moins de scrupules de réduire un peu leurs bénéfices que ces gens-là gagnent souvent beaucoup d'argent. Tel logeur que je pourrais citer a payé 53,000 francs un vieil hôtel où il tient, dans une rue autrefois célèbre, un garni misérable, et il possède en outre de bonnes terres au soleil dans le département de l'Yonne. Faute d'avoir établi à Paris quelques prescriptions indispensables, on laisse végéter dans les garnis une population d'enfants qui vit dans des conditions également déplorables au point de vue de la moralité et au point de vue de l'hygiène. Il est impossible que le vagabondage n'y fasse pas d'importantes recrues. Lorsque le logis paternel est un taudis sans air et sans lumière où la famille au complet peut à peine tenir et ne saurait se mouvoir, il ne faut pas s'étonner que les enfants s'en éloignent aussitôt que

leurs jambes peuvent les porter, et lorsque les habitués du garni sont en grande partie des vagabonds dont les mœurs et les habitudes leur sont familières, il est plus facile pour ces enfants de suivre sur leurs traces le chemin de la rue que d'apprendre celui de l'école. L'enfant qui a commencé au garni finira au garni, à moins qu'il ne rencontre sur sa route l'hospitalité de la prison.

Les habitants passagers des garnis qui constituent la population nomade de Paris ne représentent malheureusement pas à eux seuls la population misérable. Bien des souffrances se cachent aussi dans ces appartements que la première obligation du locataire est de remplir de ses pauvres meubles et dont le *terme* est pour lui une si lourde préoccupation. Il est plus difficile encore de pénétrer le secret de ses souffrances, en évitant de donner à sa visite la forme d'une curiosité blessante. Pour y parvenir, j'ai pris le parti d'accomcompagner dans quelques-unes de leurs visites les membres de la commission des logements insalubres ou les commissaires-voyers chargés de la vérification des travaux ordonnés par cette commission. C'est ainsi que j'ai pu pénétrer dans ce qu'il y a certainement de plus misérable parmi les logements particuliers de Paris, et comparer ensemble ce que j'appellerai la vieille et la nouvelle misère, celle qui se cache dans les maisons à six étages au centre des quartiers populeux et celle qui s'étale dans les masures nouvellement construites entre l'ancienne enceinte de Paris et les fortifications. Il y aurait beaucoup à dire à propos de l'influence qu'ont exercée sur la condition de la population parisienne les percements si vigoureusement exécutés sous

l'Empire à travers les quartiers les plus misérables de Paris. Sans doute, en éventrant des pâtés de maisons enchevêtrées les unes dans les autres, en coupant par de larges voies de communication un dédale de ruelles, en traçant des squares plantés d'arbres et arrosés d'eau, on a fait pénétrer dans des régions qui en étaient dépourvues l'air, la lumière, la gaieté; mais ce n'est là dans une certaine mesure qu'un trompe-l'œil, et il n'y a pas bien loin des somptueuses façades du boulevard Sébastopol ou de la rue Monge aux taudis de la rue de Venise, de l'impasse Berthault ou de la rue des Anglais. D'un autre côté, comme il fallait bien que les expropriés se logeassent quelque part, ils ont reflué un peu au hasard vers les fortifications, cherchant un gîte et disposés à se contenter de peu. Voici alors ce qui s'est passé. Beaucoup de ces terrains, situés dans les régions qui avant l'annexion de la banlieue ne faisaient pas partie de Paris, étaient possédés par de bons propriétaires qui en tiraient blé, foin ou avoine, et n'avaient ni l'aptitude ni les capitaux nécessaires pour se livrer à la spéculation. Ils ont loué leurs terrains à des locataires qui les ont couverts de constructions destinées dans leur pensée à ne pas durer plus longtemps que leurs baux, c'est-à-dire une vingtaine d'années, et ceux-ci ont sous-loué à une population sans asile ces habitations provisoires construites dans des conditions qu'on peut aisément imaginer. Parfois ce sont les sous-locataires eux-mêmes qui ont construit leur habitation à leur fantaisie, en employant de vieux matériaux enlevés aux démolitions de Paris. C'est ainsi que se sont élevées dans le quartier de la Glacière les maisons de la cité Dorée, à la Villette celles des passages du Nord et du

Sud, de la rue Monjol et de la rue Péchoin, dans le XVII[e] arrondissement celles du quartier des Épinettes. Ces constructions réalisent le dernier mot de la simplicité en fait de matériaux et d'architecture. Elles se composent presque toujours d'un rez-de-chaussée qui comprend une ou deux pièces, et d'un premier auquel on accède le plus souvent par un escalier extérieur en bois plus ou moins pourri. Un grand nombre de ces maisons sont occupées par des chiffonniers, et leur servent de magasin pour leur marchandise, avec laquelle ils vivent pêle-mêle, triant le jour les vieux chiffons, les vieux papiers, les vieux os qu'ils ont ramassés pendant la nuit. L'odeur aigre et douceâtre qui s'exhale de ces magasins se fait sentir à distance et ne permet pas de se tromper sur la nature de l'industrie exercée par les habitants de la maison. Dans ces régions, la misère se sent à l'aise, elle est chez elle, elle trône, et, lorsqu'on y pénètre, il fait bon pouvoir donner sur-le-champ la raison de sa présence. Mais je dois dire qu'une fois cette raison donnée, et à quelques exceptions près dont il faut toujours faire la part, j'ai été étonné de ce que dans ces couches infimes de la population parisienne on trouve encore de bonne éducation relative et de dignité. Dès qu'on leur témoigne quelque intérêt, ils vous content assez volontiers leurs petites affaires, expliquent sans trop s'en plaindre les causes de leur misère ou la nature de leur industrie et vous font avec bonne grâce les honneurs de leur unique chambre, qui, suivant le caractère des habitants, présente tantôt le spectacle du plus affreux désordre, tantôt celui d'une propreté relative. Dans beaucoup de ces ménages, on trouve quelque emblème de piété soi-

gneusement conservé par la femme, tableau de première communion, chapelet, crucifix, ce qui n'empêche assurément pas le mari de déclamer contre les prêtres. Mais, à tout prendre, cette population de Paris, si la politique ne lui tournait pas la tête et si elle n'était pas exploitée par des ambitions sans scrupule, serait, j'en suis persuadé, de toutes les grandes agglomérations européennes, celle où l'on rencontrerait le plus d'intelligence, de courage et d'humbles vertus.

Ce qui — faut-il dire? — égaie ou attriste l'aspect de ces royaumes de la misère, c'est le grand nombre des enfants. Règle générale : lorsque vous voyez les enfants pulluler dans une rue ou dans une cité, c'est la plus misérable du quartier. Ce sont les enfants qui ont eu le plus à se féliciter des percements de M. Haussmann. Ceux qui naissent et sont élevés dans le vieux Paris trouvent presque tous aujourd'hui, à deux pas de leur demeure, des squares où ils peuvent jouer en liberté. Ceux dont les parents se sont réfugiés entre l'ancienne enceinte de Paris et les fortifications y sont élevés comme à la campagne, en bon air. Ils ont la libre jouissance de ces terrains vagues où l'on voit encore paître en grand nombre des vaches et des chevaux. Ils ont généralement bonne mine, la physionomie éveillée, les traits délicats, et l'on peut voir par là combien cette race parisienne est fine lorsque les rudesses de la vie ne l'ont point encore déformée. Malheureusement, dans ces quartiers où la population est très dispersée, l'école est loin. Beaucoup, par négligence ou misère des parents, prennent de bonne heure l'habitude de ne pas la fréquenter. On les rencontre par bandes, se gardant les

uns les autres, les aînés portant les cadets, et courant les rues ou les champs. Peu à peu les forces viennent, et avec les forces l'audace ; le boulevard extérieur n'est pas loin, et tout boulevard n'a-t-il pas ses séductions ? De ces promenades aventureuses au vagabondage en règle, il n'y a qu'un pas, souvent franchi, et c'est assurément aux enfants de ces régions que le dilemme un peu excessif « école ou prison » s'applique avec le plus de vérité.

XIV

Les petits mendiants. — L'exploitation par les parents. — La société de l'Assistance par le travail. — La mendicité italienne.

A côté de l'armée des petits vagabonds il y a celle des petits mendiants, qu'il ne faut pas confondre, bien que ces deux armées se prêtent un mutuel renfort. Je viens d'expliquer les causes du vagabondage. Celles de la mendicité sont un peu différentes.

Beaucoup de légendes ont cours sur l'organisation de la mendicité des enfants à Paris. On a parlé de bandes d'enfants qui mendieraient pour le compte d'un entrepreneur, d'infirmités qu'on leur apprendrait à simuler, et qu'on entretiendrait même avec soin chez eux pour émouvoir la charité des passants. Il y a, grâce à Dieu, dans tout cela beaucoup d'exagérations, mais pourtant un fond de vérité. Rares sont les cas semblables à celui d'un enfant arrêté l'année dernière et qui avouait avoir appris de sa mère à simuler les *attaques de nerfs*, c'est-à-dire, dans son intention, l'épilepsie. Je crois même qu'il faut ranger au nombre des histoires tout à fait imaginaires celle de cette femme qui attachait, dit-on, sur les yeux de son enfant, pendant la

nuit, des coques de noix remplies d'insectes pour amener une inflammation qui excitait le jour la sympathie des passants. Mais une chose cependant est certaine : c'est que, lorsqu'un enfant est atteint de quelque infirmité naturelle, cette infirmité devient trop souvent pour ses parents un gagne-pain. Quelques personnes peuvent se rappeler d'avoir rencontré, il y a trois ou quatre ans, sur les ponts ou aux Champs-Élysées un pauvre enfant aux jambes contrefaites silencieusement adossé à un pilier ou à un tronc d'arbre et qui n'avait pas besoin de s'adresser au public pour émouvoir la compassion. Ses journées devaient être très fructueuses; qui aurait été assez dénaturé pour lui refuser l'aumône? Quelques âmes charitables s'avisèrent un jour de lui faire cadeau de vêtements chauds. Au bout de deux ou trois jours, ces vêtements n'étaient plus sur son dos. On s'informa alors de l'adresse de ses parents et on leur proposa de faire admettre leur enfant à l'hospice des enfants incurables; ils acceptèrent. Peu de temps après, ils vinrent le retirer. Ils avaient vécu de son infirmité, et ils ne pouvaient prendre l'habitude de s'en passer.

En dehors de ces cas exceptionnels, les enfants qui mendient se divisent en deux catégories. Les uns mendient pour leur propre compte, parce qu'échappés du logis paternel ils ont besoin de quelques sous pour aller jusqu'au bout de leur journée. Ils fréquentent également la porte des casernes pour obtenir leur part de la soupe des soldats. Avec cette pitance quotidienne et quelques aumônes extorquées de çà et de là, ils peuvent tenir plusieurs jours sans que la faim les force à rentrer au logis. Arrêtés par la police, ils

sont immédiatement, et sans intervention de la justice, rendus à leurs parents, dont ils ont à redouter parfois une correction méritée sans doute, mais un peu trop vigoureuse. Ceux-ci sont les moins intéressants, mais non pas les plus nombreux. Les trois quarts des enfants qui mendient ne font qu'obéir aux ordres de leurs parents. Le produit de la mendicité quotidienne de l'enfant est un petit *boni* régulier qui vient s'ajouter à la journée du père, quand il travaille et n'est pas un ivrogne. Instruits par leurs parents, souvent maltraités s'ils ne rapportent qu'une somme insuffisante, ces enfants finissent par acquérir une grande habileté dans l'art d'exploiter la charité des passants en échappant aux agents. L'un vendra des violettes ou des roses, l'autre du mouron pour les petits oiseaux. Un troisième s'arrêtera à la porte d'un pâtissier en renom, jetant à travers les vitres un regard mélancolique sur les gâteaux; le moyen qu'une mère qui sort au même moment avec un enfant bien repu ne soit pas émue par le constraste et ne lui fasse pas la charité de quelques sous? Que cet enfant soit arrêté et fouillé au poste, on le trouvera porteur de bons de pain et de viande suffisants pour faire vivre sa famille pendant plusieurs jours, et d'une somme qui sera relativement considérable. C'est ainsi qu'une somme de trois francs était trouvée l'année dernière dans les poches d'un enfant arrêté sur le boulevard parce qu'il se cramponnait aux jambes des passants en disant qu'il n'avait pas mangé de la journée. Heureux si, parmi les objets dont ces enfants sont porteurs, on n'en trouve pas quelques-uns de suspects et qui sentent le larcin. Sauf en ce cas particulier, il est très rare qu'il soit donné suite à une ar-

restation pour mendicité. Sur 222 arrestations opérées en 1877, il n'y a eu que 33 poursuites et 23 condamnations. Cette indulgence n'a en réalité qu'un seul effet : permettre aux petits mendiants de prendre l'habitude du vagabondage et de faire leur apprentissage du *vol à la tire*.

Il y a encore une catégorie assez nombreuse d'enfants qui accompagnent leurs parents lorsque ceux-ci se livrent eux-mêmes à la mendicité. C'est un spectacle d'un effet infaillible, lorsqu'on voit assise sous une porte cochère, par une froide journée d'hiver, une mère ayant dans ses bras un enfant de quelques mois placé sur ses genoux et à côté d'elle un ou deux enfants encore en bas âge ; les aumônes pleuvent, et la recette sera très fructueuse. Notez que, dans le quartier où demeure cette femme, il y a très probablement une crèche, certainement un asile où l'enfant pourrait passer la journée au chaud sous la surveillance maternelle des sœurs ; mais que deviendrait la recette ? Les sceptiques vont jusqu'à prétendre que beaucoup de ces enfants sont loués. Je ne voudrais pas répondre que le cas ne se présente jamais ; je dois dire cependant que des recherches assez complètes ne m'ont jamais mis en présence d'un fait de cette nature. Un grand nombre de ces familles de mendiants demeurent dans une des rues les plus mal famées de Paris, la rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine. Il y a là un vaste garni qu'on nomme familièrement l'*hôtel des Mendiants*, qui contient près de 100 locataires. On y accède par un couloir tellement étroit que l'homme le plus mince ne saurait y passer de front. Le garni se compose de chambrées et de cabinets. Les chambrées

sont pour les travailleurs, charretiers, débardeurs, mariniers qui sont employés le long du canal Saint-Martin. Les cabinets sont réservés pour les mendiants et pour l'attirail de leur industrie, instruments de musique, chiens savants, mauvaises gravures, boîtes en carton, etc. Chacun a une infirmité, trop souvent vraie, parfois simulée, qu'il s'offre à vous exhiber, et cette infirmité est souvent d'un assez bon rapport. Le garni des mendiants n'est pas en effet plus misérable que beaucoup d'autres, et de tous ceux que j'ai visités, c'est le seul qui contienne, dans une large salle vitrée, deux billards en assez bon état. C'est là que les mendiants se délassent au retour de leur journée; l'heure de jeu se paie trois sous, et les *gosses* (pour leur donner leur nom générique), dès que leurs petits bras s'élèvent à la hauteur du tapis, s'exercent à manier la queue.

Mais, dira-t-on, est-il possible de soutenir que, parmi ces enfants qui mendient dans les rues, il n'y en ait pas un seul qui n'y soit poussé par quelque impérieux et irrésistible besoin, réclamant un soulagement immédiat? Assurément, lorsqu'il s'agit d'exceptions, on ne peut pas affirmer péremptoirement que tel ou tel cas ne s'est jamais présenté ou ne se présentera jamais; mais je n'hésite pas à dire, ayant étudié la question sur le fait et dépouillé un très grand nombre de dossiers, que, sur 100 enfants qui mendient, il y en a 99 qui exercent une industrie habituelle à laquelle ils sont façonnés par leurs parents, et qu'en s'abandonnant à ce sentiment si naturel de ne pas leur refuser un modique secours, on encourage cette industrie avec toutes ses conséquences. Le moyen cependant de

se montrer impitoyable et de s'exposer à ce qu'un enfant, fût-ce un seul, se couche sans manger le soir, après avoir tout le jour imploré inutilement la charité des passants! Le moyen? Il est bien simple, et il ne dépend que des personnes charitables de l'employer. Il y a à Paris une œuvre trop peu connue, dont le siège est rue du Colisée, n° 31, et qui est intitulée : *Œuvre de l'assistance par le travail.* Cette œuvre se charge de prendre et de fournir des renseignements sur tout mendiant dont le nom et l'adresse lui sont envoyés et, après avoir pris ces renseignements, elle se charge dans certains cas de fournir du travail. En envoyant à cette œuvre l'adresse d'un enfant qui mendie, et en remettant à l'enfant un bon de fourneau économique pour subvenir aux besoins de la journée, on a satisfait aux obligations de l'humanité et on n'a pas encouragé une détestable industrie, pour laquelle on se sent disposé à être encore plus sévère lorsque le hasard vous a rendu témoin des efforts que font certains ouvriers consciencieux pour préserver leurs enfants de la mendicité. Dans un de ces garnis où les enfants vivent en de si tristes conditions, j'ai vu par contre une famille composée de quatre enfants et du père : la mère était morte; le père, sculpteur sur bois, faisait lui-même l'éducation de ses enfants, et à dix heures du soir, le père étant absent, deux des enfants travaillaient à la lueur d'une chandelle fumeuse, et le plus jeune dormait sous la surveillance de l'aîné. En envoyant ses enfants mendier, cet homme aurait pu se faire une recette de 5 à 6 francs par jour.

La mendicité des enfants à Paris avait encore pris, il y a quelques années, une forme assez originale dont

on n'a probablement pas perdu le souvenir. Tous les amateurs de musique peuvent en effet se rappeler le temps où ils s'arrêtaient avec plaisir dans les rues et sur les promenades pour entendre des petits Italiens qui, s'accompagnant les uns sur la harpe et les autres sur le violon, chantaient à plein gosier et d'une voix nasillarde ces airs napolitains dont l'écho réveille en nous de jeunes et poétiques souvenirs : la barcarolle de *Santa Lucia*, ou la romance de *Io ti voglio ben' assai*. Plus d'un peut-être parmi ces dilettanti se souvient d'avoir maudit l'intervention de la police, lorsque ces enfants, interrompus au plus beau de leurs chants, s'enfuyaient à toutes jambes devant elle; mais il pouvait se consoler lorsque dans le courant de l'été il les retrouvait, plus libres, sur la plage de Dieppe ou de Trouville, chantant au milieu d'un cercle de jeunes femmes élégantes quelques chansons dont elles ne comprenaient peut-être pas la grossièreté. Veut-on savoir quel odieux trafic se cachait derrière ce poétique vagabondage? Ces enfants étaient presque tous originaires de quelque province du royaume de Naples et en particulier de la Basilicate, où vers l'âge de cinq ou six ans ils avaient été vendus par leurs parents, moyennant une somme une fois payée, à des entrepreneurs qui les emmenaient en France, en s'appliquant à leur faire oublier leur lieu de naissance et jusqu'à leur nom. A Paris, ils vivaient ensemble par chambrées, au nombre de vingt ou trente, dans les quartiers les plus misérables de la ville, et principalement dans les environs de la place Maubert. Tous les matins, ils étaient lancés deux par deux dans la ville, et ils devaient rapporter le soir une certaine somme à laquelle ils

étaient *taxés*, sous peine de mauvais traitements poussés parfois tellement loin que plus d'un parmi ces entrepreneurs a comparu devant la police correctionnelle. Il y avait là une véritable traite des petits blancs à laquelle une loi du parlement italien a mis un terme en interdisant sous des peines assez sévères ces ventes d'enfants. Cette loi, combinée avec une action vigoureuse de la police française, a fait disparaître de nos rues les petits chanteurs italiens, en diminuant du même coup le chiffre des arrestations annuelles, dans lequel ceux-ci figuraient pour une quantité considérable, et j'avoue ne pas pousser l'amour de la musique au point de les regretter.

XV

La prostitution des jeunes filles. — Les bals publics.
Les insoumises. — Le service des mœurs. — Saint-Lazare.

L'instinct, la misère, la complicité des parents, telles sont donc en résumé les trois causes principales du vagabondage et de la mendicité. En ce qui concerne le vagabondage, il y en a cependant une quatrième : ce sont les entraînements de toute nature qui déterminent les jeunes filles à se livrer à la prostitution clandestine. La prostitution à ses débuts n'est souvent, et en particulier pour les mineures, qu'une des formes et une des conséquences du vagabondage. Je ne puis donc m'abstenir de traiter cette question délicate, en y apportant cependant la réserve que le sujet commande. Il est d'autant plus nécessaire de ne pas s'arrêter devant les répugnances que ce sujet soulève et de montrer comment la surveillance de la police contient et réprime dans la mesure du possible cette forme, la plus triste de toutes, du vagabondage, que nous assistons en ce moment à une véritable levée de boucliers, non seulement contre l'organisation, mais contre le principe même de cette surveillance. Il n'est personne

dont l'attention n'ait été éveillée par tout le bruit qui s'est fait depuis deux ans à propos de la police des mœurs. La campagne a été entamée au conseil municipal de Paris par les gros bonnets du radicalisme. Une partie de la presse a fait chorus, l'administration supérieure de la police s'est laissé intimider et l'opinion, troublée par des déclamations qu'on appuie sur des faits faux, semble par moments concevoir quelques hésitations. Ce n'eût rien été cependant si les meneurs de cette campagne n'avaient reçu le renfort tout à fait inespéré de quelques personnes pieuses, qui, enflammées d'un zèle chrétien pour le salut de ces créatures égarées, mais se trompant, dans ma conviction, sur les moyens de leur venir en aide, ont contracté une alliance involontaire avec les coryphées de la libre pensée pour obtenir le rappel des dispositions qui régissent en France la prostitution. Déjà il y a quelques années, devant une croisade entreprise par la *Ladies Association*, l'Angleterre a dû s'arrêter dans la voie où elle était entrée, et le parlement anglais a reculé, au grand regret de tous les hommes pratiques, devant l'extension à la ville de Londres des *Sanitary Acts* qui régissent les villes de garnison. L'association s'est étendue sur le continent. Elle a tenu un congrès à Genève ; elle a même fondé un journal qui rassemble sans les contrôler tous les *faits divers* relatifs à la police des mœurs, et se fait une arme contre l'existence de cette police des erreurs supposées des agents, avec autant de fondement qu'on se ferait une arme contre l'existence des tribunaux des erreurs des sergents de ville. Grâce à la collection de ces forces diverses, l'idée de la suppression de la police des mœurs commence à

faire quelque chemin, et le camp où elle est accueillie avec le plus de faveur est naturellement celui des intéressées, dont plus d'une, prise en contravention, menace aujourd'hui la police « de lui faire une affaire avec la presse ». Par ce temps de concessions, je ne serais pas étonné d'assister quelque jour au succès de cette croisade, dans laquelle on voit avec regret se dépenser une grande somme d'ardeur, de courage et de charité mal dirigée ; ce résultat ne sera obtenu qu'au grand détriment, non seulement de la décence extérieure, mais de la moralité véritable. C'est ce que je voudrais démontrer, en laissant de côté toutes les raisons hygiéniques qui militent en faveur du maintien de la police des mœurs, et en me bornant à établir comment la surveillance de la police réprime et prévient, en ce qui concerne principalement les jeunes filles mineures, cette forme spéciale du vagabondage.

On ne saurait imaginer, à moins d'avoir vu les choses par soi-même et de ses yeux, combien est précoce l'instinct qui pousse les jeunes filles à descendre dans la rue. Une mère est appelée un jour à la préfecture de police pour fournir des renseignements sur sa fille âgée de quinze ans que les agents avaient arrêtée. « Il y a longtemps, répond-elle, qu'elle m'a quittée pour se livrer au vagabondage et aux hommes. » Cette réponse brutale n'exprime qu'un fait très fréquent dans les classes inférieures et que les chiffres vont confirmer ; sur 2,582 femmes arrêtées en 1877 pour prostitution clandestine, plus de 1,500 étaient mineures ; le plus grand nombre avaient de quinze ans à dix-huit ans. C'est l'âge où la jeunesse commence à bouillonner, où la beauté se développe, où s'affaiblit le souvenir des

leçons du catéchisme et de l'école; c'est l'âge aussi où cesse l'apprentissage et où la jeune fille se trouve mise en demeure de subvenir à ses besoins, et de se mettre résolument au travail. Mais il n'est même pas rare de voir des arrestations opérées en flagrant délit au-dessous de quinze ans. J'ai vu à la préfecture de police le dossier d'une petite fille dont la première arrestation remontait à l'âge de treize ans, et ce n'était pas là un cas exceptionnel et isolé. Cette catégorie des jeunes filles arrêtées pour prostitution clandestine constitue ce qu'on appelle en style administratif la catégorie des *insoumises*, ainsi appelées parce qu'elles ne veulent pas se soumettre à la formalité de l'inscription et aux obligations que l'inscription impose. C'est vis-à-vis d'elles et contre elles qu'il est fait usage de ce droit discrétionnaire de l'inscription d'office qui est aujourd'hui l'objet de si vives attaques. J'ai voulu me rendre compte par moi-même de la façon dont ce service fonctionne, et, soit en assistant à des interrogatoires, soit en dépouillant des dossiers déjà anciens, j'ai vu défiler plus de 150 cas d'arrestation. Si les personnes charitables qui dirigent contre l'administration de la préfecture de police de si vives attaques avaient la possibilité d'en faire autant, elles auraient d'elles-mêmes laissé tomber de leurs mains la plupart des armes qu'elles emploient, vaincues par la vérité.

Cherchons d'abord où et comment s'exerce cette triste industrie de la prostitution clandestine. Un peu partout, sur les boulevards, dans les rues qui mènent aux endroits fréquentés, sur les promenades, mais en particulier à l'intérieur où à l'entour des bals publics de bas étage. Quelques-uns de ces bals sont situés au

centre du vieux Paris, en pleine rue Mouffetard, comme le bal du Vieux-Chêne, d'autres dans des régions autrefois peu sûres et peu surveillées, comme le bal Émile, qui borde le canal Saint-Martin, le plus grand nombre sur les boulevards extérieurs dont la ceinture environne Paris. Les uns portent un nom vulgaire ou sinistre, comme le bal de l'Ardoise ou le bal de la Guillotine, les autres un nom retentissant ou ambitieux, comme le bal de Mars, ou le bal du Progrès. Dans les plus élégants, on n'admet pas les hommes en blouse, et on cherche à exclure par l'élévation relative du prix d'entrée, 50 centimes, la clientèle trop infime; dans les autres, le prix d'entrée descend jusqu'à 10 centimes. Le plus souvent les danses se paient en dehors, et j'ai lu à l'entrée d'un de ces bals cette pancarte caractéristique : Quadrilles, 15 centimes; danses de caractère, 10 centimes. Il faut avoir visité ces ignobles lieux de plaisir où la présence de deux personnes proprement habillées jette une certaine contrainte, parce qu'on flaire aussitôt *la rousse*, pour comprendre toute la signification qui dans un rapport de police s'attache à ces trois mots : fréquente les bals. Dans une atmosphère chaude et lourde, épaissie par l'âcre fumée de la pipe, retentit une musique tellement violente que les vitres et jusqu'au plancher en frémissent. Il faut cette grossière harmonie pour frapper ces oreilles épaisses, pour soulever ces corps alourdis. L'orchestre s'arrête à peine, et dans les rares moments de silence les verres qui s'entrechoquent et les bruyants éclats de rire font un vacarme que seule en effet la grosse caisse peut couvrir. Le vin coule à pleins bords dans des brocs, dans des saladiers d'étain; mais les ivrognes

sont immédiatement expulsés par le commissaire du bal, un hercule aux épaules carrées qui maintient l'ordre pour le compte du patron, et qui fait au besoin appel à l'assistance des gardes municipaux dont deux sont toujours de service, l'un à l'entrée et l'autre à l'intérieur. C'est là que se réunit et se retrouve l'écume de Paris et que la police de sûreté, opérant avec discrétion pour éviter le scandale, fait avertir par le patron un individu recherché depuis longtemps « qu'il y a quelqu'un qui l'attend en bas pour lui parler ». C'est là aussi que se donnent rendez-vous ces hommes les plus vils de tous qui poussent et maintiennent dans la débauche des femmes dont ils partagent les gains. Notre vieille langue française avait pour les distinguer une expression métaphorique pleine d'un énergique mépris ; la langue plus positive de la police les appelle (faut-il descendre jusqu'à les désigner par leur nom?) des *souteneurs*. Généralement bien faits de leurs personnes, mis parfois avec une certaine élégance, la casquette ou même le chapeau sur l'oreille, ils présentent sur leur physionomie un type de bassesse, s'unissant à la méchanceté lâche, qui frappe trop les yeux pour qu'on puisse l'oublier. On rencontre ces hommes un peu partout dans ces bals, mais il y en a un en particulier où ils trônent et où ils ont leur jour. Ce bal, c'est le bal de la Reine-Blanche, qui est situé sur les pentes de Montmartre, et ce jour c'est le vendredi. Le vendredi est en effet le jour de congé des malheureuses qui habitent ces régions à juste titre mal famées, et qui vivent toute la semaine sous le joug commun d'une étroite et souvent tyrannique autorité. Elles en profitent pour venir le soir au bal de la Reine-

Blanche couvertes d'ajustements brillants dont souvent pas un fil ne leur appartient et dont on leur fait payer à un prix exorbitant la location. Elles y retrouvent les misérables qui représentent cependant dans leur triste vie la part du cœur et de l'amour désintéressé. Ceux-ci les attendent dans un endroit privilégié qu'on appelle la Corbeille (est-ce un souvenir de la Bourse?) où se rendent aussi ceux qui sont en quête d'une bonne fortune dont ils voudraient tirer une bonne affaire. Ceux qui sont déjà pourvus extorquent à leurs victimes leurs gains honteux de la semaine, et, si ce gain ne leur paraît pas suffisant, les accablent d'injures et de menaces. Mais ils les protègent le soir avec une jalousie singulièrement réveillée, et, malgré leur brutalité, l'attachement de ces exploitées pour ces exploiteurs est si fort qu'il devient parfois le plus grand obstacle à leur retour au bien. Plus d'une, si on la pressait de se dégager de ces liens, renouvellerait, sous une forme ou sous une autre, la réponse qui échappait il y a quelques années à une de ses pareilles : « Si je n'aime rien, je ne suis plus rien. »

Ce qu'il y a de plus douloureux dans ces bals, c'est le grand nombre des enfants qu'on y rencontre. J'y ai vu des enfants à la mamelle que leurs mères regrettaient évidemment de ne pouvoir laisser sur une chaise pour se joindre au quadrille. J'y ai vu des bambins et des bambines attendre, assis sur un banc, les uns avec des yeux gros de sommeil, les autres avec la mine d'une curiosité déjà éveillée, la fin de quelque danse échevelée. J'ai même vu une femme, qu'à sa mise on aurait prise pour une ouvrière décente, guider les premiers pas de sa fille, gentille enfant de huit à dix ans,

dans une danse de caractère. L'enfant s'escrimait de son mieux et levait aussi haut qu'elle le pouvait sa petite jambe. J'eus peine à contenir une observation qui aurait trahi notre présence, et le spectacle d'enfants couchés sur un lit d'hôpital m'a laissé un souvenir moins pénible. Parfois la famille tout entière est là, et la mère, avec un enfant sur ses genoux, assiste aux ébats des aînées. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup de jeunes filles fassent là leurs débuts dans la débauche. Elles y viennent, tantôt attirées par la notoriété dont ces bals jouissent dans un certain monde, tantôt sous la conduite d'une amie complaisante, tantôt en société d'un amant de leur condition qui, après les avoir détournées le premier du travail, ne serait pas fâché de se débarrasser de leur entretien. « Les riches n'ont que nos restes, » disait un orateur de club, et cette cynique parole correspond mieux à la réalité des faits que la légende de la pauvre ouvrière victime d'une séduction aristocratique. Lorsqu'une jeune fille a fréquenté quatre ou cinq fois ces bouges, elle est perdue. Bientôt elle sera connue individuellement des agents des mœurs, qui, divisés en douze sections dont chacune est sous la direction d'un *lotier*, savent parfaitement quelles sont les femmes de leur circonscription qui ont satisfait aux obligations de police, et quelque jour elle sera arrêtée par eux, non pas à l'intérieur du bal, où aucune arrestation ne doit être opérée, mais à la porte ou aux environs, racolant un homme et cherchant à l'entraîner vers quelqu'un de ces immondes garnis dont j'ai parlé. La complicité des logeurs est en effet une des choses qui favorisent le plus la prostitution clandestine, et il en sera ainsi tant qu'une légis-

lation plus forte ne mettra pas dans la main de l'administration une arme plus solide que des amendes insignifiantes. La jeune fille sera alors discrètement invitée par l'agent à l'accompagner au poste de police, et ce ne sera qu'en cas de résistance qu'il emploiera la contrainte. Heureux s'il parvient à éviter l'intervention d'une foule dont on peut deviner la composition, et si le lendemain un témoin n'obtient pas l'insertion dans quelque journal d'une lettre où il protestera en faveur de l'innocente victime. Pendant ce temps, nous allons suivre cette victime, et voir comment il va être procédé avec elle.

Toute insoumise arrêtée est, après un séjour plus ou moins long au poste de police, conduite au dépôt central, dont j'ai déjà eu occasion de parler. C'est une règle invariable et très sage que toute personne arrêtée pourprostitution clandestine doit être, au dépôt, isolée et enfermée en cellule. Les cellules, suffisamment bien éclairées et aérées, qui leur sont affectées, sont placées au rez-de-chaussée et au premier étage dans un large corridor où se tient constamment une sœur. Lorsque l'arrestation d'une insoumise aprésenté quelque particularité, elle est interrogée par le chef du service actif des mœurs, qui veut s'assurer si ses agents ont bien procédé, avec mesure et discernement. Mais il n'a aucun pouvoir de relaxation; c'est au deuxième bureau de la première division qu'a lieu le véritable interrogatoire, à la suite duquel une décision interviendra, et le service actif n'est plus mis en jeu que pour faire prendre par des agents autres que ceux qui ont opéré l'arrestation des renseignements demandés au commissaire de police du quartier ou aux voisins

(dans ce cas toujours avec discrétion), renseignements qui figurent au dossier. Une fois l'arrestation opérée, le rôle du service actif est terminé, celui du service administratif commence.

Le cabinet du deuxième bureau, où l'on procède à l'interrogatoire des insoumises, est aujourd'hui situé dans une cour voisine du dépôt. A ce point de vue, l'installation est commode; elle n'est défectueuse qu'au point de vue de l'espace trop étroit qui est alloué aux employés et aux dépendances. Les femmes arrêtées la veille ou l'avant-veille sont amenées une à une devant le sous-chef du bureau, après qu'on s'est préalablement assuré de l'état de leur santé, et l'interrogatoire commence. C'est là qu'il faut avoir le courage de passer quelques longues et pénibles heures, dût-on en ressortir avec une sorte de nausée morale où le dégoût combat la pitié. C'est là aussi qu'on apprend à apprécier la valeur des efforts infructueux et des moralités relatives qui ne sauraient compter dans la balance de la justice humaine, mais qui seront pesés un jour au poids de la balance éternelle. On peut en un jour voir défiler devant soi tous les types les plus divers, la corruption, la folie, la faiblesse, le repentir. Celle-ci entre le front haut; elle raconte ainsi son histoire : « Mon père n'a vécu avec ma mère que deux mois; je ne l'ai vu qu'une fois dans ma vie. Il demeure aujourd'hui avec une fille qu'il a eue d'une concubine. Ma mère vit avec un autre homme dont elle a déjà un fils de huit ans. J'ai quitté ma mère il y a trois mois; mais auparavant je m'étais déjà livrée à des hommes que je ne connaissais pas, de mon plein gré et par passion. Je demande mon inscription. » Que

va-t-on faire pour celle-là? l'inscrire? Non. Elle est malade, on l'envoie à Saint-Lazare, et, quand elle sera guérie, on avisera. Cette autre est mise avec une certaine élégance; elle a été arrêtée sur les boulevards et se dit élève d'une cantatrice en renom; elle se défend faiblement de l'accusation portée contre elle, alléguant que sa vie intime n'appartient à personne, mais se plaint que le gouvernement ne fasse rien pour elle, car son devoir serait d'encourager des artistes qui couvriraient leur pays de gloire. Elle a encore sa mère, On la met en liberté; la leçon pourra lui servir. Celle-ci à été arrêtée en flagrant délit dans un immonde garni; fouillée, on a trouvé sur elle 18,000 fr.; elle est mariée, elle est venue à Paris pour l'exposition, et demande qu'on la remette en liberté, alléguant qu'elle a des caprices : « Les hommes en ont bien... » Sa place serait plutôt dans un établissement d'aliénés; on écrit à son mari, et on la garde provisoirement en attendant la réponse. Celle-ci entre avec une contenance assurée, mais cependant assez convenable. Elle a dix-sept ans. « Je demande mon inscription. » Elle est originaire d'un village voisin de Paris, et sort d'une honnête famille de paysans; ses frères et ses sœurs vivent avec ses parents. Elle n'allègue point de mauvais traitements de leur part, a été à l'école chez les sœurs, a non seulement fait, mais renouvelé sa première communion. « Pourquoi demandez-vous votre inscription? — C'est mon idée, et, si vous ne voulez pas m'inscrire, j'en ferai tant que vous serez obligé de le faire. » On va l'inscrire? Non, tant de perversité fait supposer qu'elle est sous quelque inexplicable influence, et, bien que ses parents, convoqués

lors d'une première arrestation, aient déjà refusé de la reprendre, on la met en liberté. Si elle se fait arrêter de nouveau, on avisera. Celle-ci, au contraire, fond en larmes à peine assise. C'est une nature molle et sans résistance, qui subit toutes les influences, bonnes ou mauvaises. Arrêtée une première fois et soignée à Saint-Lazare, elle a été placée à sa sortie dans une maison religieuse. Au bout de trois mois, la nostalgie de la rue l'a prise; il n'y avait qu'une porte à franchir pour s'y retrouver; elle l'a franchie. Le soir même, elle a été arrêtée sur le boulevard. « Je ne savais où aller coucher. » Amenée au dépôt, elle a demandé assistance aux sœurs, qui fort sagement l'ont engagée à solliciter de nouveau son placement dans une maison religieuse, mais cette fois loin de Paris, à Sainte-Anne-d'Auray. On l'y fera conduire, mais d'abord il faut écrire à sa famille et lui demander l'argent nécessaire au voyage. Si la famille refuse d'envoyer l'argent, on réquisitionnera le transport par le chemin de fer. Mais, comme tout cela va prendre du temps, on la place pour quelques jours à Saint-Lazare, *en hospitalité*. Plus simple encore est la décision à prendre en ce qui concerne celle-ci. Ayant perdu ses parents en bas âge, elle a été élevée dans un orphelinat tenu par des religieuses. Un instant, elle a cru à sa propre vocation, et elle a passé quatre mois au noviciat. Elle en est sortie pour se placer comme domestique. Une faute qu'elle a commise lui a fait perdre sa place, et venant à Paris, un peu au hasard, pour chercher à y trouver une famille de sa connaissance, elle allait suivre un homme dont elle avait écouté et un peu provoqué les propositions lorsqu'elle a été arrêtée. Elle

demande avec instance à être placée dans un asile; mais elle veut qu'il soit tenu par des religieuses. « Je ne veux pas des dames, des sœurs. » On lui propose un refuge bien connu à Paris. Elle hésite un peu en apprenant que ce refuge est tenu par des sœurs du même ordre que celles qui l'ont élevée, car elle a peur que ses anciennes maîtresses n'aient du chagrin de la savoir là; cependant elle finit par accepter. Elle y sera demain.

Je pourrais multiplier les exemples à l'infini, mais j'ai tenu à ne parler que de ce qui s'est passé sous mes yeux. Je crois que ces exemples suffisent pour donner une idée du tact, de la mesure, de l'humanité avec laquelle ce service est dirigé. Le spectacle auquel j'ai assisté se reproduit chacun des jours de l'année, sauf le dimanche, sans qu'il y ait de la part des fonctionnaires qui en ont la responsabilité le moindre relâchement, la moindre défaillance, ni le moindre découragement en présence de l'injustice des attaques dont ils sont parfois l'objet. Chacune des 2,582 arrestations qui ont été opérées en 1877 constitue une espèce distincte sur laquelle il faut statuer après enquête et examen, par une décision particulière et sans qu'il y ait d'autre principe et d'autre règle générale que celle-ci : n'avoir recours à l'inscription que comme moyen extrême, et lorsque tous les autres sont épuisés. Aussi jamais, je dis jamais et je défie qu'on cite un seul exemple contraire, une jeune fille n'est-elle inscrite lorsqu'elle est arrêtée pour la première fois. On se contente d'un sévère avertissement, et parfois la leçon suffit. L'émotion que l'arrestation cause à la jeune fille, la honte dont la famille se sent atteinte, apprendront à l'une à mieux se conduire, à l'autre à mieux

veiller, et un séjour de quarante-huit heures en cellule au dépôt, dans une solitude propice aux réflexions, aura suffi pour ramener à la maison paternelle ou à l'atelier la jeune fille qui s'était sauvée pour *faire la noce*, comme elles disent dans leur langage caractéristique. Mais trop souvent une première, une seconde, voire une troisième leçon demeurent infructueuses. A la quatrième arrestation, la menace d'inscription devient sérieuse. Parfois l'insoumise, reconnaissant qu'elle ne peut plus continuer son honteux trafic, la réclame elle-même; mais cette demande ne paraît pas à l'administration de la police une raison déterminante. Si l'on se trouve en présence d'une majeure, on discute avec elle les raisons qui la font agir: allègue-t-elle la nécessité de nourrir ses enfants (j'ai entendu donner cette raison), on lui offre les secours de l'Assistance publique; allègue-t-elle sa misère, on lui offre de la faire entrer dans un refuge; paraît-elle sous l'empire de quelque mauvaise influence ou d'une disposition exaltée, on l'ajourne. Ce n'est que lorsqu'on a réellement affaire à une femme maîtresse de ses actions, arrêtée plusieurs fois, évidemment pervertie et sans espoir de retour, qu'on se décide à l'inscription sur sa demande, et même malgré son refus, quand ce refus n'a de sa part d'autres motifs que l'intention de continuer sa vie de débauche sans s'assujettir aux obligations que, dans l'intérêt public, on fait peser sur ses compagnes de vice. Mais, quand il s'agit d'une mineure, les formalités et les précautions redoublent. Peu importe qu'elle demande son inscription; si cette demande (qu'on leur fait toujours signer) dégage la responsabilité du fonctionnaire vis-à-vis des tiers, elle

17

ne le dégage pas vis-à-vis de sa propre conscience. Si les parents habitent Paris, ils sont encore convoqués, l'eussent-ils déjà été deux ou trois fois, et on leur demande s'ils réclament leur fille ou s'ils consentent à son inscription. S'ils habitent la province, on leur adresse la même question par lettre cachetée qu'on leur envoie par l'intermédiaire du maire; ou bien on écrit au curé de la paroisse. Très souvent les parents refusent leur consentement et en même temps ne veulent pas reprendre leur enfant. On les invite alors à solliciter du président du tribunal une ordonnance de correction en vertu de laquelle leur fille pourrait être détenue pendant six mois. Souvent encore ils refusent, ne voulant prendre aucune responsabilité d'aucun genre. Si les circonstances le permettent, si la prostitution clandestine s'est compliquée, chose fréquente, de quelques jours de vagabondage, on essaie parfois d'un autre moyen : c'est de livrer l'insoumise à la justice dans l'espérance que le tribunal ordonnera son envoi dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans. Mais il arrive que les magistrats, trop indulgents ou ne reconnaissant pas dans l'espèce qui leur est soumise le caractère légal du vagabondage, prononcent un acquittement; peut-être même le magistrat instructeur aura-t-il rendu une ordonnance de non-lieu, et dans les deux cas la jeune fille retombe à la charge de l'administration. Que faire alors? On lui offre invariablement de la faire entrer dans un refuge, et la réponse qu'elle fait à cette question est toujours consignée dans le dossier. Parfois on vient alors se heurter contre les répugnances de la famille. « Mettre ma nièce dans un couvent! j'aimerais

mieux lui brûler la cervelle de ma main, » s'écriait un ouvrier de Paris, qui cependant refusait de venir en aide à l'orpheline. Si la famille et la jeune fille acceptent et que les refuges de Paris soient pleins, on la dirigera, par l'intermédiaire des sœurs de Marie-Joseph, sur quelqu'un des refuges si nombreux que cet ordre possède en province, à Alençon, à Angers, à Sainte-Anne-d'Auray, ailleurs encore, et, en cas d'indigence des parents, on réquisitionnera son voyage par chemin de fer. Si rien n'est possible, ni le retour dans la famille, ni l'entrée au refuge, on va l'inscrire? Pas toujours. Cela dépend de l'âge, de l'attitude, d'une foule de nuances, qu'il faut l'habitude et la pratique pour saisir. C'est ainsi qu'une insoumise cinq fois arrêtée, du mois de février 1877 au mois de mars 1878, condamnée une fois pour vagabondage, prévenue une fois de vol, soignée deux fois à l'infirmerie de Saint-Lazare et abandonnée par sa mère, n'a pas été inscrite, bien qu'elle demandât résolument son inscription. Elle n'avait pas quinze ans! Une autre, âgée de seize ans, huit fois arrêtée en un an, soignée une fois à Saint-Lazare, traduite deux fois en justice, et acquittée (bien à tort!) pour vagabondage, n'est pas non plus inscrite, parce qu'au dernier moment sa mère la réclame. Par contre une autre, âgée de près de dix-sept ans, sera exceptionnellement inscrite, parce que quatre fois arrêtée, sans parents qui puissent s'en occuper, et s'étant sauvée d'un refuge où on l'avait non sans peine déterminée à entrer, elle sera revenue à Paris, annonçant l'intention de reprendre sa vie de débauche, et demandant pour la troisième fois son inscription. En ce cas, ce n'est pas le chef de bureau qui

statue, il se borne à faire un rapport et une proposition qui passent sous les yeux du chef de division, M. Lecour[1], non moins connu dans le monde de la charité pour ses intéressants travaux que pour l'inépuisable patience de sa sagacité, et le préfet, dûment averti, statuera lui-même en dernier ressort. Voilà la réalité des faits, vue d'un d'œil attentif et impartial. Quant à la légende de la jeune fille inscrite par un chef de bureau sur les registres de la police, malgré ses larmes et son repentir, j'en demande bien pardon aux rédacteurs des journaux qui mènent si vigoureusement la campagne contre la préfecture de police, pardon aussi aux personnes excellentes si malheureusement engagées dans cette entreprise, mais c'est là un argument auquel il faut absolument renoncer.

Avais-je tort de dire que la surveillance exercée par la police sur la prostitution, et en particulier la répression de la prostitution clandestine, apportait de sérieux obstacles à l'extension de cette forme spéciale du vagabondage? Si ce honteux trafic, dont le législateur a eu depuis Moïse jusqu'à nos jours sans cesse à se préoccuper, n'était pas contenu dans certaines limites, si la voie publique était libre, si chaque jeune fille, lasse du travail et amoureuse du plaisir, pouvait sans obstacle descendre dans la rue, n'est-il pas évident que la tentation augmenterait en raison directe de la facilité que chacune aurait à s'y livrer? L'arrestation au premier pas, l'émotion et la honte salutaire qu'elle

1. Depuis la mise à la retraite de M. Lecour, le service des mœurs traverse une crise qui pourrait bien aboutir à une désorganisation absolue. Les réflexions qu'on vient de lire s'appliquent donc plutôt au passé qu'au présent.

cause, n'arrêtent-elles pas souvent au sommet de cette pente celles qui n'auraient peut-être jamais la force de la remonter si elles avaient roulé jusqu'au bas? L'administration de la police, qu'on se plaît à représenter comme inhumaine et tracassière, intervient au contraire ici avec son rôle trop souvent méconnu de bienfaisance prévoyante, et, au lieu de précipiter les jeunes filles malgré elles dans l'abîme de corruption, comme on l'en accuse si légèrement, elle les remet de sa propre main dans la droite voie. Dans quelle mesure la préfecture de police fait-elle usage par contre de son droit d'inscription? Les inscriptions opérées en 1877 se sont élevées au chiffre de 553, soit environ le cinquième des arrestations, dont il n'y avait pas une seule qui ne fût justifiée : 326 inscriptions ont eu lieu sur demande, 227 d'office. Parmi les insoumises inscrites, 398 étaient majeures de vingt et un ans, 92 majeures de dix-huit ans, c'est-à-dire que les unes et les autres étaient des femmes faites, ayant parfaitement mesuré la portée de l'acte qu'elles accomplissaient. 63 seulement étaient mineures de dix-huit ans, et sur ce nombre il n'y en avait peut-être pas une seule qui n'eût réclamé son inscription. Je regrette de ne pouvoir mettre en regard le nombre des inscriptions qui ont été refusées et le nombre des jeunes filles auxquelles la préfecture de police est venue en aide soit en les faisant entrer dans des refuges, soit en déterminant leur famille à les reprendre. Mais la préfecture de police n'a pas l'habitude de tenir statistique du bien qu'elle fait, et, malgré ma demande, ce chiffre n'a pu m'être fourni. D'après ce que j'ai vu, je n'hésiterais pas à évaluer au tiers des arrestations de mineures, soit à plus

de 500, le nombre de celles qui sont l'objet de quelque mesure bienfaisante[1]: entrée au refuge, rapatriement, réconciliation avec la famille. 500 contre 155, telle est en une année la proportion de la bienveillance par rapport à la rigueur. Les écrivains qui critiquent avec tant d'âpreté la préfecture de police sont-ils sûrs dans leur vie entière d'avoir déjà fait autant de bien?

Enfin la surveillance de la prostitution rend encore un dernier service : celui d'indiquer à la charité sa voie, et de lui ouvrir l'accès d'un champ relativement facile à exploiter. Lorsqu'on s'est préoccupé, il n'y a pas encore bien longtemps, en Angleterre, de faire quelque chose pour combattre par des moyens moraux ce fléau de la prostitution qui sévit dans les grandes villes, et à Londres en particulier avec bien autrement d'intensité qu'en France, et lorsqu'on a essayé pour la première fois de fonder des œuvres et des asiles analogues à ceux qui, sous la dénomination générique et touchante de *Bon-Pasteur*, existent en France depuis plusieurs centaines d'années, une des difficultés principales auxquelles sont venues se heurter les femmes qui avaient pris à cœur cette noble tâche a été de trouver un endroit où elles pussent joindre et exhorter les malheureuses créatures qu'elles voulaient arracher à la dégradation. Les unes ont essayé de les visiter dans les hôpitaux où la maladie les jetait, d'autres leur ont adressé des appels et donné des rendez-vous publics à certaines heures et dans certains endroits déterminés. D'autres enfin ont eu en ces derniers temps le courage de pénétrer elles-mêmes dans leurs repaires pour faire arriver à leurs oreilles inaccou-

tumées des paroles d'exhortation et d'espérance. Qui oserait blâmer ces témérités charitables, dont le salut d'une seule âme est à la fois la justification et la récompense? Mais je crois que pour les personnes (et elles sont pour le moins aussi nombreuses en France qu'en Angleterre) qui sont animées de la même préoccupation, ce serait faire tout à fait fausse route que de s'engager dans cette voie pleine de rebuts et de mécomptes, lorsque leur pieuse activité peut s'exercer dans des conditions beaucoup plus favorables. La prison de Saint-Lazare, par laquelle passent annuellement plus de 8,000 femmes de mauvaise vie, offre à cette activité un aliment inépuisable. Je compléterai donc ce chapitre par quelques renseignements sur cette prison célèbre, où un personnel dévoué lutte avec d'inextricables difficultés matérielles, et sur l'organisation de laquelle j'aurai plus tard l'occasion de revenir en parlant de l'éducation correctionnelle des jeunes filles pour en demander sous certains rapports la complète transformation. Mais je ne m'occuperai aujourd'hui que des aménagements concernant les femmes détenues administrativement dans la portion de Saint-Lazare qu'on appelle la *deuxième section*, et des facilités que cette organisation prête à l'exercice de la charité.

J'ai dit tout à l'heure que les jeunes insoumises sur le compte desquelles l'administration faisait prendre des renseignements en province ou dont elle cherchait à effectuer le placement dans une maison religieuse étaient, en attendant la décision à intervenir, placées à Saint-Lazare *en hospitalité*. Ces jeunes filles constituent une division spéciale qu'on tient nuit et jour

soigneusement à part des autres pensionnaires sous la surveillance incessante d'une sœur de Marie-Joseph. Cette division ayant été organisée par les soins d'un ancien employé de la préfecture de police qui s'appelait Duval, on appelle familièrement dans la prison ces jeunes filles des *petites Duval*, gratifiant ainsi ce brave employé d'une postérité dont il ne serait peut-être pas très flatté. L'organisation de ce quartier, dont les pensionnaires sont rarement très nombreuses (lors de ma dernière visite à Saint-Lazare elles n'étaient que onze), est aussi bonne que le permettent l'étroitesse et la défectuosité du local. Les jeunes filles travaillent, mangent et couchent en commun. Je ne puis cependant m'empêcher de regretter l'organisation cellulaire du dépôt. Je crois que, durant cette courte période de détention, un peu de solitude serait singulièrement propice aux bonnes réflexions, et rendrait plus facilement acceptables les bons conseils. Aussi je fais des vœux avec l'espoir d'être entendu pour que dans la future prison, dont la construction a été tant de fois annoncée et ajournée, un quartier cellulaire soit réservé aux *petites Duval.*

Une autre division est réservée aux femmes inscrites qui sont détenues administrativement pour contraventions aux règlements qui leur sont imposés, et pendant une durée de temps qui varie en moyenne de huit jours à un mois. Je n'ai point, par l'objet même de cette étude, à m'occuper des femmes qui sont définitivement enrégimentées dans la prostitution, et je n'ai point eu par conséquent à parler de cette question des contraventions et de la façon dont elles sont jugées. Je me bornerai à dire que dans cette division

les personnes dont rien ne rebute la charité peuvent trouver ce qu'il y a de plus dégradé dans l'échelle des êtres, rôdeuses de barrières, buveuses d'absinthe, *pierreuses*, tout un monde d'infamie, de corruption, de laideurs physiques et morales au-dessus duquel on s'étonne de voir surnager encore quelques épaves de moralité. Telle de ces femmes aura rapporté au commissaire de police une sacoche oubliée chez elle par un garçon de banque et qui contenait plusieurs centaines de mille francs. Telle autre enverra tous les mois soixante francs à une nourrice à laquelle elle a confié ses enfants, afin qu'ils ne sachent pas le métier qu'elle fait. Telle autre paie le loyer de deux appartements, l'un où elle vit avec son enfant, l'autre où elle se livre à la débauche. Tant qu'une lueur morale subsiste on peut toujours espérer de la rallumer, et assurément il est plus facile aux personnes qui entreprennent cette tâche difficile d'agir sur ces pauvres créatures lorsqu'elles ont dépouillé à la fois la livrée et l'excitation du vice et lorsqu'elles sont réunies dans un atelier commun, que s'il fallait les accoster sur la voie publique ou aller les chercher chez elles. La corde qui résonne le plus, quand on peut la faire vibrer, c'est celle des enfants. Je me suis trouvé un jour à l'inscription, opérée sur sa demande, d'une femme d'environ quarante ans, quatre fois arrêtée pour prostitution clandestine et deux fois condamnée pour vol. On eût dit, à voir son costume décent et sa tranquillité, qu'elle demandait une autorisation de marchande des quatre saisons. Lui ayant entendu dire qu'elle était veuve, je lui demandai brusquement : « Avez-vous des enfants? » Avant de l'avoir entendue, je savais sa réponse; sa figure se décom-

posa, et après un instant d'hésitation elle dit en pleurant : « J'ai une fille qui a dix-huit ans, mais elle est au pays. »

Il y a enfin à Saint-Lazare une dernière division, celle des femmes qui y ont été envoyées pour recevoir les soins qu'exigeait leur santé, et qui sont à l'infirmerie. L'infirmerie de Saint-Lazare est la seule portion de l'établissement qui réponde aux exigences d'une bonne installation. Spacieuse, propre, aérée, elle occupe trois étages dont le premier est réservé aux femmes inscrites, les deux autres aux insoumises. Chaque étage est divisé en quatre salles le long desquelles court un couloir dont les salles ne sont séparées que par une grille avec des barreaux en bois. Une seule sœur peut donc, en se promenant dans le couloir, exercer la surveillance nécessaire. Je regrette cependant que l'insuffisance du personnel ne permette pas d'établir une sœur dans chaque salle et oblige d'employer au gros ouvrage des femmes qui sont dans une situation assez singulière. Ce sont, pour dire la vérité, de vieilles prostituées plus ou moins repentantes, auxquelles les asiles pour la vieillesse refusent d'ouvrir leurs portes, et qui mourraient de faim sur la voie publique si l'administration ne leur donnait discrètement asile. Je n'ai rien à dire contre cette bonne œuvre, mais je crains (avec quelque discernement qu'on choisisse celles qu'on place dans les salles d'insoumises) que ce contact ne soit pas bon pour des jeunes filles déjà dépravées, mais pas tout à fait perdues, à l'imagination desquelles il est fâcheux de laisser apparaître Saint-Lazare comme une sorte d'Hôtel des Invalides pour les prostituées.

C'est dans ces salles de l'infirmerie de Saint-Lazare qu'on retrouve la plus grande partie de ces insoumises qui ont passé par les bureaux de la préfecture de police, souvent hardies, provocantes, en toilette tapageuse et suspecte. Il est presque impossible de les reconnaître, ayant revêtu la robe de bure, le fichu et la cornette d'indienne, et ayant pris en même temps cet aspect décent, soumis, que la main souple et ferme des sœurs excelle à donner en peu de temps à leurs pensionnaires. Point de révolte, point de bruit, point d'inconvenances. Rien n'est facile comme de plier passagèrement ces natures molles et sans résistance à des influences meilleures et même de les accoutumer à des pratiques de dévotion. J'ai traversé par hasard ces salles au moment où l'*Angelus* sonnait; il n'y avait pas une de ces jeunes filles qui ne fût debout et qui ne répondît avec zèle à la voix de la sœur en récitant la seconde partie de la salutation angélique. Sans doute il ne faut pas attacher trop d'importance à ces signes purement extérieurs; mais n'est-ce pas déjà quelque chose que d'avoir mis dans la mémoire de ces créatures incultes, dont quelques-unes sont étrangères à toute notion religieuse, une formule pieuse que leurs lèvres auront peut-être l'instinct de murmurer quand viendra cette heure de la mort? Une anecdote bizarre, qui m'a été racontée à Saint-Lazare, trouve ici naturellement sa place, et montrera quel singulier mélange de beaucoup de mauvais et d'un peu de bon se débat dans ces pauvres et faibles têtes. La prison de Saint-Lazare reçut, quelques jours après le 4 septembre, la visite de je ne sais quelle autorité municipale qui, voulant *laïciser* la prison, ordonna aux sœurs d'enlever tous ces

emblèmes religieux, crucifix et statues, qui déshonoraient les salles. Les temps étaient durs; on obéit. Le lendemain, grand tapage dans le quartier des femmes détenues pour contraventions administratives, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus bas dans la maison. Le malheur voulait qu'on eût enfermé dans ce quartier une Allemande protestante qui avait scandalisé la veille ses compagnes en se moquant de la vénération dont une statue de la Vierge, adossée à un des murs de la salle, semblait entourée. Tout l'atelier était en insurrection, déclarant ne pas vouloir se mettre au travail tant que la statue n'aurait pas été rétablie à sa place ordinaire, et menaçait de faire à l'Allemande un mauvais parti. On peut railler sans doute cette singulière explosion de patriotisme et de dévotion; mais l'instinct confus d'un bon sentiment n'est-il pas ce lumignon qui fume encore et qu'une parole compatissante a promis de ne point éteindre?

C'est à entretenir et à ranimer cette flamme vacillante que s'emploient dans l'intérieur de la prison Saint-Lazare les efforts d'une incessante charité, et j'accepterais pour cette prison la qualification qu'on lui a donnée de citadelle de la prostitution, si on avait entendu dire que c'est là qu'elle subit les plus rudes assauts. Au premier rang des assaillants ou plutôt des assaillantes, il faut citer, parce qu'elles sont toujours sur la brèche, les sœurs de Marie-Joseph, cet ordre admirable qui se partage avec les sœurs de la Sagesse toutes les grandes prisons de femmes, et qui rend à l'administration pénitentiaire des services singulièrement appréciés par elle, tant au point de vue de la sécurité morale qu'au point de vue de l'économie. Nous

assisterons probablement quelque jour à une campagne en faveur de l'emprisonnement laïque; mais je défie qu'on mène cette campagne jusqu'au bout, et qu'on trouve jamais moyen, dût-on payer le double, de remplacer par un personnel convenable les sœurs de Marie-Joseph. Les sœurs ne se bornent pas à maintenir la tranquillité, la soumission, la décence, dans un monde qui ne fait cependant que leur passer par les mains pendant un temps assez court. Elles reçoivent les confidences qui sont versées dans leur oreille discrète; elles accordent l'assistance qui leur est demandée, et la supérieure passe une partie de son temps à correspondre avec les supérieures des refuges qui sont situés en province pour négocier l'admission de quelqu'une de ses pensionnaires. Mais parfois l'influence des sœurs s'use, ou bien leur habit inspire la méfiance : « C'est leur métier de prêcher, » disent les récalcitrantes, et leur oreille se ferme. Elle se rouvrira peut-être pour entendre les exhortations de femmes qui ne portent pas l'habit religieux, qui ne demeurent point avec elles dans la prison, mais qui y pénètrent régulièrement pour essayer de leur côté leurs moyens d'influence et de persuasion. La plus ancienne de ces œuvres laïques, par la composition sinon par l'esprit, est celle du *Bon-Pasteur*, dont la fondation originaire remonte à des lettres patentes données par Louis XIV, mais qui a été reconstituée en 1819. Vient ensuite, par ordre de date, l'*Œuvre des dames protestantes*, dont l'origine remonte à 1839. Enfin il y a depuis 1866 une œuvre de visite israélite. Je parlerai tout à l'heure des refuges qui ont été créés par ces différentes œuvres; mais je tiens à dire dès à présent, sans

faire de distinction entre les différentes professions religieuses, que les personnes qui se consacrent à cette œuvre de la visite de Saint-Lazare sont des femmes admirables de charité et de dévouement, dont les unes disputent le temps nécessaire aux exigences d'une vie modeste et déjà bien remplie, dont les autres se dérobent non sans peine aux devoirs d'une haute position sociale, dont les autres ont consacré à la charité le déclin d'une vie dont l'aurore s'était levée pleine de joies et de promesses. Aussi j'avoue éprouver quelque surprise lorsque je lis ces petites brochures où des dames anglaises racontent, avec une émotion qui ne me laisse cependant pas insensible, les efforts qu'elles ont tentés pour établir dans leur pays des œuvres analogues à celles qui existent en France depuis tantôt le XIIe siècle. Je suis plein de respect et de sympathie pour ces allures hardies et aventureuses, fussent-elles même un peu excentriques, que chez nos voisins prend souvent la charité. Je comprends que, lorsqu'il s'agit, dans un pays où la force de l'opinion est très grande, de répandre et de vulgariser une œuvre nouvelle, il soit nécessaire aux personnes qui ont entrepris cette œuvre de raconter elles-mêmes leurs efforts et leur succès, bien que cette obligation doive, j'en suis convaincu, leur être pénible; mais je cesse de comprendre lorsqu'en traduisant dans notre langue ces petites brochures, on semble désigner leurs auteurs non seulement à l'admiration, mais à l'imitation, comme si nous ne connaissions rien de pareil en France, et je dis qu'à ces femmes dont j'ai parlé tout à l'heure, catholiques ou protestantes, personne dans aucun pays n'a le droit d'en remontrer. Je ne veux

pas parler des vivants, ni citer aucun nom, pas même celui de cette femme dont l'inépuisable charité est si bien connue à la préfecture de police, que toutes les fois qu'on se trouve en présence d'une situation intéressante, on fait un dossier à part et on dit : Ce sera pour madame X... Mais il me sera bien permis de parler des morts. Il m'a été donné de connaître dans mon enfance une des personnes qui se sont occupées le plus activement de l'œuvre du Bon-Pasteur. Visitant un jour le refuge de ce nom, je demandais à la supérieure si elle avait été en relations fréquentes avec cette personne. « Oh! oui, répondit-elle, et vous allez voir qu'elle n'est pas oubliée. Combien y en a-t-il parmi vous, mes enfants, ajouta-t-elle en élevant la voix, qui ont été amenées ici par mademoiselle Pomaret? — Moi, moi, moi, » s'écrièrent des voix que j'entendais de tous côtés, et ce nom seul avait suffi, en réveillant les souvenirs de la reconnaissance, pour ranimer ces visages, un peu affaissés et flétris. Quelle plus belle œuvre et quel plus beau témoignage! Mais elle n'a point écrit de brochure, et elle est morte obscure et ignorée.

XVI

Les institutions préventives. — Écoles primaires. — Écoles professionnelles. — Orphelinats. — Asiles. — Refuges. — Institutions protestantes et israélites.

La complexité des causes qui déterminent le vagabondage et la mendicité des enfants rend également multiples et variés les moyens de prévoir et de combattre ce fléau. A vrai dire, tout établissement, toute institution, quelle qu'en soit la nature, qui offre un asile à l'enfant du peuple ou qui vient à son aide pendant la période qui s'écoule entre le moment où il est assez grand pour vaguer seul dans les rues et celui où, après avoir terminé son apprentissage, il entre définitivement dans la vie, mérite d'être compté au nombre des remèdes ou des obstacles apportés à la mendicité et au vagabondage des enfants. Ce serait donc s'engager dans une véritable nomenclature que de signaler, en les désignant par leur nom, tous les établissements qui concourent à ce résultat. Je me bornerai à les distinguer par catégories, en indiquant à quelle nature de besoins ces établissements répondent.

Au premier rang des institutions qui préservent les

enfants de contracter des habitudes de mendicité et de vagabondage, il faut placer les asiles et les écoles primaires. J'ai déjà eu occasion, au début de ces études, de dire et de démontrer qu'il ne fallait pas prétendre à établir une corrélation trop directe entre l'instruction et la moralité, et qu'on s'exposerait à recevoir des faits de singuliers démentis, si l'on voulait affirmer que les départements les plus instruits sont aussi ceux où se commettent le moins de crimes et de délits. Trop de causes diverses interviennent dans les mobiles déterminants de la criminalité pour qu'il soit possible de ramener toutes ces causes à une seule : l'ignorance. Mais, sans compter que l'instruction est un des moyens les plus efficaces de combattre la misère, qui est et restera toujours le grand mobile de la criminalité, on ne saurait nier qu'en ce qui concerne les enfants des grandes villes, tous ceux qui ne fréquentent habituellement aucune école ne soient, à d'assez rares exceptions près, sur la pente du vagabondage, et que l'école ne soit d'autant plus volontiers et plus régulièrement fréquentée par eux qu'elle se trouve davantage à leur portée. A ce point de vue, il faut signaler les immenses progrès réalisés à Paris depuis dix ans. En 1867, le nombre des asiles était de 83, comprenant 12 379 places, et celui des écoles de 220, comprenant 52 641 places. Aujourd'hui, le nombre des asiles s'élève à 119, comprenant 18 876 places, et celui des écoles à 303, comprenant 101 197 places. Toutes ces nouvelles écoles sont spacieuses, propres, abondamment pourvues de tout ce qui peut rendre pour des enfants l'enseignement primaire à la fois amusant et profitable, et la façon intelligente dont

elles sont aménagées fait beaucoup d'honneur à la direction de l'enseignement primaire ainsi qu'à la préfecture de la Seine. Mais au conseil municipal de Paris revient le mérite d'avoir sans marchander répondu à l'appel de l'administration et mis des crédits considérables à sa disposition. Si nos conseillers n'avaient le tort de poursuivre parallèlement une absurde campagne contre l'enseignement congréganiste, il faudrait savoir reconnaître qu'ils ont bien mérité sous ce rapport de la population parisienne et de tous les amis de l'enfance.

Ces asiles et même ces écoles rendent une autre nature de services à la population ouvrière de Paris en consentant à garder les enfants pendant l'intervalle des classes. Mais cette habitude de garder les enfants fait naître immédiatement une difficulté : celle de la nourriture. Actuellement, dans presque toutes les écoles ou salles d'asiles de Paris, les enfants apportent avec eux leur nourriture dans un petit panier. Mais leurs aliments, préparés à la hâte le matin, ou bien achetés à la charcuterie voisine, ne constituent pour eux qu'une nourriture indigeste. D'un autre côté, la ville de Paris peut-elle se faire entrepreneur de nourriture pour toute la population scolaire, et ce mode de procéder ne rappellerait-il pas par trop les souvenirs de la république lacédémonienne, où l'éducation des enfants était tout entière aux frais de l'État, mais où ils cessaient aussi d'appartenir à leurs parents? On songe cependant à y avoir recours, et ce projet d'école nourrissante est un de ceux qui sont actuellement discutés dans les conseils de la Ville. Si l'on adoptait cette décision, en faveur de laquelle il y aurait, dans l'intérêt des en-

fants, beaucoup à dire, d'établir dans chaque école une sorte de fourneau économique, je crois qu'il serait au moins indispensable de maintenir le principe de la contribution des parents; et pour assurer le recouvrement de cette contribution, j'indiquerai le procédé ingénieux qui a été adopté dans l'asile de la rue Vandrezanne. Dans cet asile le prix de la contribution quotidienne avait été fixé à la somme modeste d'un sou ; mais les sœurs éprouvaient les plus grandes difficultés à obtenir que les enfants apportassent leur sou chaque jour. Les parents oubliaient de le donner, les enfants de le demander. Elles s'avisèrent d'un moyen : ce fut de fixer à la boutonnière ou au tablier de chaque enfant qui aurait apporté son sou un morceau de ruban rouge. Aussitôt l'émulation s'en mêla ; chaque enfant, avant de partir le matin, importuna ses parents pour obtenir le bienheureux sou qui devait lui valoir la décoration, et le nombre des négligents, sur lesquels on ferme les yeux, est aujourd'hui infiniment petit.

La période de dix à douze ans, durée ordinaire des études primaires, n'est pas la plus dangereuse et la plus difficile à passer pour les enfants du peuple. Celle de l'apprentissage, qui commence à la sortie de l'école primaire, est bien plus redoutable, car, de douze à seize ou dix-sept ans, ils sont exposés, garçons et filles, à toutes les tentations, à tous les périls de l'âge adulte, sans avoir la force pour y résister. La condition des apprentis à Paris, qui préoccupe depuis longtemps les législateurs et les personnes charitables, mériterait à elle seule une étude approfondie, et ce n'est pas en l'effleurant qu'on peut traiter une pareille question. Je me bornerai à indiquer les efforts

récents qui ont été faits pour multiplier les moyens de venir en aide aux enfants des classes populaires pendant cette période difficile. De ces efforts, l'administration municipale n'a pas voulu se désintéresser. Elle a ouvert récemment, au n° 60 du boulevard de la Villette, une école municipale d'apprentis. A vrai dire, il faut saluer dans cette institution plutôt l'idée nouvelle que la mise à exécution, car l'école de la Villette, établie d'abord dans de vieux bâtiments aujourd'hui démolis, est en pleine voie de reconstruction. Les ateliers seuls sont déjà installés dans des conditions satisfaisantes, bien que la moyenne de l'enseignement professionnel ne m'ait pas paru aussi élevée qu'elle pourra peut-être le devenir un jour. Une des grandes difficultés contre lesquelles l'administration très intelligente de l'école se trouve en lutte, c'est le peu de bon vouloir des parents, qui devraient laisser leurs enfants pendant trois ans à cette école, et qui se hâtent de les retirer dès qu'ils ont acquis un commencement d'instruction professionnelle. Un tiers à peine des enfants va jusqu'au bout du cours complet d'enseignement, qui, outre l'apprentissage d'un métier (menuisier, tourneur, ajusteur, etc.), comprend quelques éléments d'enseignement secondaire. Cependant l'admission à l'école est gratuite, et les enfants, qui retournent coucher chez eux tous les soirs, ne sont tenus à d'autre obligation que celle d'apporter leur nourriture. Les élèves de cette école sont au nombre d'environ 80; elle pourrait en contenir davantage, mais ici ce sont les enfants qui font défaut à l'école, et non pas l'école aux enfants.

L'internat de Saint-Nicolas, dirigé par les frères des

écoles chrétiennes, garde les enfants plus longtemps et les tient, ainsi que son nom l'indique, plus complètement sous sa main; aussi peut-on y pousser plus loin eur éducation professionnelle et les façonner à des métiers très lucratifs, tels que ceux de sculpteur sur bois, opticien, horloger, etc. Mais les conditions d'admission sont toutes différentes. Le prix de la pension, qui est de 30 francs par mois, sans compter 110 francs de frais d'entrée, ferme l'accès de cette institution aux enfants de parents véritablement indigents. Néanmoins l'internat de Saint-Nicolas regorge d'enfants; il en contient plus de 900 dans la maison de Paris, sans parler des maisons annexes d'Issy et d'Igny, et tous les jours des admissions sont refusées. Cette institution, qui correspond en réalité pour la classe populaire à ce que sont les grands lycées pour les classes aisées, a eu pendant le siège de Paris son instant de triste célébrité. Tous ceux qui ont été enfermés dans les murs de la capitale, du mois de septembre au mois de février, se souviennent de l'émotion qui se répandit dans la population lorsqu'on apprit que, pendant une des nuits du bombardement, un obus prussien était tombé sur la maison de Saint-Nicolas et l'avait traversée de part en part, tuant ou blessant un frère et plusieurs enfants. Deux jours après, un membre du gouvernement de la défense nationale venait assister à leurs funérailles, et ce tragique événement a plus fait pour la notoriété de l'internat de Saint-Nicolas que tout le bien accompli par cette œuvre pendant vingt ans.

Une institution analogue pour les jeunes filles s'élève à Paris, rue de Picpus. Moyennant un prix de pension de

30 francs, on y reçoit les enfants depuis l'âge de cinq ans; mais, lorsqu'une élève indemnise la maison par son travail des frais de son entretien annuel, ce qu'elle gagne en plus est placé en son nom à la caisse d'épargne. La maison, qui est sous la direction des sœurs des écoles chrétiennes, peut contenir entre 400 et 500 pensionnaires. Un legs important qu'elle a reçu lui a permis d'introduire dans ses aménagements intérieurs le dernier mot du progrès et de l'économie en installant une buanderie et une cuisine à vapeur. De tous les établissements que j'ai visités, aucun ne m'a paru dépasser celui-là par la perfection des dispositions intérieures, par la largeur de la direction morale et par l'intelligence de l'enseignement professionnel. Une seule chose manque encore à l'œuvre. C'est la possibilité d'établir un patronage du dimanche pour les jeunes filles qui sont sorties de la maison. Espérons que pour subvenir à cet accroissement de dépenses quelques ressources nouvelles ne lui feront pas défaut.

Cette même pensée de soustraire la jeunesse aux rudesses et aux dangers de la vie d'apprentissage, tout en lui assurant un solide enseignement technique, a inspiré aussi, il y a quelques années, la pensée de créer des écoles professionnelles externes pour les jeunes filles. Beaucoup de bruit a été fait autour de la création de ces écoles, dont la première a été fondée par madame Lemonnier, et de l'enseignement intellectuel desquelles on entendait bannir, sous couleur de neutralité, l'instruction religieuse. De la neutralité que certains fondateurs de ces écoles entendaient sincèrement maintenir à l'hostilité qui était la tendance

véritable du plus grand nombre, la distance était courte, et la crainte que cette distance ne fût bientôt franchie a amené, par opposition à ce qu'on a appelé les écoles professionnelles laïques, la création d'écoles professionnelles catholiques. Dans la lutte, l'avantage est resté aux écoles catholiques, du moins quant au nombre. Le comité des écoles professionnelles catholiques patronne et subventionne dans Paris 29 écoles professionnelles, dont quelques-unes reçoivent aussi des internes. Quant à la supériorité relative de l'enseignement technique donné dans ces diverses écoles, je renverrai ceux qui désirent se former une opinion sur ce point au souvenir de l'exposition des travaux de ces différentes écoles qui était impartialement installée dans deux vitrines d'égale dimension au palais du Champ de Mars. Autant que j'ai pu en juger, il m'a semblé que les écoles catholiques maintiennent davantage leurs élèves dans la confection des articles de mode et de toilette, broderie, fleurs artificielles, robes, chapeaux, tandis que les écoles laïques les poussent davantage dans le sens des études artistiques, peinture sur porcelaine, dessin d'ornementation, etc.

Quelle que soit au reste l'organisation de ces écoles, qu'elles soient dirigées par des congréganistes ou par des laïques, le régime en vaut assurément mieux pour les jeunes filles que celui des ateliers de Paris, avec tous les périls et toutes les dépendances de l'apprentissage. Il ne faudrait pas en effet que l'injustice des attaques dirigées contre les institutrices congréganistes amenât leurs défenseurs à se rendre coupables d'une égale injustice vis-à-vis des institutrices

laïques, ni se laisser aller à méconnaître les garanties sérieuses d'intelligence et de moralité qu'on trouve dans le personnel assez restreint et difficile à recruter des femmes qui, en dehors de la vie religieuse, se consacrent à l'enseignement et cherchent dans cette carrière une occupation aussi honorable que peu rétribuée.

Les établissements dont je viens de parler, asiles, écoles primaires, internats professionnels, s'ouvrant le plus souvent pour recevoir des enfants qui vivent dans des conditions régulières, ne contribuent que d'une façon très indirecte à prévenir le vagabondage, et si j'ai cru devoir en rappeler l'existence, c'est par cette considération qu'une ville où il n'y aurait ni asile ni école, verrait indubitablement s'accroître considérablement le nombre des enfants vagabonds qui échapperaient à la surveillance de leurs parents. A plus forte raison en est-il ainsi des asiles si nombreux qui s'ouvrent à Paris pour les orphelins. Plus fatalement encore ceux qui ont perdu leurs gardiens naturels seraient-ils voués au vagabondage, si la charité publique ou privée n'était là pour les recueillir. N'oublions pas qu'à Paris le grand tuteur des orphelins est l'Assistance publique. Le nombre des orphelins de tout âge qui sont ses pupilles s'élevait en 1877 à 26 500, et ceux-là, quoi qu'on pense peut-être, ne sont pas les plus à plaindre. On sait que le système adopté depuis longtemps déjà par l'Assistance publique, consiste à placer à la campagne, dans le sein d'une famille de cultivateurs, l'enfant qui tombe à sa charge. Ce système donne d'excellents résultats, grâce au discernement avec lequel les familles sont choisies parmi cette popu-

lation rurale, sobre, laborieuse, économe, qui forme une des forces vives de la France. L'enfant ainsi élevé dans une famille où il aura pu se faire aimer, dans un village où il aura contracté les relations de son âge, connaîtra moins les tristesses de l'isolement que celui qui, au sortir d'un orphelinat où il aura été élevé avec tout le soin et toute la tendresse possible, se trouvera absolument seul dans la vie. Mais les mesures prises par l'Assistance publique pour venir en aide aux orphelins seraient insuffisantes, si elles ne recevaient de la charité privée un complément indispensable. D'abord l'Assistance publique n'adopte les orphelins que lorsqu'ils n'ont pas dépassé l'âge de douze ans. Or la prétention qu'à douze ans un enfant, garçon ou fille, soit en état de subvenir à ses propres besoins est une pure fiction, et si de nombreux établissements privés ne s'ouvraient pour recueillir les enfants orphelins durant cette période incertaine qui sépare l'enfance de la jeunesse, ceux-ci se trouveraient en proie, les garçons à la plus affreuse misère, et les filles aux plus grands périls. Ensuite l'Assistance publique ne considère comme véritablement orphelins que ceux qui ont perdu leur père et leur mère. Mais en fait, et surtout lorsque la famille se compose de plusieurs enfants, ce n'est ni le père qui, pour nourrir sa famille, est obligé de passer la journée à l'atelier, ni la mère, dont le modique salaire est à peine suffisant pour elle-même, qui pourraient à eux seuls subvenir à la tâche d'élever et d'entretenir la famille. Ainsi est rendue nécessaire l'existence de ces nombreux orphelinats dont je dirai un mot tout à l'heure. Mais, en dehors de ces cas, je crois que la charité privée s'égare lorsqu'elle prend

son compte des enfants qui, aux termes de la loi, seraient recueillis par l'Assistance publique, et que les perspectives d'existence que l'Assistance offre à ses pupilles élevés à la campagne sont plus heureuses que celles qui attendent l'enfant élevé dans un orphelinat parisien.

Une statistique récente évalue à 68 le nombre des orphelinats situés à Paris même, et à 31 celui des orphelinats situés dans le département de la Seine, qui presque tous reçoivent des enfants de Paris. Si j'éprouvais quelque doute sur l'exactitude de cette statistique, ce serait qu'elle ne fût incomplète, et je ne serais pas étonné que depuis l'époque récente où ce dénombrement a été fait de nouveaux établissements n'aient été ouverts. Quelques-uns de ces orphelinats reçoivent des filles et des garçons qui sont soigneusement séparés; je dirai presque trop soigneusement, car il y a quelque chose d'un peu excessif à maintenir une division aussi absolue dans les préaux et dans les réfectoires entre des enfants qui sont destinés à se retrouver un jour, à un âge où leur rencontre sera beaucoup plus périlleuse. Ces orphelinats communs aux deux sexes sont au nombre de six, parmi lesquels je citerai celui de la rue Blomet, dirigé par les sœurs de Saint-Charles, et celui de la Providence-Sainte-Marie, situé rue de Reuilly et dirigé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Huit orphelinats sont spécialement réservés aux garçons. Le plus considérable est celui de Saint-Vincent-de-Paul, situé rue du Chemin-du Moulin, dans le XIII[e] arrondissement. Les garçons y sont conservés jusqu'à treize ans, époque à laquelle ils sont placés en apprentissage. Le petit nombre d'orphelinats pour les garçons s'explique par la difficulté

de trouver, en dehors des congrégations religieuses, le personnel nécessaire à leur direction; ce personnel est fourni beaucoup moins abondamment par les congrégations d'hommes que par les congrégations de femmes, qui sont plus nombreuses. Quant à ceux destinés aux filles, ils s'élèvent, en comprenant ceux de Paris et ceux de la banlieue, à plus de 80, et sont, à quelques exceptions près, tenus par des congrégations religieuses. Ces orphelinats varient, quant à leur importance et à leur installation, suivant le nombre d'enfants qu'ils reçoivent et les ressources souvent assez précaires dont ils disposent. Mais à un certain point de vue on peut dire qu'ils se ressemblent tous par l'uniformité du régime qui y est suivi. Tous présentent les mêmes avantages et les mêmes inconvénients. Les avantages sont une éducation morale très pure, une éducation primaire suffisante, un enseignement professionnel poussé très loin et qui fait de ces orphelines des ouvrières très habiles, enfin des habitudes de propreté entretenues jusqu'au raffinement. « On ne saurait trop développer chez la femme le goût de la propreté, » me disait la supérieure d'un de ces établissements, et il est certain que la jeune fille qui aura eu dans son enfance l'habitude de se mirer dans des casseroles bien récurées et dans des tables luisantes fera plus d'efforts pour maintenir dans son petit intérieur une propreté qui, pour son mari et ses enfants, en fera l'attrait.

Quant aux inconvénients, les voici. Ces jeunes filles restent toutes assez longtemps dans les orphelinats. Le sentiment très naturel, chez les sœurs, de les livrer le plus tard possible aux dangers auxquels elles les

savent exposées, la nécessité de rémunérer la maison par leur travail des dépenses que leur éducation a occasionnées, font qu'on les conserve souvent jusqu'aux environs de vingt ans. L'existence à la fois claustrale et douce dont ces jeunes filles ont vécu, l'atmosphère pieuse qu'elles ont respirée, sont tellement différentes de la rudesse et de la grossièreté du milieu où elles sont souvent destinées à retomber, que pour un trop grand nombre la transition est trop brusque et qu'elles y succombent. J'interrogeais un jour une sœur de Saint-Vincent-de-Paul, qui s'est dévouée pendant vingt ans dans le même quartier à l'éducation des jeunes filles pauvres, sur les résultats de cette éducation. « Il n'y a pas de milieu, me répondit-elle. Les unes tournent mal, et nous ne les revoyons plus. Les autres restent en relations avec nous et font d'admirables mères de famille. Mais il n'y a pas de demi-vertus. » Ces inconvénients sont inséparables de l'organisation de ces institutions indispensables, où l'on ne peut cependant pas introduire une grossièreté et une immoralité factices pour les faire ressembler à un atelier de Paris. Mais on pourrait s'attacher davantage à les combattre en abaissant autant que possible progressivement les barrières qui séparent ces jeunes filles du monde où elles sont destinées à rentrer et en les familiarisant davantage avec ses aspects. Au lieu de terminer complètement leur enseignement professionnel dans l'orphelinat, il vaudrait peut-être mieux les placer en apprentissage dans des ateliers bien tenus, qu'elles quitteraient chaque soir pour venir coucher à l'orphelinat. Quelques institutions sont entrées dans ce système, qu'il y aurait avantage à

généraliser. Peut-être pourrait-on aussi, principalement dans les temps qui précéderont leur sortie de la maison, s'appliquer à renouer et à faciliter les relations de ces jeunes filles avec les membres de leurs familles qui y seraient disposés et qui pourraient devenir pour elles des appuis. Malheureusement les sœurs nourrissent contre les familles une méfiance qui est trop souvent bien fondée, et le règlement de la plupart de leurs maisons s'attache à rendre aussi rares que possible les visites des parents (dont beaucoup ne se soucient guère aussi de profiter de cette facilité) et prohibent absolument les sorties. Je dois dire cependant que la direction intelligente de quelques-uns de ces établissements comprend parfaitement la nécessité de préparer le retour des enfants dans le monde et dans la famille. C'est ainsi que la maison de la rue de Picpus dont j'ai parlé ouvre largement tous les dimanches ses parloirs et ses cours aux familles des enfants, et accorde à ces dernières une sortie par mois, sans préjudice des vacances.

Enfin je crois qu'il y aurait tout avantage à varier un peu les métiers auxquels on prépare ces jeunes filles, et à ne pas les employer presque uniquement à des travaux de couture, lingerie et broderie où elles acquièrent une habileté extraordinaire, mais où elles rencontrent aussi une redoutable concurrence. Il existait autrefois à Strasbourg une œuvre dite des servantes catholiques, qui préparait les jeunes filles au service domestique. J'ai toujours été étonné qu'on n'eût point pensé à relever à Paris cette œuvre excellente, qui rendrait de grands services à la fois aux jeunes filles et aux familles, et je regrette en même

temps que dans un certain nombre d'orphelinats on néglige, à raison de certaines difficultés pratiques, de donner aux jeunes filles ce minimum de notions culinaires et ménagères qui sont indispensables dans la vie populaire. Ces critiques faites, car, même en présence des institutions les plus respectables la vérité ne doit jamais perdre ses droits, constatons que ces établissements, comme tous ceux qui sont tenus par des congrégations religieuses, sont pour la population nécessiteuse d'un très grand secours et contribuent à entretenir parmi les jeunes filles ces habitudes de propreté, de décence extérieure et de raffinement qui dans les basses classes rendent la population féminine de Paris tellement supérieure à celle de Londres.

Écoles primaires, écoles professionnelles, ouvroirs, orphelinats, ne font que préserver les enfants du vagabondage en leur offrant un asile à une époque critique de leur vie. Mais il y a dans l'existence de certains enfants une période plus critique encore : c'est celle où ils ont commencé à contracter de mauvaises habitudes, où l'école les rebute, où la rue les attire, et où ils n'échappent à la main de la police que parce que son action indulgente ne s'abat sur les enfants qu'en cas d'absolue nécessité. Pour ceux-là, il faut des asiles spéciaux qui, sans être une prison, les contiennent cependant sous une discipline déjà sévère, où leurs mauvais instincts soient combattus par l'influence religieuse, et leur éducation arriérée, parfois absolument nulle, refaite de fond en comble. Ces asiles ne sont pas rares à Paris, et ils tendent à se multiplier. Dès aujourd'hui on peut citer comme des spécimens excellents, quant à l'intention qui a présidé à leur

création, suffisants, quant à leur organisation intérieure, que le défaut de ressources ne leur permet pas de développer beaucoup : pour les garçons, la maison de Notre-Dame-Préservatrice, située rue Lhomond, l'asile-école Fénelon, située à Vaujours, dans le département de Seine-et-Oise, mais spécial pour les enfants de Paris, l'asile de jeunes garçons annexé à la maison de convalescence de la rue de Sèvres, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler; pour les filles, l'ouvroir de Notre-Dame de-la-Miséricorde, situé rue de Vaugirard et dirigé par les sœurs de Marie-Joseph, l'œuvre de la préservation de la rue de Vanves, la classe de préservation du couvent du Bon-Pasteur de Conflans, dont la maison mère est à Angers, et qui compte 120 établissements du même genre dispersés dans les cinq parties du monde. Mais, de toutes ces institutions, celle qui répond le mieux à la destination de recueillir les enfants vagabonds, c'est la maison de Bethléem.

Cette maison, située dans le haut de la rue Notre-Dame-des-Champs, est la seule dans Paris qui ouvre sa porte nuit et jour à toute femme ou petite fille qui vient tirer le cordon de la cloche placée à l'entrée d'un étroit passage, justifiant ainsi cette parole échappée un jour à la fondatrice, mademoiselle Jeanvrain : « La meilleure recommandation pour être admise à Bethléem, c'est de n'en point avoir. » Par exemple il ne faut point que les nouvelles arrivantes, ni même les pensionnaires plus anciennes, soient difficiles sur les conditions de leur installation. L'œuvre a été aménagée dans une vieille maison de maraîcher, dont on a tiré parti comme on a pu, mettant à profit les moindres recoins. Pour l'agrandir, on a construit dans le jardin de véri-

tables cahutes en planches dont l'une sert de communauté aux sœurs du tiers-ordre de Saint-François qui assistent la fondatrice. Dans l'autre sont enfermées pour deux où trois jours les nouvelles arrivantes, jusqu'à ce qu'on ait pu recueillir quelques renseignements sur leur compte. La propreté n'est peut-être pas minutieuse dans cette maison, mais la charité y est inépuisable. A certains jours, lorsque la maison célèbre une retraite qui attire d'anciennes pensionnaires ou de nouvelles arrivantes, on dort un peu partout, sur les planchers des réfectoires, dans les corridors, sur les marches de l'escalier tortueux. L'asile de Bethléem est excessivement pauvre, car aucune des pensionnaires n'est en état de payer ; aussi vivent-elles un peu de tout, des dons, des quêtes, des restes de tables envoyés par les couvents voisins, qui sont très nombreux dans le quartier; et l'on peut aisément s'imaginer le trouble qu'a dû apporter dans un budget si péniblement réglé la suppression brutale, prononcée par le conseil municipal, de la subvention de mille francs que la ville de Paris payait depuis longues années à cette œuvre vraiment démocratique. Malgré ce denuement, mademoiselle Jeanvrain a trouvé moyen de fonder à Antony un asile pour les enfants qu'elle recueille et qu'elle juge avec raison imprudent de conserver longtemps dans un milieu nécessairement mélangé. Ces enfants y sont employés à la couture ainsi qu'à la culture maraîchère, et tous les deux jours on peut rencontrer sur la route d'Antony une petite voiture attelée d'un âne qui, sous la conduite d'une franciscaine en robe bleue et en voile noir, apporte à la maison de Paris les produits du jardin de la maison des champs.

L'assistance des enfants abandonnés a pris depuis un certain nombre d'années, à Paris, une forme nouvelle et particulièrement intéressante : celle des œuvres de première communion. Les personnes qui considèrent (avec raison suivant moi) toute tentative de moralisation générale comme impuissante si elle n'est fortifiée par l'action religieuse, se sont préoccupées de diminuer le nombre des enfants qui ne font pas leur première communion à l'âge fixé par l'Église, dans la pensée très juste qu'arrivés à l'âge adulte il serait bien plus difficile de les amener à des pratiques auxquelles leur enfance n'aurait pas été pliée. De cette pensée sont nées un grand nombre d'œuvres de première communion, dont quelques-unes sont des œuvres purement paroissiales, se proposant pour but de déterminer les parents à envoyer leurs enfants au catéchisme et de subvenir aux quelques frais de vêtements que la première communion entraîne. De ces œuvres, la plus originale est sans contredit celle qui a été fondée par les sœurs de la Providence-Sainte-Marie pour les enfants du faubourg Saint-Antoine. Cette œuvre s'adresse principalement aux garçons employés dans les fabriques de papiers peints qui n'ont pas été envoyés dans leur enfance à l'école et qui, à l'âge de douze ou treize ans, n'ont point encore fait leur première communion. Parallèlement à leur instruction religieuse, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul leur fait tous les soirs une classe de deux heures et distribue avec succès l'enseignement primaire à de jeunes garçons arriérés, dont quelques-uns ont été renvoyés des écoles communales pour leur insubordination ou leur malpropreté. Comme annexe de l'œuvre, un pa-

tronage a été fondé, où de grands jeunes gens viennent jouer le dimanche aux boules et au billard. La sœur qui a eu cette idée hardie fait, dit-elle, tout ce qu'elle veut de ses *gamins*.

D'autres œuvres ont au contraire un caractère plus général. Ainsi l'abbé Roussel a fondé à Auteuil une maison où il s'efforce d'attirer les jeunes garçons qui n'ont point encore fait leur instruction religieuse et où, en les gardant plus que le temps nécessaire, on éclaire leur intelligence et on les façonne à un métier. L'œuvre, qui s'était agrandie peu à peu d'un atelier de moulage et d'une imprimerie où l'on publiait même un recueil illustré, se trouvait naguère dans une situation assez difficile, lorsqu'une souscription ouverte par un grand journal lui apporta tout à coup la richesse et la notoriété. Il faut s'en réjouir, tout en espérant que d'autres œuvres aussi intéressantes et aussi pauvres seront appelées quelque jour à profiter également d'un généreux caprice de la charité publique. Les enfants qui entrent dans la maison fondée par l'abbé Roussel et qui sont recrutés parmi les plus misérables, en sortent pourvus de trois choses qui sont nécessaires pour traverser la vie sans encombre : l'instruction, l'éducation morale et un gagne-pain. Une œuvre de même nature, quoique moins importante, existe pour les jeunes filles. Elle est annexée à la maison de convalescence des jeunes filles dont j'ai déjà parlé et qui est située à Vaugirard, impasse Eugénie. Cette œuvre dépend, pour l'administration, de la maison dite des Enfants-Délaissés, dont la directrice, mademoiselle Delmas, et ses compagnes cachent sous un manteau laïque la persistance d'une vocation religieuse et charitable. La dif-

ficulté pour cette œuvre serait d'aller à la découverte des jeunes filles qui n'ont pas fait leur première communion, si celles-ci ne s'indiquaient pas le chemin les unes aux autres. C'est ainsi qu'il n'y a pas longtemps venait sonner à la porte de la maison une jeune fille à laquelle sa mère avait fait en mourant cette recommandation suprême : « Surtout, fais ta première communion. » Fille d'un acteur du théâtre de Belleville, elle avait trouvé un obstacle persistant dans la tyrannie paternelle, et elle avait dû attendre jusqu'au jour où, sur le conseil d'une camarade, elle était venue chercher asile dans la maison de l'impasse Eugénie.

Plus bas, plus bas encore, si l'on ne songe qu'à l'abaissement des créatures qui y sont recueillies, plus haut si on envisage le mérite et le dévouement de celles qui les recueillent, sont les œuvres destinées à offrir un asile aux femmes tombées. J'ai signalé au début de cette étude l'existence de deux œuvres de visite, catholique et protestante, qui exercent leur activité dans l'intérieur de la prison de Saint-Lazare, et à chacune desquelles correspond un refuge. Je parlerai tout à l'heure du refuge protestant. Le refuge catholique est situé boulevard de l'Observatoire et connu (comme tant d'autres établissements de ce genre) sous le nom de Bon-Pasteur. Il est placé sous la direction des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, qui tiennent aussi l'hôpital de l'Enfant-Jésus. On y reçoit les femmes de seize à vingt-cinq ans, et, si cela est nécessaire, avant seize ans. Quelques-unes en sortent pour être placées honorablement, d'autres y restent jusqu'à leur mort, qui se fait rarement attendre, épuisées qu'elles sont déjà par la vie qu'elles ont menée. Celles qui quittent le re-

fuge pour reprendre leur ancienne vie n'y sont jamais admises de nouveau; mais pareilles défaillances sont très rares, et presque toutes les femmes qui sollicitent leur admission au Bon-Pasteur peuvent être considérées comme sauvées. La maison peut contenir 150 pensionnaires, et elle est toujours pleine. La construction est toute nouvelle, car l'ancienne maison, qui datait de 1819, n'a pas échappé aux fureurs de la Commune. Le 23 mai 1871, elle fut envahie par une bande de forcenés qui s'apprêta à y mettre le feu. La supérieure fit évacuer précipitamment la maison, et, pendant qu'elle faisait passer ses pensionnaires une à une par une petite porte étroite, ne voulant, comme un capitaine à son bord, sortir que la dernière, elle voyait l'incendie faire des progrès rapides; et sous ses yeux une de ces bêtes féroces s'efforcer d'enduire de pétrole les vêtements d'une sœur pour y mettre le feu. Le troupeau, sous la conduite de ses gardiennes, erra deux jours dans Paris, cherchant un asile, et, lorsqu'il fut enfin recueilli dans une maison particulière du faubourg Saint-Germain, pas une brebis ne manquait à l'appel.

Il existe à Clichy un autre refuge, celui de Sainte-Anne, tenu par des dominicaines et installé dans un ancien pavillon de chasse où, dit la tradition, mademoiselle de la Vallière donnait autrefois rendez-vous à Louis XIV. Cette maison, qui a la même destination que celle du Bon-Pasteur, contenait avant le siège 125 pensionnaires. Les dépenses que l'œuvre a dû faire pour remettre son immeuble en état après le bombardement, la diminution ou la suppression des subventions qu'elle touchait l'ont forcée à réduire ce nombre. Sur

1 109 jeunes filles reçues par cette maison en douze ans, 230 ont été réconciliées avec leurs familles, 166 placées, 75 mariées honorablement. Le refuge de Sainte-Anne n'a qu'un inconvénient, c'est d'être placé en dehors de Paris, et de ne pas offrir un asile facile à trouver aux déterminations subites. Le couvent de Saint-Michel répond à ce besoin. Cet immense établissement est installé depuis 1806 dans un quartier de Paris où la prostitution clandestine sévit beaucoup, en plein quartier Latin, à dix minutes de la Closerie des Lilas. Il est dirigé par un ordre dit de Notre-Dame-de Charité-du-Refuge, dont la fondation remonte à 1641 et que sa règle intérieure oblige à une clôture sévère. L'aspect singulièrement imposant de ce couvent a été très bien décrit par M. Lacaze dans un rapport adressé à l'Assemblée nationale. « On entre, dit ce rapport, dans un cloître sévère, aux constructions massives, aux corridors silencieux, fermé à tous les bruits du monde, et où il semble qu'on soit tenté de venir se préparer plutôt à la mort qu'à la vie. L'attitude austère des sœurs dans leurs larges robes de laine blanche, le rigide appareil de la discipline claustrale, une religieuse terreur de la vie future rendue partout présente sur les murailles, tout concourt à frapper fortement les âmes, à imprimer une violente secousse aux jeunes filles qui franchissent le seuil de la maison, et à les arracher d'un coup au péché pour les mettre en présence de Dieu et d'elles-mêmes. » La maison de Saint-Michel est la seule institution dans Paris qui s'ouvre sans obstacle à toutes les nuances, à toutes les variétés du repentir, et à laquelle ses vastes dimensions permettent de ne fermer sa porte à personne, pas même aux jeunes

filles qui viennent y cacher une faute dont elles attendent l'inévitable conséquence. Mais comme le couvent ne saurait à certains jours se transformer en une maternité, on assure à ces jeunes filles, lorsque l'instant de leur délivrance est venu, un asile momentané dans une maison discrète, sauf à leur ouvrir de nouveau les portes de Saint-Michel, si des circonstances malheureuses les ont déchargées de leurs devoirs de mère.

Les pensionnaires de Saint-Michel sont séparées par divisions multiples, ingénieuses, et perdues sous différents noms au sens un peu obscur, suivant qu'elles ont roulé plus ou moins bas sur la pente du vice, suivant qu'elles se sont avancées plus ou moins loin dans la route du repentir. Quelques-unes, après un séjour plus ou moins long au couvent, se sentent assez de courage pour affronter de nouveau le monde. D'autres, au contraire, voient blanchir leurs cheveux dans l'asile où elles sont entrées à vingt ans, car on ne renvoie jamais personne, et si quelque institution mérite le nom de refuge, c'est bien ce couvent, unique à Paris, auquel je ne serais point d'avis qu'on confiât l'éducation de jeunes filles qu'il s'agirait de fortifier contre les périls de la vie, mais qui est admirablement propre à servir d'asile perpétuel à celles qui y ont été amenées par la honte et le repentir.

A côté des variétés qu'introduit dans l'organisation des œuvres charitables la complexité même des misères que ces œuvres se proposent de soulager, il y a celles qui résultent de la différence des confessions religieuses. A part quelques rares et d'autant plus honorables exceptions, le sentiment religieux est et sera

toujours le grand mobile de la charité. Il n'est donc pas étonnant que chaque secte religieuse ait ses œuvres dont elle se montre justement fière et dont la prospérité est à ses yeux l'indice de l'ardeur de la foi chez ses adeptes. A ce point de vue, il est intéressant d'étudier à Paris les œuvres de la charité protestante. Ces œuvres sont très nombreuses et généralement très prospères, grâce au zèle et aussi à la richesse de la minorité qui les entretient. Pour ne parler que de celles intéressant l'enfance et la jeunesse, on ne compte pas à Paris moins de 111 écoles protestantes, dont 11 communales et 90 libres, auxquelles il faut ajouter 15 écoles dans la banlieue. Il existe en outre un certain nombre d'écoles du dimanche, institution essentiellement protestante dont l'enseignement a surtout un but religieux. Les orphelinats sont au nombre de 11; les écoles professionnelles étaient naguère encore au nombre de 2, dont l'une spéciale aux jeunes filles qui se destinaient à l'imprimerie. Cette école, située à Puteaux, avait été fondée par M. Martinet, le grand imprimeur, qui s'engageait à loger, nourrir et instruire pendant six ans dans la profession de compositeur-typographe les jeunes filles qui lui étaient confiées, et qui étaient placées sous la surveillance d'une diaconesse. Cette école a été fermée récemment pour une raison que j'ignore; mais l'idée était trop ingénieuse pour ne pas être reprise un jour ou l'autre, et elle l'a été en effet.

Pour les femmes tombées dans la débauche et qui cherchent à en sortir, il existe un refuge situé rue de Picpus. Les enfants insoumis et abandonnés sont reçus de dix à quatorze ans, les garçons rue de Flandres, les

filles rue de Fontarabie, moyennant un prix modique de pension. Enfin il existe une section spéciale pour les jeunes filles vicieuses dans la maison des diaconesses de la rue de Reuilly. La maison des diaconesses constitue un des centres importants de la charité protestante à Paris. L'œuvre a été fondée en 1841 par M. le pasteur Vermeil. Depuis la perte de la ville de Strasbourg, c'est en France la seule œuvre protestante où, à l'exemple des communautés protestantes, très nombreuses en Allemagne et surtout en Angleterre, on s'adonne en commun, sous une règle et un costume uniformes, à l'exercice de la charité. La maison des diaconesses de la rue de Reuilly renferme une maison de santé pour femmes et enfants qui, au point de vue de l'installation, peut être considérée comme un modèle : une école primaire, une salle d'asile, et enfin, seule partie de l'œuvre dont j'aie à m'occuper dans cette étude, une section spéciale pour les jeunes filles mineures dont les unes ont subi une condamnation, dont les autres y ont été placées par une ordonnance de correction, ou simplement ont été reçues sur la demande de la famille. Ces trois catégories sont mélangées ensemble sans qu'on en ressente d'inconvénients, à cause de l'étroite et minutieuse surveillance dont les jeunes filles sont l'objet. On les sépare d'après l'âge en deux catégories : le disciplinaire pour les jeunes filles qu'on reçoit de dix à treize ans, la retenue pour les jeunes filles qu'on reçoit de quatorze à vingt et un ans. Au disciplinaire, les jeunes filles couchent en commun, elles couchent en cellule à la retenue. Elles sont employées à des travaux de couture et au blanchissage de la maison. On s'occupe aussi avec grand soin de leur donner l'enseignement primaire et de réveiller par

l'enseignement religieux, où la lecture des livres saints joue un grand rôle, leur conscience engourdie. Des résultats qu'on obtient, on pourra juger par le fait suivant. Au mois d'avril 1871, la maison fut envahie par des délégués de la Commune qui étaient porteurs de mandats d'amener contre quelques-unes des sœurs, et qui auraient été heureux de se servir d'un prétexte pour fermer l'établissement. Après avoir enfermé toutes les diaconesses dans une chambre, ils interrogèrent une à une toutes les jeunes filles de la retenue et du disciplinaire, les invitant à dénoncer leurs surveillantes, et leur promettant la mise en liberté immédiate, si elles disaient avoir à se plaindre de quelques mauvais traitements. Pas une ne faiblit, et, comme le chef de la bande insistait particulièrement auprès de l'une d'entre elles, il s'attira cette réponse : « Vous n'êtes qu'un lâche ! »

Peut-être éprouvera-t-on quelque étonnement à me voir ranger au nombre des œuvres de charité dont le sentiment religieux est le mobile toutes celles qui sont établies à Paris en faveur des juifs. Beaucoup de personnes inclinent en effet à penser que le judaïsme est une religion morte qui ne compte plus que de rares sectateurs, et que toute croyance, toute habitude de culte sont aujourd'hui perdus au sein des enfants d'Israël. Il serait cependant singulier que le peuple qui a eu autrefois l'honneur de conserver, au milieu des désordres intellectuels de l'humanité, la croyance en un Dieu unique, fût à ce point infidèle à lui-même qu'après avoir sous les cieux les plus divers, à travers les persécutions les plus cruelles, maintenu l'unité de sa nationalité par l'unité de sa croyance, il eût tout à coup renoncé

à cette croyance qui l'a fait vivre. Aussi n'en est-il rien. S'il y a au sein du judaïsme des libres penseurs et des indifférents, peut-être ne sont-ils pas en plus grand nombre que dans les autres religions, et, comme dans les autres religions, le judaïsme compte un parti orthodoxe qui tient avec ferveur aux anciens usages et un parti libéral qui voudrait modifier ces usages dans ce qu'ils ont de difficile à concilier avec les habitudes de la civilisation moderne. Peu de personnes savent qu'il y a dans les rites du judaïsme une cérémonie qu'on appelle l'*initiation*, à laquelle sont admis les enfants de douze à treize ans, et qui est la constatation solennelle de l'instruction religieuse que leurs parents sont obligés de leur donner. On ne compte guère de parents israélites, fussent-ils même parmi ces libres penseurs ou ces indifférents dont je parlais tout à l'heure, qui ne préparent pas leur enfant à l'initiation, et, s'il y a quelque différence avec le passé, ce serait que le nombre des enfants initiés est plus considérable aujourd'hui qu'autrefois, l'usage s'étant généralisé d'admettre à l'initiation les filles que la loi judaïque tend à dispenser facilement de l'accomplissement extérieur des devoirs religieux. Le judaïsme, qui a ses docteurs, ses écrivains, ses organes de publicité, est donc aussi vivace que le peuple juif lui-même, et certes il n'est pas près de mourir, ce peuple qui a pris une si complète revanche de la chrétienté en concentrant entre ses mains le seul bien qui fasse aujourd'hui l'objet de l'envie et de l'adoration presque universelles : l'argent.

Enfin la perpétuité du judaïsme se traduit encore par l'exercice actif de la charité que les membres de

la communauté israélite pratiquent les uns vis-à-vis des autres. Je n'ai à parler dans cette étude que des œuvres qui sont instituées pour venir en aide aux enfants ; mais ces œuvres sont très nombreuses, surtout si l'on songe qu'il n'y a guère à Paris plus de quarante mille israélites, parmi lesquels il y a relativement assez peu de malheureux, bien que l'émigration polonaise et alsacienne en ait, depuis quelques années, augmenté le nombre. L'œuvre des femmes en couches accorde aux mères des secours dont l'enfant profite, que ces secours soient en argent ou en nature. L'œuvre des enfants orphelins ou abandonnés place les enfants privés de soutiens dans des familles honorables, qui s'engagent à les élever et à leur apprendre un métier. Pour ceux qui ont conservé leurs parents, le consistoire israélite entretient, en plus des deux écoles communales qui sont aux frais de la ville de Paris, trois écoles libres où l'enseignement primaire est poussé très loin. Une société d'apprentissage s'occupe du placement des jeunes garçons, les inspecte, leur alloue tous les ans une subvention avec un habillement, et complète leur instruction au moyen de cours du soir. Cette société a fondé également, sous le nom d'école de travail, un internat professionnel, où dix places ont été créées récemment pour les enfants d'Alsace-Lorraine. Une société et une école analogues existent pour les filles. Pour les jeunes israélites qui se destinent aux professions libérales, seize bourses ont été créées dans les écoles commerciales et industrielles de Paris, sans parler de l'école dite Talmud-Torah, destinée à préparer des candidats au séminaire israélite. Enfin il existe, pour les jeunes filles vi-

cieuses qui ont été l'objet de condamnations ou dont leurs familles ne peuvent venir à bout, une école à laquelle on a donné improprement le nom de Refuge israélite, car on s'y occupe au contraire avec succès de préparer ces jeunes filles à rentrer dans la vie régulière.

En plus de ces œuvres éparses, la charité israélite a encore à Paris un centre très actif. C'est un vaste terrain de plusieurs mille mètres carrés, situé entre les rues de Picpus et Lamblardie, qui contient un hôpital, un hospice pour les incurables, un asile pour les vieillards et un orphelinat. Les frais de construction de tous ces bâtiments, dont chacun est un modèle, ont été faits par une seule famille dont il est presque inutile de citer le nom, car elle est la seule au monde qui puisse dans des proportions pareilles joindre à tous ses luxes celui de la charité. Disons cependant que, si l'hôpital a été élevé par le baron James de Rothschild, plusieurs lits sont entretenus par d'autres membres de la communauté israélite ou par des sociétés de secours mutuels, comme celles de la Renaissance ou des Enfants de Sion. Quant à l'orphelinat — la seule portion de ce vaste établissement où je voudrais faire pénétrer un moment mes lecteurs — il a été fondé par la baronne James de Rothschild à la mémoire de son père et de sa mère, et il est entretenu uniquement par elle.

L'entrée de l'orphelinat est dans la rue de Lamblardie. Lorsqu'on y pénètre, la propreté des parquets et des tables, où l'on pourrait se mirer, ferait croire qu'on se trouve dans un orphelinat tenu par des religieuses. Mais, pour s'assurer qu'on est bien dans une maison israélite, on n'a qu'à lever les yeux

vers le chambranle de droite de la porte d'une chambre quelconque servant d'habitation. On y verra, uniformément fixé au chambranle, un petit cylindre en métal qui ressemble à un porte-crayon. Dans l'intérieur de ce cylindre est roulée une petite bande en parchemin sur laquelle est écrit à la main un verset du Lévitique qui se termine par cette prescription : « Que les lois que je te prescris aujourd'hui restent gravées dans ton cœur... Tu les attacheras comme un signe à ta main, comme un fronton entre tes yeux ; tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes, » prescription qui aujourd'hui encore est fidèlement exécutée par la plupart des enfants d'Israël. A part ce signe caractéristique, l'orphelinat, qui reçoit dans deux sections différentes des garçons et des filles, diffère peu des établissements du même genre les mieux tenus que j'aie visités. L'enseignement primaire, poussé très loin, y est doublé pour les garçons les plus intelligents de celui de l'hébreu, et j'ai vu un enfant de douze ans lire et traduire l'Ancien Testament à livre ouvert. Les parois de l'école sont tapissées de gravures coloriées, semblables à celles qu'on trouve surtout dans les écoles anglaises et qui représentent des scènes familières de l'histoire du peuple de Dieu. Il y a là cependant une dérogation aux prescriptions de l'ancienne loi mosaïque, qui, par horreur de l'idolâtrie, proscrivait la reproduction de la figure humaine. Aussi aucun tableau n'orne-t-il les murailles de la petite synagogue, claire, de bon goût, un peu froide, qui sert d'oratoire à l'orphelinat. Sur l'autel, appelé *tebah*, est placé un chandelier à huit branches, destiné à rappeler le souvenir de l'ancien chandelier à sept bran-

ches, dont il ne doit pas cependant être la reproduction. Dans le saint des saints, séparé de la synagogue, comme dans l'ancien temple, par un voile, sont enfermés les cinq livres du Pentateuque, écrits à main d'homme sur parchemin et roulés comme un ancien manuscrit. Chaque jour de sabbat, l'officiant, dont le nom hébreu signifie messager de la communauté, lit à haute voix une des cinquante-deux divisions du Pentateuque qui correspondent à chacune des semaines de l'année, et cette même lecture est accomplie le même jour, presque à la même heure, dans toutes les synagogues du monde.

Si longue que soit cette nomenclature des formes diverses de la charité, elle demeurerait incomplète, si, à côté des établissements dont j'ai parlé, je ne signalais l'existence de nombreuses sociétés dont les unes, comme la Société de protection des apprentis employés dans les manufactures, et d'autres associations plus modestes, s'occupent d'adoucir la condition des enfants employés dans les rudes travaux de l'industrie parisienne, dont les autres, comme la Société d'adoption, ou la Société des amis de l'enfance, s'occupent d'assurer le sort des enfants abandonnés, dont les autres, comme l'œuvre du rapatriement, fondée par l'abbé Sarrauste, cherchent à les arracher aux dangers de la grande ville et à les ramener au village, œuvre très utile à la condition qu'elle se consacre exclusivement à des enfants dont les familles soient d'origine agricole et qu'elle n'entreprenne point de faire des agriculteurs avec des petits Parisiens qui y sont tout à fait impropres. J'espère cependant que mes lecteurs me pardonneront la fatigue que ces détails ont dû leur causer,

si j'ai pu par là leur faire oublier ce que certains chapitres de cette étude ont d'attristant. Après avoir pénétré si avant, trop avant peut-être dans les bas-fonds d'une grande ville, il y a quelque chose qui console à trouver presque partout le bien en lutte avec le mal, et la charité aussi ingénieuse que le vice. Cependant, malgré ce grand déploiement que j'ai décrit, quelques personnes ont pensé que ces efforts étaient encore insuffisants. Elles se sont demandé si, entre ces établissements, purement charitables, qui sont destinés à prévenir, et les colonies d'éducation correctionnelle qui sont destinées à punir, il n'y avait pas lieu de créer des établissements qui seraient destinés à prévenir et à punir à la fois, où l'entrée et le maintien cesseraient d'être volontaires sans que l'établissement eût cependant le caractère et imprimât la souillure de la prison. Beaucoup de travaux intéressants ont été écrits sur cette question; beaucoup de propositions ont été mises en avant. Pour arriver à une solution pratique, il faut serrer les choses de près. En tout cas, il est indispensable d'étudier d'abord les résultats qui ont été obtenus dans un grand pays voisin du nôtre, où la charité publique et privée s'est trouvée aux prises avec des difficultés immenses dont elle a à peu près triomphé. Si je demande en effet qu'on ne nous humilie point par de perpétuelles comparaisons avec l'Angleterre, où on nous attribue l'infériorité sans savoir souvent ce qui se passe chez nous, je ne suis pas non plus, je l'espère du moins, de ceux qu'un sot patriotisme aveugle, et qui méconnaissent ce qui se fait de grand et de bien de l'autre côté de la Manche. Je crois cependant qu'il faut entreprendre ces études comparatives plutôt dans la pensée

d'en tirer des indications instructives qu'avec le parti pris d'arriver à une conclusion formelle quant à la supériorité d'un des deux peuples sur l'autre. Ces appréciations d'ensemble sont toujours sujettes à contestation, tandis qu'il y a tel emprunt de détail dont on ne saurait méconnaître l'utilité. C'est dans cet ordre d'idées que je m'efforcerai d'exposer la législation anglaise sur le vagabondage et la mendicité, et les résultats que cette législation a produits en particulier dans la ville de Londres.

XVII

Les enfants assistés en Angleterre. — La législation. — Les écoles de workhouse. — Les écoles séparées. — Les écoles de district. — La métropole.

« Il est mort ! entendez-vous, Majesté ! Il est mort, milords et gentlemen, révérends de toutes les églises, il est mort ! Hommes et femmes à qui le ciel a mis quelque compassion au cœur, il est mort ! Et combien en meurt-il ainsi chaque jour autour de nous ? » C'est en ces termes hardis qu'après avoir raconté la mort d'un petit vagabond des rues de Londres, Charles Dickens gourmandait, il y a quarante ans, l'indifférence de ses concitoyens en présence d'un des fléaux les plus attristants qui puissent frapper l'œil des hommes : la misère et la dépravation inévitable de l'enfance. Avant qu'il n'eût été enlevé lui-même par une mort prématurée, Dickens avait déjà pu constater que ses vigoureuses objurgations n'étaient pas demeurées sans résultats. C'est cependant depuis sa mort que les mesures législatives destinées à prévenir le vagabondage des enfants ont produit leur entier effet, et dans cette grande ville de Londres, dont sa plume a décrit si

souvent les bas-fonds, son œil, aujourd'hui du moins, ne serait plus attristé par l'innombrable quantité de ces petits êtres qu'il a si souvent dépeints, hâves, malingres, audacieux, couchant sur le pas des portes ou dans des masures en ruine, rôdant en guenilles dans le brouillard et cherchant leur vie aux dépens de la charité des passants ou au détriment de leurs poches. Ce n'est pas à dire cependant que, dans une ville aussi vaste que Londres et qui renferme encore tant de misères, le vagabondage et la mendicité des enfants aient complètement disparu; mais un ensemble de mesures législatives vigoureuses et bien conçues, se combinant avec une intervention très active de la charité, a certainement réduit ce mal aux moindres proportions qu'il puisse atteindre dans une aussi grande ville. Quelle est la nature de ces mesures et quels en sont les résultats? c'est ce que je voudrais rechercher en commençant par l'examen de la législation relative aux enfants abandonnés.

On a souvent parlé, et beaucoup plus souvent en mal qu'en bien, de la législation anglaise sur l'assistance publique. L'exemple de cette sévérité nous a été donné par les Anglais eux-mêmes, dont plusieurs, et des plus éminents, ont exprimé dans leurs discours ou dans leurs livres une opinion très défavorable au principe des *poor laws*. Ces lois ont été appelées en pleine réunion publique « une malédiction pour les classes laborieuses » (*a curse for labouring classes*), par un représentant de ces classes; et des économistes distingués, entre autres le professeur Fawcett et M. Prettyman, auteur d'un ouvrage intéressant intitulé *Dispauperization*, n'hésitent pas à faire remonter à cette

législation l'origine de ce fléau du paupérisme qui travaille incessamment la robuste Angleterre. Peut-être même y a-t-il chez nos voisins une certaine tendance à dépeindre leur législation sur l'assistance publique comme plus défectueuse qu'elle ne l'est en réalité, et à rejeter sur cette législation malencontreuse la responsabilité d'un état social qui, à mes yeux du moins, est en grande partie le résultat d'une distribution trop inégale de la richesse et d'une concentration trop grande de la propriété foncière en un petit nombre de mains.

Quoi qu'il en soit de cette controverse théorique, les principes de l'assistance publique en Angleterre sont tellement connus qu'il est presque inutile de rappeler que c'est un statut de la quarante-troisième année du règne d'Élisabeth (1602) qui a mis à la charge des paroisses l'entretien obligatoire de tous les indigents qui se trouveraient hors d'état de se suffire à eux-mêmes. Ce principe général, dont une foule de lois postérieures ont tantôt restreint, tantôt élargi les applications, profite aux enfants aussi bien qu'aux autres classes d'indigents, sans qu'il soit besoin d'une législation spéciale fixant, comme le fait notre loi de 1869, les catégories d'enfants qui retombent à la charge de l'Assistance publique. Mais, comme les formes de la misère de l'enfance sont les mêmes dans tous les pays, nous allons, à peu de chose près, nous trouver en présence de ces mêmes catégories d'enfants dont nous avons déjà en France étudié la condition, et cette similitude donne quelque intérêt à la comparaison du nombre des enfants secourus dans les deux pays. En France, le nombre des enfants secourus, y compris les

secours temporaires accordés aux enfants des filles-mères, s'élevait à une date récente à 124,896 pour une population de trente-sept millions d'habitants, chiffre dans lequel les pupilles de l'Assistance publique figurent jusqu'à vingt ans. En Angleterre[1], ce chiffre s'élevait au 1er janvier 1877 à 234 124 pour une population de vingt- quatre millions d'habitants, et dans ce chiffre ne figure aucun enfant âgé de plus de seize ans. Cet écart entre les deux pays donne, au point de vue de l'état relatif du paupérisme, une indication intéressante. Le nombre des enfants secourus a du reste diminué en Angleterre depuis vingt-cinq ans; en 1851, il était de 310 642.

Tous ces enfants ne reçoivent pas des secours de la même manière. Les uns, et c'est le plus grand nombre (184 524), reçoivent l'assistance au dehors (*out-door relief*), tout en demeurant avec leurs parents ou ceux qui prennent soin d'eux; les autres, au nombre de 49 600, reçoivent au contraire l'assistance au dedans (*in-door relief*), c'est-à-dire qu'ils sont élevés aux frais de la charité publique dans des établissements dont je parlerai tout à l'heure. Ce sont d'abord les enfants qui tombent momentanément à la charge de la paroisse, parce que leurs parents sont eux-mêmes, pour un temps plus ou moins long, entrés au *workhouse*. On les appelle dans la pratique *casual children*, parce que les frais de leur entretien sont accidentellement supportés par la paroisse, sans qu'ils soient définitivement

1. A moins d'indication contraire, les documents statistiques dont il sera fait usage dans ces pages ne concerneront jamais que l'Angleterre et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande ayant chacune leur législation et leur statistique à part.

adoptés par elle. Ils correspondent à cette catégorie d'enfants qui, à Paris, est maintenue provisoirement au dépôt de la rue d'Enfer, sans être immatriculée au nombre des pupilles de l'Assistance publique. Viennent ensuite les orphelins (*orphans*), qui, en Angleterre comme en France, forment un contingent considérable et parmi lesquels figurent quelquefois des enfants de femmes veuves ou abandonnées par leurs maris, que la paroisse adopte pour éviter que la mère elle-même ne retombe à la charge de la paroisse avec ses autres enfants. Il y a enfin, comme en France, la catégorie des enfants abandonnés (*deserted*), mais avec une différence sensible dans la législation des deux pays. En Angleterre, l'abandon est un fait, ce n'est pas un droit. L'enfant abandonné est celui qui a été trouvé en bas âge sur la voie publique, ou plus tard errant dans les rues, sans que personne le réclame; mais la législation n'admet pas que la mère amène au *workhouse* son enfant, naturel ou légitime, et le laisse à la charge de la charité publique en demeurant libre elle-même; en un mot, l'Angleterre n'a jamais connu le tour, et n'admet pas l'abandon à bureau ouvert, qui en France remplace le tour, sans que cette différence paraisse exercer d'influence sur le nombre des infanticides. Il n'y a eu en effet, à la date de la dernière statistique, que cent quarante poursuites dirigées en Angleterre contre des femmes pour meurtre ou dissimulation de la naissance d'un enfant(crime derrière lequel se cache souvent l'infanticide), tandis qu'en France nous avons eu deux cent trois poursuites pour infanticide proprement dit, ce qui, par rapport à la population des deux pays, donne une proportion à peu près égale. C'est là,

soit dit en passant, un argument qu'ont le droit d'invoquer ceux qui combattent le rétablissement des tours comme moyen de prévenir les infanticides.

Enfants dont les parents sont entrés au *workhouse*, enfants orphelins, enfants abandonnés, telles sont les trois catégories d'enfants qui reçoivent en Angleterre l'*in-door relief*. Tant qu'ils sont considérés comme *infants*, c'est-à-dire jusqu'aux environs de deux ans, leur asile, c'est le *workhouse*, où ils sont confiés aux soins de femmes qui sont généralement elles-mêmes des pensionnaires du *workhouse*, sous la surveillance de la matrone ou d'une de ses assistantes. Théoriquement, ce système peut paraître assez défectueux; mais en fait je ne crois pas qu'il présente d'inconvénients sérieux, et il est toujours facile à une matrone intelligente de choisir parmi les pensionnaires du *workhouse* un certain nombre de femmes ayant le goût et l'intelligence des soins à donner aux enfants. Si quelque chose peut consoler ces femmes de la tristesse de leur condition et les relever de la dégradation qu'elles encourent à leurs propres yeux, c'est assurément cette association à l'exercice de la charité, dont elles s'acquittent avec joie. Quant aux femmes qui sont entrées au *workhouse* avec leur enfant en bas âge ou qui y sont demeurées après leur délivrance, on leur laisse au début le soin de leurs enfants, et il y a dans chaque *workhouse* des salles appelées *lying in rooms* dont l'aspect rappelle beaucoup moins nos salles de maternité que la salle dite des nourrices de la prison de Saint-Lazare. Je n'en connais pas de plus attristant, et il semble presque impossible à l'imagination qu'après avoir respiré dès leur naissance cette atmosphère du découragement et

du vice, ces enfants n'en demeurent pas comme empoisonnés le reste de leur vie.

Le *workhouse* donne en outre une hospitalité de passage à des enfants de moins de seize ans, orphelins, abandonnés ou entrés avec leurs parents qui attendent que le bureau des gardiens (*board of guardians*) ait statué sur leur admission définitive. Jusqu'à ce que cette admission soit prononcée et qu'ils puissent être envoyés dans des établissements spéciaux dont je parlerai tout à l'heure, on les maintient provisoirement, après leur avoir fait prendre un bain, qui n'est pas inutile, dans une salle de réception appelée *receiving ward*. Cette salle, dans beaucoup de *workhouses*, leur est malheureusement commune avec les adultes. Bien que ce séjour ne soit que de courte durée, je n'ai jamais vu un enfant ainsi laissé seul avec un ou deux vagabonds ou vieillards en guenilles sans en ressentir une impression pénible que je n'ai pas essayé de dissimuler au maître du *workhouse*. La séparation de ces enfants d'avec les adultes serait une amélioration facile à introduire et qui tôt ou tard frappera, j'en suis assuré, la sollicitude des administrations paroissiales.

Quel genre d'existence ont généralement mené ces enfants, qui n'ont point été admis au *workhouse* dans leur bas âge et à l'éducation desquels il faut pourvoir? Je crois intéressant pour mes lecteurs de leur en donner une idée en traduisant ce court et triste fragment, où un ancien élève d'un *workhouse* de Londres raconte ses premières années :

« Autant que je puis croire, mon père était un Écossais. Nous vivions à Woolwich dans une étroite petite rue formée d'un côté par une rangée de petites maisons

et de l'autre par le mur de l'arsenal. Je dis nous, parce que mon père, ma mère, moi-même, ma sœur, mon grand-père, ma grand-mère et mes deux oncles, nous occupions tous une même chambre au rez-de-chaussée. Ma famille entière était adonnée à la boisson ; je buvais moi-même autant qu'il est possible de boire à cet âge, et lorsque parfois, fatigué par la boisson, je jetais par derrière le contenu d'un pot après avoir feint de le porter à mes lèvres, c'étaient de la part de mon père des jurements et des mauvais traitements. Aussi me sauvai-je une fois de la maison paternelle, et je fus recueilli par des femmes qui vivaient dans une maison voisine de la nôtre. Je n'ai pas besoin de dire ce qu'étaïent ces femmes, mais elles furent très bonnes pour moi, et, après avoir vécu quelque temps en faisant leurs commissions, je ne consentis à rentrer chez mon père qu'à la condition qu'il ne me maltraiterait plus. Mon plus grand plaisir était de nager dans la Tamise, et c'étaient à vrai dire les seules occasions que j'eusse de me laver. Je jurais comme un troupier et je n'avais jamais entendu prononcer le nom de Dieu que dans un blasphème. Je ne savais même pas ce que c'était qu'une école, et je me souviens qu'un jour, ayant poussé ma tête à travers la porte entre-bâillée d'une église, je reçus du bedeau un bon coup de canne pour ma peine. Je faisais des commissions pour gagner un morceau de pain ou de viande, et c'est ainsi que je me procurais de quoi manger. Mais si on me demande : Étiez-vous malheureux? Je suis obligé de répondre que, bien que n'ayant ni chapeau, ni bas, ni souliers, j'étais (à la condition que mon père fût en voyage) aussi heureux et aussi libre qu'un oiseau. »

On comprend qu'avec de tels élèves l'éducation présente quelques difficultés et qu'on ait mis plus d'un système en pratique. Aussi les procédés de cette éducation diffèrent-ils assez sensiblement dans les six cent quarante-sept unions de paroisse qui, au point de vue de l'assistance, constituent les circonscriptions administratives de la Grande-Bretagne. Un certain nombre d'unions envoient tout simplement leurs enfants à l'école primaire du village. Ce sont généralement les plus petites ou les plus pauvres. Les autres les élèvent, suivant une distinction que je vais expliquer, dans des *écoles de workhouse*, dans des *écoles séparées* et dans des *écoles de district*. Les écoles de *workhouse* sont situées, ainsi que leur nom l'indique, dans l'intérieur du *workhouse*. Les enfants y sont, bien entendu, séparés des adultes et placés sous la surveillance d'un maître d'école. Mais celui-ci est lui-même sous l'autorité du maître (*master*) du *workhouse;* l'administration des deux établissements est commune, ainsi que parfois l'usage de certains bâtiments, tels que le réfectoire. Sur six cent quarante-sept paroisses ou unions de paroisses en Angleterre, il y en a plus de quatre cents où l'école est encore située dans le *workhouse*. Ce sont généralement les plus défectueuses, bien que leur création constitue un progrès par rapport à l'état de choses antérieur à la loi de 1834, qui a fait une règle de la séparation entre les diverses classes de pensionnaires dans les *workhouses;* mais aujourd'hui on pense avec raison que le voisinage du *workhouse*, cet asile où, à côté de la misère, la paresse et le vice trouvent encore trop facilement un refuge, est chose fâcheuse pour les enfants, et l'on craint d'accoutumer insensi-

blement leur imagination à cette pensée que ces murailles abriteront un jour leur vieillesse comme elles ont abrité leur enfance. La crainte de cette contagion du *workhouse* a depuis un certain nombre d'années déterminé dans beaucoup d'unions la construction des écoles séparées (*separated schools*). Ces écoles sont, ainsi que leur nom l'indique, établies loin du *workhouse*. Si le *workhouse* est dans une grande ville, elles sont souvent situées à la campagne. En tous cas, le personnel et l'administration des deux établissements sont absolument distincts, et ils n'ont de lien commun que d'être sous la surveillance du même bureau de gardiens. Le nombre de ces écoles séparées est d'environ soixante. Si ce nombre n'est pas plus élevé, cela tient à des raisons d'économie. Beaucoup d'unions ont trop peu d'enfants pauvres pour qu'il soit, aux yeux des gardiens, nécessaire de pouvoir à une installation spéciale; beaucoup sont au contraire trop chargées de dépenses et trop pauvres pour faire face aux frais de cette installation. Dans ce cas, le seul remède est l'association de plusieurs unions pour construire une école commune, qui prend alors le nom d'*école de district*. La législation anglaise tend à favoriser depuis longtemps la création de ces écoles de district, et deux actes de 1845 et de 1848 ont investi le bureau du gouvernement local (*local government board*) de pouvoirs étendus pour triompher des difficultés et pour trancher les contestations qui font souvent obstacle à l'entente entre les unions. Mais leur développement a été assez lent, et il y a sur ce point une sorte de lutte entre les tendances centralisatrices de la législation et l'esprit d'indépendance des paroisses. On ne compte aujourd'hui en effet

que neuf écoles de district, qui reçoivent 55 95 enfants provenant de trente-trois unions, et, sur ces neuf, cinq reçoivent uniquement des enfants provenant du district de la métropole.

Ces différents établissements, écoles de *workhouse*, écoles séparées, écoles de district, ne varient pas moins dans les détails que dans le principe de leur organisation, et, sous peine d'allonger indéfiniment cette étude, il serait impossible d'entrer dans tous ces détails. Cependant on lira peut-être avec intérêt quelques renseignements concernant les établissements scolaires de la ville de Londres consacrés aux enfants pauvres. La métropole (tel est le nom que porte sur les statistiques l'agglomération urbaine groupée sur les deux rives de la Tamise) est formée par trente unions comprenant elles-mêmes cent quatre-vingt-dix paroisses. Sur ces trente unions, une seule, celle de Hampstead, qui n'a en moyenne que trois cent cinquante pauvres à sa charge, adultes et enfants compris, envoie ses enfants pauvres à une école nationale située à Redhill. Onze ont pour leurs enfants des écoles séparées. Toutes ces écoles ont été construites à la campagne, sauf une seule, de fondation ancienne, et qu'à ce titre j'ai cru devoir visiter, celle de *Mile End Old Town*, qui est située dans l'intérieur de Londres. L'école de *Mile End Old Town* est un spécimen assez exact de ces écoles, telles qu'on les construisait avant que l'éducation des enfants pauvres ne fût devenue en Angleterre une des préoccupations principales de l'opinion publique. Ce serait être trop sévère que de dire que les aménagements en sont défectueux; mais ils sont loin d'égaler l'intelligence et presque le luxe de celles dont j'aurai à parler

tout à l'heure. Les deux cours, celle des garçons et celle des filles, sont deux grands carrés sans ombre, n'ayant d'autre perspective que les murailles du *work-house*, qui est tout proche; car le *workhouse* et l'école, séparés au point de vue de l'administration, ne le sont pas au point de vue du voisinage. Ce rapprochement ne présente pas seulement l'inconvénient très réel que j'ai signalé d'habituer les yeux et l'imagination des enfants à l'aspect et à la perspective de ce triste asile, mais celui, beaucoup plus tangible, de les laisser sous la coupe directe d'influences souvent détestables : ainsi celle de leurs parents enfermés comme eux au *workhouse* ou venant les voir les jours de visite. Aussi peut-on considérer comme un des progrès les plus sérieux qui aient été accomplis l'établissement des *écoles séparées* aux environs de Londres. Ces écoles sont installées à la campagne dans des bâtiments qui sont parfois assez anciens, mais généralement aménagés d'une façon satisfaisante. L'école qui reçoit les enfants de l'union de Lambeth, et qui est située à Norwood, sur la route du Palais de Cristal, peut être citée comme un spécimen moyen de ces écoles. A l'école de Norwood, tous les dortoirs ne répondent peut-être pas aux conditions d'une bonne ventilation, et on y a conservé (ainsi que dans certaines autres écoles) l'habitude vicieuse à tous les points de vue de faire coucher deux enfants dans chaque lit. Les ateliers sont peut-être un peu sombres; mais en revanche les salles de classe sont claires et bien installées, la cour spacieuse et ombragée. On sent que ni l'air ni l'espace ne manquent, et que le jour où l'on voudrait agrandir des bâtiments vieillis, on ne serait pas embarrassé de trouver la place

nécessaire. Toutefois ce n'est pas une *école séparée* qu'il faut visiter, si l'on veut savoir le dernier terme d'une bonne installation scolaire en Angleterre; c'est une école de district. Les inspecteurs du gouvernement local sont justement fiers de ces écoles de district, et, tout en admirant, comme je l'ai fait de bon cœur, l'intelligence et la perfection de leurs installations, je remarquais en moi-même que les administrations paroissiales en Angleterre ne sont pas plus exemptes que nos administrations publiques en France de cette manie de la bâtisse somptueuse que nos voisins désignent d'une expression concise et juste : *overbuilding*. J'ai vu dans ces écoles telle cage d'escalier et telle salle de réunion pour le bureau des gardiens dont se ferait gloire l'élégance d'une maison particulière, et je me suis mieux expliqué par ces exemples de largesse l'extrême inégalité du prix de revient de l'éducation de chaque enfant dans les trente unions de Londres, prix qui varie de 16 livres 10 shillings (412 fr. 50) à 36 livres 16 shillings (920 francs) par an. Mais ce qu'il faut louer sans réserve, à quelque prix que ce résultat soit obtenu, ce sont les précautions prises pour maintenir les enfants dans un bon état de santé. Toutes ces écoles sont situées dans un air excellent, généralement sur une éminence; quelques-unes même, comme celle d'Anerly (*North Surrey district school*) en face du plus riant paysage. La ventilation des dortoirs, des salles d'école, des ateliers, est préparée avec un soin et assurée avec une énergie qui nous sont tout à fait inconnus en France. Les précautions les plus minutieuses y sont prises pour éviter la propagation des maladies contagieuses. Ce n'est

pas en Angleterre qu'on laisserait avec une déplorable incurie, comme dans nos hôpitaux français, les enfants se communiquer les uns aux autres des maladies souvent mortelles. Dans chaque école de district (comme aussi dans presque toutes les écoles séparées) un bâtiment spécial ou une salle distincte, qu'on appelle *probationary ward*, est affectée aux enfants qui arrivent du *workhouse*, et une sorte de quarantaine leur est imposée jusqu'à ce qu'on ait acquis la certitude qu'ils n'apportent pas avec eux le germe de maladies contagieuses. De plus, des précautions très ingénieuses sont prises dans les infirmeries mêmes pour arrêter le développement d'épidémies dont il faut toujours prévoir la naissance. C'est ainsi que dans l'école de Sutton (*South metropolitan district school*) deux grandes salles ont été établies en dehors des bâtiments, afin que des enfants atteints en grand nombre de la même maladie contagieuse puissent être soignés tous en même temps. Ajoutons que ces salles sont tout simplement en bois avec une couverture en tôle, ce qui permet de les brûler et de les reconstruire à peu de frais, le cas échéant, moyen très énergique assurément de désinfection. Ces mesures hygiéniques sont complétées par un grand développement donné dans l'éducation des enfants aux exercices gymnastiques (*drill*), auxquels on fait participer de plus en plus les jeunes filles. Les habitudes nationales de *sport* se retrouvent dans cette éducation, ainsi que celle des ablutions à grandes eaux. J'ai vu dans ces écoles de grandes piscines d'eau froide où les enfants se baignent et où on leur apprend même à nager. En augmentant ainsi quelque peu leurs frais d'éducation, les administra-

tions paroissiales estiment avec raison avoir fait œuvre d'économie bien entendue, car elles calculent qu'un individu vigoureux et sain de corps a moins de chances de retomber un jour à la charge de la paroisse.

De l'installation matérielle de ces écoles de district il n'y a donc que du bien à dire. La seule réserve qu'on pourrait faire est relative au trop grand nombre d'enfants qu'elles contiennent. La moins nombreuse de ces écoles renferme plus de huit cents enfants, et celle de Sutton plus de quinze cents. Cette agglomération, malgré les divisions qu'on s'efforce d'y introduire, doit encore augmenter les difficultés déjà grandes de l'éducation. Voyons donc quels sont, aussi bien dans les écoles de comté que dans les écoles de la métropole, les procédés qu'on emploie pour triompher de ces difficultés. L'éducation des enfants pauvres, quand elle est bien conçue, a deux côtés, le côté intellectuel et moral et le côté professionnel. Le côté intellectuel est assurément l'objet de préoccupations très soutenues; les matières obligatoires de l'enseignement sont la lecture, l'écriture et le calcul. Les autres matières, l'histoire et la géographie par exemple, y tiennent une place volontaire en quelque sorte, qui est plus ou moins grande suivant le zèle du maître et l'intelligence des élèves. Parfois cette place est assez petite; ainsi un inspecteur déclare, dans un rapport, avoir constaté que dans une école les enfants croyaient que les Romains dont il est question dans les épîtres étaient les catholiques romains, et un autre regrette que, dans une classe de jeunes filles, une seule ait pu lui dire comment on allait d'Angleterre en Espagne. Mais ce ne sont là que des exceptions d'après lesquelles il ne faut pas juger la

moyenne de l'enseignement. Cette moyenne est incontestablement plus faible pour les filles que pour les garçons, et cela paraît tenir à l'insuffisance du personnel enseignant. Une femme distinguée qui avait été chargée, il y a quelques années, d'adresser à ce sujet un rapport au bureau du gouvernement local, mistress Senior, ne paraissait pas s'en inquiéter beaucoup et disait avec raison : « Mieux vaut pour ces jeunes filles acquérir quelques bons principes de cuisine et de raccommodage que de savoir la hauteur des montagnes du globe. » La pensée est juste, mais il ne faut cependant pas la pousser trop loin, et il est à regretter (toujours d'après les rapports des inspecteurs) que dans un certain nombre d'écoles l'enseignement de l'arithmétique se ressente de l'insuffisance des maîtresses chargées de le donner.

Quant au côté moral de cette éducation, je n'ai pas besoin de dire qu'il est très soigné. Un personnel qui m'a paru plein d'intelligence et d'humanité s'y dévoue avec beaucoup de zèle, et la rémunération élevée que touchent les directeurs ou instituteurs des écoles de *workhouse* dans le district de la métropole, complétée par les agréments d'une installation très confortable, doit assurément en favoriser le recrutement. C'est l'enseignement religieux qui fait la base solide de l'enseignement moral. Les organisateurs de ces écoles ne se trouvent point ici en présence de ces rivalités de sectes qui tendent de plus en plus à imposer à l'enseignement des écoles primaires nationales un caractère non pas laïque, mais neutre (*unsectarian*). Les parents de presque tous ces enfants appartiennent à la religion anglicane ou n'ont point de religion du tout, et peu

leur importe celle dans laquelle leurs enfants seront bien élevés. Il y a cependant une exception à faire en ce qui concerne les enfants irlandais, qui forment dans ces écoles une minorité parfois assez importante. Sachant l'attachement que, même dans la condition la plus dégradée, les Irlandais conservent pour leur religion, les autorités paroissiales se font un scrupule honorable d'élever les petits Irlandais dans une religion différente. Il en résulte quelquefois une situation embarrassante. Lorsqu'un prêtre catholique demeure dans les environs, il peut venir librement donner aux enfants de sa communion l'instruction religieuse; mais lorsqu'il n'y a pas de prêtre aux alentours, ces enfants se trouvent dans un dénuement spirituel à peu près absolu. On comprend que cette situation éveille la sollicitude des autorités ecclésiastiques, et que le cardinal Manning soit depuis longtemps en instance pour obtenir, au moins dans le district de la métropole, la création d'une école spéciale pour les enfants catholiques. Jusqu'à présent les unions qui ont beaucoup d'enfants catholiques ont tourné la difficulté en les plaçant dans des écoles libres, mais *certifiées*, auxquelles une somme fixe est payée par tête d'enfant. C'est ainsi qu'un certain nombre d'enfants catholiques venant des paroisses de Londres sont élevés dans l'orphelinat de Sainte-Marie par des frères belges de la Miséricorde, et qu'un certain nombre de jeunes filles, d'origine métropolitaine également, sont reçues dans un couvent tenu par des religieuses dont la maison-mère est en Normandie, à Notre-Dame-de-la-Délivrance. J'ai visité cet établissement, élégante construction située aux environs du Palais de Cristal, où l'aspect sévère d'un couvent s'allie

au confortable intelligent d'une villa anglaise. J'ai eu ainsi le spectacle curieux d'un monastère rigoureusement cloîtré dans ce pays dont la devise menaçante a été si longtemps : *No popery*. J'étais accompagné dans cette visite, tout à fait improvisée, par un fonctionnaire élevé du gouvernement local, le docteur Bridges, auquel je dois personnellement beaucoup de reconnaissance pour la bonne grâce avec laquelle il a favorisé mes visites et mes recherches. A vrai dire, en considérant dans le parloir d'attente l'épaisseur des barreaux de fer entre-croisés qui formaient la clôture, je n'étais pas sans inquiétude sur notre réception, et comme mon compagnon était décidé, par un scrupule plein de délicatesse, à ne pas faire, en vertu de ses fonctions officielles, un déploiement inutile d'autorité, j'avais peur que notre demande d'admission ne fût repoussée. Il n'en fut rien ; le but de notre visite exposé, nous franchîmes la redoutable clôture, et, conduits par une religieuse, nous eûmes toute facilité de visiter la maison du haut en bas dans ses moindres détails, aussi bien le pensionnat de jeunes filles payantes que les salles affectées aux enfants pauvres. Dans cette visite rapide, nous ne vîmes rien qui ne parût à louer dans le soin matériel et dans l'éducation des enfants; et comme la plupart des religieuses étaient françaises, mon amour-propre national n'eut point à souffrir vis-à-vis de mon compagnon. Nous fûmes, avant de partir, reçus dans un petit salon de bon goût par la supérieure, que son âge avait empêchée de nous accompagner dans notre inspection, et la visite se termina par l'offre classique d'un verre de sherry, dans lequel nous fûmes seuls, il est vrai, à tremper nos lèvres.

Puisque je me trouve incidemment conduit à parler ici de l'éducation donnée aux enfants catholiques anglais par les congrégations religieuses, je ne crois pas devoir m'abstenir d'une observation. C'est que, dans l'intérêt même de ces congrégations, et pour que les autorités paroissiales soient disposées sans trop d'ombrage à traiter avec elles, ceux qui, de Londres ou d'ailleurs, conduisent le mouvement du catholicisme en Angleterre feraient bien de favoriser plutôt le développement des ordres libres que celui des ordres cloîtrés. Les Anglais comprennent mal cette éducation donnée par les ordres cloîtrés, qui s'arrête à la porte du couvent, qui ne suit pas l'enfant dans la vie, qui demeure volontairement étrangère aux difficultés dont son existence sera peut-être entravée et ne peut plus rien faire pour l'en tirer. Ils craignent que cette éducation renfermée ne manque du caractère pratique qu'ils s'efforcent de faire prédominer dans leurs écoles, et que des jeunes filles ainsi élevées ne soient propres qu'à faire des nonnes et non point des femmes de ménage. Pour désarmer ces objections, dans lesquelles à une somme d'incontestable vérité se mêle aussi une forte part de préjugés, il y aurait tout avantage à favoriser en Angleterre le développement d'un ordre dont le nom y est déjà connu et respecté, celui de Saint-Vincent-de-Paul. La manière d'être franche, simple, libre, des filles de la charité s'accommoderait très bien avec les mœurs anglaises, et le développement de cet ordre populaire les effaroucherait moins que celui de ces communautés nouvelles dont les noms mystiques répondent aux tendances de la dévotion moderne, mais ne sont point de nature, dans les

pays protestants, à attirer la confiance et à triompher des préjugés. C'est là une observation d'une portée toute pratique que je soumets respectueusement à qui de droit.

Les administrations paroissiales donnent beaucoup de soins à ce que j'appelais tout à l'heure le côté professionnel de l'éducation des pauvres et à leur apprentissage industriel. Je dois dire cependant que dans les écoles que j'ai visitées les résultats obtenus ne m'ont pas paru tout à fait en proportion avec les efforts. Les garçons sont mis presque exclusivement à l'apprentissage de deux métiers usuels : tailleurs et cordonniers. Peut-être y aurait-il quelque avantage à varier un peu plus les métiers qu'on leur enseigne, car il semble que tous ces tailleurs et tous ces cordonniers doivent se faire plus tard une singulière concurrence dans une profession déjà encombrée, où leurs produits assez grossiers auront en outre à lutter avec ceux fabriqués par les machines. A ces deux professions s'ajoute aussi parfois celle de boulanger, et, dans les écoles de district auxquelles sont annexées des terres labourables, celle d'agriculteur. On apprend aussi à quelques-uns d'entre eux à jouer des instruments à vent, dans la pensée de les faire entrer un jour dans la musique militaire. Quant aux filles, leur éducation est plus uniforme encore. On les prépare presque toutes au service domestique, dans lequel elles trouvent, il est vrai, un débouché assuré. Tous ceux qui sont au courant des habitudes de la vie domestique anglaise savent que dans les plus modestes comme dans les plus élégantes maisons le nombre des *maids* est considérable, et qu'elles remplissent une foule d'emplois pénibles qui

sont en France le partage des hommes. Aussi la demande des *maids* est-elle incessante dans les écoles qui ont la réputation d'être bien dirigées, et moyennant un discernement judicieux de la famille à laquelle on confie ces jeunes filles qui sortent de l'école à seize ans, elles peuvent y trouver une profession modeste, mais sûre.

Une forme originale et tout à fait anglaise de l'éducation professionnelle est celle qui est donnée, à bord du vaisseau-école l'*Exmouth*, aux enfants qu'à partir de douze ans on prépare, sur leur demande, à entrer dans la marine marchande ou dans la marine de l'État. L'*Exmouth*, qui a remplacé le *Goliath* incendié il y a deux ans, est à l'ancre sur la Tamise, en face du petit village de Gray. La nature même de l'institution, ainsi que les méthodes qui y sont suivies, en rend la visite extrêmement intéressante. On sait y combiner une obéissance très stricte avec cette part de liberté qu'il est cependant nécessaire de laisser aux enfants. J'ai été frappé de ce petit fait que, pendant les repas, on ne leur impose pas cet absurde mutisme qui est en usage dans nos collèges et non moins contraire à l'hygiène qu'au bon sens. Mais que le capitaine fasse entendre deux coups de sifflet, immédiatement le silence le plus complet s'établit, et pas une voix ne s'élève d'un bout à l'autre de l'entre-pont. Le principe d'éducation du capitaine de l'*Exmouth*, c'est de faire naître et d'entretenir chez ces enfants, qui sont destinés à porter l'uniforme, le sentiment de l'honneur. Il y parvient en distribuant des galons d'honneur parmi les sujets d'élite et en laissant à ceux-ci, lorsqu'ils vont à terre en permission, une grande liberté dont le

retrait de ces galons punit immédiatement le moindre abus. Pour les fautes plus graves, on met en usage d'autres moyens de coercition plus effectifs, parmi lesquels figure le fouet, et comme je demandais à mon compagnon de visite, le docteur Bridges, s'il n'y avait pas quelque contradiction entre ce mode de châtiment et le principe même de l'éducation, il me répondit : — Il n'y a pas un membre de la chambre des lords qui n'ait été fouetté dans sa jeunesse, — réponse qui, je l'avoue, me ferma la bouche.

Quels sont, à les considérer dans leur ensemble, les résultats de l'éducation donnée dans ces écoles? Si on compare le passé au présent, ils sont beaucoup plus satisfaisants que l'opinion anglaise n'est portée peut-être à se le figurer. Un inspecteur du gouvernement local se plaignait naguère, avec raison, qu'on continuât encore à se représenter les écoles de *workhouse* sous l'aspect de celles décrites par Dickens dans *Oliver Twist*. Par une meilleure organisation de ces écoles, on est arrivé en effet à détruire en partie cette plaie de l'hérédité dans le paupérisme, qu'on constatait en relevant de génération en génération les mêmes noms de famille sur les registres des *workhouses*. Ce serait peut-être aller trop loin que d'attribuer uniquement à cette meilleure organisation la diminution du paupérisme qui, depuis vingt ans, a réduit le chiffre des pauvres secourus en Angleterre et dans le pays de Galles de 940 552 à 719 949. Mais cette amélioration y entre certainement pour une large part, et, à un autre point de vue, l'abaissement du chiffre des pauvres secourus répond victorieusement aux critiques trop acerbes dirigées contre l'administration de la loi sur

sont en France le partage des hommes. Aussi la demande des *maids* est-elle incessante dans les écoles qui ont la réputation d'être bien dirigées, et moyennant un discernement judicieux de la famille à laquelle on confie ces jeunes filles qui sortent de l'école à seize ans, elles peuvent y trouver une profession modeste, mais sûre.

Une forme originale et tout à fait anglaise de l'éducation professionnelle est celle qui est donnée, à bord du vaisseau-école l'*Exmouth*, aux enfants qu'à partir de douze ans on prépare, sur leur demande, à entrer dans la marine marchande ou dans la marine de l'État. L'*Exmouth*, qui a remplacé le *Goliath* incendié il y a deux ans, est à l'ancre sur la Tamise, en face du petit village de Gray. La nature même de l'institution, ainsi que les méthodes qui y sont suivies, en rend la visite extrêmement intéressante. On sait y combiner une obéissance très stricte avec cette part de liberté qu'il est cependant nécessaire de laisser aux enfants. J'ai été frappé de ce petit fait que, pendant les repas, on ne leur impose pas cet absurde mutisme qui est en usage dans nos collèges et non moins contraire à l'hygiène qu'au bon sens. Mais que le capitaine fasse entendre deux coups de sifflet, immédiatement le silence le plus complet s'établit, et pas une voix ne s'élève d'un bout à l'autre de l'entre-pont. Le principe d'éducation du capitaine de l'*Exmouth*, c'est de faire naître et d'entretenir chez ces enfants, qui sont destinés à porter l'uniforme, le sentiment de l'honneur. Il y parvient en distribuant des galons d'honneur parmi les sujets d'élite et en laissant à ceux-ci, lorsqu'ils vont à terre en permission, une grande liberté dont le

nom. Je refusai de répondre. Il insista. Je lui répondis : — Trouvez-le vous-même, Carotte (il avait les cheveux roux). — A cette réplique, un moniteur mit la main sur moi, ce qui lui valut un bon coup de poing pour sa peine ; mais comme il était plus grand que moi, il m'amena devant le maître, qui, en me menaçant avec une férule, obtint de moi l'indication de mon nom. On nous mena ensuite à l'église, et, comme je n'avais pas la moindre idée de ce que c'était que le service divin, je me souviens de mon étonnement à l'aspect de tous ces gens qui chantaient ensemble. A la sortie de l'église, j'attrapai un bon coup de férule pour avoir dormi ; aussitôt je me précipitai sur le maître et lui lançai plusieurs coups de pied. Aussi demeurai-je en pénitence le reste de la journée ; je tins bon, mais le soir, lorsque je fus couché, je me mis à pleurer silencieusement en ramenant mes couvertures sur ma tête, et pendant bien des nuits je continuai de pleurer ainsi, me demandant parfois ce qu'était devenue ma sœur. »

Pour venir à bout de natures aussi incultes, la première des conditions, c'est le temps, et cette condition n'est pas toujours remplie. Les orphelins et les abandonnés demeurent à l'école jusqu'à seize ans, et lorsqu'ils ont été admis en bas âge, la durée de leur éducation est suffisante. Il n'en est pas de même de ces *casual children*, qui sortent de l'école en même temps que leurs parents sortent du *workhouse*. Pour ceux-là il est impossible de fixer la durée moyenne de leur séjour, qui a lieu plus souvent en hiver qu'en été (il y a environ cinquante mille pauvres de plus dans les *workhouses* au mois de janvier qu'au mois de juillet)

et qui se répète souvent deux ou trois fois. Pour ceux-là, il est impossible de faire aucun fond sur l'éducation intermittente qui leur est donnée, et s'ils tournent mal, il n'est pas équitable d'en attribuer la responsabilité aux défauts de cette éducation. Mais ce ne serait rien si cet élément flottant n'introduisait dans les écoles des ferments perpétuels de désordre et de corruption. Aussi quelques personnes compétentes se sont-elles demandé s'il convenait de mêler ces *casual children* à la population permanente des écoles, et s'il ne serait pas préférable de les tenir entièrement à part. Cependant, comme on redoute les résultats déplorables que donneraient nécessairement ces écoles affectées aux enfants les plus vicieux, on continue d'après les anciens errements, qui sont peut-être après tout les meilleurs. Il est impossible toutefois que ce fâcheux mélange ne réagisse pas sur les résultats de l'éducation générale. Les résultats de cette éducation sont assez difficiles à établir avec exactitude. D'après les rapports des inspecteurs, et en établissant une moyenne sur plusieurs années, 5 p. 100 parmi les garçons et 9 p. 100 parmi les filles pourraient être considérés comme ayant mal tourné ; le reste mènerait une conduite satisfaisante. Au contraire, d'après une enquête, il est vrai, plus restreinte et qui ne porte que sur les jeunes filles élevées dans le district de la métropole, 54 p. 100 de ces jeunes filles mèneraient une conduite mauvaise ou médiocre, et 39 p. 100 une conduite bonne ou assez bonne, le reste étant mort ou disparu. La différence entre ces constatations tient peut-être à ce que pour la première de ces enquêtes les renseignements ont été demandés aux directeurs des *workhouses*, tandis que

pour la seconde ils ont été puisés à la source même. On remarque que, d'après les deux enquêtes, l'éducation des écoles de *workhouse* réussit moins bien pour les filles que pour les garçons, celles-ci étant toujours exposées à échouer sur ce terrible écueil de la prostitution qui, on le sait, n'est en Angleterre l'objet d'aucune réglementation et partant d'aucune répression.

En résumé, et à ne considérer que dans ses grandes lignes le système suivi en Angleterre, ce système nous offre-t-il un modèle à imiter? Je ne le crois pas, et cela pour deux raisons. La première, c'est que, si nous voulions faire, comme nos voisins, de l'internat charitable, nous réussirions beaucoup moins bien. Nous n'avons pas en France le génie de l'éducation en commun. Qu'il s'agisse d'un orphelinat tenu par des frères ou d'une école supérieure dirigée par des professeurs de l'État, nous n'avons jamais su réaliser cette alliance de la discipline avec la liberté qu'on rencontre en Angleterre, aussi bien à bord de l'*Exmouth* qu'à Éton ou à Oxford. La seconde, c'est qu'en France nous sommes entrés dans la pratique d'un système qui, à notre point de vue, vaut mieux : celui du placement des enfants chez des familles de cultivateurs. Ce système est adopté également en Écosse, il y a donné des résultats assez satisfaisants pour qu'en Angleterre des personnes compétentes pressent les administrations paroissiales d'entrer de plus en plus résolument dans cette voie, où quelques-unes se sont déjà engagées, mais avec hésitation. Il n'y avait en effet, à une date récente, que 423 enfants ainsi placés sous la surveillance de 49 comités. L'opinion anglaise est d'ailleurs loin d'être unanime sur les avantages du *boarding out system*, au-

quel le bureau du gouvernement local paraît jusqu'à présent peu favorable. Les objections très fortes qu'on fait à ce système m'étaient ainsi résumées par un inspecteur : *We have not your beautiful peasantry.* On ne rencontre en effet en Angleterre qu'à l'état d'exception ces familles de paysans probes, économes, laborieuses, acharnées à la mise en valeur de leur petit coin de terre, dont la prospérité incontestable constitue une des meilleures réponses qu'on puisse faire aux détracteurs passionnés de notre état social. Les enfants qu'on placerait en Angleterre dans une famille de paysans se trouveraient le plus souvent associés à une existence sinon de misère, du moins de privation, où les conditions de moralité ne sont même pas toujours très satisfaisantes. Quelques chiffres donneront à se sujet des indications intéressantes. La proportion des enfants naturels est moins considérable en Angleterre qu'en France; elle est de 5 p. 100 dans le premier de ces pays et de 7 p. 100 dans le second, différence qui ne doit pas être uniquement attribuée à des raisons morales, les formalités excessives dont notre législation fait précéder les cérémonies du mariage y entrant, j'en suis persuadé, pour beaucoup. Mais ce qui est curieux à constater, c'est la façon dont les naissances naturelles se répartissent dans les deux pays. En France, les gros chiffres sont fournis par les villes, Paris en tête, où la proportion des enfants naturels s'élève jusqu'à 33 p. 100. Ce qui rétablit l'équilibre, c'est le chiffre relativement faible des naissances naturelles dans les campagnes. En Angleterre c'est précisément le contraire; les gros chiffres sont fournis par les campagnes, et les chiffres faibles par

les grands centres. Ainsi la ville de Londres donne une proportion de 3 p. 100, le district manufacturier de Lancashire une proportion de 4 p. 100, tandis que les comtés agricoles de Westmoreland, de Norfolk, de Shropshire donnent une porportion de 7 et 8 p. 100, autrefois de 10 et 11 p. 100. On comprend qu'en présence de cet état de choses la pensée de placer des enfants dans des familles de paysans soulève en Angleterre la même nature d'objections que si l'on venait proposer en France de les placer dans des villes manufacturières. — Je ne crois donc pas que les deux pays qui font l'objet de cette étude comparative aient à se faire des emprunts utiles dans les procédés qu'ils emploient pour prévenir le vagabondage en recueillant les enfants qui y seraient infailliblement livrés. Chacun suit la méthode qui convient le mieux à son génie et à ses mœurs. C'est en étudiant la manière dont la législation anglaise réprime le vagabondage des enfants à sa naissance que nous aurons à recueillir plus d'une utile indication.

XVIII

La criminalité des enfants en Angleterre. — L'acte de 1847. Les écoles de réforme. — Les écoles industrielles.

La législation anglaise relative aux jeunes délinquants mérite d'autant plus d'être étudiée de près qu'elle ne laisse pas de donner lieu à des appréciations assez diverses. Dans des publications récentes, cette législation nous a été proposée comme un modèle, et on a fait honneur aux Anglais d'avoir supprimé la prison dans le traitement des jeunes délinquants. En Angleterre, au contraire, l'auteur d'un livre intéressant intitulé *Current Coin* (Monnaie courante), où quelques-unes des misères sociales de ce beau pays sont vigoureusement mises à nu, reproche à ses concitoyens de continuer à soumettre les enfants à la peine barbare de l'emprisonnement, et tout récemment une société philanthropique bien connue, la société Howard, faisait auprès du ministre de l'intérieur une démarche pour lui signaler la fâcheuse condition des enfants dans les prisons. Le secret de ces contradictions est dans la complexité des dispositions qui règlent le sort des jeunes délinquants, et qui sont ra-

pays protestants, à attirer la confiance et à triompher des préjugés. C'est là une observation d'une portée toute pratique que je soumets respectueusement à qui de droit.

Les administrations paroissiales donnent beaucoup de soins à ce que j'appelais tout à l'heure le côté professionnel de l'éducation des pauvres et à leur apprentissage industriel. Je dois dire cependant que dans les écoles que j'ai visitées les résultats obtenus ne m'ont pas paru tout à fait en proportion avec les efforts. Les garçons sont mis presque exclusivement à l'apprentissage de deux métiers usuels : tailleurs et cordonniers. Peut-être y aurait-il quelque avantage à varier un peu plus les métiers qu'on leur enseigne, car il semble que tous ces tailleurs et tous ces cordonniers doivent se faire plus tard une singulière concurrence dans une profession déjà encombrée, où leurs produits assez grossiers auront en outre à lutter avec ceux fabriqués par les machines. A ces deux professions s'ajoute aussi parfois celle de boulanger, et, dans les écoles de district auxquelles sont annexées des terres labourables, celle d'agriculteur. On apprend aussi à quelques-uns d'entre eux à jouer des instruments à vent, dans la pensée de les faire entrer un jour dans la musique militaire. Quant aux filles, leur éducation est plus uniforme encore. On les prépare presque toutes au service domestique, dans lequel elles trouvent, il est vrai, un débouché assuré. Tous ceux qui sont au courant des habitudes de la vie domestique anglaise savent que dans les plus modestes comme dans les plus élégantes maisons le nombre des *maids* est considérable, et qu'elles remplissent une foule d'emplois pénibles qui

sont en France le partage des hommes. Aussi la demande des *maids* est-elle incessante dans les écoles qui ont la réputation d'être bien dirigées, et moyennant un discernement judicieux de la famille à laquelle on confie ces jeunes filles qui sortent de l'école à seize ans, elles peuvent y trouver une profession modeste, mais sûre.

Une forme originale et tout à fait anglaise de l'éducation professionnelle est celle qui est donnée, à bord du vaisseau-école l'*Exmouth*, aux enfants qu'à partir de douze ans on prépare, sur leur demande, à entrer dans la marine marchande ou dans la marine de l'État. L'*Exmouth*, qui a remplacé le *Goliath* incendié il y a deux ans, est à l'ancre sur la Tamise, en face du petit village de Gray. La nature même de l'institution, ainsi que les méthodes qui y sont suivies, en rend la visite extrêmement intéressante. On sait y combiner une obéissance très stricte avec cette part de liberté qu'il est cependant nécessaire de laisser aux enfants. J'ai été frappé de ce petit fait que, pendant les repas, on ne leur impose pas cet absurde mutisme qui est en usage dans nos collèges et non moins contraire à l'hygiène qu'au bon sens. Mais que le capitaine fasse entendre deux coups de sifflet, immédiatement le silence le plus complet s'établit, et pas une voix ne s'élève d'un bout à l'autre de l'entre-pont. Le principe d'éducation du capitaine de l'*Exmouth*, c'est de faire naître et d'entretenir chez ces enfants, qui sont destinés à porter l'uniforme, le sentiment de l'honneur. Il y parvient en distribuant des galons d'honneur parmi les sujets d'élite et en laissant à ceux-ci, lorsqu'ils vont à terre en permission, une grande liberté dont le

d'acte des *écoles industrielles*, la charte constitutionnelle du traitement des enfants vagabonds et des petits criminels. Cet acte ne s'applique pas seulement en effet aux enfants au-dessous de quatorze ans qui vagabondent ou qui mendient soit *réellement*, soit *sous le prétexte de vendre ou d'offrir quelque chose*, mais à ceux âgés de moins de douze ans qui ont commis quelque infraction passible de l'emprisonnement sans avoir subi auparavant aucune condamnation. Il s'étend en outre aux enfants qui sont abandonnés et sans tutelle convenable (*without proper guardianship*), à ceux dont les parents sont en prison, ou qui fréquentent la société des voleurs, enfin à ceux qui méconnaissent l'autorité de leurs parents ou tuteurs, ou qui se montrent insoumis dans une école de *workhouse*. L'acte de 1866 reconnaît aux magistrats qui constituent la juridiction sommaire le droit d'ordonner que tous ces enfants seront détenus pendant un temps, dont le magistrat fixe la durée, dans une école industrielle certifiée. On voit que les dispositions de cet acte sont très étendues, et on comprend que mis en pratique avec vigueur, comme il l'a été depuis dix ans, il ait considérablement réduit le nombre des petits vagabonds en Angleterre. Ce qui ajoute encore à l'efficacité de cette législation, c'est la simplicité de la procédure. En effet, aux termes de l'acte de 1866, c'est *toute personne* qui a le droit de conduire devant un magistrat un enfant appartenant à l'une de ces catégories si nombreuses et si indéterminées que je viens d'indiquer. Il est vrai que dans la pratique il est assez rare que ce soit un passant qui se charge de cette mission pénible. Mais pour ne parler que de Londres, où un

simple *policeman* a ce pouvoir et en fait usage, plusieurs sociétés se sont formées en outre pour assurer la mise en vigueur de cet acte, et donnent mission à des employés connus sous le nom de bedeaux des enfants (*boys beadle*) de ramasser dans les rues de Londres et de conduire devant le magistrat les enfants vagabonds.

Enfin la stricte exécution de l'acte de 1866 a reçu une impulsion nouvelle par l'intervention des bureaux scolaires (*school boards*) que la loi de 1870 a chargés de veiller au développement de l'enseignement primaire, et par la mise en pratique récente du principe de l'instruction obligatoire qu'a posé la loi de 1876. A Londres, en particulier, le *school board* est activement intervenu dans ces dernières années pour traduire devant les onze magistrats de police qui siègent dans le district de la métropole les enfants vagabonds, et pour faire prononcer leur envoi dans les écoles industrielles, entre autres dans celle de Brentwood, dont le *school board* de Londres a provoqué la création. Cette extension donnée aux dispositions de l'acte de 1866 et l'interprétation un peu trop large des mots *without proper guardianship* ont même amené dans ces derniers temps une certaine réaction. On s'est demandé si ce n'était pas un moyen bien énergique d'assurer l'éducation des enfants que de les élever aux frais de l'État, et si, tout en tenant trop peu de compte de l'autorité des parents, on ne tendait pas en même temps à les décharger d'une obligation sacrée. De cette réaction est née la pensée, à laquelle la dernière loi de 1876 sur l'enseignement primaire a donné une sanction, de créer des écoles industrielles, pour le jour

seulement (*day industrial schools*), où les enfants seraient tenus d'aller par ordre du magistrat et recevraient la nourriture et l'instruction professionnelle, mais d'où ils retourneraient coucher chaque soir chez leurs parents. Quant à l'inconvénient de faire retomber sur l'État des dépenses qui incombent en principe aux parents, la loi y a pourvu par une disposition très sage qui autorise le trésor à poursuivre contre les parents le remboursement des sommes qu'a coûtées l'éducation de leur enfant lorsqu'ils sont en état d'y faire face. 18 044 livres, 17 shillings sont ainsi rentrés dans les caisses du trésor pendant le courant de l'année 1876, et cette mesure salutaire, qui procure à l'État une économie assez notable, contribue également à mettre obstacle aux spéculations coupables des parents qui pousseraient leurs enfants dans la voie du mal, afin d'être déchargés par l'État des frais de leur éducation.

Ainsi, pour les petites infractions la prison et le fouet; pour celles qui supposent chez leurs auteurs une perversité plus grande, la prison se combinant avec l'éducation correctionnelle pendant un temps qui ne saurait être moindre de deux ans; enfin, pour celles qui indiquent des habitudes mauvaises et des conditions d'existence dangereuses, l'éducation correctionnelle pour un temps laissé à la discrétion du juge, tel est l'ensemble du système anglais en ce qui concerne les jeunes délinquants; système très judicieusement combiné, mais qui a cependant ses rigueurs, et dont on n'envisage qu'un seul côté lorsqu'on le qualifie de système préventif. Avant de rechercher quels emprunts nous pourrions utilement faire à ce système, pénétrons un

peu plus avant dans les détails de sa mise en pratique. Il y a en Angleterre et en Écosse soixante-cinq écoles de réforme, contenant à la date de la dernière statistique 5 615 enfants, et cent quatorze écoles industrielles contenant 12 682 enfants, ce qui fait un total de 18 297 enfants répartis entre cent soixante-dix-neuf établissements. En France, nous avons 9 053 enfants et cinquante-neuf établissements. On voit tout de suite la double différence qui sépare les deux pays : d'une part, action beaucoup plus énergique (trop énergique même, commence-t-on à dire) de la loi, puisque pour une population moindre l'effectif des enfants détenus est le double, et, d'autre part, répartition de cet effectif entre un nombre proportionnellement beaucoup plus grand d'établissements, ce qui tend naturellement à diminuer l'effectif de chacun. Il y a peu d'écoles de réformes et d'écoles industrielles où le nombre des jeunes détenus dépasse deux cents, et ce sont presque toujours des vaisseaux-écoles. La moyenne n'atteint certainement pas cent, et il est impossible qu'avec un personnel plus restreint l'éducation ne soit pas plus soignée. Ce qui rend plus remarquable encore ce grand développement des établissements consacrés aux jeunes détenus, c'est que ce sont tous des établissements fondés par la charité privée. L'État leur paie à la vérité, par tête d'enfant, une somme qui était autrefois de 5 shillings par semaine et qui a été récemment abaissée à 2 shillings. Mais cette allocation forme à peine la moitié de leurs ressources ; le reste leur arrive sous forme de souscriptions permanentes que leur assurent de hauts patronages, de legs, d'allocations des autorités paroissiales, ce qui montre bien

que l'œuvre des écoles de réforme et des écoles industrielles est en Angleterre une œuvre nationale à laquelle chacun apporte son obole. C'est peut-être cet intérêt qui fait aujourd'hui un peu défaut chez nous, et qui, s'il se réveillait, permettrait d'accomplir bien des réformes, sans même avoir recours à l'intervention du législateur.

Les écoles de réforme et les écoles industrielles diffèrent assez sensiblement par la nature de population qu'elles reçoivent, et à un œil un peu exercé cette différence se lit au premier regard sur les physionomies. Ce n'est que dans les écoles de réforme qu'on rencontre ces enfants à la physionomie sournoise et concentrée où le vice a déjà imprimé sa flétrissure, et que dans nos colonies de jeunes détenus on voit avec inquiétude mélangés avec des enfants dont l'aspect n'est pas sensiblement différent de celui des élèves d'une école primaire. Mais dans l'aspect extérieur rien ne distingue l'école de réforme de l'école industrielle. Aux unes et aux autres, on s'efforce de conserver l'apparence d'une grande école publique, voire même d'une habitation particulière. Il y a dans une rue de Londres, voisine d'Hyde-Park, telle école industrielle qu'aucun signe extérieur, sauf une petite plaque en cuivre fixée sur la porte, ne distingue de l'uniformité monotone des maisons environnantes, et l'une des écoles de réforme pour les jeunes filles qui donne les meilleurs résultats est située à Hampstead, dans une villa à la porte de laquelle j'ai hésité quelque temps à sonner, craignant de commettre une erreur qui serait prise en mauvaise part. Il n'y a point non plus de différence sensible entre les procédés d'éducation des

écoles de réforme et ceux des écoles industrielles. Dans les unes comme dans les autres, on donne aux enfants, soit une éducation industrielle proprement dite, soit une éducation agricole. L'école prend alors souvent le nom de *farm*. Il y a trois écoles de réforme, et quatre écoles industrielles qui sont des vaisseaux-écoles pour la marine. Mais ici se retrouve la différence entre les deux natures d'établissements, les élèves des écoles industrielles étant admis à contracter un engagement dans la marine royale, tandis que les élèves des écoles de réforme en sont exclus, à raison de la tache que leur condamnation à l'emprisonnement a imprimée sur eux.

De toutes les écoles de réforme, la plus ancienne, car sa création avait précédé l'acte de 1854, et la plus connue, est celle de Red-Hill, souvent désignée sous le nom de *Philanthropic Society farm school*. Cette ferme-école a été en grande partie fondée en imitation de celle de Mettray, et on a fait à M. Demetz l'honneur mérité de l'inviter à en poser la première pierre. Le système suivi est celui de la division des enfants par familles, en cinq maisons différentes, sous la surveillance générale d'un chapelain, qui est aussi le directeur : c'est dire que la discipline y est surtout maintenue par l'influence morale et religieuse. Les enfants y sont employés en grande majorité aux travaux des champs, dans une contrée fertile et riante. Cependant cette éducation agricole est complétée par l'enseignement des métiers qui sont communément en usage dans les campagnes : charpentiers, forgerons, boulangers. La Société philanthropique destine surtout ses élèves à la vie rurale ou à l'émigration, et elle obtient ainsi des

résultats satisfaisants. Sur deux cent vingt-deux enfants libérés pendant les trois dernières années, vingt-six seulement sont tombés en récidive, soit environ 11 p. 100. La moyenne en France est de 14 p. 100. Toutefois, puisqu'on a rapproché Red-Hill de Mettray, il faut faire observer que sur quatre cent douze enfants libérés pendant ces trois dernières années, Mettray n'a eu que dix-huit récidives, soit une proportion près de trois fois moindre.

La ferme-école de Red-Hill contient environ trois cents enfants. Plus nombreuse encore, et à ce point de vue tout à fait exceptionnelle, est l'école industrielle de Feltham, qui en contient plus de huit cents. Cette école est spéciale pour les enfants du comté de Middlesex, c'est-à-dire d'une partie de Londres et des environs. A Feltham je me suis trouvé en présence d'une discipline toute militaire, sous la direction active et intelligente d'un ancien capitaine de l'armée. Les exercices du corps, nécessaires pour fortifier le tempérament appauvri des enfants de Londres, tiennent une grande place dans cette éducation, et je suis arrivé quelques jours trop tard pour assister aux *athletic sports*, publiquement exécutés par les élèves de l'école, dont on m'a du moins remis le programme fort détaillé. Les enfants de l'école de Feltham sont préparés à toutes les professions, l'agriculture, la cordonnerie, la musique militaire, la marine même, grâce à l'installation sur terre ferme de la coque d'un vaisseau-école dont on est surpris d'apercevoir au loin la mâture au milieu des champs. Cette école de Feltham est au reste un petit monde qui se suffit à lui-même; l'école n'a pas seulement sa chapelle, elle a

aussi son cimetière, où sont couchés côte à côte, sous des tombes de gazon sans épitaphes et sans croix, les petits êtres qui sont venus y trouver le terme prématuré d'une existence de privations et de misère. Je remarquai dans ma visite qu'une de ces tombes sans nom était surmontée de deux gros coquillages; je demandai l'explication de ce singulier ornement, et il me fut répondu que la mère de l'enfant avait envoyé tout récemment ces coquillages de Londres en demandant expressément qu'ils fussent placés sur sa tombe, touchant et dernier emblème de tendresse, de regret et peut-être de remords.

L'école de Feltham n'a donné en trois ans qu'un chiffre de 8 p. 100 de récidives, et c'est là un résultat assurément satisfaisant, si l'on considère que cette éducation s'applique à des enfants de Londres, qu'on est obligé de disputer, au lendemain de leur libération, à l'influence déplorable de leur famille. Mais ce n'est point en consultant la statistique de quelques établissements bien tenus qu'on peut se faire une idée exacte du résultat général de l'éducation donnée dans les écoles de réforme et dans les écoles industrielles. Il faut considérer ces résultats dans leur ensemble et au point de vue de leur influence sur la criminalité générale. Cette éducation se termine, d'après la loi, à seize ans, parfois même avant, si les enfants sont mis en liberté provisoire, et c'est là un terme qui peut paraître bien rapproché. 4 074 enfants, garçons et filles, ont été ainsi libérés dans la dernière année statistique, tant des écoles industrielles que des écoles de réforme. Sur ce nombre, 590 sont entrés dans la marine, 68 dans l'armée, comme musiciens, 154 ont émigré,

1823 ont été placés, les autres sont retournés dans leur famille. En Angleterre comme en France, c'est avec la famille qu'est la grande lutte, et des statistiques particulières tenues avec soin par quelques établissements montrent que ce sont presque toujours les enfants réclamés par leurs parents qui succombent. Pour suppléer au défaut du casier judiciaire, qui seul pourrait donner des renseignements certains, voici comment on procède. Chaque établissement est tenu pendant trois ans de fournir aux inspecteurs des renseignements sur chacun des enfants libérés de cet établissement. A cet effet un livre est tenu (généralement par le chapelain), appelé : *book of discharge;* sur ce livre, établi par ordre alphabétique, une sorte de compte moral est ouvert à chaque enfant; le motif de sa condamnation, ses antécédents, ceux de sa famille, sa conduite pendant son séjour à l'école, tout y est inscrit; puis viennent après sa libération tous les renseignements qu'on reçoit et qu'on sollicite soit de lui-même, soit de ceux qui l'emploient. Si ces renseignements font défaut, mention est faite de la cause présumée de la disparition avec la date des dernières nouvelles. Toutes les lettres qu'on reçoit du jeune libéré y sont soigneusement classées, de sorte que, si ce livre n'a comme document statistique qu'une valeur relative, il en a une grande au point de vue moral. Il n'y pas de meilleur moyen d'apprécier la nature et les résultats de l'éducation donnée dans une école, les soins que les enfants ont reçus, l'effet que ces soins ont produit; et je crois qu'il y aurait tout avantage à ce que la tenue de ce livre fût imposée en France aux directeurs des colonies publiques ou privées.

Les résultats ainsi obtenus donnent pour les garçons sortis des écoles de réforme une proportion de 72 p. 100 se conduisant bien contre 14 p. 100 tombés en récidive en trois années de libération, et pour les filles une proportion de 74 p. 100 contre 6 p. 100, le reste douteux ou disparu. Pour les écoles industrielles, la proportion est de 79 p. 100 se conduisant bien contre 5 p. 100 tombés en récidive en ce qui concerne les garçons, et de 81 p. 100 contre 3 p. 100 en ce qui concerne les filles, le reste également douteux ou disparu. Ces résultats sont assurément satisfaisants, mais il ne faut pas oublier que l'imperfection des statistiques doit laisser échapper les récidives des enfants qui en assez grand nombre sont portés comme douteux ou disparus. A un autre point de vue qui a son intérêt, ils se décomposent d'une façon assez différente suivant qu'il s'agit des écoles protestantes ou des écoles catholiques. En ce qui concerne les garçons, la supériorité paraît être du côté des écoles protestantes; mais les écoles catholiques prennent leur revanche lorsqu'il s'agit des filles, surtout dans les écoles industrielles. Les chiffres de la statistique ne me paraissent donc justifier qu'en partie l'impression peu favorable aux écoles catholiques que j'ai recueillie dans la conversation et même dans les rapports des inspecteurs de ces écoles. Je citerai cependant pour son originalité une critique qui m'a été faite et dans laquelle entre peut-être une part de vérité. « Dans les écoles catholiques, me disait-on, on prend trop de soin des enfants, » et, comme je demandais quelques explications, on ajoutait : « On s'attache trop à obtenir l'obéissance par l'affection, sans développer

le sentiment de la responsabilité, et quand cette affection vient à faire défaut, l'enfant succombe sans résistance. »

Quant à l'influence des deux lois de 1854 et de 1866 sur la criminalité générale de l'Angleterre, c'est une question beaucoup plus difficile à apprécier. Au premier abord l'influence peut paraître nulle. La criminalité des adultes a une tendance à croître assez rapidement en Angleterre. En 1877, le chiffre des poursuites a été de 154 276, soit de 40 000 plus élevé qu'en 1866. Mais, ainsi que l'a fait très justement remarquer le lieutenant-colonel Ducane, directeur des prisons anglaises, l'accroissement de la criminalité dans un pays s'explique par beaucoup de raisons, au nombre desquelles figurent d'une part une action plus énergique de la police et d'autre part la sévérité croissante des lois. Il n'y a donc pas à conclure de l'accroissement de la criminalité générale à l'inefficacité de la législation préventive de la criminalité chez l'enfance, et il est au contraire à remarquer que dans les prisons d'adultes le nombre des détenus âgés de moins de vingt-cinq ans n'est aujourd'hui que d'un quart, tandis qu'il était d'un tiers autrefois, ce qui suppose, au point de vue criminel, une amélioration dans les générations nouvelles. De plus le nombre des jeunes délinquants a considérablement diminué. Dans les premières années où l'acte sur les écoles industrielles a commencé à être appliqué, le chiffre annuel des infractions commises par les jeunes délinquants s'est élevé à plus de 10 000; il est aujourd'hui descendu au niveau de 7 200, et cela malgré l'application de plus en plus énergique de l'acte de 1866 pro-

voquée par les *school boards*. Cette diminution ne peut donc s'expliquer que par une véritable diminution de la criminalité chez l'enfance, et il y a là un résultat assez concluant pour vaincre beaucoup d'incrédulités et pour nous déterminer à rechercher quelles sont, parmi les dispositions de la législation anglaise, celles qu'on pourrait utilement introduire dans la nôtre.

XIX

Les réformes faciles. — Écoles régionales pour les petits vagabonds. Rétablissement de la chambre du Conseil.

Si l'on veut signaler avec profit dans la législation d'un pays étranger les dispositions qu'on croirait utiles de lui emprunter, il faut prendre son parti de renoncer à celles de ces dispositions qui, bonnes peut-être en elles-mêmes, sont en contradiction trop directe avec la législation générale et avec les mœurs de notre propre pays; sans quoi l'on fait une œuvre stérile, car on ne rencontre pas dans l'opinion ce concours et cette adhésion qui sont nécessaires pour mener à bien la plus modeste réforme. C'est ainsi qu'il faudrait se garder, suivant moi, de prétendre introduire dans notre législation ces formules élastiques et vagues qui permettent aux magistrats anglais d'envoyer un grand nombre d'enfants dans les écoles industrielles, comme étant sans tutelle convenable ou fréquentant la compagnie des voleurs. Le législateur s'est toujours piqué en France de joindre dans les lois pénales la précision à la brièveté, ce serait faire œuvre vaine que prétendre à changer les allures de son style. Pas davantage ne

serait-il, à mon sens, possible de bouleverser la marche de la procédure criminelle en étendant à une ou plusieurs autorités autres que celle du ministère public le droit de traduire les enfants en justice, ou de transposer l'ordre des juridictions en substituant à la juridiction du tribunal correctionnel celle des juges de paix. Ce serait aller trop directement à l'encontre de nos mœurs judiciaires, et se laisser égarer en même temps par une fausse analogie, les pouvoirs des juges de paix et des magistrats de police en Angleterre étant bien autrement étendus que ceux de ces mêmes magistrats en France. J'indiquerai cependant tout à l'heure comment cette même juridiction du tribunal correctionnel pourrait peut-être statuer sous une forme différente, avec plus de profit et non moins de garanties pour l'enfant. Mais ce n'est là qu'un point de réforme secondaire, et, sans méconnaître ce que la multiplicité des autorités chargées de la poursuite et de la répression des délits commis par l'enfance ajoute d'efficacité à la loi anglaise, je ne crois pas qu'il faille se tourner de ce côté dans des vues d'emprunt et de réforme.

Quelles sont donc les dispositions qu'on pourrait avec succès se proposer de faire passer de la législation anglaise dans la nôtre? C'est la séparation, très judicieuse en théorie, très efficacement réalisée dans la pratique, entre les enfants qui ont déjà donné des preuves d'une perversité précoce et ceux qui se sont seulement montrés enclins aux habitudes mauvaises; c'est la distinction entre l'école de réforme, qui correspond à notre colonie correctionnelle, sur le plan de laquelle elle a même été conçue, et l'école industrielle, dont nous n'avons point en France le pendant. Il s'a-

girait donc d'introduire chez nous l'école industrielle, et il est facile d'y arriver sans bouleverser notre législation.

La première condition serait de réaliser dans la pratique cette distinction en créant à côté de nos établissements actuels, dont on conserverait l'organisation, des établissements nouveaux qui seraient spécialement destinés à recevoir les enfants arrêtés sous prévention de mendicité et de vagabondage. Peut-être y aurait-il lieu d'y recevoir également (et en cela on se rapprocherait encore de la loi anglaise) les enfants arrêtés pour la première fois au-dessous de douze ans, quelle que fût la nature de l'infraction commise par eux[1]. Il faudrait avoir soin de conserver à ces écoles la dénomination très heureusement trouvée d'*écoles industrielles*, et faire de cette dénomination une réalité en y appliquant les enfants d'origine urbaine à des travaux vraiment industriels, et en renonçant à cette chimère de faire à toute force des agriculteurs d'enfants qui sont nés dans les villes et qui sont destinés, suivant toute probabilité, à y retourner. Mais cette réforme ne suffirait pas, si elle n'était complétée par un ensemble de mesures qui pourraient inspirer confiance aux magistrats dans le régime de ces établissements et obtenir d'eux qu'ils prononçassent contre ou plutôt au profit de ces enfants des sentences assez longues pour leur assurer les bienfaits d'une éducation véritable. Si l'on se souvient en effet des chiffres que j'ai donnés dans

1. L'administration pénitentiaire a ouvert récemment, pour ces enfants, une colonie dirigée par des sœurs du Bon-Pasteur de Limoges. Mais cette création très utile ne répond pas tout à fait à la même pensée que les écoles industrielles.

la première de ces études sur le vagabondage, on doit se rappeler qu'à Paris, par exemple, le mal vient de ce que tous les ans douze ou treize cents enfants, arrêtés par la police en flagrant délit de vagabondage ou de mendicité, sont remis en liberté, soit par la police elle-même, soit par les magistrats instructeurs, parce que dans leur pensée la comparution de ces enfants devant le tribunal correctionnel n'aboutirait qu'à un acquittement. D'où vient la répugnance de la magistrature parisienne, lorsqu'elle se trouve en présence d'un délit d'une nature indéterminée comme le vagabondage, à prononcer une sentence qu'en Angleterre au contraire on considère comme essentiellement profitable à l'enfant? Cette répugnance tient en grande partie à l'incertidude absolue où les magistrats sont laissés sur les conséquences de cette sentence et sur le profit plus ou moins grand que l'enfant pourra en retirer. Les enfants de Paris (garçons et filles) ne sont pas répartis aujourd'hui dans moins de quarante-quatre établissements différents situés dans toutes les régions de la France, au nord, à l'est, à l'ouest, en un mot partout. Quelques-uns de ces établissements, comme Mettray, Cîteaux, le Val-d'Yèvre, comptent parmi nos meilleurs; d'autres méritent une beaucoup moins grande confiance. Dans lequel de ces établissements l'enfant sur le sort duquel les magistrats prononcent sera-t-il envoyé? ils l'ignorent. Quelle sorte d'éducation morale et professionnelle lui sera donnée? ils n'en savent rien, et je suis persuadé que cette ignorance trop complète entretient leur méfiance et contribue à paralyser leur action. En Angleterre, c'est le magistrat lui-même qui désigne l'école où l'enfant sera envoyé :

école toujours située dans un rayon assez rapproché, et dont, par conséquent, le régime lui est parfaitement connu. Je ne proposerai assurément pas un aussi grave empiétement du pouvoir judiciaire sur le pouvoir exécutif; mais je suis persuadé que, si les magistrats du tribunal de la Seine connaissaient l'existence à Paris même ou dans le voisinage immédiat d'une véritable école industrielle, organisée par exemple sur le modèle de l'école d'apprentissage de la Villette ou de l'internat de Saint-Nicolas, où l'on donnerait aux petits Parisiens l'éducation qui leur convient, ces magistrats prendraient confiance dans le régime d'une école souvent visitée par eux et y enverraient en grand nombre les petits vagabonds, qu'on n'hésiterait plus alors à traduire devant leur juridiction.

Des écoles analogues pourraient ensuite être ouvertes à l'intérieur ou dans le voisinage des grandes villes où le vagabondage des enfants a pris certains développements, villes de commerce ou de plaisir, car dans les villes manufacturières (le fait est à remarquer) le travail dans les fabriques, auquel les enfants ne sont appliqués que de trop bonne heure, a au moins l'avantage de les préserver du vagabondage. Quant aux enfants, en beaucoup plus petit nombre, qui vagabondent dans les campagnes, pour ne pas les envoyer à la colonie correctionnelle on pourrait les confier à des établissements de charité *certifiés*, qui consentiraient à les recevoir et à les élever en commun avec des enfants orphelins ou abandonnés. Ce système, déjà mis en pratique en France pour les jeunes filles, a donné d'excellents résultats en Belgique dans les deux magnifiques établissements de Ruysselède pour les garçons

et de Beernem pour les filles. Si l'administration pénitentiaire prenait le parti d'en généraliser l'application, elle obtiendrait l'avantage de diminuer encore le nombre des enfants envoyés dans les colonies correctionnelles, où le séjour (dût-on même donner à ces colonies le nom mieux choisi d'écoles de réforme) imprimera toujours, quoi qu'on fasse, à l'enfant une certaine flétrissure. Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'aller aussi loin que certaines personnes le proposent et d'enlever à l'administration pénitentiaire la surveillance des établissements de jeunes détenus pour la transférer à l'Assistance publique. Une très forte objection s'élève contre ce transfert : c'est que l'Assistance publique n'est pas une administration unique excerçant son action sur toute l'étendue du territoire, mais une administration départementale, ici fortement organisée comme à Paris, là représentée par un simple commis dans un bureau de préfecture, et n'ayant d'ailleurs ni qualité ni compétence pour exercer cette attribution de la puissance publique qui consiste à surveiller l'exécution des sentences de la justice. C'est là encore un de ces projets un peu chimériques que l'excellente intention de ses auteurs ne parviendra jamais à mettre en pratique.

Peut-être enfin y aurait-il lieu d'introduire dans la procédure suivie contre les jeunes délinquants une réforme plus délicate dont le principe a été soutenu devant le conseil supérieur des prisons par le directeur habile et dévoué de l'administration pénitentiaire et par un magistrat qui occupe aujourd'hui une situation éminente à la cour de cassation. Ce serait de rétablir, pour les jeunes délinquants, en étendant même quelque

peu ses pouvoirs, la juridiction de la chambre du conseil, telle qu'elle avait été créée par les articles 127 et suivants du code d'instruction criminelle. Aux termes de ces articles, c'était à la chambre du conseil, composée d'au moins trois juges et siégeant hors de l'audience publique, qu'appartenait, une fois l'instruction terminée, le droit, aujourd'hui dévolu au juge d'instruction seul, de renvoyer l'inculpé, s'il y avait lieu, devant le tribunal correctionnel. Il y aurait avantage à rétablir pour les jeunes délinquants ce degré de juridiction, en donnant à la chambre du conseil le droit, au cas où elle reconnaîtrait l'absence du discernement, d'ordonner que l'enfant serait néanmoins soumis à l'éducation correctionnelle en vertu de l'article 66 du code pénal. Aucune garantie ne serait ainsi enlevée à l'enfant, puisque jamais une condamnation proprement dite ne pourrait être prononcée contre lui, et que d'ailleurs ce seraient des juges du même ordre et en même nombre que ceux composant le tribunal correctionnel qui seraient appelés à statuer sur son sort. Mais on éviterait ainsi à l'enfant la comparution, toujours flétrissante, à l'audience publique, sur le banc des voleurs, et peut-être les magistrats, mis en contact plus direct avec l'enfant, plus libres de l'interroger et de s'enquérir des conditions de son existence antérieure, rendraient-ils en sa faveur des décisions mieux instruites et mieux méditées.

Quoi qu'il en soit de cette suggestion, une chose est certaine : c'est que toutes les questions qui concernent le sort des jeunes délinquants et en particulier des jeunes vagabonds, préoccupent depuis assez longtemps l'opinion publique pour qu'il appartienne aujourd'hui

au gouvernement d'en provoquer la solution définitive. Il ne faut pas nous dissimuler qu'après avoir servi de modèle à l'Europe par la création de Mettray et par la loi de 1850, nous nous sommes laissé dépasser depuis quelques années, et que l'Angleterre par la création des écoles industrielles, la Belgique par la judicieuse organisation pratique de ses établissements, nous offrent certainement des modèles à imiter. Il est temps qu'une initiative résolue nous fasse sortir de cette infériorité. Ce ne sont assurément pas les travaux préparatoires qui manquent. La commission pénitentiaire de la dernière assemblée nationale avait préparé un projet de loi que précédait un très substantiel et vigoureux rapport de M. Voisin. Ce projet a été discuté de nouveau et adopté dans ses dispositions les plus essentielles par le conseil supérieur des prisons. Que le gouvernement saisisse la Chambre des députés ou mieux le Sénat de l'un ou l'autre de ces projets, complétés par quelques dispositions relatives aux écoles industrielles, et, tout en rendant à l'enfance malheureuse ou coupable un service signalé, il aura ouvert à nos législateurs un champ de discussions beaucoup plus fécond que celui où certains réformateurs voudront les forcer peut-être à s'engager.

XX

Les bas-fonds.

Il y a dans la série des œuvres de Daumier un dessin qui représente une scène d'une triste réalité. Trois juges assis sur leur siège, en robe et en bonnet carré, sont en train d'interroger une petite fille en haillons. Tandis que l'un feuillette un gros code et que l'autre prend des notes, le troisième se penche pour mieux saisir les réponses de l'enfant, qui, la tête baissée, le coin de son tablier ramené dans sa main, tourne vers le spectateur une physionomie sournoise et hypocrite. Celui qui entreprendrait de suivre avec quelque assiduité les audiences du tribunal correctionnel de la Seine aurait plus d'une fois l'occasion d'assister à quelque interrogatoire de ce genre, et il serait non seulement attristé, mais effrayé parfois par la perversité précoce de ces natures à peine formées. J'ai pu, jusqu'à présent, en étudiant la condition de l'enfance à Paris, m'efforcer surtout d'éveiller l'intérêt en faveur de ces victimes irresponsables de la maladie, des infirmités et de la misère ; mais le tableau ne serait pas complet si je reculais devant le devoir de montrer combien, dans cette

chaude et malsaine atmosphère de Paris, la gangrène morale gagne vite facilement ces jeunes êtres, et combien de passions coupables ou d'attentats criminels peuvent couver dans un cœur et sous un cerveau de seize ans. Je ne voudrais pas cependant déclarer à l'avance indignes de toute compassion ceux qui vont me fournir le sujet de ces observations, et si mes lecteurs ont le courage de faire encore avec moi une excursion dans ces tristes régions où la misère engendre le vice et où le vice entretient la misère, ils en rapporteront (je le crains) avec un immense dégoût, une commisération sans bornes pour ceux dont la jeunesse est livrée sans défense à ces tentations grossières, et une certaine indulgence philosophique pour les dépravations sans nombre de notre misérable humanité.

S'il fallait s'en tenir à la lettre du code pénal, tout individu, garçon ou fille, qui a dépassé, fût-ce d'un jour, l'âge de seize ans, devrait être considéré comme un adulte, ayant la pleine responsabilité de ses actes et n'ayant droit à aucune indulgence, non plus qu'à aucune atténuation de pénalité. Mais on comprendra sans peine que je ne m'en tienne pas à cette limite rigoureuse et que je comprenne également dans ce travail tous ceux qui, bien qu'ayant dépassé l'âge de seize ans, ne sauraient cependant être considérés comme ayant atteint le plein développement de leur nature et de leur personnalité. Ne pas embrasser en effet, dans des observations sur la criminalité juvénile, les délinquants de seize à vingt et un ans, serait à Paris restreindre singulièrement le champ de ses observations. D'un relevé fait à ma demande sur les registres des prisons de la Seine, il résulte que durant ces sept

dernières années il n'y a pas moins de deux mille individus du sexe masculin appartenant à cette catégorie qui ont commis des infractions assez graves pour être punis de peines s'élevant depuis un an de prison jusqu'aux travaux forcés à perpétuité ou à la mort, sans parler de tous ceux, en bien plus grand nombre, qui ont été condamnés à des peines inférieures à un an de prison. Dans ce contingent nombreux figurent tous les genres de criminels, assassins, empoisonneurs, faux monnayeurs, faussaires, escrocs, recéleurs. Mais ce sont cependant les voleurs qui dominent. Le voleur parisien n'est pas ce grand gaillard aux épaules carrées, à la physionomie sinistre, que l'imagination se représente en haillons, avec un gourdin à la main. C'est un individu malingre et chétif, habillé aussi souvent en redingote qu'en blouse, portant parfois des bijoux faux à ses doigts, et qu'un homme vigoureux terrasserait aisément d'un coup de poing. Aussi marche-t-il presque toujours en bande, rôdant le soir à l'aguet de quelques victimes, et suivant les passants à la descente des gares de chemin de fer ou à la sortie des théâtres. Arrivés dans un endroit désert, l'un se jette dans vos jambes, l'autre vous renverse d'un coup de tête dans l'estomac, et le troisième vous dévalise, sauf à prendre la fuite s'ils aperçoivent au loin l'ombre d'un sergent de ville. Parfois la bande est plus nombreuse encore et mieux organisée. Elle s'attaque alors, non plus aux hommes, mais aux habitations, et pendant que les uns font le guet au dehors, les autres *rincent* en une nuit plusieurs de ces modestes habitations de la banlieue où le bourgeois parisien entasse le fruit de ses pénibles économies. Tous

les deux ou trois ans la police se trouve ainsi mise sur la trace de quelque vaste association de voleurs avec effraction, comme la bande Chevalier ou celle des *cravates vertes*, qui comparaît tout entière devant la cour d'assises, et lorsqu'au jour de l'audience, sur l'estrade en bois qu'il a été nécessaire d'élever pour remplacer le banc des accusés devenu insuffisant, on contemple ce ramassis de malfaiteurs, on est étonné de voir tant de visages imberbes, sur lesquels le vice et la débauche ont cependant imprimé déjà leur souillure ineffaçable.

Il ne faudrait pas croire que la propriété soit seule exposée à ces agressions redoutables, et que des mains aussi juvéniles hésitent à se tremper dans le sang. Depuis cinq ans, le service de sûreté n'a pas arrêté, sous prévention d'assassinat, moins de quatorze[1] jeunes gens de moins de vingt ans, dont l'un, âgé de seize ans, était le meurtrier de son frère. Chose horrible et qui est cependant moins étrange qu'elle ne peut le paraître au premier abord, les assassinats commis par des très jeunes gens sont presque toujours accompagnés de hideux détails de férocité. Lorsque Maillot, dit le Jaune, et ses complices dépouillèrent, après l'avoir assassinée, une vieille femme qui avait été la bienfaitrice de l'un d'eux, ce fut un des plus jeunes de la bande qui, pour s'assurer plus tôt la possession d'une bague, coupa avec ses dents un des doigts de la victime avant qu'elle eût peut-être cessé de respirer; et lorsque l'année dernière on eut découvert à Neuilly le cadavre d'une femme littéralement massacrée après une scène de hideuse débauche, la police apprenait bientôt

1. Depuis quelques mois, les crimes commis par des tout jeunes gens ont encore augmenté, et ce chiffre doit être aujourd'hui dépassé.

que des trois assassins le plus âgé avait dix-neuf, le second dix-sept, et le troisième quinze ans.

Sous un autre rapport, on ne saurait se figurer le rôle qu'une précoce dépravation des mœurs joue dans ce développement de la criminalité juvénile. Il n'y a pas une de ces bandes dont j'ai parlé où l'on ne trouve deux ou trois jeunes filles qui ont à peine atteint l'âge nubile et qui figurent au banc des accusés comme recéleuses ou complices, on pourrait même dire comme auteurs principales, car c'est bien souvent le désir de satisfaire quelque coûteuse fantaisie féminine qui a été le mobile véritable d'une tentative de vol ou même d'assassinat. C'est de la bouche d'un vieux juge qu'est tombé le fameux axiome : « Cherchez la femme », et dans ces bandes la femme n'est pas difficile à trouver. Souvent c'est moins une jeune fille qu'une gamine dont le cynisme étonne ceux-là même qui n'en sont pas à leur premier interrogatoire : « Pourquoi avez-vous dérobé cet objet? » demandait-on à une petite voleuse : « Pour le donner à mon amant, » répondit-elle avec assurance. Elle n'avait pas quinze ans. Dans les pages qui précèdent j'ai cité d'invraisemblables exemples de précocité dans ce monde de la prostitution qui touche de si près au monde du vol. Il est triste de dire que c'est presque toujours dans les incitations de la famille qu'il faut chercher l'origine de ces dépravations précoces. J'en citerai un exemple entre cent. Il y a quelques années, les agents du service des mœurs remarquèrent la persistance incroyable avec laquelle deux jeunes filles qui paraissaient à peine sorties de l'enfance provoquaient les passants à la débauche dans une des galeries du Palais-Royal. L'arrestation de ces

deux jeunes filles amena la révélation d'un fait monstrueux. Toutes deux étaient logées chez un homme qui était le père de l'une d'entre elles et qui les forçait à se livrer à la prostitution, en les maltraitant lorsqu'elles ne rapportaient pas une assez forte somme. L'homme fut arrêté, et l'instruction révéla ce détail révoltant qu'il avait lui-même donné à sa fille les premières leçons de la débauche.

Oserai-je enfin signaler, dans cette armée de la criminalité parisienne, l'existence de ces êtres sans nom, qui reproduisent en plein XIX[e] siècle le spectacle des dépravations de l'antiquité, et dont quelques-uns trahissent par les sobriquets même dont ils se font gloire les vices honteux auxquels ils s'adonnent; race dangereuse autant qu'immonde, dont on retrouve à chaque instant la main dans quelque crime. Depuis cinq ans, cent quarante-trois individus de cette espèce ont été arrêtés par le service des mœurs ou par celui de la sûreté, lorsqu'ils étaient compromis dans quelque grave affaire. Malgré cette répression et une surveillance croissante, ces êtres ont su se faire leur place au soleil sur le pavé de Paris. Ils souillent effrontément de leur présence nos promenades les plus fréquentées, ils ont leurs lieux habituels de rendez-vous et ils se réunissent, suivant le plus ou moins d'argent qu'ils ont en poche, dans un café élégant des boulevards, ou dans une vulgaire crêmerie d'une rue commerçante, que rien ne distingue des établissements analogues, mais où l'aspect des habitués et les manières des garçons qui font le service trahissent bien vite à un œil observateur la hideuse société au milieu de laquelle on se trouve mêlé.

Ce n'est pas en effet en étudiant d'arides statistiques

que je me suis rendu le mieux compte de l'importance de l'élément juvénile dans le chiffre de la criminalité parisienne; c'est en observant d'aussi près qu'il m'a été possible la composition et les mœurs du monde des voleurs et des futurs assassins. L'entreprise paraîtra sans doute étrange à bien des gens; mais, lorsqu'on a quelque souci de la condition morale et matérielle de ses semblables, je ne crois pas qu'il soit indifférent d'avoir vu de ses propres yeux dans quelle fange croupissent un grand nombre de ceux que la religion et la démocratie sont d'accord pour appeler nos frères. Bien que ce monde soit assez méfiant et qu'il ne soit pas très facile de l'approcher de près, il y a cependant tels lieux où on peut le saisir dans le débraillé de ses habitudes. La société élégante a dans Paris ses clubs où, depuis cinq heures du soir jusqu'au milieu de la nuit, les hommes se réunissent pour causer, fumer et jouer; on sera peut-être étonné de savoir que les voleurs ont aussi leurs clubs, à la vérité assez différents d'aspect et de ton de ceux où se réunit la bonne compagnie. Il y a dans l'intérieur de Paris ou dans le voisinage immédiat des fortifications plus de soixante établissements, cafés, crêmeries, marchands de vin, qui servent de lieux de rendez-vous habituels à tout le monde interlope de Paris, voleurs, escrocs, souteneurs, libérés en rupture de ban, où ils viennent dépenser en débauches le fruit de leurs rapines et chercher des associés pour quelques nouveaux méfaits. J'ai entrepris la tâche de visiter un certain nombre de ces établissements, visite qui, je m'empresse de le dire, présente beaucoup moins de hasards qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. A la con-

dition d'avoir un bon guide, au tact et à la résolution duquel on puisse se fier, de se plier à certaines exigences de costume, de subir sans répugnance le contact de certaines familiarités et d'avaler sans sourciller les mélanges les plus étranges, on peut, ainsi que je l'ai fait, s'attabler dans les cabarets de barrière, dans les *assommoirs* de banlieue, et surprendre dans son intimité une société qui ne se laisserait point observer si facilement ailleurs. J'en ai vu cependant assez pour me rendre compte par mes propres yeux combien les entraînements de l'âge font de recrues pour la carrière du vol, et combien de jeunes gens ne se jettent dans le crime que pour subvenir aux frais de leurs grossiers plaisirs.

Il ne faudrait pas croire que l'aspect de ces repaires soit toujours aussi repoussant que la société qu'ils reçoivent; leur élégance extérieure varie avec la nature de leur clientèle. Dans telle brasserie, ceux qui vivent des produits de la prostitution se rencontrent avec ceux qui viennent à Paris racoler des recrues pour la débauche provinciale, et il se fait entre eux un véritable trafic de chair humaine. Tel café situé à l'encoignure d'un carrefour fréquenté, tout brillant de lumières et de dorures, sert de rendez-vous à ceux qui ont dérobé des valeurs de banque et à ceux qui escomptent les produits de ces vols. Parfois la clientèle varie avec la salle; celle qui se trouve à l'entrée reçoit les consommateurs de passage, celle du fond les habitués de chaque jour, auxquels une porte de derrière permet toujours de s'évader en cas d'alerte. Il en est d'autres au contraire dont l'aspect est tellement hideux que j'ai été étonné d'y retrouver comme un écho affaibli des plaisirs d'une civilisation plus élégante. Un

soir je me suis introduit, non sans précaution, dans un tapis-franc situé dans une ruelle du vieux Paris, à quelques pas de la place Maubert. Dans une première salle, quelques femmes couchées par terre cuvaient en dormant leur eau-de-vie. Dans la seconde, à peine assez large pour contenir deux tables, l'entassement des êtres humains était si grand qu'à peine pus-je trouver un bout de banc pour m'asseoir à côté d'un homme qui, appuyé contre le mur, branlait sa tête alourdie par l'ivresse et riait d'un air stupide en me regardant. En face de moi était assise une jeune fille qui aurait pu être passable sans la bouffissure de ses traits. Elle buvait avec des hommes dont pas un, à en juger par leur physionomie, ne devait échapper à la cour d'assises, s'ils n'avaient figuré déjà sur ses bancs. Tout à coup, d'un voix avinée, cette fille réclama le silence pour chanter. Je m'attendais à entendre quelque chanson obscène et à moi inconnue. Mais elle entonna un air tiré d'une opérette à la mode, où la société la plus élégante s'est précipitée en foule, et sur les motifs de laquelle on a dansé depuis plus d'un joyeux quadrille. A chaque couplet, le refrain était repris en chœur, et il fallait en marquer la mesure en frappant sur la table avec son verre. Le contraste entre les souvenirs que cette chanson éveillait et l'aspect sinistre du lieu où je me trouvais était si grand, que de tous mes voyages d'exploration aucun n'a laissé dans ma mémoire une trace aussi profonde.

On peut penser que ces lieux de rendez-vous dont j'ai parlé sont répartis très inégalement dans les divers quartiers de Paris. On en rencontre peu ou point dans les quartiers nouveaux et élégants. Ils sont plus nom-

breux dans les régions commerçantes et populeuses du vieux Paris, où plus d'une ruelle mal habitée aboutit sur un boulevard large et bien percé. Mais où ces établissements abondent, c'est aux environs des anciennes barrières, et dans la zone immédiate des fortifications. Parfois ils sont en quelque sorte condensés dans un étroit espace. Il y a, dans une de ces anciennes communes suburbaines dont la suppression de l'enceinte d'octroi a fait un quartier de Paris, une rue longue d'environ 200 mètres dont il n'y a presque pas une maison qui, pendant la nuit, ne soit un lieu de rencontre plus ou moins mal fréquenté. Dans tout le reste du quartier, c'est le silence, la solitude, la misère ; ici c'est la foule, le bruit, la prodigalité. A l'entrée, des maisons de débauche, au milieu un théâtre, plus loin un bal public, de porte en porte des établissements où l'on boit et on consomme, depuis d'ignobles cabarets jusqu'à des cafés d'une élégance de mauvais goût, tous fréquentés par une clientèle plus ou moins relevée d'aspect, mais semblable de mœurs. Cette rue aboutit d'un côté à un boulevard peu fréquenté, de l'autre aux profondeurs solitaires d'un cimetière. Il fait bon ne point s'aventurer dans ces régions désertes avant de s'assurer qu'on n'est pas suivi par trois ou quatre individus en blouse ou même en redingote, qui, malgré leur démarche insouciante et leur flânerie apparente, deviendraient à un moment donné des adversaires redoutables. C'est en effet le quartier par excellence de ces attaques nocturnes qui remplissent les faits divers des journaux parisiens. C'est de cette rue que partent ces petites bandes qui s'attachent aux pas d'un voyageur descendant de la gare du chemin de fer son paquet à

la main, ou d'un bourgeois attardé qui regagne le modeste appartement loué pâr lui dans ce quartier excentrique. Mais dans la rue elle-même la foule est assez grande pour qu'on puisse circuler sans risque et pénétrer sans être remarqué dans les guinguettes qui la bordent. Durant quelques heures que j'y ai dépensées, ce qui m'a le plus frappé, c'est la quantité prodigieuse d'argent, gagné nul ne sait comment, qui, dans une seule soirée, doit passer de la poche des consommateurs dans celle des propriétaires de ces établissements où on a la précaution prudente de faire payer avant de servir. Il n'y en avait pas un qui ne regorgeât de monde, et les plus misérables d'aspect étaient ceux qui désemplissaient le moins. Dans un café-concert dont la salle pouvait contenir au moins quinze cents personnes, je ne pus, malgré une chaleur étouffante, trouver de place qu'en grimpant dans les sommets les plus élevés du paradis. L'auditoire, presque exclusivement composé d'hommes en blouse et de femmes en bonnet, quelques-unes avec des enfants sur leurs genoux, riait à gorge déployée et applaudissait avec transport à une petite pièce qui n'était, je dois le dire, ni beaucoup plus vulgaire ni beaucoup plus inconvenante que celles auxquelles la meilleure société assiste tous les jours dans des théâtres plus élégants. C'est par centaines et centaines de francs qu'il faut compter l'argent qui tous les soirs tombe dans la caisse de l'établissement. Dans bien des circonstances et dans des milieux plus respectables, j'ai été ainsi frappé de ce que le peuple de Paris dépense, en plaisirs passagers, de monnaie courante. Je revenais un soir des hauteurs assez mal fréquentées de Charonne en suivant l'honnête rue du Faubourg-Saint-An-

toine, qui est devenu aujourd'hui un quartier tranquille autant qu'industrieux, et qui a légué à Belleville l'héritage de sa mauvaise renommée. C'était un samedi, jour de paye, et, comme minuit venait de sonner, les cabarets se vidaient peu à peu. Le large trottoir du faubourg était aussi encombré que celui de la rue de Richelieu en plein midi. Parmi cette foule qui s'écoulait, peu ou point d'ivresse, à peine une gaieté bruyante. Quelques rares femmes étaient mêlées à ces hommes en vêtements de travail, et je ne pouvais m'empêcher de penser à celles qui, seules dans une chambre sans feu, se demandaient peut-être avec angoisse en ce même moment combien, pour payer la note du boulanger ou le compte du propriétaire, leur mari rapporterait d'argent sur la paye de la semaine.

Dans ces basses régions, la politique, comme on peut penser, ne descend guère, et leurs habitants ne s'inquiètent pas beaucoup de savoir ce qui s'est passé à la dernière séance de la Chambre ou la composition du dernier ministère. Cependant les passions, les préjugés, les discussions même qui s'agitent au-dessus de leurs têtes ne laissent pas d'y avoir un certain retentissement, qu'une littérature grossière, la seule qui soit à leur usage, contribue à entretenir. Leurs sympathies ne sont point, je l'ai constaté sans étonnement, en faveur de la monarchie constitutionnelle. J'étais un soir attablé dans un cabaret de Montrouge lorsque entra un de ces chanteurs ambulants qui font le métier peu enviable, on va le voir, d'égayer par des chansons généralement assez vulgaires un auditoire aviné. Celle qu'il entonna avait cependant des prétentions plus hautes, car elle dépeignait les souffrances

des paysans sous l'ancien régime, et chaque couplet se terminait par ce vers :

Place au progrès, place à la république!

Ce refrain avait le don d'exciter l'enthousiasme, et il était repris en chœur avec frénésie. Mais, quand le pauvre diable, sa casquette à la main, fit humblement le tour des tables, pas une poche ne fut ouverte pour lui jeter une aumône, malgré ses regards faméliques, et un groupe qui s'était formé auprès de la porte pour l'entendre se dispersa en le voyant approcher. Aussi un auditeur malcontent laissa-t-il échapper à demi-voix cette réflexion humoristique : « Avec leur république, ils ne lui ont seulement pas donné un sou. »

Je ne voudrais pas promener les lecteurs qui ont le courage de me suivre plus longtemps qu'il n'est nécessaire dans cette triste société. Je leur demande cependant la permission de leur indiquer deux circonstances où j'ai eu la perception très vive et très nette du rôle important joué dans la criminalité parisienne par l'élément juvénile. La première fois, ce fut dans une sorte d'*assommoir*, qui est situé en contre-bas du boulevard, dans le voisinage d'un théâtre fréquenté. Ce caveau, où l'on débite surtout des liqueurs et du vin, a le privilège de servir de rendez-vous aux individus qui se rassemblent au nombre de trois ou quatre pour guetter les spectateurs à la sortie des théâtres et pour les dévaliser après les avoir suivis jusque dans quelque région écartée. De onze heures à minuit, il y a toujours un assez grand mouvement de va-et-vient dans cette échoppe, que rien ne distingue au reste des

cabarets environnants, les uns sortant pour aller se mettre en faction, les autres rentrant lorsqu'ils n'ont pas trouvé quelque bon coup à faire. Je m'étais assis en face de la porte, et je pus observer ainsi le visage de tous ces allants et venants, auxquels la présence de deux figures inconnues paraissait au reste enlever quelque aisance. Il n'y en avait guère qui parussent avoir dépassé vingt ans; quelques-uns même semblaient plus jeunes; aucun n'avait atteint l'âge adulte. Tous, en un mot, pris quelques années plus tôt, auraient encore été susceptibles de cet amendement qui s'opère si facilement chez les jeunes natures, et pour quelques-uns même peut-être n'était-il pas encore trop tard.

La seconde fois, c'était dans un endroit bizarre dont l'existence même est une sorte de mystère. Tout le monde sait que sur les grands boulevards il y a deux ou trois restaurants qui, pour satisfaire aux besoins de la débauche élégante, tiennent toute la nuit porte en apparence fermée, mais table ouverte. Ce qu'on sait moins, c'est que la même autorisation tacite a dû être accordée à des établissements de beaucoup plus bas étage pour satisfaire à certaines nécessités de la vie populaire. Tous les matins, à partir de deux heures, les environs des Halles centrales commencent à être encombrés par des voitures de maraîchers qui arrivent apportant leurs légumes des environs de Paris. Lorsque leurs marchandises sont débarquées, leurs voitures rangées, il leur faut parfois attendre que la cloche des Halles annonce l'ouverture de la vente, et, comme la nuit est souvent froide, comme la fatigue a toujours été rude, il a fallu pourvoir à ce qu'ils pussent trou-

ver quelque part un morceau de pain et un verre de vin. C'est pour eux que quelques marchands des rues environnantes sont autorisés à entre-bâiller la porte de leur cabaret, au comptoir duquel ils viennent vider, le plus souvent debout, un verre de vin ou d'eau-de-vie. Mais l'existence de ces établissements a été bientôt connue de ces rôdeurs toujours en quête d'un endroit où ils puissent passer la nuit en débauche et qui aiment mieux dépenser ainsi leur argent qu'acheter pour quelques sous la médiocre hospitalité d'un garni. Aussi viennent-ils chaque nuit en disputer la possession à ces honnêtes travailleurs. A la porte du plus spacieux de ces établissements, où l'on ne laisse pénétrer les clients qu'un à un, et en proportion des sorties, j'ai dû sur les deux heures du matin faire queue quelque temps, tout comme on fait queue vers la même heure à la porte du sous-sol de certain café du boulevard ouvert toute la nuit. Lorsque je fus entré, non sans peine, un spectacle singulier frappa mes regards. Une première et obscure salle regorgeait d'hommes en blouse et de femme en costume de la campagne. Les uns mangeaient avidement et sans bruit, les autres dormaient allongés sur les tables, à côté d'un plat ou d'une bouteille vides. Le silence n'était interrompu que par quelques paroles prononcées à la hâte, par des ronflements sonores, ou par de sourdes rumeurs qui semblaient partir de dessous terre. Dans un coin de la salle s'ouvrait en effet un petit escalier tortueux par lequel on descendait dans une ancienne cave divisée en plusieurs compartiments à peine éclairés chacun par une lampe fumeuse. Ici l'aspect était tout différent : on ne mangeait pas, on soupait ; on ne buvait

pas, on s'enivrait; on ne dormait pas, on riait, on vociférait, et c'étaient là ces rumeurs que j'avais entendues dans la salle supérieure. Deux couches sociales bien différentes étaient en quelque sorte superposées sans contact, bien que le passage fût facile de l'une à l'autre : celle du rude et grossier travail, et celle de la débauche et du vol. Comme en quête d'observations sociales on ne saurait descendre trop bas, ce fut dans la cave que je m'attablai, assis au bout d'un banc dont ma mine suspecte chassa bientôt un homme et une femme qui abandonnèrent précipitamment une bouteille encore à moitié pleine, et je me mis à observer l'assistance qui m'environnait, tout en faisant honneur de mon mieux, pour ne pas attirer l'attention, à une bouteille de vin bleu et à une visqueuse soupe au fromage. Il pouvait y avoir dans cette cave environ quarante hommes et dix femmes. Je regardai avec soin toutes ces physionomies. Partout je retrouvais ces visages blêmes, imberbes, affadis par une débauche précoce que j'avais déjà rencontrés dans plus d'un endroit suspect et que dans d'autres circonstances j'ai vus sur les bancs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises. Mais je puis affirmer que dans le nombre il n'y avait peut-être pas dix hommes faits. Presque tous étaient des jeunes gens dont l'âge pouvait varier de dix-huit à vingt ans!

Enfance, heureuse enfance, si naïve et si pure, jeunesse si généreuse et si droite, est-il possible que le caprice de circonstances sur lesquelles votre volonté n'a point eu de prise en arrive à pervertir à ce point les instincts de votre nature! Est-il possible que le hasard d'être né dans telle famille, peut-être même

dans telle rue plutôt que dans telle autre, vous condamne en quelque sorte fatalement à la misère et au crime ! Mais, si la société ne peut rien à l'origine contre ces inégalités redoutables qui sont la loi mystérieuse du monde, remplit-elle du moins tout son devoir vis-à-vis de ceux qui en ont été les victimes, et aux maux qu'elle n'a pu prévenir s'efforce-t-elle de porter un remède? Je me le suis souvent demandé, et surtout lorsque, moins fatigué de corps que d'âme, je revenais de ces excursions nocturnes à l'heure où, sous la lumière blafarde du jour naissant, le Paris qui travaille se croise avec le Paris qui s'amuse et les ouvriers qui se rendent à leurs chantiers avec les voitures qui ramènent les femmes du bal. La série de ces tristes études a eu en partie pour but de répondre à cette préoccupation. J'ai montré dans les dernières l'insuffisance des mesures adoptées pour prévenir l'extension du crime par le vagabondage. Celle-ci a pour objet de rechercher si dans la répression nécessaire de la criminalité on est suffisamment préoccupé d'assurer l'efficacité morale de cette répression.

XXI

Les jeunes adultes. — La Santé. — Sainte-Pélagie. — La Grande-Roquette. — Le quartier des jeunes adultes à Poissy.

Le code pénal n'accorde, ainsi que je l'ai dit, aux délinquants qui ont dépassé l'âge de seize ans le bénéfice d'aucune atténuation de pénalité. A partir de seize ans, un mineur peut encourir les mêmes châtiments qu'un majeur, la mort comprise, et il n'a plus à compter que sur l'indulgence, à vrai dire presque toujours assurée, de ses juges. Il est impossible cependant de ne pas relever la contradiction que présentent les dispositions de la loi civile, protégeant le mineur par une présomption absolue d'incapacité jusqu'à l'âge de vingt ans, et celle de la loi pénale supposant chez lui la plénitude du discernement à partir de seize ans. Plus rationnelles sont assurément les dispositions du nouveau projet de code pénal italien, qui divise la minorité en cinq périodes distinctes et qui mesure ainsi avec exactitude la responsabilité à l'âge. Je comprends cependant qu'en présence du développement de la criminalité juvénile et de la nécessité de lutter contre ce développement, ceux qui

sont le plus portés à l'indulgence vis-à-vis de la jeunesse hésitent à proposer cet affaiblissement de la répression. Mais au moins est-il nécessaire que dans la pratique ces délinquants, auxquels la langue administrative donne le nom de *jeunes adultes*, soient l'objet d'un traitement spécial. Il y a longtemps que la science pénitentiaire, — pour me servir d'un terme unpeu ambitieux, — a proclamé cette nécessité ; mais malheureusement, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il n'a pas été tenu dans la pratique grand compte de ses conclusions. Des quartiers de jeunes adultes avaient été organisés, il y a un certain nombre d'années, dans quelques-unes de nos maisons centrales; mais les entrepreneurs, que ces quartiers gênaient dans l'organisation de leurs ateliers, en ont obtenu la fermeture, et une circulaire ministérielle de 1860 blâmait avec raison les directeurs de ces maisons d'avoir ainsi laissé passer les intérêts du travail avant ceux de la moralité générale. Un pénitencier spécial pour les jeunes détenus avait été ouvert en Corse, à Castelluccio. Il n'a pas été maintenu, et les désordres qui s'y étaient produits ne permettent pas de le regretter. En même temps l'utilité de ces quartiers de jeunes adultes a été contestée par les praticiens, au dire desquels la corruption mutuelle ne ferait pas moins de ravages parmi les jeunes gens que parmi les détenus plus âgés. De toutes ces circonstances il est résulté que ces quartiers sont tombés, en théorie comme en fait, dans une grande défaveur et ont presque complètement disparu de nos maisons centrales. Sans méconnaître la valeur de quelques-unes des objections que cette institution soulève, je ne saurais

cependant m'empêcher de regretter une désorganisation aussi complète. Il est impossible en effet de voir sur les bancs d'une maison centrale un jeune homme à la figure presque enfantine assis entre deux vieux réprouvés sans ressentir une de ces impressions douloureuses et vives qui, pour déterminer une conviction, valent bien des raisonnements. D'ailleurs tout ce qui, dans cet immense troupeau des détenus de nos maisons centrales, dont quelques-unes contiennent de quinze cents à deux mille individus, établit une séparation, une division quelconque, tout cela est autant de gagné sur les dangers de la promiscuité. Dans le quartier des jeunes adultes se concentreront les efforts du directeur, s'il a quelque souci moral des détenus qui lui sont confiés, en tout cas de l'aumônier, peut-être de quelques visiteurs charitables du dehors, qui prendront intérêt à ces jeunes gens, et tous ces efforts réunis parviendront à sauver quelques âmes qui, dans la foule des dortoirs et des préaux communs, auraient été oubliées et perdues sans ressource. D'ailleurs l'absence de ces quartiers entraîne avec elle des inconvénients assez graves. C'est ainsi que les scènes d'assassinat, qui ont ensanglanté naguère la maison centrale de Melun, ont été occasionnées par une jalousie monstrueuse que des personnes, bien placées pour en juger, attribuent au mélange des jeunes adultes avec la population plus âgée de la maison. Quoi qu'il en soit, la maison centrale de Poissy est la seule qui contienne aujourd'hui un quartier de jeunes adultes, et comme cette maison reçoit presque exclusivement les condamnés correctionnels du département de la Seine, nous allons y retrouver la plus

grande partie de ces habitués de cabaret et de ces rôdeurs de barrière, à côté desquels nous nous sommes assis tout à l'heure dans leurs repaires. Mais avant de nous y transporter, il faut savoir quelle condition est faite aux détenus de seize à vingt et un ans dans les prisons de Paris.

En vertu d'une organisation déjà ancienne, les prisons de la Seine échappent à la surveillance du directeur de l'administration pénitentiaire et sont groupées sous l'autorité du préfet de police. On n'y retient que les condamnés qui ont encouru une peine s'élevant à moins d'une année d'emprisonnement, et ces condamnés, — je ne parle ici que des hommes, — sont répartis entre trois maisons différentes, la Santé, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette. Quelques mots sur l'organisation de ces maisons où nous ne nous occuperons que de la condition des jeunes adultes suffiront à montrer dans quelle incohérence se débat encore notre organisation pénitentiaire. La Santé est une nouvelle et luxueuse construction du dernier régime. Huit millions y ont été dépensés dans des aménagements qui auraient pu être moins coûteux sans être moins bien entendus. Malheureusement la Santé a été construite à une époque où le régime des prisons départementales n'était pas encore déterminé par la loi, et ce magnifique bâtiment est en quelque sorte le monument durable des incertitudes administratives. Pour recevoir des condamnés à une peine identique et de même durée, deux quartiers ont été construits d'après les principes de deux régimes entièrement différents : le régime cellulaire et le régime en commun de jour avec séparation de nuit. La distribution des condamnés entre

ces deux quartiers était opéré, avant la loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel, par un simple règlement dont les dispositions n'avaient rien que de très judicieux. Aux termes de ce règlement, les cellules devaient être affectées aux détenus qui demandaient à subir leur peine solitairement, aux condamnés pour délits contre les mœurs et aux mineurs. Il y avait donc à la Santé un véritable quartier cellulaire de jeunes adultes. Mais la loi de 1875 ayant fait de l'emprisonnement individuel une prescription légale pour les condamnés à un an de prison et au-dessous, il a été nécessaire d'affecter les cellules de la Santé aux détenus de cette catégorie, dans la mesure où elles pouvaient suffire et en donnant la préférence à ceux dont la détention devait être la plus courte. Il est résulté de cette nouvelle classification qu'un grand nombre de jeunes adultes qui autrefois auraient subi leur peine en cellule ont été, faute de place, rejetés dans le quartier commun.

Le quartier commun est lui-même divisé en plusieurs sections établies d'après le plus ou moins de perversité que fait présumer chez chaque détenu la nature de l'infraction commise par lui. C'est dans les sixième et septième divisions, affectées l'une aux condamnés pour vagabondage ou délits de mœurs, l'autre aux condamnés pour vols âgés de moins de vingt-cinq ans, qu'on rencontre le plus grand nombre de jeunes gens, et ils sont toujours nombreux à la Santé où on les envoie de préférence. A une date récente, la maison n'en contenait pas moins de trois cent cinquante-deux sur mille soixante-six détenus. Si l'on veut mesurer combien la peine subie dans le quartier commun est non seulement illusoire, mais corruptrice, il faut les

voir, non pas à l'atelier où l'activité du travail maintient l'ordre et une certaine décence extérieure, mais au préau et surtout au chauffoir, vaste pièce où par les temps de pluie, sous la surveillance de deux gardiens, les détenus, les mains dans leurs poches, la pipe ou la cigarette à la bouche (tolérance abusive et qui n'existe que dans les prisons de la Seine), causent, rient, se bousculent, et lorsqu'on leur adresse quelques questions vous répondent d'un air narquois. Si l'un d'eux a conservé quelques bons sentiments, il n'aura qu'une idée, c'est de les cacher. Si le repentir commence à germer dans le cœur de quelque autre, un propos railleur, un conseil déshonnête étouffera bien vite ce germe. Et quelle charité, fût-ce celle de l'aumônier ou du pasteur, sera assez hardie pour remuer cette tourbe et chercher les parcelles que n'a point encore atteintes la putréfaction? Il faut le dire bien haut; tout individu qui a subi en commun une peine d'une certaine durée sous une discipline aussi relâchée que celle des prisons de la Seine est, à moins de quelque cause de préservation particulière, irrévocablement corrompu, et si (ce qui est rare) il évite par chance ou par habileté de retomber de nouveau sous la main de la justice, il n'en mérite pas moins d'être classé parmi les malfaiteurs.

Telles sont les conditions où la détention est subie dans une prison qu'on a cependant raison d'appeler par comparaison avec les autres prisons de la Seine la prison modèle, car les détenus du quartier commun ont du moins l'avantage (qu'ils apprécient fort peu du reste) d'être enfermés pendant la nuit dans des cellules spacieuses qu'une bien petite dépense suffirait à rendre habitables aussi pendant le jour.

Mais que dire de Sainte-Pélagie, vieille prison installée dans un couvent délabré, où il n'est rien qui échappe aux plus sévères critiques, ni les ateliers sombres et malsains, ni les cours humides et étroites, ni les dortoirs, qui sont de véritables chambrées de garni où les détenus sont abandonnés la nuit par groupes de huit à dix, sans lumière et sans surveillance? L'existence d'une prison comme Sainte-Pélagie est chose humiliante, dans une ville comme Paris qui devrait se piquer d'offrir des modèles dans tous les genres, et de plus elle est ruineuse pour le budget de la préfecture de police qui y a dépensé depuis plusieurs années des sommes considérables en réparations indispensables sans pouvoir y introduire des améliorations dont la prison n'est pas susceptible. On ne s'étonnera donc pas que presque rien n'ait été fait à Sainte-Pélagie pour les jeunes adultes, qu'on n'y envoie du reste que quand ils sont récidivistes. Lors de ma dernière visite, il s'en trouvait soixante-cinq. La seule précaution qui ait été prise a été de leur réserver un dortoir spécial dit des *conducteurs*, parce qu'il était autrefois affecté aux cochers condamnés pour contraventions. Ce dortoir ne contenant que quarante lits, on y admet de préférence les jeunes gens qui ont conservé l'apparence et la complexion presque enfantine, et, lorsqu'un chômage momentané désorganise l'atelier où ils travaillent, on a la précaution de les faire remonter au dortoir, plutôt que de les laisser au milieu de la grossièreté d'un atelier de détenus oisifs. Mais l'insuffisance du personnel ne permet pas de soumettre à une surveillance spéciale de jour et de nuit ces jeunes gens, qu'il faudrait commencer par

défendre contre leur propre corruption, et le dortoir des *conducteurs* n'est qu'un palliatif illusoire contre les inconvénients de la promiscuité absolue. Dans l'état actuel des choses, on ne saurait demander rien d'autre, et il n'y a qu'une mesure à prendre en ce qui concerne la prison de Sainte-Pélagie : la démolir.

La Santé et Sainte-Pélagie sont les seules prisons de la Seine où des mineurs de seize à vingt et un ans subissent régulièrement leur peine. Ceux qui sont condamnés à plus d'une année d'emprisonnement, à la réclusion ou aux travaux forcés, sont transférés, les premiers à Poissy ou à Clairvaux, les seconds à Melun, les derniers à Saint-Martin-de-Ré, d'où ils partiront bientôt pour la Nouvelle-Calédonie. Mais le temps qui s'écoule pour tous les condamnés entre le prononcé de la sentence et le moment du transfert pouvant varier de quatre ou cinq jours à un mois, il a été nécessaire de leur affecter pendant cette attente une maison spéciale dont la désignation administrative est : dépôt des condamnés, mais qui est bien connue dans le peuple de Paris sous le nom de Grande-Roquette. C'est en effet dans cette maison que les condamnés à mort attendent le jour de leur exécution, et c'est sur la place même de la prison que se sont passées dans ces dernières années ces scènes de curiosité hideuse auxquelles une législation nouvelle va, je l'espère, mettre un terme. Mais ce ne sont là en quelque sorte que les grands jours de la Roquette, et la vie quotidienne y est plus tranquille, bien que le contingent de la prison soit presque journellement renouvelé par l'arrivée ou le départ des voitures de transfèrements cellulaires. La maison n'a en effet d'autre

population permanente qu'un certain nombre de condamnés à l'emprisonnement, majeurs et choisis parmi les plus pervertis. Les autres sont des condamnés de passage appartenant, comme on vient de le voir, aux catégories les plus diverses et les plus redoutables. Il semble que toute l'organisation de la maison dût tendre à maintenir entre ces catégories une séparation absolue, et à assurer l'ordre par une discipline très stricte. Il n'en est rien. Les détenus de la Grande-Roquette sont, il est vrai, isolés pendant la nuit dans des cellules ou plutôt des demi-cellules pratiquées dans une petite chambre qu'une cloison de bois coupe en deux; mais ils sont mélangés dans les ateliers et lâchés tous ensemble à la même heure dans l'unique préau que possède la maison. Là sont-ils du moins astreints à cette promenade régulière et silencieuse qui leur sera imposée le lendemain à Poissy, à Melun ou à Saint-Martin-de-Ré? Non. Ces criminelsre doutables dont plusieurs ont les mains teintes de sang, sont traités comme une bande d'écoliers, et ils ont toute latitude pour se promener, s'asseoir, jouer, fumer, se livrer à des conversations et peut-être à des actes obscènes. Sont-ils du moins véritablement séparés les uns des autres pendant le temps qu'ils passent en cellule? Pas davantage. Lorsque les jours sont courts, l'entrepreneur trouve qu'il y a pour lui économie à ne pas faire travailler les détenus à la lumière. Au lieu de l'y contraindre, on fait remonter les détenus dans leurs cellules à partir de quatre heures, et jusqu'à sept heures du soir ils sont autorisés à causer les uns avec les autres à travers les cloisons en bois de leurs cellules, où ils sont laissés dans l'obs-

curité. Ce que, pendant ces trois heures de conversation obligatoire en quelque sorte, il peut s'échanger de propos et de confidences ignobles, je le laisse à supposer. Un jeune homme de seize ans, qui la veille était en cellule à Mazas, qui le lendemain sera séparé des détenus plus âgés à Poissy, subira ainsi à la Grande-Roquette, le plus souvent sans répugnance, le contact d'un libéré en rupture de ban, et, s'ils sont voisins de cellule, ce vieux *cheval de retour* aura trois heures par jour, sans compter le temps du préau, pour achever son éducation dans le crime. Cent quatre-vingt-onze jeunes gens ont, l'année dernière, subi, pendant un temps plus ou moins long, l'influence de ce régime corrupteur. Tout cela est d'une organisation déplorable qui n'a que trop longtemps duré et qu'on ne paraît malheureusement pas se préoccuper de modifier.

C'est donc à Poissy qu'il faut nous transporter si nous voulons trouver quelque part une tentative d'organisation spéciale pour les jeunes adultes. En différant si longtemps cette visite, je crains d'avoir fait naître chez mes lecteurs l'espérance que j'allais enfin leur montrer une institution dont je n'aurais qu'à signaler les résultats satisfaisants. S'il en était ainsi, j'aurais encore quelques illusions à leur enlever. Ce n'est pas qu'il y ait rien à critiquer dans l'installation matérielle du quartier des jeunes adultes de Poissy. Ce quartier, qui peut contenir cinquante détenus, occupe une portion distincte des vastes bâtiments de la maison centrale. Les détenus ont leur atelier, leur salle d'école, leur réfectoire, leur préau distincts. La nuit, ils couchent séparément dans des cellules qui sont

suffisamment spacieuses et aérées. La séparation d'avec la portion de la maison affectée aux adultes et qu'on appelle le *Grand-Quartier* est donc aussi complète que possible. Il n'y a qu'une chose à regretter, c'est que les dimensions de ce quartier soient trop exiguës. Le chiffre des jeunes adultes qui sont envoyés à la maison centrale de Poissy, de Paris et des départements environnants est si considérable, qu'on est toujours obligé de laisser un certain nombre d'entre eux dans le Grand Quartier. Aussi le directeur s'occupe-t-il d'en ouvrir un second où il voudrait même admettre dans certains cas les détenus âgés de plus de vingt et un ans, que la petitesse de leur taille et le retard de leur développement signalent à l'attention dans les préaux. Ce sera encore un progrès, et il est à désirer que sa consciencieuse activité puisse mener ce projet à bonne fin.

Rien à dire non plus contre le régime auquel les jeunes adultes sont soumis. Le directeur, malgré les occupations multiples dont il est surchargé, l'aumônier et l'instituteur qui, dans toute maison centrale, représentent principalement l'influence morale, y consacrent tous leurs soins. Les antécédents de chaque détenu, les motifs qui ont amené sa condamnation sont soigneusement étudiés à l'aide de la notice individuelle qui, d'après une circulaire ministérielle, doit être rédigée par le parquet après la condamnation et accompagner le détenu dans tous ses transferts. Il est regrettable que le parquet de Paris, dont les membres sont, il est vrai, trop peu nombreux pour leur tâche écrasante, soit de tous les parquets de la circonscription le seul qui ne se conforme pas aux prescriptions de cette circulaire et qui n'envoie jamais ces notices,

cependant indispensables. Chaque jeune adulte a (comme au reste les détenus du Grand Quartier) son bulletin de statistique morale où sont exactement portés les punitions qu'il encourt, les récompenses qu'il obtient et tous les événements de sa vie pénitentiaire. Tous vont régulièrement et pendant plusieurs heures par jour à l'école; leur instruction peut même y être poussée assez loin, car presque tous arrivent dans la maison sachant déjà lire, écrire et un peu compter. Lors de ma dernière visite, il n'y avait que deux illettrés, nouvelle preuve, soit dit en passant, du peu d'influence directe de l'instruction sur la criminalité. Le dimanche, pour les aider à passer cette longue journée oisive, on leur donne quelques éléments d'instruction militaire, enseignement très utile pour ceux d'entre eux qui ne sont pas, ainsi qu'on le disait autrefois en France lorsqu'on avait le sens plus militaire, « privés de l'honneur de servir sous les drapeaux ». Enfin, détail qui n'est pas à dédaigner, une industrie dont l'apprentissage est facile, le *claquage* des chaussons, permet à chacun d'entre eux de se faire, en douze ou treize mois, un pécule qui peut varier de 100 à 150 francs, et qui à sa libération le préservera de tomber sur-le-champ dans la misère et par suite dans le crime, en lui donnant le temps de chercher de l'ouvrage. Chaque jeune adulte peut donc, sans avoir à faire des prodiges de vertu, sortir du quartier de la maison de Poissy amendé, instruit, et dans une condition relativement favorable pour gagner sa vie.

Quels sont cependant, au point moral, les résultats de ce régime? Il ne faut point se faire d'illusion, et l'on doit reconnaître que ces résultats sont à peu près

nuls. Sans doute, grâce à cette surveillance plus attentive, à ces soins plus constants, tel ou tel détenu qui, dans le Grand Quartier, se serait enfoncé de plus en plus avant dans la corruption, pourra être préservé et même ramené au bien; des progrès individuels peuvent être et sont obtenus, mais en trop petit nombre pour exercer une influence appréciable sur les tableaux statistiques. Si l'on dressait un relevé spécial des infractions commises après leur sortie par les jeunes adultes du quartier de Poissy, on serait amené probablement à constater que le nombre des récidivistes n'est guère moindre parmi eux que parmi les détenus plus âgés de la maison. Disons tout de suite que l'expérience est tentée dans des conditions exceptionnellement défavorables. Cette population des jeunes adultes de Poissy est composée presque exclusivement de Parisiens. J'ai fait voir dans les pages précédentes de quelle vie la plupart ont vécu. Presque tous ont subi à plusieurs reprises une détention plus ou moins longue dans les prisons de la Seine, « véritable cloaque de corruption », me disait un directeur de maison centrale entre les mains de qui ont passé beaucoup de libérés de ces prisons. Ils apportent dans la maison centrale, avec l'endurcissement de vieux criminels, toute la légèreté du jeune âge et (qu'on me pardonne l'expression) toute la *blague* parisienne. Les reproches qu'on leur adresse sont accueillis avec insouciance, les exhortations avec un sourire; à peine sont-ils sensibles aux punitions, qui sont plus fréquentes dans ce quartier que dans aucun autre de la maison, mais qui ne sauraient être bien redoutables, rien n'étant difficile comme d'introduire le châtiment

dans le châtiment quand on ne veut pas blesser l'humanité. L'aumônier, dont ils ont entendu railler la robe dès leur enfance, est pour eux, dès qu'il a le dos tourné, un sujet de lazzis. L'instituteur a plus de succès, car l'étude les désennuie. Mais, sans méconnaître l'utilité future des notions qu'on leur donne, je ne suis pas de ceux qui croient à la vertu régénératrice de l'arithmétique ou de la géographie séparées de l'enseignement moral. Or, à l'enseignement moral ils ne sont pas moins rebelles qu'à l'enseignement religieux, dont il est, au reste, si difficile de le distinguer pour de jeunes intelligences. Il suffit d'étudier leurs physionomies pour se rendre compte de l'endurcissement où ils vivent. Je les ai tous regardés, alors qu'ils défilaient devant moi pendant la promenade d'une demi-heure qu'on leur impose à la sortie du réfectoire, en file silencieuse et ordonnée, rigueur nécessaire qui maintient la sévérité du régime pénitentiaire jusque dans un moment de liberté relative, mais qui fait une vive impression sur les visiteurs inaccoutumés. Chacun d'eux saluait en passant le directeur avec une humilité affectée et se détournait ensuite pour cacher son rire. Je cherchais sur ces jeunes visages une expression de repentir, de tristesse ou même de sérieux; je ne la trouvais point. On n'y lisait que l'insouciance et la bravade. Un seul cependant me frappa par son visage pâle et son allure affaissée. J'interrogeai : on me dit que c'était un jeune homme, issu d'une petite famille bourgeoise, qui avait été condamné à une peine assez longue pour détournement d'une somme d'argent considérable et qui, depuis son entrée dans la maison, protestait de son innocence,

se disant victime d'un faux témoignage. Si ce n'est pas un de ces habiles comme il y en a tant, s'il y a là effectivement une de ces erreurs qui peuvent échapper à la justice la plus scrupuleuse, on n'ose mesurer par la pensée ce que ce malheureux doit souffrir, confondu dans un pareil milieu.

Néanmoins et malgré ces mécomptes, il faut maintenir le quartier de jeunes adultes de Poissy, et cela pour un double motif : d'abord parce que certaines raisons sur lesquelles il ne m'est pas possible d'insister rendent l'existence d'un quartier de jeunes adultes nécessaire au bon ordre et à la discipline dans toute maison centrale, ensuite parce que c'est un acheminement vers une réforme qu'il faudra tôt ou tard entreprendre. Lorsque la loi s'occupera de régler le mode d'exécution des longues peines comme elle règle depuis peu celui des courtes peines, il faudra supprimer entre les différentes formes de privation de la liberté des distinctions qui ne sont que des dénominations arbitraires, et au lieu d'engouffrer sans discernement dans les maisons centrales des centaines et des centaines de détenus, il faudra établir entre eux des classifications rationnelles sur les trois bases de l'âge, des antécédents et de la nature de l'infraction commise. Les quartiers de jeunes adultes seront une des pierres angulaires de ce système; c'est dire qu'au lieu de détruire le seul qui existe, il faut plutôt se préoccuper d'en ouvrir d'autres dans des conditions plus favorables au succès.

XXII

L'éducation correctionnelle. — La Petite-Roquette.

Si ce sont les jeunes gens de seize à vingt ans qui offrent les exemples les plus fréquents d'une corruption précoce, il faudrait cependant se garder de croire que de pareils exemples ne se rencontrent pas, bien que plus rarement, chez des enfants au-dessous de cet âge. Il n'y avait pas, à la date de la dernière statistique dans les colonies de jeunes détenus, moins de neuf cent quatre-vingt seize enfants qui s'étaient rendus coupables d'assassinats, d'incendies, de fausse monnaie ou de vols avec des circonstances aggravantes. Chez d'autres la perversité se traduit par la ruse, l'adresse, l'obstination déployées dans les petits vols ou dans d'autres délits, par l'invincible horreur de la maison paternelle. Pour combattre ces mauvais instincts déjà déclarés, il faut une éducation où une certaine part de sévérité s'allie à une surveillance exacte. C'est ce qu'on nomme dans la langue pénitentiaire d'un nom très bien trouvé : l'éducation correctionnelle. Quels principes doivent présider à cette éducation et comment

est-elle distribuée en fait aux enfants de Paris? C'est ce que nous allons maintenant rechercher.

Le département de la Seine possède une prison spéciale pour les détenus âgés de moins de seize ans, qui est connue sous le nom de maison de la Petite-Roquette. La Petite-Roquette est située en face de la Grande. C'est dans l'espace qui demeure libre entre les deux prisons qu'ont lieu depuis bien longtemps les exécutions. Qui sait si en gravissant les marches de l'instrument de supplice que le peuple, dans sa langue trivialement expressive, appelait autrefois[1] l'abbaye de *Monte-à-regret*, plus d'un criminel n'a pas contemplé, dans cette minute suprême, l'asile où s'est écoulée une partie de son enfance, et ne s'est pas rappelé, par un éclair de la pensée, quelques-unes des inutiles leçons qu'il y avait reçues? La maison de la Petite-Roquette a son histoire, aux vicissitudes de laquelle la politique n'est pas étrangère. Cette maison avait été construite dans les premières années du gouvernement de Juillet pour servir de prison de femmes et installée d'après les principes du système auburnien, c'est-à-dire l'isolement pendant la nuit et le travail en commun pendant le jour. Mais lorsque la prison fut construite, le préfet de police, M. Gabriel Delessert, eut la pensée d'y installer une maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus et de faire sur les enfants de Paris l'expérimentation du régime cellulaire. M. Gabriel Delessert était un homme de cœur et de haute intelligence, qui a beaucoup contribué à établir dans l'administration

1. Depuis que l'échafaud est dressé au niveau du sol, sur cin pierres disposées en losange sur le pavé, ce nom a été changé, dans l'argot des prisons, contre celui d'abbaye de Saint-Pierre.

de la police parisienne les habitudes d'humanité et de philanthropie ingénieuse, qu'on ne répudiera point, je l'espère, en même temps qu'on admet à une retraite prématurée le fonctionnaire qui en avait conservé la tradition. Il s'intéressait beaucoup à une œuvre qui était sa création, et il avait pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer le succès : adoption d'un régime alimentaire très substantiel, introduction dans la prison d'un personnel d'élite, établissement de procédés d'éducation intellectuelle et industrielle très perfectionnés. En même temps, ses visites fréquentes et celles du ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, assuraient la stricte exécution des mesures prescrites et stimulaient le zèle des employés. Un premier coup fut porté à la maison de la Petite-Roquette par la révolution de 1848, qui enleva M. Delessert à la préfecture de police; un second par la loi de 1850 sur les jeunes détenus, qui prescrivait leur éducation en *commun* dans les colonies agricoles, lorsque leur détention devait durer plus de six mois. Depuis cette loi, la maison de la Petite-Roquette ne vivait plus que d'une vie précaire, victime des contestations financières qui s'étaient élevées entre le département de la Seine et l'État au sujet des dépenses de son entretien, voyant le chiffre et la composition de son effectif varier avec les incertitudes de la jurisprudence administrative, privée enfin, pour raison d'économie, de ce régime alimentaire de faveur et de ces procédés d'éducation perfectionnée que M. Delessert y avait fait introduire. Elle languissait dans cet état de désorganisation assez fâcheux, lorsqu'elle fut visitée par un jeune magistrat, M. Corne, qui a été tristement enlevé depuis par une mort pré-

maturée. M. Corne, vivement frappé d'un état de choses qui lui parut être le fruit de la négligence administrative et de la violation de la loi, traduisit son émotion dans une petite brochure, qui eut un assez grand retentissement. L'opposition s'empara de l'affaire, et M. Jules Simon porta la question devant le Corps législatif, dans un discours ému, éloquent, mais peut-être empreint d'une certaine exagération, où il décrivait la barbarie du traitement auquel les jeunes détenus étaient soumis, suivant lui, à la Petite-Roquette. Le gouvernement, dont la responsabilité ne laissait pas d'être assez gravement engagée, ne voulut pas à son tour que l'opposition conservât le bénéfice de cette agitation philanthropique. Deux jours après le discours de M. Jules Simon, l'impératrice, dont il était d'ailleurs facile d'émouvoir la compassion en faveur de toutes les infortunes, fit à la Petite-Roquette une visite dont le *Moniteur* rendit compte dans les termes suivants : « Sa Majesté est entrée dans près de cinquante cellules, interrogeant chacun des prisonniers sur son âge, sur sa situation de famille, sur ses antécédents, sur le régime de la prison. La bonté avec laquelle Sa Majesté s'informait du moindre détail de leur vie et de leurs fautes a causé aux enfants une si profonde impression que tous fondaient en larmes, au moment où la souveraine, qui avait voulu ainsi descendre jusqu'au fond de leur prison, les quittait en laissant après elle la consolation et l'espoir. Plus d'un devra sans doute à cette auguste visite le retour au bien ; plus d'un en a pris l'engagement. Sa Majesté elle-même ne cachait point sa profonde émotion, et les témoins de cette scène touchante

ne pouvaient se défendre de partager l'émotion générale. » Très sincère était sans doute l'émotion (plus sincère peut-être que les larmes versées et les engagements pris devant elle) que devait ressentir le cœur de la femme et de la mère au spectacle de misères auxquelles les yeux de la souveraine n'étaient point accoutumés. Ce fut sous le coup de cette émotion que l'impératrice accepta la présidence d'une commission qui devait s'enquérir des avantages ou des inconvénients du système suivi à la Petite-Roquette, avec le propos délibéré d'en faire prononcer la suppression. Néanmoins, dans la commission, la controverse fut vive; tout le monde était d'accord pour blâmer l'état de désorganisation où la négligence administrative avait laissé tomber la maison de la Petite-Roquette; mais le système de l'éducation cellulaire appliquée aux enfants n'en conserva pas moins de chaleureux défenseurs. Dans un vote final, les voix se partagèrent également, et ce fut la voix de l'impératrice présidente, considérée comme prépondérante, qui détermina la suppression de la Petite-Roquette comme maison d'éducation correctionnelle, ainsi que l'adoption d'un rapport peu impartial où M. Mathieu, député au Corps législatif, à côté de critiques fondées, jetait, à l'aide de comparaisons inexactement établies, une injuste défaveur sur les résultats obtenus par l'éducation cellulaire. A la suite de ce vote et de ce rapport, inséré au *Moniteur*, la fermeture de la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette fut prononcée et l'effectif de cette maison réparti entre les différentes colonies agricoles.

Si j'ai rappelé un peu longuement peut-être les dif-

férentes raisons de politique et de sentiment qui ont amené autrefois la désorganisation de la maison de la Petite-Roquette, ce n'est pas pour arriver comme conclusion définitive à en demander le rétablissement. Puisque cette grave question se trouve naturellement sous ma plume, je n'hésite pas à dire que je ne suis pas partisan pour les enfants de l'éducation correctionnelle donnée en cellule. Ce n'est pas que je croie aux effets désastreux que la solitude produirait sur l'intelligence et la santé des enfants. Des dépositions très convaincantes, entre autres celle du docteur Motet et de l'abbé Crozes, l'un médecin, l'autre ancien aumônier de la maison de la Petite-Roquette, devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale ont établi d'une façon péremptoire qu'on avait singulièrement exagéré ces résultats, et attribué à la cellule des phénomènes morbides qui avaient une raison pathologique toute différente. Mais ce que je reproche à l'éducation cellulaire, c'est de mal préparer les enfants à la vie commune où ils sont destinés à rentrer. Le but de l'éducation correctionnelle doit être de remplacer l'éducation de famille qui a été insuffisante ou mauvaise, et son principe doit être de rappeler autant que possible cette éducation. C'est ce que M. Demetz avait si merveilleusement compris lorsqu'il a fondé Mettray et ce qu'il a entendu rappeler lorsqu'aux subdivisions créées par lui dans l'intérieur de la colonie il a donné le nom de *famille*. Or, que dirait-on d'un père de famille qui, reconnaissant chez son fils des instincts vicieux, le séquestrerait absolument de toute société humaine et en particulier de celle des compagnons de son âge pendant plusieurs années, sauf à le rendre

ensuite brusquement à une liberté absolue et sans contrôle? Telles seraient cependant en pure logique les conséquences auxquelles conduirait l'application de l'éducation cellulaire aux enfants. Hâtons-nous de dire que dans la pratique la mise en liberté provisoire tempérait pour le plus grand nombre des enfants détenus à la Petite-Roquette les inconvénients théoriques du système. Mais ces inconvénients subsisteraient pour ceux dont la mise en liberté provisoire ne paraîtrait pas justifiée ou aurait donné de mauvais résultats. Aussi la réorganisation de la Petite-Roquette comme maison d'éducation cellulaire n'est-elle pas à poursuivre aujourd'hui; elle serait contraire au texte de la loi qui prescrit l'éducation en commun et irait à l'encontre du sentiment public, qui est à juste titre peu favorable au système de l'emprisonnement solitaire appliqué aux enfants.

La trop brusque désorganisation de la maison de la Petite-Roquette a cependant laissé sans correctif un des principaux inconvénients de la loi de 1850. Votée au lendemain de troubles qui avaient profondément remué la société, cette loi s'est ressentie de la réaction contre l'influence des villes, qui s'empare toujours de l'esprit public au lendemain des révolutions. L'espérance de transformer les petits vagabonds et les petits voleurs des grandes villes en paisibles habitants des campagnes avait fait décider que tous les enfants détenus dans les colonies correctionnelles seraient appliqués au travail agricole, qu'ils fussent originaires des villes ou des campagnes. Le but poursuivi était assurément des plus légitimes; par malheur, il était impossible à atteindre. Les auteurs de la loi de 1850 ne

se sont pas en effet rendu compte de l'influence que l'éducation première, les souvenirs, les regrets de l'enfance exercent sur ces jeunes imaginations. Quoi qu'on fasse et à quelques rares exceptions près, l'enfant né dans la ville tend toujours à revenir à la ville, et cela est vrai surtout du petit Parisien, auquel le ruisseau de la rue du Bac n'est pas moins cher qu'il ne l'était à madame de Staël. Aucun sujet n'est moins propre à devenir un vigneron ou un valet de charrue que cet être chétif auquel les rudes travaux de la culture imposent des fatigues souvent au-dessus de ses forces, et qui dédaigne ces travaux comme indignes de lui. Pendant qu'on lui fait bêcher la terre ou pousser les bœufs, son imagination se reporte vers ces boutiques où tant de merveilles s'étalaient devant ses yeux, vers ces théâtres à la porte desquels il a souvent stationné, vers ces promenades où retentissaient de si joyeux concerts. Rendu à la liberté, le premier usage qu'il fera de ses ailes sera de s'envoler vers ce séjour envié dont il a oublié les misères pour ne se rappeler que les jouissances. D'ailleurs un autre instinct non moins puissant l'y rappellera : celui de la famille. Sans doute, la famille est misérable : parfois elle a été dure, souvent elle est corrompue ; mais c'est la famille, après tout, et à moins d'offrir à l'enfant une autre protection et un autre gîte, comment l'empêcher d'y retourner ? Qui oserait même, sauf dans certains cas où la perversité exceptionnelle des parents fait aux protecteurs de l'enfant un devoir d'entrer en lutte ouverte avec eux, qui donc oserait détourner l'enfant de porter le secours de ses bras à un père âgé ou à une mère veuve ?

Moins avisés que nos voisins les Belges, qui depuis longtemps donnent dans la colonie de Saint-Hubert une éducation agricole aux enfants d'origine rurale, et dans la maison de Namur une éducation industrielle aux enfants d'origine urbaine, les auteurs de la loi de 1850 ont donc entrepris une lutte contre la nature des choses, et dans cette lutte ils ont succombé. L'expérience a démontré que le plus grand nombre des petits Parisiens élevés dans les colonies agricoles abandonnaient l'agriculture et s'en retournaient à Paris, où, faute d'un apprentissage industriel, ils étaient singulièrement inhabiles à gagner leur vie. Aussi la modification de la loi de 1850 dans le sens d'une plus grande latitude laissée aux fondateurs de colonies pour le choix des travaux imposés aux enfants est-elle un des points sur lesquels tout le monde est d'accord, et il n'y a plus qu'à faire passer cette modification dans la loi. Déjà elle est en partie réalisée dans la pratique. Dans quelques-unes des colonies publiques et privées où l'on reçoit des petits Parisiens, aux Douaires, à Mettray, au Val d'Hyèvre, on a senti la nécessité d'introduire des industries qui s'exercent ordinairement dans les villes : serrurier, ciseleur, etc... La colonie de Moiselles est même exclusivement industrielle, ainsi que celle de Courcelles, où l'on apprend aux enfants à fabriquer des couteaux, industrie peut-être un peu trop spéciale. Mais ce n'est là qu'un palliatif aux imperfections, révélées par l'expérience, de la loi de 1850, et il est de toute nécessité que la loi actuellement en préparation reconnaisse l'existence légale des colonies industrielles aussi bien que des colonies agricoles.

Bien qu'elle ne figure pas dans les tableaux statis-

tiques au nombre des maisons d'éducation correctionnelle, la Petite-Roquette conserve encore sa raison d'être légale et son utilité pratique comme maison d'arrêt départementale exclusivement affectée aux jeunes détenus. Aux termes de la loi de 1850, les jeunes détenus qui sont en état de prévention et ceux qui sont condamnés à six mois de prison ou au-dessous doivent être retenus dans les maisons d'arrêt départementales. A Paris, la Petite-Roquette sert à l'application de ces dispositions de la loi, et il faut s'en féliciter. Pour les condamnations à de courtes peines, que les magistrats n'ont encore que trop de tendance à prononcer, malgré leur peu d'efficacité, on ne saurait imaginer pour les enfants de système préférable à celui de l'emprisonnement cellulaire. Lorsque la durée de l'emprisonnement est trop restreinte pour qu'une éducation véritable puisse être tentée, la seule espérance de moralisation est qu'une brusque secousse fasse rentrer l'enfant en lui-même en l'arrachant du même coup à ses mauvaises habitudes et à ses camaraderies corruptrices. La solitude complète, interrompue seulement par les visites du directeur, de l'aumônier et de l'instituteur, détermine aisément cette secousse chez une nature jeune.

Quant aux prévenus, bien que la séparation individuelle présente aussi pour eux des avantages, peut-être pourrait-on chercher un système meilleur encore, et pour cela il n'y aurait qu'à jeter les yeux pas bien loin de Paris. Tous ceux qui ont suivi à Versailles les séances de l'Assemblée nationale peuvent se rappeler la quantité considérable de petits mendiants qui, échelonnés depuis la gare jusqu'au palais de l'Assem-

blée, fatiguaient les passants de leur importunité et étalaient dans ce département si riche le spectacle de misères invraisemblables. Le parquet de Versailles a pris depuis quelque temps des mesures pour mettre un terme à cette spéculation qui attirait à Versailles des enfants de toute provenance, et dans cette tâche difficile il a été assisté par une société charitable qui a pris soin d'adoucir ce qu'a d'inévitablement rude la main mise de la justice sur des enfants. Pour soustraire ces enfants pendant la durée de leur détention préventive aux inconvénients du séjour dans la maison d'arrêt, la Société de patronage de Versailles a ouvert une maison dite de réception où, moyennant une subvention que lui sert l'administration pénitentiaire, elle reçoit les enfants que le parquet lui confie. Dans cette maison, les enfants détenus en commun sont soumis à une surveillance stricte, et on leur donne les premiers rudiments de cette éducation à la fois morale et professionnelle qu'ils recevront dans les colonies où la plupart seront envoyés. Il y aurait, je crois, quelque avantage à faire à Paris, au moins pour les enfants arrêtés une première fois, l'essai d'une organisation semblable, et la société avec laquelle il faudrait traiter est toute trouvée. C'est la Société de patronage des jeunes détenus du département de la Seine, qui exerce depuis tantôt quarante ans son action bienfaisante dans l'intérieur de la Petite-Roquette et sur l'organisation de laquelle j'aurai du reste à revenir. Il y a dans l'initiative prise par la Société de patronage de Versailles l'exemple d'une réforme utile qui, je l'espère, ne sera pas perdu pour les petits Parisiens.

La Petite-Roquette contient enfin une troisième catégorie de détenus à laquelle l'emprisonnement cellulaire convient parfaitement, ce sont les détenus par voie de correction paternelle. On sait que le code civil reconnaît au père et, sous certaines garanties, à la mère tutrice le droit de faire détenir son enfant pendant un mois au plus s'il est âgé de moins de seize ans, et, s'il a dépassé cet âge, de solliciter du président du tribunal sa détention pendant un temps qui ne saurait excéder six mois. C'est encore la Petite-Roquette qui, à Paris, reçoit cette catégorie de jeunes détenus, et elle ne laisse pas d'être assez nombreuse. Aussi, pour avoir vu depuis quinze ans diminuer singulièrement son effectif, qui de cinq cents est descendu aux environs de cent cinquante, cette maison n'en conserve-t-elle pas moins une assez grande importance. Ce ne sera donc pas temps perdu que d'y pénétrer quelques instants.

Une visite à la Petite-Roquette ne serait pas celle que je conseillerais comme début à qui ne serait pas familier avec les tristesses des prisons. Celui-là serait exposé à y ressentir et à en rapporter des impressions trop vives qui l'empêcheraient peut-être d'apprécier l'utilité du régime qui y est mis en pratique. Rien n'est en effet plus mélancolique que l'aspect de ces enfants travaillant solitaires dans des cellules qui sont, à vrai dire, de petites chambrettes avec une croisée donnant sur la cour. Peut-être a-t-on même attristé assez inutilement l'aspect de ces cellules en dépolissant les fenêtres, par lesquelles ne pénètre en tout temps qu'une lumière grise et blafarde. L'inconvénient qu'il y aurait à ce que les enfants jetassent de

temps à autre un coup d'œil dans les préaux où ne passent que des gens de service serait largement tempéré par l'avantage de laisser arriver dans leurs cellules un rayon de soleil et de gaieté. Cette critique au reste n'est pas la seule qu'on pourrait diriger contre les cellules de la Petite-Roquette, dont la ventilation et surtout le chauffage sont insuffisants. Mais ce qui présente un aspect plus triste encore que le travail des enfants dans la cellule, c'est leur récréation dans les préaux cellulaires, en forme de trapèzes, étroits à l'entrée, plus larges à l'extrémité, longs d'une dizaine de mètres, dans l'intérieur desquels les enfants jouent ou du moins sont censés jouer tandis qu'un gardien les surveille à travers des barreaux. Le contraste entre le spectacle de gaieté, d'animation bruyante que présentent ordinairement les jeux d'enfants et celui de cette récréation silencieuse durant laquelle quelques-uns poussent avec résignation un cerceau réglementaire est si poignant qu'involontairement on est hanté par le souvenir de toutes les déclamations qui ont été écrites à propos de « l'enfant en cage » et qu'on est presque tenté de s'y associer. Mais ce sont là, je le répète, des impressions d'imagination auxquelles il ne faut point s'abandonner, et lorsqu'on prend la peine d'aller jusqu'au fond des choses, on arrive bien vite à se convaincre que les enfants supportent sans inconvénient aucun leur séjour solitaire à la Petite-Roquette et que ce séjour est aussi profitable à leur corps qu'à leur âme. La plupart de ces enfants entrent dans la maison pâles et malingres. Lorsqu'on tâte leurs petits bras on s'aperçoit qu'ils remplissent à peine la manche de leurs vestes; à quatorze ans j'en

ai vu dont la main semblait celle d'un enfant de sept ans. Au bout de quelques jours d'une nourriture saine et très suffisante leurs couleurs reviennent. Au bout de six semaines ou deux mois de séjour, c'est-à-dire en général aux environs de leur sortie, la vigueur commence à leur venir. Pour le caractère c'est précisément le contraire. Les premiers jours, ils sont turbulents, agités, mécontents. Un nouveau venu vous dira qu'il s'ennuie à mourir ou essaiera de vous émouvoir par des larmes factices. Parfois cependant cette première émotion de la solitude est profonde et sincère. Je me souviens d'avoir été attiré dans une cellule par les gémissements d'un enfant, arrêté en flagrant délit de vol à l'étalage, dont le petit corps était secoué de la tête aux pieds par des sanglots convulsifs. Je ne sais ce que la justice aura fait de lui; mais pour celui-là la leçon était suffisante, et la cellule lui permettait de l'écouter en silence. Dans un atelier ou un préau commun, il n'aurait eu qu'une pensée : cacher son repentir et refouler ses larmes. Au bout de quelques jours, les plus tristes se consolent; les plus insubordonnés s'assouplissent et ils sont en mesure de profiter des leçons de tout genre qu'ils reçoivent. Le mal est même qu'un certain nombre d'enfants restent trop peu de temps à la Petite-Roquette. La courte durée de leur séjour découragerait tout autre que l'excellent directeur, M. Brandreth, qui s'applique avec un zèle admirable pendant ces quelques semaines à réveiller dans l'âme des enfants le sentiment moral endormi, à rafraîchir les souvenirs de l'école un peu oubliés ou à inculquer les premiers éléments de l'instruction primaire à ceux qui sont complètement il-

lettrés. Il est assisté dans sa tâche par un aumônier et deux frères de la doctrine chrétienne, et tout cet ensemble d'efforts n'est, grâce à Dieu, pas perdu.

Ce n'est donc pas la condition des enfants pendant la durée même de leur séjour à la Petite-Roquette qui doit émouvoir la compassion; ce sont les circonstances au milieu desquelles ils ont vécu avant leur entrée. L'intimité de la cellule permet de les faire causer plus à l'aise. Il faut éviter, suivant moi du moins, de leur demander en face, comme au reste à tout détenu, le motif de leur condamnation, car il y a quelque chose de brutal à placer ainsi un homme et même un enfant dans l'alternative d'un aveu humiliant ou d'un cynisme déplacé. Mais il n'est pas difficile d'obtenir indirectement le récit plus ou moins pallié de leurs méfaits, pour lesquels ils ont toujours une atténuation toute prête. S'ils ont été arrêtés pour vagabondage, « c'est parce que j'ai découché ». S'ils ont été arrêtés pour vol, « c'est que j'ai été entraîné par des camarades ». Dans le récit de leurs griefs (car ils en ont malheureusement de fondés), les beaux-pères et belles-mères jouent un grand rôle, et ces mots servent souvent dans leur bouche à désigner une situation domestique beaucoup moins régulière. Comme le directeur demandait à un enfant qui avait déjà fait un séjour dans la maison, pourquoi il donnait un nom différent de celui sous lequel il avait déjà été écroué : « C'est, dit l'enfant, que je donne toujours le nom de l'homme qui vit avec maman. » Et comme je m'informais moi-même, auprès d'un bambin de dix ans, détenu par voie de correction paternelle, si c'était son père qui l'avait fait enfermer, il me répondit : « Non,

monsieur, mon vrai père est mort il y a longtemps. » D'autres au contraire, qui sont élevés dans des conditions plus régulières, sont laissés par leurs parents dans un oubli incroyable. « Depuis deux mois que je suis ici, papa n'est pas venu me voir, me disait l'un d'eux; mais je vas lui écrire pour lui souhaiter sa bonne année, et peut-être qu'il me répondra. » Je ne sais pas ce qui est le plus triste de ces expériences précoces ou de ces abandons contre nature.

Ne cherchons pas cependant à dissimuler que chez quelques-uns de ces enfants on trouve des instincts de perversité et de rébellion qui donnent de singulières craintes pour leur avenir. Dans ces dernières années, la Petite-Roquette a reçu des assassins, des faux monnayeurs, et même des chefs de bande. J'y ai vu un enfant de neuf ans qui a déjà été arrêté huit fois et qui ne veut absolument pas rester à la maison paternelle, où il ne paraît pas cependant qu'il endure de mauvais traitements. La catégorie des enfants qui demeurent les plus rebelles aux bonnes influences est celle des enfants détenus par voie de correction paternelle. Ces enfants appartiennent presque tous à la classe ouvrière de Paris, M. Demetz ayant annexé à la colonie de Mettray une maison dite : Maison Paternelle, où sont reçus les enfants des classes aisées; or, dans le peuple, les parents ne se résignent à user de cette punition, qui entraîne pour eux des démarches, des allées et venues, et même en principe certaines dépenses, qu'après avoir épuisé tous les moyens d'influence, depuis les larmes de la mère jusqu'à la correction manuelle du père. Ce sont donc des natures d'enfants excessivement rebelles et que n'ont pas cor-

rompues la négligence ou le mauvais exemple des parents. De plus, ces enfants de la correction paternelle forment dans la Petite-Roquette le groupe le plus âgé, puisque leur détention peut être ordonnée jusqu'à vingt et un ans. Il y a là des garçons de dix-huit ou dix-neuf ans qui sont presque des hommes faits et qui supportent la cellule beaucoup plus difficilement que les enfants. La solitude est cependant le seul moyen de les briser et d'acquérir sur eux quelque influence. M. Demetz le savait bien, car lui, le créateur de l'éducation correctionnelle en commun, c'est au système d'une détention strictement cellulaire qu'il soumettait les enfants de la Maison Paternelle. Je ne voudrais cependant pas répondre que ce système soit très efficace sur ceux que l'on détient à la Petite-Roquette. Mais c'est en tout cas le seul qui soit rationnel, et celui de la détention en commun ne ferait que les corrompre davantage. C'est ce que je montrerai dans les pages suivantes qui seront consacrées à la criminalité chez les jeunes filles, ainsi qu'aux mesures qui sont prises pour faciliter la rentrée des enfants de l'un et de l'autre sexe dans la vie régulière au moyen du patronage. J'aurai ainsi suivi sur la route de la misère toutes les étapes de l'enfance et de la jeunesse, depuis l'hospice jusqu'à la prison.

XXIII

La criminalité des jeunes filles. — Saint-Lazare.

C'est une loi bizarre, mais constante, de la statistique criminelle que les proportions varient beaucoup moins que les quantités ; c'est-à-dire que si le nombre des infractions augmente ou diminue dans un pays, cette augmentation ou cette diminution se répartit presque toujours d'une façon à peu près égale par sexe, par âge et par profession. C'est ainsi que la criminalité a passé depuis trente ans en France par plusieurs phases d'augmentation ou de diminution successives sans que la proportion des femmes accusées ait sensiblement varié par rapport à celle des hommes. Cette proportion a toujours été, sur cent accusés, de seize ou dix-sept femmes, et de quatre-vingt-quatre ou quatre-vingt-trois hommes. Chose curieuse, la relation est à peu près la même dans tous les pays de l'Europe. D'un relevé fait il y a quelques années, il résulte que, sauf en Russie et en Suède, le nombre des hommes accusés varie partout de quatre-vingt à quatre-vingt-cinq, et celui des femmes de vingt à quinze pour cent. Cette différence, qui est toute à l'hon-

neur du sexe féminin, peut s'expliquer facilement par la vigueur moins grande des passions, par l'influence plus habituelle des sentiments religieux ; mais il est curieux d'avoir à constater que ces mobiles si divers agissent d'une façon uniforme et si constante à travers les temps et les milieux.

Bien que le chiffre proportionnel des femmes accusées ou prévenues ne varie pas sensiblement en France d'une année à l'autre, ce contingent annuel se répartit par contre très inégalement sur les divers points du territoire. Celui fourni par les départements ruraux est très faible, celui des grandes villes est plus considérable; mais ici Paris et sa banlieue sont, comme toujours, au premier rang. Plus du sixième des femmes prévenues ou accusées est fourni par le département de la Seine. Dans ce chiffre l'élément juvénile tient, comme pour les hommes, une grande place. D'un relevé fait à ma demande sur le registre d'écrou de la prison de Saint-Lazare, il résulte que, du 1er janvier 1872 au 1er janvier 1878, 1 638 jeunes filles ou femmes âgées de seize à vingt et un ans ont été mises en état d'arrestation. A ce chiffre il faut ajouter celui de 1 646 enfants âgés de moins de seize ans qui ont été, pendant ce même laps de temps, arrêtées par les agents de la préfecture de police, ce qui porte en six ans à 3 284 le contingent féminin de la criminalité juvénile, soit environ 545 par an. Dans un contingent aussi nombreux figurent, comme on peut penser, des criminelles de toute sorte; depuis des mendiantes, des vagabondes et des petites voleuses jusqu'à des filles qui ont tué leur amant, et des mères qui ont tué leur enfant. Dans ce triste monde, en effet, tout se tient, tout s'enchaîne:

la paresse, l'inconduite, le crime, et pour telle jeune fille qui comparaît sur le banc des assises, ayant trempé ses mains dans le sang, les premiers jours de sa corruption datent souvent du temps où, après avoir gagné quelques sous en courant avec un bouquet de violettes à la main après les passants séduits par sa gentillesse, elle passait le reste de la journée à jouer derrière les planches d'un enclos avec des garçons plus âgés qu'elle. Combien dans ce développement précoce de la criminalité l'inconduite joue un rôle prépondérant, on peut s'en faire une idée par ce détail : sur ces seize cent trente-huit femmes, âgées de seize à vingt et un ans, entrées dans la prison de Saint-Lazare, trente cinq seulement étaient mariées, ce qui, pour qui connaît les mœurs populaires à Paris, veut dire que presque toutes les autres vivaient en état de débauche ouverte ou de concubinage. Je me suis au reste attardé assez longtemps sur les causes du vagabondage et de la criminalité juvénile pour n'avoir pas à y revenir. Il ne me reste plus qu'à expliquer le traitement pénitentiaire auquel sont soumises ces victimes plus ou moins facilement vaincues des tentations et de la misère. Ce traitement varie naturellement suivant leur âge et leur situation légale ; c'est à Saint-Lazare que nous retrouverons les prévenues, quel que soit leur âge, les femmes âgées de plus de seize ans qui sont condamnées à moins d'une année d'emprisonnement, et les jeunes filles âgées de moins de seize ans qui sont condamnées ou envoyées en correction pour un temps n'excédant pas six mois. Les jeunes filles dont la détention doit excéder six mois sont réparties entre différentes maisons d'éducation correctionnelle

dont une seule est située à Paris. Enfin les femmes âgées de plus de seize ans et condamnées à la peine d'une année d'emprisonnement ou à toute autre plus grave sont envoyées dans les maisons centrales et en particulier dans celle de Clermont. Nous visiterons successivement ces différents établissements sur le compte desquels il y a beaucoup à dire en bien comme en mal.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de conduire mes lecteurs dans l'ancien couvent des lazaristes, où l'on montre encore avec respect l'oratoire de saint Vincent de Paul, et dont les hautes murailles enserrent aujourd'hui une population si différente de celle qu'elles abritaient autrefois. Mais dans notre première visite nous ne nous sommes introduits que dans cette portion de la maison qu'on appelle la deuxième section, et qui est affectée aux femmes détenues pour contravention aux règlements sur la police des mœurs ou soignées dans l'intérêt de la santé publique. Nous allons cette fois pénétrer dans la prison proprement dite, qui contient trois quartiers, celui des prévenues, celui des condamnées, et le quartier d'éducation correctionnelle. Cet entassement sous un même toit de femmes et de jeunes filles appartenant à des catégories aussi différentes que celle des deux sections n'est pas un des moindres inconvénients de la prison de Saint-Lazare. Au point de vue financier, on peut se demander s'il est tout à fait équitable que l'État supporte sur son budget la dépense municipale et hospitalière qu'entraîne l'exécution des arrêtés sur la police des mœurs. Au point de vue matériel, les femmes détenues dans la deuxième section occupent des locaux très bien

aménagés, qui seraient indispensables pour installer d'une façon convenable les femmes renfermées dans la première. Enfin, au point de vue moral, ce mélange de toutes les catégories communique en quelque sorte aux unes quelque chose de la souillure des autres. Sans doute, la séparation entre ces diverses catégories est soigneusement maintenue; mais les locaux sont insuffisants pour que cette séparation soit complète. L'usage du réfectoire est commun, ainsi que celui de certains préaux, et il faut un règlement très ingénieux, à l'exécution duquel les sœurs de Marie-Joseph tiennent strictement la main, pour qu'une catégorie puisse succéder à l'autre, et pour que des allées et venues incessantes puissent s'opérer à travers le dédale des escaliers et des couloirs sans nombre de la vieille maison sans que des rencontres furtives aient lieu, que des conversations s'engagent, que des lettres soient échangées. Les sœurs arrivent-elles même à empêcher ces communications interlopes ? Il serait téméraire de l'affirmer. Mais ce qu'aucune surveillance ne saurait empêcher, c'est la contagion morale de toutes ces misères, de toutes ces défaillances réunies sous un même toit, et séparées seulement par des murailles en quelque sorte transparentes qui n'arrêtent ni l'imagination, ni la contagion. « Si elles ne se voient pas, elles se sentent, » disait très justement une des sœurs à un membre de la commission d'enquête parlementaire, et on ne saurait trouver d'expression plus juste pour rendre l'effet nuisible de ce contact moral. Combien y en a-t-il parmi les prévenues et les condamnées, entraînées peu à peu au vol par la misère, qui ont dû regretter de ne pas s'être abandonnées à la vie de ces

femmes de la deuxième section qu'elles savent, à deux pas d'elles, si bien soignées et nourries quand elles sont malades; et parmi ces femmes de la deuxième section qui ont tant d'occasions de voler, combien y en a-t-il chez lesquelles la terreur salutaire qu'inspire la prison s'est affaiblie après qu'elles ont deux ou trois fois franchi ce guichet qui leur est commun avec les prévenues et les condamnées de droit commun. La prison de Saint-Lazare est donc le lieu d'une promiscuité morale, sinon matérielle, contre laquelle on ne saurait trop s'élever, et à laquelle je me réserve d'indiquer tout à l'heure le seul remède qui puisse être apporté.

Lors de ma dernière visite à Saint-Lazare il y avait vingt-cinq prévenues et cinquante-sept condamnées de seize à vingt et un ans. Ce nombre est assurément assez considérable pour fournir les éléments d'un quartier de jeunes adultes. Quelque aménagement particulier leur a-t-il été réservé? Aucun. Elles sont détenues en commun avec les prévenues ou les condamnées plus âgées et sous le régime de la promiscuité pure et simple. Tandis qu'à Mazas les hommes prévenus sont rigoureusement séparés de jour et de nuit, à Saint-Lazare, les femmes prévenues sont enfermées, à certains jours on pourrait dire entassées dans deux salles communes, où elles travaillent assises sur des petites chaises basses, serrées coude à coude les unes contre les autres. Quelle est la raison de cette différence si profonde entre le régime des deux prisons? Serait-ce que les effets de la promiscuité et de la contagion réciproque seraient moins à redouter parmi les femmes que parmi les hommes? C'est préci-

sément le contraire. Il n'est personne qui ne sache et qui ne sente que, surtout dans la jeunesse, l'action des mauvaises influences s'exerce plus facilement encore sur les femmes que sur les hommes. La raison est tout simplement que Mazas est une prison relativement nouvelle qui a été construite pour l'application du régime cellulaire, tandis que Saint-Lazare est une vieille prison dont les aménagements intérieurs ne se prêtent pas à la mise en pratique de ce régime. Ainsi c'est une question d'architecture qui, dans un grand pays comme la France, et dans Paris, la ville modèle, décide souverainement de cette question : le rejet ou le maintien du régime cellulaire ou du régime en commun.

Le régime en commun une fois admis, une surveillance exacte permet-elle du moins d'empêcher entre détenues les conversations et les confidences? Malgré la présence constante d'une sœur qui, assise dans une sorte de chaire, domine les rangs pressés des femmes, il n'en saurait être ainsi dans l'atelier des prévenues qui, travailleuses volontaires, peu façonnées à la discipline, moins complètement rompues à ses exigences que les condamnées, n'ont qu'une idée en tête : se conter l'une à l'autre leur affaire et s'interroger sur leur passé. Aussi ceux que l'exercice de leurs devoirs professionnels a mis fréquemment en rapport avec les prisonnières de Saint-Lazare savent-ils parfaitement combien les prévenues sont informées de ce qu'on pourrait appeler les *cancans* de la maison, et combien il serait facile de se les faire raconter par elles dans leurs menus détails. Mais ce qu'il serait moins facile de savoir, c'est à quel degré l'influence corruptrice des

plus âgées s'exerce sur les plus jeunes, et combien le proxénétisme fait de recrues parmi les débutantes dans la carrière de la mendicité et du vol.

La surveillance exercée sur les condamnées est peut-être un peu plus stricte. Les ateliers sont plus spacieux, les détenues moins entassées les unes sur les autres. Les condamnées de seize à vingt et un ans sont réparties un peu au hasard dans tous les ateliers, mais employées de préférence dans l'atelier de couture à la mécanique, occupation qui exige de bons yeux et une certaine vigueur. Dans cet atelier l'activité du travail, auquel on a le droit de contraindre les détenues et le bruit incessant des machines opposent peut-être un certain obstacle aux communications constantes. Mais là où condamnées aussi bien que prévenues retrouvent toute facilité de s'épancher, c'est au dortoir. Les dortoirs de Saint-Lazare n'ont rien qui rappelle ces grands dortoirs des maisons centrales, éclairés toute la nuit, où d'un coup d'œil jeté par le carreau de sa chambre, la religieuse chargée de la surveillance peut voir tout ce qui se passe. Sauf une grande salle commune réservée aux femmes détenues administrativement, les dortoirs de Saint-Lazare sont de véritables *chambrées* de garni installées dans les anciennes cellules des lazaristes, qui peuvent contenir chacune de trois à quatre lits. Les détenues remontent dans ces cellules à sept heures et demie du soir. Jusqu'à neuf heures et demie une certaine décence extérieure est maintenue par la surveillance de la sœur qui fait la ronde dans le couloir éclairé. Mais à neuf heures et demie, les sœurs se couchent, les lumières sont éteintes, et je laisse à penser ce que cette intimité

forcée d'une étroite et obscure chambrette favorise de dangereuses confidences. La seule précaution qui soit prise contre les périls de cette intimité, c'est, lorsqu'il y a parmi les prévenues ou les condamnées de droit commun quelques filles inscrites à la police, de les enfermer dans la même cellule. Mais il ne faudrait pas croire que celles-ci soient beaucoup plus perverties que les autres, et les sœurs ne parlent qu'en rougissant des propos qu'elles surprennent parfois et sont obligées de réprimer dans la bouche des femmes mariées ou des jeunes filles. Que serait-ce si une surveillance plus fortement organisée au moyen de rondes de nuit leur permettait de surprendre sur le fait quelques-uns de ces désordres sans nom qui n'échappent pas seulement à leur connaissance, mais qui dépassent peut-être leur imagination !

La seule portion du quartier des adultes de Saint-Lazare où se réfugie une certaine moralité relative, c'est le quartier dit des nourrices. Un des spectacles qui, dans cette prison, étonne et attriste le plus les visiteurs, c'est celui de deux grandes salles qui, sauf l'étroitesse des lits et l'insuffisance de l'aération, rappellent à s'y méprendre ce qu'on nomme dans les hôpitaux les salles de crèche. Auprès de chaque couchette est placé un lit ou plutôt un berceau. Quelques femmes se promènent, cherchant à apaiser les cris d'un enfant au maillot. D'autres allaitent, assises auprès de la cheminée. De çà, de là, des enfants un peu plus grands jouent ou trottinent dans le dortoir. C'est assurément un spectacle qu'on s'attend peu à trouver sous le toit d'une prison, et dont la singularité a besoin d'explication. La préfecture de police, qui administre,

on le sait, les prisons de la Seine, a adopté la très tolérante et humaine habitude de permettre aux femmes prévenues ou condamnées qui ont des enfants en bas âge de les garder avec elles. A la vérité l'État se charge ici d'une dépense d'entretien qui, en stricte justice, devrait tomber à la charge de l'Assistance publique et du département de la Seine, puisque ces enfants devaient être d'abord déposés provisoirement à l'hospice des Enfants assistés, puis, au bout de six mois, immatriculés comme enfants abandonnés. Mais il n'y a pas lieu de regretter cette substitution de l'État à l'Assistance puisqu'elle a pour but et pour résultat de conserver l'enfant à sa mère. Cette tolérance a cependant un terme. Si l'enfant atteint l'âge de trois ans avant que sa mère ait purgé sa condamnation, l'enfant lui est enlevé, car il ne serait pas possible de faire de la prison une école, et cette séparation amène parfois des scènes d'autant plus douloureuses que, dans la triste solitude de sa prison, privée de tous les intérêts et de tous les plaisirs, la mère s'est davantage attachée à l'enfant. Mais plus la séparation aura été pénible, plus la mère, au lendemain de sa libération, tendra à la faire cesser, et telle femme qui aurait peut-être avec insouciance laissé son enfant à la charge de la charité publique fera pour se rapprocher de lui des efforts désespérés, parce que, dans l'obscur dortoir de Saint-Lazare, elle aura guetté son premier sourire et le premier rayon de ses yeux.

On s'attend à éprouver une sorte de soulagement lorsqu'on passe du quartier des condamnées ou des prévenues adultes de Saint-Lazare dans celui affecté aux jeunes filles âgées de moins de seize ans, dont l'en

trée s'ouvre dans une cour à part. On espère qu'on va se trouver enfin en présence d'une installation plus satisfaisante et qu'on n'aura plus à lutter contre ce découragement intérieur qui vous saisit, lorsqu'on se trouve en présence de cette agglomération de vices que renferme la salle commune d'une grande prison. Lorsqu'on est parvenu au sommet des quatre étages qu'il faut gravir pour arriver au quartier correctionnel, le premier coup d'œil n'a rien qui soit trop défavorable. Les jeunes filles, toujours en petit nombre (à une dernière visite il n'y en avait que dix-sept), travaillent dans une salle claire et bien aérée, assises sur des petites chaises suffisamment éloignées les unes des autres pour rendre sinon impossible, du moins difficile toute conversation. Deux sœurs et une converse, sans parler d'une maîtresse de couture, exercent sur elles une surveillance constante. Elles ont un réfectoire distinct qui leur sert aussi de salle d'école et où elles passent quelques heures assurément bien employées. Mais les cellules où elles couchent sont de véritables niches, glaciales en hiver, et ne recevant un peu d'air et de lumière que par un corridor dont elles sont séparées par un treillage en fer. Chaque cellule contient deux lits, rarement, il est vrai, occupés en même temps. Le préau, où elles passent le temps de la récréation, leur est commun avec les *insoumises*, et, bien que les unes et les autres s'y succèdent à des heures différentes, je ne voudrais pas répondre que jamais un bout de papier laissé dans un coin de la cour n'ait établi, entre les deux quartiers de la maison qu'on devrait mettre le plus de soin à séparer, un échange de communications illicites.

L'aspect de toutes ces jeunes filles, uniformément revêtues d'un costume disgracieux et d'un petit bonnet de droguin, est contraint, mais décent. Ne regardez cependant pas trop attentivement en face l'une d'elles, la première venue. Avant qu'elle ait baissé la tête d'un air hypocrite, un sourire équivoque aura passé sur sa figure, ou peut-être soutiendra-t-elle votre regard d'un air narquois et effronté. Si vous interrogez la sœur qui depuis quatre ans est chargée de la direction de ce quartier, elle vous répondra en soupirant : « Nous les gardons si peu de temps! » La prison de Saint-Lazare, qui d'après sa classification légale, est une maison d'arrêt départementale, ne doit en effet recevoir, aux termes de la loi de 1850 sur l'éducation correctionnelle, que des jeunes filles prévenues et des jeunes filles condamnées ou envoyées en correction pour six mois ou au-dessous. Je voudrais que les magistrats qui, par un sentiment d'humanité mal entendu, remettent ces jeunes filles en liberté après quelques jours de détention ou ne les condamnent qu'à des peines légères, je voudrais, dis-je, que ces magistrats eussent quelquefois la curiosité de causer avec les sœurs pour lesquelles la sentence, rendue par eux du haut de leur siége, se traduit en une réalité pratique. Ils apprendraient de leur bouche combien elles se tiennent pour assurées, lorsque après une instruction qui a duré quelques jours elles remettent une petite vagabonde ou une petite mendiante entre les mains de ses parents, de la voir revenir avant peu, riche de quelques semaines de plus d'expérience mauvaise, et combien est illusoire toute tentative pour moraliser ces natures déjà viciées lorsque cette tentative ne dure que quel-

ques mois. Mais au moins faudrait-il que, durant ces quelques mois, elles fussent placées dans des conditions aussi favorables que possible. Transplantées en quelque sorte hors de l'atmosphère où elles ont vécu et soumises à une action disciplinaire énergique, peut-être la brusquerie de cette secousse parviendrait-elle à produire une impression dont la vivacité suppléerait à l'action du temps. Il n'en est rien. La prison de Saint-Lazare est située, comme chacun sait, en plein Paris, à l'angle du faubourg Saint-Denis et de l'un des nouveaux boulevards. Les rumeurs, les bouffées de la rue dans le ruisseau de laquelle elles ont la plupart traîné, montent jusqu'à ces jeunes filles et rien ne les empêche, en jetant un coup d'œil furtif par la fenêtre de l'atelier, d'apercevoir le va-et-vient des voitures et des passants. Dans cette maison, dont on a pu dire que les murailles suintaient la luxure et dont la destination multiple n'a point de secret pour elles, elles sont en quelque sorte baignées dans une atmosphère chargée d'une corruption contagieuse. Pendant que la sœur leur prêche la nécessité du travail et s'efforce de leur en faire prendre l'habitude, elles savent qu'à deux pas d'elles, il y a des femmes oisives qui remettront demain leurs robes de soie et reprendront cette existence de plaisir lucratif dont elles n'aperçoivent en rêve que le côté brillant, sans en connaître les amertumes, les rudesses et la fin. Quoi d'étonnant que ces ambitions malsaines exercent sur leur imagination plus d'empire que les austères conseils des sœurs, et qu'après avoir été pendant deux ou trois mois tiraillées entre ces deux influences contraires, après avoir traversé peut-être d'impuissantes velléités de retour au bien, elles suivent

de nouveau leur pente, lorsque, rendues à la liberté et trop souvent à des familles corrompues, elles se trouveront de nouveau aux prises avec des tentations devant lesquelles elles ont déjà succombé? Aussi, ces jours de départ sont-ils jours de grande tristesse pour les sœurs, qui disent aux enfants moins adieu qu'au revoir; et cette tristesse est plus poignante encore lorsqu'il leur faut, ainsi que cela arrive parfois, se séparer de quelque petite fille qui, habituée depuis sa naissance aux brutalités d'un père ivrogne ou d'une mère débauchée, pleure lorsque ses parents viennent la réclamer, et se cramponne au tablier des sœurs, en disant qu'elle ne veut pas les quitter.

Quel remède y a-t-il moyen d'apporter à la promiscuité de Saint-Lazare? Un seul : démolir la prison. Il y a quinze ans qu'il en est question, et le premier coup de pioche n'est pas près d'être donné. Mais lorsqu'on aura pris enfin ce parti inévitable, il faudra bien se garder de reconstruire une prison nouvelle sur le même emplacement, et cela pour deux raisons : la première, c'est que les 28 000 mètres de terrain qu'occupe la prison de Saint-Lazare représentent un capital considérable dont la réalisation diminuerait d'autant les frais de la construction nouvelle; la seconde, c'est qu'il est mauvais d'établir une prison de cette nature dans des quartiers commerçants et populeux. Ce va-et-vient constant de la préfecture de police à la prison, et de la prison à la préfecture de police, ces charretées de femmes qui arrivent et partent journellement et qu'on embarque ou débarque presque sous les yeux de la population honnête du quartier, tout cela excite une curiosité malsaine et n'offre que trop de facilité au dévelop-

pement de la corruption. Il faut reléguer cet exutoire d'une grande ville dans les régions réservées aux établissements insalubres. Mais lorsqu'on édifiera la nouvelle prison sur quelque terrain solitaire, il faudra veiller avec soin à ce que des raisons d'économie et la pensée de diminuer les frais généraux d'administration ne fassent pas réunir sous le même toit les condamnées de droit commun, les femmes détenues administrativement et le quartier d'éducation correctionnelle. Quelque précaution qu'on prenne pour distinguer de nom et de fait les différents quartiers de cette même prison, il y aura toujours dans leur rapprochement des inconvénients sans nombre. Aujourd'hui lorsque, dans un milieu populaire, on dit d'une jeune fille : « Elle a été à Saint-Lazare, » il en résulte pour elle une souillure ineffaçable, et personne ne prend souci de s'informer si elle a été enfermée dans la deuxième section avec les prostituées ou dans le quartier d'éducation correctionnelle. Il en sera de même pour celles qui auront passé par la prison nouvelle, quand bien même on devrait prendre la précaution tout à fait illusoire de faire pour le quartier correctionnel une entrée à part. D'ailleurs l'existence même de ce quartier, dont la population normale est si peu nombreuse, est-elle bien nécessaire ? Ne serait-ce pas le cas d'ouvrir pour les jeunes prévenues une de ces maisons de réception dont j'ai parlé, qui leur épargnerait en cas d'acquittement l'inutile flétrissure de la prison ? Quant à celles qui seraient condamnées ou envoyées en correction pour un temps même inférieur à six mois, il serait facile de les répartir entre les établissements d'éducation correctionnelle qui sont situés à Paris même ou dans les en-

virons. On pourrait, en procédant de cette façon, faire disparaître dès aujourd'hui et sans attendre la construction de la prison nouvelle, le quartier correctionnel de Saint-Lazare et, de toutes les réformes qu'on peut proposer, ce serait, dans l'état actuel des choses, la plus radicale et la seule efficace.

XXIV

Le couvent de la Madeleine. — La Société de patronage de la Seine.

C'est une justice à rendre à la préfecture de police qu'elle n'a jamais entretenu aucune illusion sur l'efficacité de l'éducation donnée dans le quartier correctionnel de Saint-Lazare. Aussi s'est-elle constamment efforcée de diminuer le nombre des pensionnaires de ce quartier. Saint-Lazare recevait autrefois un assez grand nombre de jeunes filles détenues par voie de correction paternelle. Un traité récent passé avec la communauté des Dames de la Charité du Refuge oblige aujourd'hui cette communauté à recevoir les jeunes filles de la correction paternelle, moyennant une subvention de 60 centimes par jour, jusqu'à concurrence de 120. Ce chiffre n'a jamais été dépassé; mais il est souvent atteint, car ce procédé de la correction paternelle est entré assez profondément dans les mœurs de la population parisienne, et tel père de famille qui déclame contre les empiétements du cléricalisme n'est pas fâché de savoir que l'enfant dont il n'a pu venir à bout sera placée pendant deux ou trois mois sous l'influence des

sœurs. Notons cependant que, depuis quelques mois, il est fait un usage beaucoup moins fréquent de la correction paternelle, comme si l'action de l'autorité avait subi un relâchement à tous les degrés auxquels elle s'exerce. J'ai déjà, en parlant des différents refuges de Paris, signalé l'existence de cette communauté, plus connue sous le nom de Couvent de la Madeleine; mais mes lecteurs éprouveront peut-être quelque curiosité d'en connaître les aménagements intérieurs, d'autant plus que le nombre des hommes qui en ont franchi le seuil n'est pas très considérable. Ce n'est pas un des contrastes les moins saisissants de Paris que l'existence, en plein quartier Latin, en plein royaume des étudiants et des grisettes, de ce couvent rigoureusement cloîtré auquel ses hautes murailles extérieures, à peine percées de quelques jours de souffrance sur la rue Saint-Jacques et la rue Gay-Lussac, donnent l'aspect d'une prison. Avant d'y être admis, j'ai dû attendre quelques instants dans un petit parloir sur les murailles duquel sont inscrites des sentences sévères, assurément bonnes à méditer, même pour le visiteur, et parlementer à travers un double grillage en fer avec deux sœurs dont la robe blanche et le long voile noir rappellent le costume des augustines de l'Hôtel-Dieu. Mais je dois dire qu'une fois le but de ma visite exposé et des justifications bien naturelles fournies, j'ai trouvé, comme au reste dans toutes les maisons religieuses, un accueil exempt de petitesses, et des facilités sans réserve pour visiter dans tous ses détails une maison dont on a bien raison d'éloigner les curiosités frivoles. Celles qui viennent y chercher un refuge contre leurs propres faiblesses et contre les tentations du dehors ont en

effet le droit d'y trouver également un abri contre des investigations indiscrètes.

La plus grande partie des bâtiments de l'ancien monastère des visitandines, qui depuis le commencement du siècle sert d'asile à la pénitence, est affectée aux pensionnaires du refuge dont le nombre s'élève à près de trois cents. Les dispositions intérieures de ces vieux bâtiments, où l'on se perd dans un dédale d'escaliers, de dortoirs, de salles de travail, se prêtent à merveille à l'établissement et au maintien des catégories multiples qu'il est nécessaire d'établir dans une population incessamment renouvelée. Lorsqu'on a l'œil un peu fait à l'observation des misères morales, on pourrait presque, et malgré l'uniformité du costume, discerner sur le visage de ces détenues volontaires la catégorie à laquelle elles appartiennent. Dans la division des arrivantes, ce que les physionomies expriment le plus souvent, c'est tantôt une résolution sombre et un peu hagarde, tantôt une sorte d'affaissement et de stupeur. C'est la classe la plus difficile à tenir. Parfois, par un jour de beau soleil, un vent de révolte semble souffler sur toutes ces jeunes têtes. Le travail incessant auquel on les astreint comme au plus puissant des remèdes contre les souvenirs et les rêves, cesse tout à coup de leur paraître supportable, les exercices religieux les rebutent, la discipline leur pèse. Puis toute cette fermentation tombe comme par enchantement; le calme renaît et elles se mettent à chanter des cantiques avec zèle. C'est aussi la classe où l'on reste le moins longtemps et où les visages nouveaux se succèdent le plus rapidement. Telle jeune fille qui sera venue sonner, la veille au soir, à la porte du couvent, pleurant et sup-

pliant qu'on la protège contre quelque danger inconnu, s'en va le lendemain matin sans même dire son nom et sans que ni exhortations ni prières puissent la retenir. Par contre, celles qui sont demeurées un certain temps dans cette division d'épreuve, et dont les dispositions paraissent sincères, sont admises presque toutes dans une autre division dite des *repasseuses à neuf*, dont le travail subvient en grande partie aux dépenses de la maison. Dans cette classe, l'expression dominante est une sorte de mélancolie résignée; la figure est triste, le regard absent; on sent que le repentir n'a pas chassé le regret et que si leurs yeux sont constamment frappés par ces mots inscrits sur la muraille « O éternité! » c'est encore vers le temps passé que se reporte le plus souvent leur pensée. Après y avoir fait un séjour plus ou moins long, bon nombre de ces pénitentes en sortent, les unes pour rentrer dans leurs familles avec lesquelles on les a réconciliées, les autres pour entrer dans quelque place qu'on leur a procurée. Mais quelques-unes redoutent de franchir ce seuil protecteur et d'engager à nouveau avec les tentations de la vie une lutte dans laquelle elles ont déjà succombé. Pour celles-là, une classe spéciale a dû être créée : celle de la *grande persévérance*, qui renferme l'élite morale de la maison et qui constitue dans son sein une sorte de tiers-ordre. Une règle absolue et qui est suivie avec une égale rigidité dans toutes les communautés religieuses ne permet à aucune pensionnaire, si purifiée qu'elle soit par le repentir, de prendre le voile dans la maison où elle est entrée comme pénitente. Mais rien ne fait obstacle à ce qu'elle s'engage vis-à-vis d'elle-même par des vœux intérieurs

dans la stricte observation desquels elle trouve la paix. Dans cette division, une sorte de joie mystique règne sur les physionomies. C'est la seule où j'ai vu sourire.

La direction de cette partie de la maison, qui est consacrée aux pénitentes, donne beaucoup moins de souci aux sœurs que le quartier de la correction paternelle. Il est difficile de trouver dans la jeunesse parisienne quelque chose de plus rebelle que ces jeunes filles qui ont engagé de bonne heure la lutte avec l'autorité de leurs parents et vis-à-vis desquelles ceux-ci ne font point usage de ce moyen extrême de coercition, sans qu'elles aient auparavant lassé leur patience par plus d'une irrémédiable escapade. Pour triompher de ces résistances, les sœurs ne disposent que d'un temps à leurs propres yeux insuffisant. La durée la plus longue de la correction paternelle est de six mois; mais il est rare que des parents requièrent du président du tribunal la détention de leur enfant pour plus de deux ou trois mois. Que faire avec une enfant qu'on est obligé de remettre en liberté au moment même où sa nature opiniâtre commençait peut-être à se briser et à s'assouplir? Le grand nombre de ces jeunes filles a dû faire établir entre elles deux divisions, dont le principe avait été d'abord la différence d'âge. Mais l'expérience n'a pas tardé à révéler aux sœurs que cette différence ne donnait que des indications trompeuses et que les plus jeunes étaient souvent les plus perverties. La division actuelle est établie d'après le temps plus ou moins long qu'elles ont passé dans la maison. C'est la physionomie des nouvelles arrivées qui est la plus intéressante à observer. Rien n'est moins sympathique que l'aspect de ces jeunes filles

de quatorze ou quinze ans, au regard effronté ou hypocrite, dans les yeux desquelles on lit un mélange d'opiniâtreté et d'astuce. Les jeunes détenues des colonies correctionnelles qui ont été condamnées pour vagabondage ou pour vol, ont souvent une physionomie plus franche. Malgré tant d'obstacles, les sœurs finissent cependant par acquérir sur ces enfants une certaine influence que leur principale préoccupation est de prolonger. Aussi ont-elles ouvert, comme annexe de la correction paternelle, une classe dite *de petite persévérance* où elles conservent de leur plein gré, et avec le consentement de leurs parents, celles dont, au terme de leur temps de correction, la réforme morale n'est pas encore accomplie. Grâce à l'institution de cette classe, pour l'entretien de laquelle la maison ne reçoit aucune subvention, d'assez bons résultats peuvent être obtenus. Mais, pour celles qui ont été retirées par leurs parents à l'expiration de leur temps de correction, les sœurs ne font guère foi sur la transformation plus ou moins apparente qui a pu s'opérer en elles, et le profit le plus certain que quelques-unes en retirent est peut-être de savoir à quelle porte elles pourront venir frapper si l'heure du repentir vient à sonner pour elles.

Ajoutons, pour n'omettre aucune des divisions, qu'un quartier spécial, absolument séparé du reste de la maison et qui constitue en quelque sorte une clôture dans la clôture, est réservé aux jeunes filles, originaires de familles aisées qui, malgré leur éducation supérieure, n'auraient point échappé cependant à des chutes que la grossièreté de leur milieu rend plus excusables chez des filles du peuple. A ces jeunes filles, pour lesquelles leurs parents payent un prix de pension plus

ou moins élevé, un régime alimentaire plus délicat est assuré, et on les emploie (car le travail est toujours le grand remède) à des travaux de guipure et de broderie. Dans ce pavillon spécial, quelques chambrettes propres et gaies, dont les fenêtres s'ouvrent sur le vaste jardin du couvent, sont préparées pour servir inopinément de refuge à quelqu'une de ces catastrophes morales qui viennent bouleverser les existences les plus brillantes, et dans l'une de ces chambrettes une prévoyance intelligente a placé à tout hasard un piano. C'est ainsi qu'en prévision des formes et des séductions multiples du vice, la charité chrétienne a multiplié aussi ses consolations et ses remèdes. Aussi lorsqu'on visite cette maison singulière, dont l'aspect extérieur n'a pas sensiblement changé depuis qu'elle a reçu au XVIIe siècle la visite de sainte Chantal, lorsqu'on voit dans le vaste jardin les sœurs se promener solitaires avec un livre à la main, et rabattre à votre passage leur épais voile noir, on se demande si l'on est bien en pleine Babylone, en plein temps de la guerre au cléricalisme, et ce qu'il adviendrait de cette population paisible le jour où l'ennemi triomphant chasserait de leur asile les soixante-dix sœurs dont quelques-unes n'ont peut-être pas mis le pied dans la rue depuis quarante ans.

Les jeunes filles qui sont condamnées ou envoyées en correction pour plus de six mois sont réparties entre les différentes maisons d'éducation affectées aux filles. Le régime de ces maisons est assez uniforme, car elles sont toutes, sauf la maison de Villepreux, dirigées par des congrégations religieuses, et je ne crois pas beaucoup au succès des tentatives qu'on ferait pour les placer sous une autre direction. Ce n'est

pas qu'on ne puisse trouver individuellement chez certaines directrices laïques des garanties d'intelligence et de moralité; mais dans un pays comme le nôtre où les ordres religieux ont pris un grand développement, le nombre des femmes assez libres de leur temps pour se consacrer complètement à l'éducation des enfants vicieux, assez charitables pour le faire dans un esprit de dévouement, et qui auront tenu cependant à conserver l'indépendance de la vie séculière, sera toujours infiniment petit. D'ailleurs les essais qui ont été faits jusqu'à présent pour placer les établissements d'éducation correctionnelle sous la direction de laïques n'ont pas donné d'heureux résultats. Sur trois établissements ainsi dirigés dans ces derniers temps, deux ont dû être fermés, l'un parce que la directrice avait été compromise dans une affaire fâcheuse, l'autre parce qu'il avait été impossible de maintenir l'harmonie et le bon accord dans le personnel dirigeant, et le troisième végète dans des conditions qui ne pourront peut-être pas toujours durer. Jusqu'à nouvel ordre les partisans de l'enseignement laïque feront donc bien de porter d'un autre côté leurs efforts et leurs revendications.

Une autre cause d'uniformité dans le régime de ces établissements tient à l'exécution trop littérale de la loi de 1850, qui prescrit d'employer ces jeunes filles à des travaux de leur sexe, c'est-à-dire, dans la pensée évidente du législateur, à des travaux intérieurs et sédentaires. Ainsi, par abus de l'esprit de réglementation et de système, la loi de 1850 a prétendu du même coup faire des agriculteurs avec les garçons des villes, et des couturières avec les filles de la campagne; double prétention également irréalisable. Heureuse-

ment une certaine réaction a fini par s'opérer dans la pratique, et il y a aujourd'hui des établissements, tels que l'Atelier-refuge de Rouen, la maison de Sainte-Anne-d'Auray en Bretagne et d'autres encore, où les jeunes filles sont employées aux travaux du jardinage ou de l'agriculture. Mais ce ne sont point là des occupations auxquelles il faille employer les petites Parisiennes, à moins qu'elles ne soient orphelines et qu'elles n'aient été prises en bas âge, ce qui permettrait d'espérer qu'elles ne tendraient pas fatalement à revenir à la ville. Aussi doit-on se féliciter qu'il y ait à Paris même une maison où l'on peut donner aux jeunes filles originaires de la ville l'éducation qui leur convient. C'est dans celle-là que nous pénétrerons.

La maison d'éducation correctionnelle qui est située rue de Vaugirard à l'angle de la rue de Rennes porte sur les statistiques officielles le nom de Société de patronage de la Seine. Il est impossible de trouver un nom mieux choisi et qui exprime plus exactement le but véritable de l'œuvre en écartant toute pensée de flétrissure. Mais les jeunes filles que la Société patronne ne lui en sont pas moins confiées par un jugement régulier et leur entrée dans la maison n'a rien de volontaire. L'établissement est de date assez ancienne et a été reconnu comme œuvre d'utilité publique en 1836. La fondation en est due à madame de Lamartine et à la marquise de Lagrange, et la direction de l'œuvre est demeurée jusqu'à sa mort entre les mains d'une femme de bien, madame Lechevallier, inspectrice générale des maisons d'éducation correctionnelle, dont une affection fidèle conserve encore dans la maison le souvenir et la tradition. Malgré cette

ingérence laïque, au moins quant à l'habit, la maison est dirigée par des sœurs de Marie-Joseph qui, par l'étendue des relations et des ressources dont dispose leur ordre, ont plus d'un moyen de venir en aide aux enfants qui s'en remettent à elles du soin de leur avenir. La dernière supérieure de la Société de patronage avait dirigé pendant vingt-six ans la maison où elle est morte, et je laisse à penser si le cœur et l'existence des petites Parisiennes avaient pour elle des secrets. C'est un ancien couvent de carmélites, dont la chapelle est encore intacte avec son ancien luxe, qui donne aujourd'hui asile à ces enfants de la rue. Peut-être même la vétusté des bâtiments, qui auraient un singulier besoin d'être blanchis, et l'exiguïté de certaines dispositions intérieures ne rendraient-elles pas cette installation très satisfaisante au point de vue hygiénique, si un vaste jardin en plein midi, qui s'étend jusqu'à la rue de Rennes, ne laissait arriver dans les principales pièces de la maison l'air et le soleil. La maison peut contenir cent vingt pensionnaires. A ma dernière visite, il y avait encore une vingtaine de lits vacants que j'aurais bien voulu voir remplis par les jeunes filles que j'avais laissées à Saint-Lazare. Dans ce grand nombre d'enfants, une seule division est opérée, dont le principe est assez délicat. Quoique ces jeunes filles aient toutes moins de seize ans, il en est un certain nombre qui, dans les hasards de leur vie vagabonde, ont subi quelque flétrissure irréparable. Pour le constater, on ne s'en rapporte pas uniquement aux renseignements qui accompagnent leur entrée dans la maison, ou à leur propre aveu, et une fois cette certitude obtenue, on les tient soigneusement sé-

parées des autres enfants à l'atelier, au réfectoire, au jardin. Je connaissais à l'avance le principe de cette division introduite par madame Lechevallier, et j'avais, je l'avoue, l'esprit un peu prévenu contre elle, me demandant si, le jour où les enfants avaient franchi le seuil de la maison, tous les souvenirs de leur douloureux passé ne devaient pas être également effacés. Je suis un peu revenu sur cette impression en étudiant de près la physionomie des enfants des deux quartiers. Dans l'un de ces quartiers, l'aspect n'est pas, sauf la présence de certaines physionomies sournoises et obstinées, très différent de celui d'un pensionnat populaire. Les visages sont gais, un mot les fait rire; il semble qu'elles n'aient rien derrière elles qui soit honteux ou secret. Il n'en est pas de même dans les autres quartiers où l'on ne peut voir, sans une tristesse mélangée d'indignation, des enfants qui ont à peine douze ans. L'expression du visage est moins ouverte, beaucoup ont dans la figure quelque chose de triste et d'irréparablement flétri, et cette comparaison m'a fait mieux comprendre que madame Lechevallier, dont l'expérience avait fait établir cette division (ignorée au reste des enfants quant à son principe), redoutât des unes aux autres les communications et les confidences. Cette séparation est surtout rigoureusement observée au jardin; mais, pour la maintenir, point n'est besoin de faire alterner les heures de récréation. Les deux divisions sont lâchées en pleine liberté à droite et à gauche d'une double rangée de bancs, et la promenade constante d'une sœur le long de cette barrière fictive, suffit pour faire respecter la séparation.

C'est une des particularités de cette maison, comme au reste d'autres maisons religieuses, que la facilité avec laquelle l'obéissance y est obtenue. Pour maintenir l'ordre et la soumission dans cette population de petites rôdeuses, dont quelques-unes sont devenues des grandes filles, il suffit de punitions enfantines : un fichu retourné, un bonnet mis d'une certaine façon; la cellule de punition n'existe plus guère qu'à l'état de moyen d'intimidation. Mais ce qui a un grand empire sur les enfants, ce sont les récompenses distribuées sous forme de cordons bleus, verts ou rouges, dont l'attribution est fort enviée. Ce goût si français de la décoration se retrouve partout, même parmi les jeunes détenues. Ces petits moyens plus ou moins ingénieux ont peut-être cependant moins d'efficacité que l'influence personnelle des sœurs, et leur action ferme et douce qui fait bientôt plier les plus rebelles. Il y a quelques années, une jeune fille qui était en prévention à Saint-Lazare avait dû être transportée à l'hôpital de Lourcine pour y être soignée d'un assez triste mal. Elle n'avait pas tardé à mettre la salle où elle avait été reçue en révolution. Directeur, internes, surveillantes laïques, personne ne pouvait en venir à bout, et son départ était demandé à cor et à cri. Après sa condamnation elle fut confiée à la Société de patronage, et comme au bout de quelque temps le directeur de l'administration pénitentiaire s'informait si les sœurs avaient pu en venir à bout, il fut étonné d'apprendre qu'après quelques jours écoulés, elle s'était pliée à la règle de la maison et ne se signalait par aucun acte d'insubordination.

L'organisation très active du travail vient également en aide au maintien de la discipline. Cette activité

est nécessaire pour faire vivre la maison, car ce n'est pas avec la subvention de 60 centimes par jour et par tête d'enfant qu'elle pourrait couvrir ses frais, lorsque cette subvention suffit à peine à des maisons situées en province. La principale occupation des jeunes filles consiste en des travaux de couture fine qui sont livrés à des maisons de confections et payés fort cher en raison de leur perfection. On s'efforce cependant, bien que moins complètement que cela ne serait peut-être désirable, de faire passer les jeunes filles avant leur sortie par tous les services de la maison : raccommodage, buanderie et cuisine. Aussi, au lieu de faire de toutes ces jeunes filles d'éternelles couturières destinées à se faire les unes aux autres, dans un métier peu lucratif, une concurrence ruineuse, l'œuvre parvient-elle à en placer un certain nombre comme servantes dans des familles sûres, et ce ne sont pas les demandes qui font défaut. La tâche de l'éducation n'est pas en effet considérée comme terminée lorsque l'enfant quitte la maison où elle a été élevée. Aucune ne sort sans qu'il ait été pourvu à son placement, à moins qu'elle ne soit réclamée par sa famille, et il est triste d'avoir à dire que ce sont celles-là que les sœurs voient partir avec le plus d'inquiétude. Quant aux jeunes filles qui sont placées en service domestique ou dans des maisons de confiance, une visiteuse attachée à l'œuvre est chargée de demeurer en relations constantes avec elles et de s'enquérir de leur conduite. Au besoin la supérieure intervient elle-même pour adresser à la jeune fille les admonestations nécessaires et pour solliciter en même temps l'indulgence d'une maîtresse ou d'un patron. C'est cette continuité des relations et cette fa-

cilité d'assistance qui doivent, en matière d'éducation correctionnelle, faire donner la préférence aux ordres non cloîtrés. Mais cette surveillance, ce patronage incessant ne suffit pas, et pour resserrer encore les liens qui unissent les jeunes libérées aux maîtresses de leur enfance, la Société met en œuvre un moyen d'action puissant autant qu'ingénieux. Pendant leur séjour dans la maison les jeunes filles sont astreintes à une tâche quotidienne qui est en quelque sorte l'acquit de leur dette vis-à-vis de la maison; tout ce qu'elles font au-dessus de cette tâche est pour leur propre compte et sert à leur constituer un petit pécule. Mais ce pécule ne leur est pas remis au fur et à mesure; la Société le place en leur nom à la caisse d'épargne et leur remet un livret. Lorsqu'elles sortent de la maison on s'efforce, par des exhortations presque toujours écoutées, de les déterminer à laisser ce livret entre les mains de la Société, et on leur fait promettre d'apporter à la supérieure toutes les économies qu'elles pourront réaliser sur leurs gages ou leurs salaires. « Mes enfants, nous voulons faire de vous des rentières, » leur dit-on, lorsque, pour la première fois, on leur expliqua ce système, mis en pratique depuis quelques années seulement; et pour quelques-unes cette parole ambitieuse finira par devenir une réalité.

Ce système présente assurément beaucoup d'avantages. Sur soixante jeunes filles libérées pendant ces trois dernières années, trois seulement sont tombées en récidive, et c'est là un chiffre qui doit nous paraître très faible, quand on songe qu'il s'applique à des petites Parisiennes, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus corrompu en France. L'organisation de la Société de pa-

tronage, qui tient un rang très honorable parmi nos établissements d'éducation correctionnelle, peut donc sur certains points servir de modèle à beaucoup d'autres. Peut-être cependant pourrait-on imaginer mieux encore. Ce que je voudrais voir établir, à Paris surtout, où l'on aurait pour cela toutes sortes de facilités, ce serait un établissement où l'on ne garderait pas les enfants jusqu'à l'expiration de leur temps de correction, mais où l'on s'efforcerait au contraire de les placer le plus tôt possible en liberté provisoire, soit en service domestique, soit dans des ateliers bien choisis qu'elles quitteraient chaque soir pour revenir coucher dans l'établissement. On les mettrait ainsi de bonne heure, après avoir fait l'épreuve de leur repentir et de leur bonne volonté, dans les conditions où elles sont destinées à vivre un jour, et on leur éviterait ce brusque passage de la vie claustrale à la vie libre, qui est aussi dangereux pour les jeunes filles de dix-huit à vingt ans, que le serait pour une plante délicate la brusque transplantation d'une serre chaude dans un jardin glacé. Nous verrons tout à l'heure avec quel succès la Société de patronage des jeunes détenus de la Seine a mis ce système en pratique, et le succès obtenu par cette Société permet de recommander l'extension du système non seulement aux congrégations religieuses qui dirigent des établissements d'éducation correctionnelle, mais à celles qui tiennent des orphelinats, et dont quelques-unes au reste sont déjà entrées dans cette voie.

XXV

Les maisons centrales de femmes. — Clermont.

Sauf une courte visite dans le quartier des prévenues et des condamnées adultes de Saint-Lazare, je ne me suis occupé, depuis le commencement de cette étude, que des jeunes filles au-dessous de seize ans. Il me reste à parler du traitement pénitentiaire auquel se trouvent soumises celles qui sont âgées de seize à vingt et un ans. Lorsque nous nous sommes enquis de la condition faite à cette catégorie de jeunes adultes dans les établissements affectés aux hommes, nous avons vu qu'un quartier spécial était réservé, dans la maison centrale de Poissy, à ceux d'entre eux qui ont été condamnés à une peine correctionnelle, et, ainsi groupés, nous avons pu faire de ces jeunes gens le sujet de quelques observations particulières. Les maisons centrales de femmes ne nous offrent point la même facilité, car elles ne contiennent point de quartiers de jeunes adultes, et si nous voulons savoir quelle condition est faite dans ces maisons aux jeunes Parisiennes, il nous faut franchir le seuil de l'une d'entre elles et en étudier avec quelque détail le régime et l'organisa-

tion. Bien que cette étude puisse paraître dépasser les limites de mon sujet, je ne crois pas devoir reculer devant elle, ne fût-ce que pour donner à mes lecteurs le moyen de contrôler l'exactitude des récits qu'ils ont pu lire dans des œuvres d'imagination. Un de nos romanciers modernes les plus féconds a placé dans une maison centrale de femmes le dénouement d'un récit attachant, et l'un des chefs de l'école naturaliste a trouvé moyen d'insérer dans une œuvre dont le titre même est une inconvenance des déclamations passionnées contre le régime intérieur de ces maisons. A côté de ces tableaux imaginaires, quelques pages de description terre à terre ne paraîtront peut-être pas tout à fait dénuées d'intérêt, et serviront à montrer que la réalité ne se trouve pas toujours dans les romans réalistes.

Les maisons centrales de force et de correction (telle est leur dénomination légale) qui sont affectées aux femmes, reçoivent, comme celles affectées aux hommes, les condamnées à une année d'emprisonnement au plus et les réclusionnaires. Elles reçoivent, en outre, les femmes condamnées aux travaux forcés. En effet, la loi du 30 mai 1854 sur la transportation laisse à l'administration la faculté de soumettre à cette pénalité les femmes condamnées aux travaux forcés, mais sans lui en faire une obligation, et dans la pratique ce mode d'exécution de la peine des travaux forcés n'est appliqué qu'aux femmes qui en font la demande. On voit de suite à quelles catégories profondément dissemblables appartiennent les femmes détenues dans les maisons centrales, et on doit s'attendre à ce que des maisons différentes soient réservées à chacune de

ces catégories. Il n'en est rien. La distinction établie, tout récemment du reste, par l'administration pénitentiaire, dans les établissements affectés aux hommes, entre les maisons de force réservées aux réclusionnaires et les maisons de correction réservées aux condamnés à l'emprisonnement, n'existe pas dans les établissements affectés aux femmes, et il n'y en a pas qui ne reçoive les trois catégories de détenues. Mais du moins, dans l'intérieur de ces maisons, sont-elles séparées soigneusement suivant la peine encourue par elles? Pas davantage. Elles sont classées par atelier, suivant les besoins du travail et sans qu'il soit tenu aucun compte de la catégorie pénale à laquelle elles appartiennent. Il en résulte ce fait singulier que trois peines de degré inégal, entre lesquelles le code pénal a entendu introduire une différence profonde, sont assimilées dans la pratique. Lorsqu'un honnête juré s'en retourne le soir à la maison en se félicitant de ce que les circonstances atténuantes accordées par lui ont fait appliquer à une accusée la peine de cinq ans d'emprisonnement au lieu de cinq ans de travaux forcés, il ne se doute pas qu'en réalité cette femme subira identiquement la même peine, dans la même maison et dans les mêmes conditions, sans autre différence que de toucher les cinq dixièmes, au lieu des trois dixièmes du produit de son travail. Ce mélange absolu des trois catégories de détenues n'est pas seulement regrettable au point de vue du respect de la loi. Il peut amener encore des rapprochements fâcheux. C'est ainsi que la maison centrale où nous allons pénétrer tout à l'heure renferme une femme condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour avoir, de complicité avec son père,

donné successivement la mort à cinq enfants incestueux, et la veuve d'un ancien officier supérieur condamnée à l'emprisonnement pour des escroqueries dont le but était de lui permettre de faire mener à sa fille un train de vie au-dessus de sa fortune, et c'est pur hasard si ces femmes ne se trouvent pas côte à côte à l'atelier.

Il ne faut pas toutefois s'exagérer les inconvénients de ce mélange des trois catégories au point de vue moral. C'est une vérité bien connue de tous ceux qui ont étudié la vie intérieure des prisons, qu'il ne faut pas s'attacher à la gravité de la condamnation intervenue pour juger de la perversité morale d'un détenu. Sans parler des antécédents, dont il faut toujours tenir compte, il arrive très souvent qu'un homme ou une femme qui aura été entraînée une fois dans sa vie à commettre un grand crime est un sujet beaucoup plus susceptible d'amendement que celui ou celle qui aura traîné, récidiviste incorrigible, de prison en prison, sans qu'aucune pénalité ait jamais eu la moindre efficacité sur lui. Ce n'est pas là une supposition théorique qui ne repose sur aucune donnée certaine. Si l'on recherche en effet dans les maisons centrales quelle est la catégorie de détenus qui compte le plus grand nombre de récidivistes, c'est toujours la catégorie des correctionnels. Cela est vrai surtout dans les maisons centrales de femmes, où la proportion des récidivistes parmi les correctionnelles est de 70 p. 100, tandis qu'elle n'est que de 11 p. 100 parmi les réclusionnaires et les condamnées aux travaux. Mais malgré ces considérations qui expliquent, sans les justifier complètement, les pratiques très anciennes de l'administra-

tion pénitentiaire, je crois qu'il n'en faudrait pas moins créer dans les établissements affectés aux femmes la distinction entre les maisons de correction et les maisons de force, en recevant également dans les maisons de force les femmes condamnées aux travaux forcés, qui sont les moins nombreuses et qu'on séparerait des réclusionnaires. Il faut tendre avec persévérance à ce résultat, dût-on pour y parvenir augmenter un peu la dépense des transfèrements, et cela pour deux raisons. D'abord par respect de la loi, ensuite parce que ce premier triage permettra plus facilement d'introduire dans chacune de ces maisons la seule classification qui au point de vue pénitentiaire ait quelque valeur, celle établie sur la triple base de l'âge, des antécédents, et de la conduite dans l'intérieur même de la maison. En l'absence d'une législation organique sur le mode d'exécution des longues peines, il y aurait là un remède à la déplorable promiscuité de nos maisons centrales, sur l'efficacité duquel on ne saurait trop appeler l'attention de l'administration pénitentiaire.

Ces indications indispensables une fois données, entrons dans l'intérieur d'une maison centrale. Je choisirai celle de Clermont, dans le département de l'Oise, parce qu'avec la maison de Doullens c'est, de tous les établissements de cette nature, celui qui reçoit le plus grand nombre de femmes condamnées à Paris. Lors de ma dernière visite elles étaient au nombre de 264, dont 22 âgées de moins de vingt et un ans, et 39 âgées de moins de vingt-cinq ans. La maison centrale de Clermont est située sur l'emplacement d'un ancien château féodal dont une partie est encore debout. De toutes les fenêtres de la maison qui ne donnent pas sur

les préaux intérieurs on découvre un paysage très étendu et très varié. Je serais étonné si, dans les ateliers qui ont vue sur le dehors, la place située près de la fenêtre n'était pas la plus enviée. Dans ces existences dont, nous le verrons tout à l'heure, la monotonie fait surtout la sévérité, c'est beaucoup que de voir verdir les arbres, jaunir les blés et surtout passer le chemin de fer. Loin que ce soit pour elles, comme le disait un haut personnage en visitant la maison, le supplice de Tantale, c'est au contraire un certain adoucissement à leur captivité que le spectacle même furtif des choses extérieures. De l'aménagement intérieur de la maison, il y a peu de chose à dire, sinon que les dortoirs sont étroits par rapport au nombre des lits, et les plafonds de ces dortoirs trop bas. Il en est de même de l'infirmerie, reléguée avec raison dans un bâtiment spécial. Mais néanmoins, l'excellente situation de la maison, construite au sommet d'une colline qui domine une plaine extrêmement salubre et énergiquement ventilée, maintient la mortalité à un niveau très bas. La maison, environnée de grands arbres, n'a point non plus extérieurement un aspect trop sévère, et la rareté des tentatives d'évasion dans les prisons de femmes permet de ne pas multiplier partout les barreaux et les grilles.

Les femmes arrivent dans cette maison par fournées de dix ou quinze, transférées en voitures cellulaires des différentes prisons départementales. Elles entrent dans la maison avec le costume qu'elles portaient dans la vie libre, l'une avec la jupe de soie dont elle a balayé les trottoirs du boulevard, l'autre avec la robe d'indienne qu'elle mettait le dimanche, pour aller peut-être à la messe. On les fait se déshabiller et prendre un

bain toujours utile, parfois nécessaire, au sortir duquel elles revêtent l'uniforme de la maison, composé d'une jupe et d'un épais corsage en laine grise qui laisse à peine apercevoir la taille. On ne coupe point comme autrefois leurs cheveux; ce serait là une mesure de vexation inutile, dont jadis l'exécution rencontrait souvent des résistances. Mais on les force à les cacher complètement sous une cornette qu'elles doivent rabattre jusque sur le front. Pendant toute la durée de leur séjour dans la maison, les plus jeunes livrent une sourde lutte pour laisser apercevoir un étroit bandeau de cheveux blonds ou noirs qu'une discipline sévère les force incessamment à rentrer. C'est la dernière lutte de la coquetterie féminine contre la disgrâce d'un costume qui laisse apercevoir combien le vice est généralement laid. Quant aux vêtements qu'elles viennent de quitter, ils sont soigneusement empaquetés et étiquetés pour leur être rendus au jour de leur sortie. Jusqu'à ce jour ces vêtements sont conservés dans un magasin avec tous les objets qu'elles ont apportés avec elles, bijoux vrais ou faux, nécessaires en cuir, vieux cabas en paille, ombrelles à manches d'ivoire, parapluies en serge rouge. Si toutes ces défroques, au lieu d'être entassées les unes sur les autres, étaient suspendues aux murailles, comme des vieilles robes dans la boutique d'une revendeuse à la toilette, elles auraient leur langage expressif, et la fausse élégance des unes comme la misère sordide des autres dirait le secret de bien des histoires. Quant aux femmes qui sont condamnées à perpétuité (il y en a aujourd'hui treize dans la maison), on n'en garde pas moins leurs vêtements, car on sait que, sauf pour cer-

taines détenues exceptionnellement rebelles et perverses, la perpétuité n'est qu'une menace, et qu'à la fin de leur vie la grâce viendra toujours les dispenser de l'accomplissement des dernières années de leur peine.

Lorsqu'elles ont revêtu le costume réglementaire, les arrivantes passent au prétoire de justice disciplinaire, petite pièce froide et nue qui ressemble assez à une salle de justice de paix. Là, après avoir assisté à la distribution des punitions infligées par le directeur, punitions qui varient depuis la privation de cantine ou le pain sec jusqu'à la cellule et la camisole de force, et qui leur donnent une idée de la discipline étroite de la maison, elles répondent une à une à l'appel de leur nom et aux questions qu'on leur adresse. Ces questions ont pour but de permettre au directeur de se former à première vue une opinion sur le caractère de ses nouvelles pensionnaires, dont il étudie en même temps la notice individuelle envoyée par le parquet du lieu de la condamnation et les antécédents. De toutes ces questions, celle qui provoque les réponses les plus caractéristiques est celle-ci : — A qui demandez-vous la permission d'écrire ? « A mes parents ou à mon mari, » répondit l'une. « Pour savoir des nouvelles de mon enfant qui est à l'hospice, » répond l'autre en pleurant. « A personne, » dit une troisième avec indifférence. Un jour j'ai entendu faire cette réponse : « Mes parents m'ont laissée dans la misère ; je prie Dieu pour eux, mais je ne leur écrirai pas, » d'un ton qui, à vrai dire, m'a fait douter un peu de la réalité des prières. Une fois ces réponses consignées, on leur indique l'atelier où elles seront employées, et du prétoire elles passent directement dans l'intérieur

de la maison et entre les mains de celles sous l'autorité constante desquelles elles vont vivre, c'est-à-dire des sœurs.

La maison centrale de Clermont est confiée depuis longues années à un ordre que nous n'avons point encore rencontré, celui des sœurs de la Sagesse. L'administration paie le traitement de vingt-deux sœurs, qui sont logées et pas nourries, à raison de 650 francs par sœur et 450 francs par converse. La communauté entretient en outre dans la maison sept sœurs à ses frais, et il y en a quelques-unes qui sont dans la maison depuis plus longtemps que les plus anciennes détenues. Cet ordre de la Sagesse est peut-être, à ce que m'ont dit différents directeurs, encore supérieur à celui de Marie-Joseph, au point de vue de l'exactitude dans la surveillance et le maintien de la discipline. Un mince détail donnera l'idée de la conscience qu'elles apportent dans cette tâche pénible. Presque tous les services intérieurs de la maison, cuisine, ateliers, réfectoires, aboutissent sous un vaste auvent que détenues, gardiens, parfois même ouvriers du dehors, traversent assez fréquemment. Pour veiller à ce qu'aucune conversation ne s'engage et qu'aucune communication illicite ne soit échangée sous cet auvent, une sœur s'y tient constamment depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir, exposée à toutes les variations de la température extérieure. Immobile, adossée à la muraille avec laquelle se confond la couleur de sa robe grise, on pourrait de loin la prendre pour une de ces vieilles statues qui sont sculptées en relief à la porte de nos églises gothiques.

On comprend avec quelle sécurité l'administration

pénitientiaire se repose sur un personnel qui remplit ses devoirs avec cette exactitude. Dirai-je cependant que la nécessité de faire également peser sur toutes les détenues le joug d'une discipline inexorable, dont le maintien engage vis-à-vis du directeur leur conscience et leur responsabilité, semble avoir communiqué à la physionomie de quelques-unes des sœurs et à leur manière d'être avec les détenus un peu de la rigidité de cette discipline? L'habitude d'opposer une égale impassibilité à des scènes de violence ou de larmes, et de se tenir en garde contre les démonstrations d'un repentir hypocrite qui ne recule devant aucune manifestation, les arme, extérieurement du moins, d'une certaine froideur qui pourrait peut-être éloigner d'elles la confidence des sentiments sincères. Lorsqu'on pénètre inopinément dans les ateliers qu'elles surveillent, toujours au nombre de deux, assises dans des petites tribunes, l'une à l'extrémité et l'autre au milieu de l'atelier, elles se lèvent et vous saluent en silence d'une inclination de tête. Mais leur regard ne perd pas de vue les détenues qui pourraient profiter d'un instant d'inattention pour se livrer à quelque communication clandestine. Sauf en cas de nécessité elles donnent elles-mêmes l'exemple du silence en ne leur adressant point la parole. On dirait qu'il y a entre les détenues et les sœurs comme une muraille de verre à travers laquelle elles se voient sans entrer en contact. On peut mesurer de quel poids pèse sur ces femmes le joug de la discipline lorsqu' en traversant lentement les ateliers on s'aperçoit qu'à peine un regard furtif se dirige sur vous, que pas une tête ne se retourne après votre passage, et lorsqu'on sait cepen-

dant l'intense curiosité qu'excite dans une maison centrale la présence d'un visiteur inconnu.

Ce qui m'a fortifié dans la pensée que cette sévérité de la discipline doit nécessairement exercer quelque influence sur les manières de celles qui sont chargées de l'appliquer, c'est que là où cette discipline se relâche, leurs physionomies se détendent et s'adoucissent aussi. Ainsi l'école est tenue depuis plus de vingt ans par la même sœur à laquelle un nombre incalculable de détenues ont passé par les mains et qui aurait eu assurément le temps de s'endurcir. Elle n'en a pas moins conservé les façons ouvertes et affectueuses d'une sœur qui dirigerait une école primaire. C'est elle en effet qui entre le plus directement en contact moral avec les détenues et dont l'oreille reçoit plus d'une confidence qu'une nature moins pure hésiterait à provoquer. « Pourquoi avez-vous demandé à aller à la Nouvelle-Calédonie? » demandait le directeur en ma présence et sur l'instigation de la sœur à une détenue de l'école, jolie créature, dont les grands yeux bruns éclairaient un visage pâle et fatigué. « C'était pour rejoindre mon amant, » répondit-elle sans hésitation ni embarras. « Et qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis? » Ici la jeune fille se troubla un peu et répondit avec des larmes dans les yeux : « C'est la sœur qui m'a conseillé de me bien conduire pour avoir un jour ma grâce et retourner auprès de ma mère. » — « C'est bien, ma fille, » dit la sœur d'un ton affectueux. Elle avait obtenu ce qu'elle voulait, le retrait d'une demande imprudente faite sous l'empire d'une domination dangereuse. Ajoutons comme détail caractéristique que cette jeune fille venait d'être condamnée à

huit ans de travaux forcés pour complicité dans plusieurs attaques nocturnes.

L'école est le quartier le moins triste de la maison. Avec ses grandes fenêtres qui donnent toutes sur le dehors, ses pupitres en bois noir, ses grandes cartes de géographie, l'aspect de ce quartier fait un instant oublier la prison. Toutes les détenues qui ont moins de trente-cinq ans y sont envoyées lorsque leur éducation n'est pas complète et cette éducation est poussée assez loin en calcul, en histoire et en géographie. A celles qui ont quelques dispositions naturelles, on apprend en outre un peu de musique et de chant. Les airs dont on s'efforce de meubler leur mémoire sont presque toujours des cantiques pieux ou des hymnes d'église en latin, dont les paroles, si elles pouvaient les comprendre, offriraient parfois avec leur situation un contraste amer. C'est ainsi qu'en les entendant chanter en chœur, au son de l'orgue tenu par la sœur, ces paroles d'une invocation bien connue : *Vitæ dulcedo et spes nostra salve*, je ne pouvais m'empêcher de me demander ce qu'à beaucoup d'entre elles la vie avait jusque-là offert de douceur, et ce que l'avenir réservait d'espérance. L'espérance est là cependant, dans cette influence morale et religieuse que beaucoup d'entre elles finissent par subir, qui ouvre aux unes les portes d'un refuge situé près de Besançon, réconcilie les autres avec leur famille, et pour toutes réduit la récidive à un chiffre beaucoup moins élevé que pour les hommes ; résultat d'autant plus remarquable qu'aux yeux de baucoup de criminalistes la situation de la femme libérée est encore plus difficile que celle de l'homme et que dans certains autres pays la proportion

des récidives est au contraire moins favorable aux femmes. Assurément la supériorité des sœurs sur les gardennes laïques entre pour beaucoup dans cette différence, et c'est un hommage que les représentants des contrées étrangères rendent volontiers à la France.

Sauf les heures passées à l'école, la vie des détenues se partage entre le réfectoire, où un repas frugal, mais suffisant, les réunit deux fois par jour, le préau où après chaque repas elles font une promenade d'un aspect triste et saisissant, en file silencieuse, à un mètre l'une de l'autre, les unes lisant, les autres les mains derrière le dos, et enfin l'atelier. J'ai eu l'occasion de définir ailleurs nos maisons centrales : des manufactures dont les ouvriers ne sont pas libres. Cette définition s'applique à la maison de Clermont avec plus de vérité qu'à aucune autre. Le travail y est si intense que la vente des produits compense et au delà pour l'entrepreneur la dépense d'entretien de la maison et des détenues, et qu'il paye en outre à l'État une somme de deux centimes par jour et par tête. L'industrie la plus générale est la cordonnerie, depuis la grossière cordonnerie clouée pour souliers d'enfants jusqu'à la cordonnerie cousue à la mécanique. D'autres industries sont cependant exercées dans la maison; entre autres la confection des corsets, dont quelques-uns d'une élégance de bien mauvais aloi, et que j'aimerais mieux ne pas voir fabriquer dans cet asile de l'expiation. Le prix de ces travaux est assez rémunérateur. Une bonne ouvrière à la mécanique peut gagner 3 francs par jour; la valeur de la journée moyenne varie de 1 fr. 50 à 2 fr. Les femmes qui subissent une longue peine peuvent ainsi amasser ce

qu'on appelle un *pécule de réserve* assez considérable. A l'expiration d'une détention qui avait duré trente-six ans, une détenue est sortie naguère avec près de 6 000 francs. Une partie de leur gain est mise à leur disposition immédiate sous le nom de *pécule disponible*, et avec ce pécule elles achètent à la cantine quelques denrées, fruits, légumes, ragoût, qui leur servent à améliorer leur régime alimentaire. Parmi les denrées vendues à la cantine, il en est une dont quelques femmes font une grande consommation : c'est le savon, que l'entrepreneur n'est pas tenu de leur fournir. Pour celles de ces femmes, et parmi les Parisiennes il y en a un assez grand nombre, qui ont mené une existence un peu raffinée, la privation de ce qui n'est pas le luxe, mais le nécessaire de la propreté, constitue une véritable aggravation de pénalité, et il est triste de penser qu'elles sont obligées de prendre sur leur pauvre pécule pour se procurer ce nécessaire. Ajoutons, puisque nous sommes sur ce chapitre de la propreté, que le régime de la maison de Clermont est sur ce point très défectueux. Les bains complets n'y sont donnés que sur ordonnance du médecin, vu l'exiguïté des locaux, et il est grand temps que l'installation des nouvelles salles de bains permette d'y faire passer toutes les femmes au moins une fois par mois.

L'aspect des ateliers est assez uniforme. Il y en a deux cependant qui méritent une visite spéciale. L'un contient ce qu'on pourrait appeler les non-valeurs de la maison, c'est-à-dire les femmes que leurs infirmités physiques, la faiblesse de leur intelligence, leur mauvaise volonté persistante rendent incapables d'un travail

lucratif. Ce sont toutes des récidivistes usées par le vice, ou exaspérées par la prison. Sur la physionomie de quelques-unes on sent l'orage prêt à éclater; la moindre parole, même bienveillante, amènerait un débordement d'injures et de violences. Il faut passer sans s'arrêter dans ce triste quartier où l'internement ne constitue que le commencement des rigueurs qu'on peut exercer contre une détenue rebelle. Le même bâtiment contient en effet un certain nombre de cellules où, sur l'ordre du directeur, les détenues peuvent être mises pendant un mois. Pour une plus longue durée de temps il faut l'approbation du préfet, mais il est infiniment rare que cette limite soit dépassée ou même atteinte. Au bout de quelques jours de cellule, une détenue qui a frappé une de ses compagnes ou (infraction beaucoup plus rare) injurié la sœur demande sa grâce qui lui est toujours accordée. Il y a cependant à la maison centrale de Clermont une femme qui, malgré le peu d'intérêt qu'elle mérite d'inspirer, est véritablement dans une situation digne de pitié. Cette femme détenue il y a une dizaine d'années à la suite de je ne sais quelle condamnation dans la maison centrale de Vannes a mis volontairement le feu à cette maison, qui a été consumée tout entière. Une détenue a même trouvé la mort dans l'incendie. Condamnée aux travaux forcés à perpétuité, elle fut transférée dans la maison centrale de Rennes. Là elle mit le feu une seconde fois et faillit périr elle-même étouffée dans sa cellule. On a dû chercher un endroit sûr pour la mettre et on a trouvé à Clermont dans la portion de l'ancien château qui est encore debout une sorte de cabanon en maçonnerie large de trois mètres, long

de quatre où on l'a enfermée. Ce cabanon glacial en hiver, humide en été, ne reçoit la lumière que par une petite fenêtre située au niveau du plancher, et l'obscurité constante ne permet à cette femme, dont la vue est affaiblie, de se livrer à aucun travail. Je l'y ai vue pour la première fois il y a cinq ans lorsqu'elle commençait à subir cette peine cruelle; je l'y ai retrouvée naguère dans un état d'exaltation qui rend la conversation presque impossible avec elle. Elle sera prochainement transférée dans une prison départementale où l'on a construit une cellule exprès pour la recevoir; il est grand temps qu'on trouve moyen de lui assurer des conditions d'existence qui ne mettent pas en péril la sécurité générale, mais qui n'exaspèrent pas le principe de folie contenu en germe dans son cerveau.

Le quartier de la maison le plus intéressant à visiter, et celui par lequel je voudrais finir, est à coup sûr le quartier de préservation et d'amendement. Ces quartiers sont d'institution récente dans nos maisons centrales et leur nom seul indique que l'administration pénitentiaire renonce à préserver et amender le reste des détenues qui lui sont confiées. Dans ce quartier nous allons retrouver presque toutes ces jeunes filles de seize à vingt-un ans dont la condition morale a fait l'objet de nos préoccupations. Ce n'est pas que pour être admises au quartier d'amendement aucune autre condition soit exigée des détenues que d'être sans antécédents judiciaires. Mais en fait, sur trente-six détenues que comptait à une date récente le quartier d'amendement, il y en avait vingt et une qui étaient âgées de moins de vingt et un ans. Sur ces trente-six

détenues, vingt-quatre avaient été condamnées aux travaux forcés, et ce chiffre seul montre, ainsi que je l'ai dit, combien il est téméraire de conclure de la nature de la condamnation à la perversité véritable. Ce quartier donne en effet d'excellents résultats et il est infiniment rare qu'une détenue qui y a subi sa peine tombe en récidive. Les détenues de l'amendement sont rigoureusement tenues à part du reste de la maison; elles ont dortoir, préau, réfectoire, salle de travail et d'école absolument distincts. Mais aucune amélioration n'est introduite dans leur régime par rapport à celui du reste de la maison. On maintient en effet le principe que le quartier d'amendement doit être demandé non pas comme un adoucissement à la peine, mais comme une récompense morale, et les détenues n'y sont admises qu'après un certain temps d'épreuve passé dans le quartier commun. L'aspect seul des physionomies justifie le choix qui a été fait par l'intelligent directeur. Ces jeunes filles ou ces jeunes femmes (il n'y en a que deux qui aient dépassé trente ans), ont presque toutes un visage triste et fatigué mais sur lequel on ne lit ni la corruption ni l'hypocrisie. Elles semblent embarrassées quand on les regarde avec attention, comme à la pensée qu'on connaît le triste secret de leur vie. On se croirait plutôt dans un ouvroir que dans une prison, si leur silence, leur immobilité, leur regard baissé sur leur ouvrage ne montraient pas que la discipline pèse sur elles d'un joug aussi sévère. L'impression est à la fois moins pénible et plus triste. On se sent en présence de moins de dépravation, mais de plus de souffrances.

En résumé, le régime des maisons centrales de

femmes, tel que je viens de le décrire avec exactitude, ne présente point de ces rigueurs contre lesquelles l'humanité ait le droit de se révolter. Il est sévère sans doute; mais le châtiment en lui-même doit être sévère, et il ne faut pas oublier que celui-ci s'applique aux plus grandes criminelles. Je dois cependant convenir que ce régime inspire à l'avance une grande crainte aux détenues et que dans le monde du crime habituel il n'a pas bonne réputation. J'ai vu à la prison de Saint-Lazare une femme tomber dans les convulsions d'une attaque de nerfs parce qu'après consultation du médecin son envoi à la centrale venait d'être décidé. Quelles sont donc les causes de cette terreur? Est-il vrai que ce soit la règle du silence absolu et cette règle mérite-t-elle toutes les déclamations qu'on a écrites contre elle? Est-il vrai que ce soit « une torture sèche, un châtiment hypocrite allant au delà de la peine édictée par les magistrats et tuant pour toujours la raison de la femme condamnée à un nombre limité d'années de prison? » Ce sont là des exagérations dont la connaissance des faits suffit à faire justice. Ce silence imposé aux détenues est rigoureux sans doute; mais est-il absolu? Non. A l'atelier, le bruit incessant du marteau avec lequel on cloue les semelles et celui des machines à coudre couvrent la voix des détenues lorsqu'elles échangent quelques mots à voix basse. Il en est de même au préau du claquement des sabots de bois sur le pavement de brique, et quant au vaste dortoir commun, les détenues n'ont que trop de facilité pour causer de lit à lit, malgré la surveillance de la *prévote*, qui couche dans un lit plus élevé que les autres, et malgré les rondes incessantes des sœurs. Les sœurs le savent bien; aussi ce qu'elles

signalent à la sévérité du directeur, ce n'est pas un mot échangé, c'est *le bavardage*, c'est-à-dire la volonté d'entretenir une conversation habituelle, et il suffit d'avoir assisté à une audience du prétoire pour le savoir. Il ne faut donc pas se représenter les détenues comme soumises à cette torture physique et morale de ne pas desserrer les lèvres pendant un nombre illimité d'années, mais seulement comme privées de causer les unes avec les autres. Dans ces limites, l'obligation du silence n'est pas seulement légitime; elle est nécessaire, car c'est la seule manière d'introduire un peu de moralité dans l'emprisonnement en commun. Si les conversations et les confidences s'établissaient librement entre détenues, le proxénétisme et le vol feraient dans ce vaste troupeau de nombreuses recrues. L'ordre même y serait difficilement maintenu, et un petit fait en donnera la preuve. Il y a quelques années, l'impératrice se trouvant à Compiègne entendit parler de la sévérité du régime de Clermont, et, dans une impulsion plus charitable que réfléchie, demanda qu'il leur fût accordé une journée de congé et de causerie. On se souvient encore de cette journée à Clermont. Au milieu de l'effervescence des conversations générales, le désordre allait croissant. Les détenues croyaient qu'une révolution avait éclaté à Paris. Vainement on s'efforçait de leur faire comprendre la gratitude qu'elles devaient à l'impératrice. Elles n'en voulaient rien croire, et elles terminèrent la journée en criant : Vive la république! et en jetant leurs gobelets d'étain à la tête des sœurs.

Si le silence n'est pas dans la maison centrale aussi absolu qu'on se l'imagine, quelle est donc la véritable rigueur du régime? C'est la monotonie. Pour ces femmes,

dont les unes ont mené une vie de désordres et d'aventures, où les bons jours alternaient avec les mauvais, dont les autres sont des créatures impétueuses et de premier mouvement, cette existence réglée, uniforme, dont pas une minute ne leur appartient, dont pas un acte de leur propre initiative ne peut modifier un mouvement, finit par peser d'un poids très lourd. Lorsque des années et des années se sont écoulées pour elles dans le même atelier, dans le même dortoir, dans le même préau qui les ont vues chaque jour à la même heure, il est inévitable qu'il en résulte à la longue une certaine débilitation sinon de l'intelligence du moins de la volonté. J'ai eu l'occasion de causer il y a quelques années avec une femme qui était détenue depuis trente-cinq ans pour avoir, me dit-elle « tué son bon ami ». Elle était entrée jeune dans la maison, et insensiblement elle y était devenue vieille. Les révolutions, la guerre, l'invasion avaient bouleversé la face du pays sans qu'elle eût peut-être changé de place dans son atelier. Sauf le désir de la liberté qui subsistait encore en elle, la vie morale semblait éteinte, et si elle n'avait pas eu une famille disposée à la recevoir, cette liberté eût été un don cruel. Quelques-unes, arrivées au terme d'une longue condamnation, voudraient en quelque sorte pouvoir refuser leur libération. « Où voulez-vous que j'aille ? » disait naguère l'une d'elles, et quelques jours après on la voyait revenir, condamnée pour rupture de ban, et relativement heureuse de se retrouver dans la maison. A cet inconvénient il n'y aurait qu'un remède. Ce serait la création d'une ou deux maisons intermédiaires dont le régime serait moins rigoureux, où les détenues des maisons centrales seraient transférées

après plusieurs années de bonne conduite et dont après un nouveau stage elles pourraient sortir par voie de libération provisoire. Cette perspective stimulerait leurs efforts et préviendrait cet affaissement de la volonté dont j'ai parlé. Il y a là une réforme qui, si nous voyons jamais des temps plus tranquilles, devra s'imposer aux méditations du législateur.

XXVI

La législation du patronage. — La Société des jeunes détenus de la Seine.

Toutes ces institutions dont j'ai parlé, et qui ont pour but de corriger en l'amendant l'enfance et la jeunesse, ont besoin d'être complétées par des institutions de patronage. C'est vainement que dans l'intérieur d'une maison d'éducation correctionnelle des efforts auront été faits pour transformer la nature d'un enfant, si à la sortie de cette maison il se trouve exposé sans défense à toutes les tentations de la vie. Cela est aussi vrai des jeunes adultes que des enfants mineurs de seize ans, et le patronage est aussi nécessaire à la porte de Poissy ou de Clermont qu'à celle de la Petite-Roquette ou de la maison de la rue de Vaugirard. Malheureusement il n'existe aucune société de patronage spéciale aux jeunes adultes, et ils ne peuvent trouver d'appui que dans les ressources générales du patronage en France, qui sont encore bien restreintes. La Société générale pour le patronage des libérés adultes, qui a été fondée il y a quelques années par un homme de bien, M. de Lamarque, compte, il

est vrai, quelques jeunes gens originaires de Paris parmi ses protégés; mais elle ne les recrute pas à Poissy plutôt qu'ailleurs. Aucune société de ce genre n'existe pour les femmes, et les jeunes filles qui sortent du quartier d'amendement de Clermont n'ont pas à compter sur une autre assistance que les efforts individuels des sœurs ou du directeur. Celles qui sortent du quartier commun des condamnées de Saint-Lazare peuvent invoquer l'assistance de la société fondée il y a quelques années par mademoiselle de Grandpré, qui a patronné ainsi quelques-unes de ces jeunes filles. Mais c'est là une organisation rudimentaire qui demeure bien loin de celles de quelques pays voisins, de l'Angleterre entre autres, et dont l'insuffisance entre pour autant que les imperfections de notre régime pénitentiaire dans le grand nombre des récidives.

Pour les enfants mineurs de seize ans condamnés dans le département de la Seine la situation n'est pas aussi affligeante. La législation qui règle leur condition n'est pas non plus tout à fait la même. Le libéré adulte qui n'est pas soumis à la surveillance échappe absolument à l'autorité de l'administration. Il n'en est pas de même, en théorie du moins, du jeune détenu. L'article 19 de la loi de 1850 place en effet les jeunes détenus pendant trois années au moins à dater de leur libération sous le patronage de l'Assistance publique. Il y a là une disposition qui paraît bien formelle. Quel a été cependant dans la pratique le résultat de cette disposition? Absolument nul. La loi de 1850 ajoutait en effet qu'un règlement d'administration publique déterminerait les formes et les conditions de ce patronage; mais sur les huit projets de règlement différents qui

ont été soumis au Conseil d'État, aucun n'a pu aboutir. Ce droit de patronage accordé à l'Assistance publique, qui au reste ne serait pas ailleurs qu'à Paris en état de l'exercer, n'a même pas pu servir à l'administration pénitentiaire pour se dispenser de remettre les enfants libérés à des parents indignes qui voulaient en faire un objet de spéculation. Il y a là dans nos codes une lacune qu'il importe de combler, et il est de toute nécessité qu'une disposition spéciale permette aux tribunaux d'étendre à l'exercice de la puissance paternelle les cas d'exclusion et de déchéance qui s'appliquent à la tutelle ordinaire, entre autres l'inconduite notoire. Mais jusqu'à ce que cette réforme réclamée depuis longtemps soit introduite dans notre législation, d'une part le silence du législateur, d'autre part l'absence, et, pour dire vrai, l'impossibilité de toute organisation effective du patronage de l'Assistance publique ne permettent pas de compter pour la protection des enfants sur l'assistance de l'État, sous quelque forme qu'elle se produise.

Si l'article 19 de la loi de 1860 est demeuré lettre morte, il n'en est pas de même de l'article 9, qui a posé le principe de la libération provisoire appliquée aux jeunes détenus. C'était là dans notre législation une heureuse innovation dont la pratique n'a pas tardé à faire saisir les avantages. Peut-être même peut-on regretter que la libération provisoire ne soit pas dans l'éducation des jeunes détenus, garçons et filles surtout, d'un usage plus général, et que souvent on les retienne encore dans l'intérieur de la maison alors qu'il y aurait tout avantage à mettre à l'épreuve au dehors leurs bonnes dispositions. Fort heureuse-

ment ce sont les jeunes détenus du département de la Seine qui sont le plus fréquemment appelés à user du bénéfice de cette loi, grâce à l'existence d'une société qui, par l'ancienneté de sa fondation et l'importance des résultats obtenus, mérite d'être mise en parallèle avec Mettray. Cette société a été fondée en 1833, sous l'impulsion de M. Charles Lucas, à une époque où la proportion des récidivistes parmi les jeunes détenus du département de la Seine était de 75 pour 100. Elle a eu la bonne fortune d'être présidée de bonne heure par un homme éminent, M. Bérenger, qui a légué à son fils la tradition de son dévouement à la cause de la réforme pénitentiaire. La période la plus active de la société a été celle où les jeunes détenus subissaient à la Petite-Roquette l'emprisonnement cellulaire et où la société intervenait au bout de dix-huit mois ou de deux ans pour tempérer, en obtenant la mise en liberté provisoire des enfants, ce que cette détention prolongée pouvait avoir de trop rigoureux. Aussi peu s'en est-il fallu que la société, qui avait eu le malheur de perdre son président, n'ait prononcé elle-même sa propre dissolution sous l'impression du découragement que lui causa la dislocation de la maison de la Petite-Roquette amenée par les circonstances que j'ai racontées. Le moyen de patronner à l'avenir les petits Parisiens qu'on lui enlevait pour en faire des agriculteurs ! Mais sous l'impulsion énergique et dévouée du secrétaire général actuel, M. Bournat, la société changea son mode d'opération. Au lieu de patronner les enfants après l'expiration d'une partie plus ou moins longue de leur peine, elle a entrepris de les patronner avant même que cette

peine soit commencée. Dans ce but les membres de la société visitent les enfants à la Petite-Roquette pendant la durée de leur détention préventive, et si quelques-uns de ces enfants leur paraissent dignes d'intérêt, ils obtiennent de l'administration pénitentiaire leur mise en liberté provisoire, presque aussitôt après que la sentence a été rendue. Ils placent alors ces enfants en apprentissage chez des patrons de leur choix. Si le placement ne réussit pas, si l'enfant se montre insubordonné, la société sollicite sa réintégration provisoire ou définitive. Elle est même devenue en quelque sorte l'auxiliaire du parquet dans une œuvre délicate, celle de prendre la défense des enfants contre leurs propres parents. Lorsque le parquet se trouve en présence d'un enfant qui n'a commis qu'une infraction légère, mais sur la nature duquel on doit redouter la mauvaise influence d'une famille pervertie, le ministère public demande à l'audience et le tribunal prononce un envoi en correction prolongé, avec la promesse préalable qu'aussitôt la sentence intervenue, la Société s'occupera de son placement. Les enfants que la société patronne sont pourvus par elle d'un trousseau qui reste au siège de la société, rue de Mézières, 9, et munis d'un livret d'apprenti. Tous les dimanches matin les enfants viennent apporter leur livret, et les notes de leur patron. On leur fournit les effets de rechange dont ils ont besoin, et on leur fait quelques heures de classe. Le reste de la journée se passe en jeux. Il est curieux d'étudier pendant la classe ou pendant l'instruction familière qu'on leur adresse la figure de tous ces gavroches repentis. On y retrouve tous les types d'enfant, depuis le grand garçon de

quinze ans, épais et inintelligent, qui sait à peine lire, jusqu'à l'enfant aux grands yeux noirs, éclairant un visage pâle qui, revêtu d'un costume de velours, ferait dans un salon le légitime orgueil d'une mère. Quelques-uns ont l'air posé et réfléchi ; ce sont déjà de petits hommes auxquels a profité la rude expérience de la vie ; d'autres ont conservé leur air et leur accent gouailleur, et il ne faudrait pas les induire en tentation de vous dire quelque impertinence. Mais des résultats que produit ce système de patronage, fortifié par la menace de la réintégration, on pourra juger par les chiffres suivants : sur deux cent trente-cinq enfants patronnés pendant l'année 1878, cent soixante-sept ont mené une conduite très bonne, bonne ou assez bonne, vingt-sept une conduite médiocre ou mauvaise ; vingt-sept seulement ont dû être réintégrés ; les autres ont renoncé au patronage ou sont morts. Si on compare ces chiffres à la proportion de la récidive parmi les jeunes détenus du département de la Seine avant la fondation de la société, on voit quel est le progrès obtenu, et je suis heureux que la dernière œuvre dont j'ai à parler permette ainsi de mesurer le bien que peut réaliser le dévouement persévérant de quelques hommes de cœur [1].

1. Une société a été récemment fondée sous le patronage de M. Félix Voisin, ancien préfet de police, pour favoriser l'engagement des jeunes détenus dans l'armée. L'idée est bonne et, bien que la fondation de la société soit récente, d'excellent résultats ont déjà été obtenus.

CONCLUSION

Arrivé au terme de cette longue série d'études, je crois pouvoir dire que je n'ai laissé de côté aucune des misères physiques et morales auxquelles sont exposées sur le pavé de Paris l'enfance et la jeunesse. Le reproche que j'ai à me faire est plutôt d'avoir dépassé le cadre du tableau que je m'étais proposé de tracer et d'avoir soulevé plus souvent qu'il n'était nécessaire le voile qui dérobe à nos yeux distraits le spectacle de certaines souffrances et de certaines ignominies. Je ne crois pas qu'il soit possible à quiconque soulèvera comme moi ce voile d'échapper à la tristesse de réflexions peu riantes sur la destinée humaine. Oui, quoi qu'on en puisse prétendre, les conditions de la vie, qui sont rudes pour tout le monde, se montrent pour quelques-uns d'une effroyable dureté. Qu'on l'appelle combat pour l'existence, avec Darwin, ou loi d'airain, avec Lasalle, il est trop certain qu'une fatalité apparente condamne un nombre plus ou moins grand de nos semblables à succomber dans une lutte inégale contre les souffrances et la misère. Cette loi est vieille

comme le monde, et bien avant que le naturaliste anglais ou le socialiste allemand en eussent cherché la formule scientifique, un poète ancien se plaignait des rigueurs de cette force cachée qui semble fouler aux pieds, en se jouant, les choses et les hommes :

> Usque adeo res humanas vis abdita quædam
> Proculcare, ac ludibrio sibi habere videtur.

La brutalité de cette force a régné presque sans partage sur la terre depuis les temps qui ont précédé l'histoire jusqu'à ceux où le christianisme a pris naissance. Ce n'est qu'à partir du jour où cette sublime parole : « Aimez-vous les uns les autres » a retenti dans le monde, qu'un commencement de résistance a été entrepris au nom de la charité chrétienne contre les conséquences fatales de ce combat sans merci. Combien cette parole a été lente à faire son chemin dans le monde même chrétien, combien son action a été faible sur les peuples qui l'avaient écoutée les premiers! l'histoire de notre pays, si pleine de sang et de larmes, est là pour nous le rappeler. Peu à peu cependant les préceptes de la charité ont exercé leur influence sur nos mœurs et ils ont fini par pénétrer aussi dans nos lois. Mais, pour opérer ce dernier progrès, il a fallu la marche du temps, le développement des lumières, et même, on doit le reconnaître, le triomphe de la démocratie. Ce n'est guère en effet avant le commencement du siècle que la charité publique a été assez fortement organisée pour remplir son rôle à côté de la charité privée et que la société civile a joint ses efforts à ceux de l'Eglise pour conjurer quelques-unes

des souffrances au prix desquelles la loi d'airain fait payer les victoires de la civilisation. Mais il ne faut pas se dissimuler que ces efforts réunis sont encore bien insuffisants, lorsqu'on les compare aux maux sans nombre qu'il s'agirait de soulager. La charité publique est toujours rude, inégale, insuffisante, et c'est assez d'avoir étudié quelques-uns des besoins auxquels elles prétend satisfaire pour mesurer l'étendue de ses lacunes. Quant à la charité privée, c'est une vertu dont, sauf pour quelques âmes d'élite, la pratique consiste à donner une partie de son superflu à ceux qui manquent du nécessaire, et il ne faut pas s'étonner que la reconnaissance de ceux qui la reçoivent soit proportionnée à l'étendue du sacrifice de ceux qui la font. C'est donc se payer de mots que de représenter l'exercice de la charité comme un remède suffisant aux souffrances qu'engendre l'inégalité des conditions, de même que c'est se bercer de chimères que de compter, pour faire disparaître cette inégalité, sur le triomphe des utopies socialistes. Il est vrai qu'à la différence de ces utopies, dont les prétentions les plus hautes ne disposent que de la terre, la foi, qui est le principe de la charité, promet à ceux dont les souffrances n'ont pu être soulagées une réparation ultérieure dans un monde d'équitable félicité, promesse également consolante pour ceux qui souffrent comme pour ceux qui voient souffrir, et qui résout peut-être d'une façon suffisante le problème de l'inégalité des conditions. Mais il est un autre problème bien autrement redoutable que cette promesse ne résout pas : c'est celui de l'inégalité des tentations. Pour mesurer toute l'anxiété de ce problème, il faut avoir fouillé ces bas-fonds des grandes

villes dont les tristes habitants, comme une tribu réprouvée, naissent, vivent, s'accouplent, souffrent et meurent dans une sorte de nuit morale, et de générations en générations sont voués presque fatalement au vice et au crime. Pour ceux-là, où est la réparation? où est l'espérance? A moins cependant que le sentiment d'indulgence sans borne qu'on éprouve pour ces misérables ne fasse adresser en leur faveur un suprême appel à une justice dont les voies ne seraient pas nos voies, et qui, suivant des lois à nous inconnues, corrigerait les injustices de la justice des hommes. Ainsi, plus on s'efforce de sonder les abîmes mystérieux de la destinée humaine, plus on est réduit à lever les yeux vers les régions d'où descend le seul rayon qui dissipe un peu leur obscurité. Nulle part le contraste entre ces ténèbres et cette clarté n'a été plus admirablement rendu que dans le tableau où Raphaël a peint la scène de la Transfiguration. Tandis que sur le sommet du Thabor la figure du Christ et celle des deux prophètes sont baignées dans une lumière éclatante, la nuit règne aux pieds de la montagne, et dans cette nuit où s'agitent toutes les tristesses humaines les disciples pleurent l'absence du maître, les malades soupirent après son retour et, suprême image de la douleur, une mère assiste avec désespoir aux dernières convulsions de son enfant. Pour se sentir rassurés, ils n'auraient cependant qu'à tourner leurs regards vers la lumière surnaturelle qui brille au sommet de la montagne et dont le reflet léger éclaire seul la plaine sombre et désolée. Si lointaine et parfois vacillante que cette lumière paraisse à nos yeux, ne demeure-t-elle pas le guide le plus sûr qui ait jusqu'à présen

conduit l'humanité, et si ce reflet n'était qu'un mirage trompeur, quelle autre espérance saurait répondre aux souffrances des corps, aux misères des âmes et aux inquiétudes de la pensée?

FIN.

TABLE

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

